

# **Recueil des actes administratifs**

n° 486

Tome 3/3

**REUNION DE 2017**  
**COMMISSION PERMANENTE du 13 février 2017**



# COMMISSION PERMANENTE DU 13 FEVRIER 2017

## SOMMAIRE

### Tome 1

#### Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	11
17_0102_01	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	49
17_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	191

#### Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	211
17_DIRECO_01	Convention cadre de partenariat entre la Région et les EPCI	217
17_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	233
17_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	239
17_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	343
17_0204_02	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	361
17_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	364
17_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	392
17_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	407
17_0208_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	461
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_01	<i>Tous ports</i>	465
17_0209_02	<i>Port de Brest</i>	481

### Tome 2

#### Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	500
17_0302_01	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	508
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_01	<i>Études</i>	590
17_0303_ET_02	<i>Études - erratum</i>	594
17_0303_INV_01	<i>Investissement</i>	595 <sup>947</sup>

17_0303_TRX_01	Travaux	597
17_0304_01	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	605
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_FCT_01	Fonctionnement	608
17_0305_INV_01	Investissement	628
17_0305_PATR_01	Patrimoine	642
17_0305_TRX_01	Travaux	644
17_0306_01	Améliorer les équipements dans les lycées publics	661
17_0307_01	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	664
17_0308_01	Développer le numérique éducatif	677
17_0309_01	Assurer le fonctionnement des lycées publics	683
17_0310_01	Participer au fonctionnement des établissements privés	712
17_0311_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	725
17_0312_01	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	797
17_0313_01	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	833
17_0314_01	Assurer les formations sanitaires et sociales	837
17_0315_01	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	847
17_0316_01	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	857
17_0317_01	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	872
17_0315_02		891
17_0316_02	Plan breton pour l'emploi	898
17_0317_02		910
17_0318	Développer les langues de Bretagne	
17_0318_01	Programme général	915
17_0318_02	Office public de la langue bretonne	939
17_0318_03	Dispositifs pour la langue galloise	941

### Tome 3

#### Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_01	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	955
17_0402_01	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	985
17_0403_01	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1024

### **Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique**

17_0502_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1035
17_0503_01	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1040

### **Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne**

17_0601_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1051
17_0602_01	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1060
17_0603_01	Développer le sport en région	1117
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_01	<i>Programme général</i>	1167
17_0604_D2_01	<i>D2 - Inventaire du patrimoine</i>	1172
17_0605_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1174
17_0606_01	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1180
17_0607_01	Développer les actions européennes et internationales	1184
17_0608_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1190

### **Fonds de gestion des crédits européens**

17_1130_01	FEAMP 2014-2020	1211
17_1140_01	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1241

### **Autres dépenses**

17_9000_01	Patrimoine et logistique	1247
17_9003_01	Fonds d'intervention régional	1249
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	
17_9011_01	<i>Remboursement des frais de déplacement</i>	1253
17_9011_02	<i>Association Omnisports</i>	1257
17_9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
17_9012_01	<i>Heures supplémentaires des emplois des catégories B et C</i>	1264
17_9012_02	<i>Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature - 2017</i>	1271
17_9012_03	<i>Admission en non valeur</i>	1283
17_9012_04	<i>Protection sociale complémentaire - Actualisation de la prestation d'action sociale</i>	1285
17_9020_01	Ressources et expertises	1287



IV.

Pour une  
Bretagne de  
toutes les  
mobilités





Commission permanente  
Du 13 Février 2017

SOMMAIRE

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

<i>Délibération (n°)</i>	<i>Libellé du programme</i>	
17_0401_01	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	955
17_0402_01	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	985
17_0403_01	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1024



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

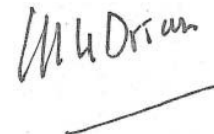
***En section de fonctionnement :***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports publics non urbains de personnes au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'accès TGV des abonnés régionaux « Uzuël » et « Uzuël Jeunes » sur les axes Rennes - Brest, Rennes – Quimper et Rennes – St Malo, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec SNCF, telle qu'elle figure en annexe 2 ;
- **d'ADHÉRER** au Syndicat Mixte de transport d'Hydrocarbures vers les îles avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et **d'en APPROUVER** les statuts ;
- **d'ADHÉRER** au Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Rennes avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et **d'en APPROUVER** les statuts ;
- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 83 836 292,00 euros au financement des opérations indiquées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

## CONVENTION

### de délégation de compétence à la Communauté de Communes de la côte d'Émeraude. pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

**La Région Bretagne**, Autorité Organisatrice de transport Public, représenté par Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 13 février 2017, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

**La Communauté de Communes de la côte d'Émeraude**, représentée par Mme Craveia-Schütz, Présidente de la Communauté de Communes, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ..... du conseil communautaire, en date du ....., ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

#### **Ayant été préalablement exposé :**

La Communauté de Communes de la côte d'Émeraude souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/01/2017, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes de la côte d'Émeraude.

## **ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain**

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en un service de transport à la demande zonal (domicile-arrêt),

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe 1 à cette convention :

Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs).

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

## **ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain**

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte...). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

## **ARTICLE 4 : Relations avec les usagers**

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

## **ARTICLE 5 : Conditions financières**

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et est reconductible pour une durée maximale de 1 an sur décision expresse de la Commission Permanente de la Région.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récurrence ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8<sup>ème</sup> jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

## **ARTICLE 7 : Litiges**

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région  
Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne

Pour l'AOT de second rang  
La Présidente de la Communauté de Communes  
de la Côte d'Émeraude

Jean-Yves LE DRIAN

Martine CRAVEIA-SCHÜTZ

**ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE TADYCOOL**

Le service fonctionne selon :

**1 – Périmètre d’exploitation**

- Le périmètre d’exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes Côte d’Emeraude :

-

Dinard, Lancieux, La Richardais, Le Minihiac-sur-Rance, Plessix-Balisson, Pleurtuit, Ploubalay, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Trégon, Trémeureuc (à partir du 01/01/2017).

-

- **A noter qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont à prendre en compte les évolutions suivantes :**
  - La commune de Trémeureuc est intégrée au périmètre communautaire
  - Les communes de Ploubalay, Trégon et Plessix Balisson sont fusionnées sous l’appellation Beaussais-sur-Mer.

- Les trajets sont réalisés à la demande du domicile vers un des points d’arrêts suivants :

<b>Liste des points d’arrêts sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d’Émeraude</b>	
<b>Communes</b>	<b>Lieux de desserte proposés</b>
PLEURTUIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt Mairie</li> <li>- Arrêt Aéroport (scolaire)</li> </ul>
PLOUBALAY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt Centre (église)</li> <li>- Arrêt Gare</li> </ul>
DINARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt Rue de la Gare</li> <li>- Arrêt La Poste</li> <li>- Arrêt Le Gallic</li> <li>- Arrêt Hôpital</li> </ul>
LANCIEUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt Église</li> </ul>
LE MINIHIAC-SUR-RANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt Mairie</li> </ul>
ZONES COMMERCIALES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt l’Hermitage</li> <li>- Arrêt La Ville-Biais</li> <li>- Arrêt La Ville-es-Meniers</li> </ul>

**2 – Jours et horaires de fonctionnement du service**

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :

Les mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les samedis de 9h00 à 12h00

Les horaires correspondent à l’ouverture des principaux services et commerces utiles au quotidien.

**3 – Modalités d’accès au service**

Tous les usagers peuvent utiliser le service dans la limite des règles de fonctionnement de celui-ci (jours, horaires, destinations...).

Le service est accessible aux personnes équipées de fauteuil roulant.



#### **4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets**

Les réservations sont assurées par la centrale de mobilité illenoo-services qui se charge d'élaborer et de communiquer quotidiennement les feuilles de route et les listes des missions aux transporteurs et à la communauté de communes.

Les réservations doivent obligatoirement être prises au plus tard la veille du trajet avant 17h00. La prise en charge de l'utilisateur pourra intervenir dans l'intervalle de plus ou moins 15 minutes par rapport à l'heure indiquée par ce dernier au moment de la réservation.

Pour toute annulation de réservation, l'utilisateur doit prévenir la centrale de réservation.  
Les déplacements se font de « porte à arrêt » selon les arrêts définis ci-dessus.

Tous les trajets intracommunautaires dont la prise en charge est assurée par le transport à la demande se feront sans rupture de charge.

Concernant le rabattement sur une ligne régulière pour un déplacement extracommunautaire, l'utilisateur sera déposé à un point d'arrêt Illenoo ou Tibus commercial desservi par le transport à la demande selon la logique suivante : la somme des temps de trajets cumulés (TAD et service de transport en commun) doit être la plus courte possible. La seule rupture de charge admise avant la sortie du territoire est la montée dans un service de transport en commun sortant du territoire. Le temps d'attente entre les deux services (TAD et service de transport en commun) n'excèdera pas 5-10 minutes.

#### **5 – Tarification du service**

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services de transport à la demande quelle que soit l'origine et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de déposer. Le tarif est unique, à la course : 2€/usager.

Le service est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Tout enfant de moins de 12 ans doit obligatoirement être accompagné. \_

**Convention relative à  
l'accès TGV des abonnés régionaux  
« UZUËL » et « UZUËL Jeunes »  
sur les axes Rennes - Brest  
Rennes – Quimper et  
Rennes – St Malo**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,*

*VU la Convention Région – SNCF signée le 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2013,*

*VU la délibération n°14\_DIMOTRA\_SMOT\_01 du Conseil régional en date du 6, 7 et 8 février 2014, approuvant l'avenant de prolongation de la convention Région-SNCF relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017 ;*

*VU la délibération n°16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

*VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;*

*VU la délibération n°17\_0401\_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 13 février 2017, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer ;*

**ENTRE :**

**La Région BRETAGNE, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil Régional,**

Ci-après désignée « La Région Bretagne »

**ET**

**La Société Nationale des Chemins de fer Français, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au registre du Commerce de Paris sous le numéro B 555.049.447, dont le siège est à Saint Denis (92), 2, place aux étoiles, représentée par Madame Gwendoline CAZENAVE, en sa qualité de Directrice de l'axe Atlantique SNCF,**

Ci-après désignée « SNCF »

SNCF et la Région Bretagne étant aussi dénommées « la » ou « les Partie(s) ».

Il est convenu de ce qui suit :

## **Préambule**

## **Préambule**

Conformément à la loi SRU, les TGV sont définis comme des trains à accès limité, avec interdiction aux clients détenteurs de produits régionaux mis en œuvre par les activités TER de monter à bord. Sur des périmètres locaux très ciblés, et dans un cadre géographique et temporel limité, certaines exceptions sont en vigueur.

C'est le cas en Bretagne où les spécificités du territoire et du réseau ferroviaire ont abouti à une forte mixité des offres TER et TGV, mixité qui a été prise en compte pour dimensionner la dotation de la Région Bretagne lors du transfert de compétences par l'État en 2002. Aujourd'hui, cette complémentarité constitue une réalité forte totalement intégrée dans les habitudes de déplacements des clients du train en Bretagne, qui utilisent alternativement TGV et TER.

De ce fait, en Bretagne, des dispositifs plus larges d'accès au TGV ont été conçus, antérieurement à la régionalisation :

- Pour les abonnés de Travail : l'accès aux TGV se fait moyennant l'achat d'une vignette spécifique (Hermine TGV), hebdomadaire ou mensuelle ;
- Pour les abonnés élèves étudiants apprentis, l'accès aux TGV se fait via le paiement d'une réservation par trajet.

Depuis le lancement en 2007 de la gamme tarifaire régionale, la Région Bretagne et l'Activité SNCF Voyages de la SNCF ont souhaité faire évoluer ces dispositions d'accès au TGV sur le périmètre Intra Bretagne.

## **Article 1er : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accès aux TGV pour les abonnés régionaux UZUËL et UZUËL Jeunes sur les axes Rennes – Brest, Rennes - St Malo et Rennes - Quimper.

Plus précisément, il s'agit de :

- préciser les conditions d'accès des voyageurs;
- fixer les principes de la contribution financière de la Région Bretagne ;
- établir un échéancier prévisionnel de règlement correspondant ;
- définir les modalités de suivi de l'exécution du service.

## **Article 2 : Description et périmètre de l'offre**

### **2.1 : Description de l'offre**

Dans la continuité du dispositif actuel, les abonnés UZUËL et UZUËL Jeunes pourront accéder aux TGV circulant sur les axes Rennes – Brest, Rennes – St Malo et Rennes – Quimper moyennant l'achat d'un abonnement UZUËL avec accès TGV, hebdomadaire ou mensuel.

L'accès aux TGV est possible sans réservation et sans garantie de place assise.

Pour les abonnés Uzuël Jeunes, les TGV circulant les vendredis entre 15h et 20h ne seront pas accessibles. Les Parties conviennent que la pertinence de cette restriction sera réétudiée dans un délai d'un an. A l'issue de cette période, les Parties vérifieront ensemble que les comportements sont restés

Document confidentiel

compatibles avec les enjeux de SNCF Voyages et de la Région Bretagne pour décider de la pérennisation éventuelle de cette plage de restriction. La pérennisation ou l'évolution du dispositif fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **2.2 : Périmètre géographique**

Les abonnés UZUËL et UZUËL Jeunes ne peuvent accéder qu'aux TGV circulant sur les axes Rennes – Brest, Rennes – St Malo et Rennes – Quimper.

## **2.3 : Niveau de prix**

Les prix de l'option « accès TGV » sont fixés par la Région Bretagne. La grille tarifaire applicable jusqu'en janvier 2018 figure en annexe 1.

## **2.4 : Clauses particulières**

### **2.4.1 Evolution de la politique d'arrêts et de fréquence des TGV**

L'autorisation d'emprunt des TGV sur les axes Rennes – Brest, Rennes – St Malo et Rennes Quimper pour les abonnés régionaux n'implique pas le maintien des arrêts dans les gares tels qu'ils sont positionnés aujourd'hui, en nombre et en positionnement horaire.

Les modifications d'offre sont abordées dans le cadre conventionnel entre la SNCF et la Région Bretagne.

### **2.4.2 Maintien de la qualité de service des TGV et respect de l'objectif premier de servir les marchés à longue distance**

Une augmentation importante du nombre d'abonnés régionaux sur un parcours ou dans un TGV très chargé pourrait conduire soit à détériorer la qualité de l'offre TGV, soit à remettre en question la priorité accordée par TGV aux voyageurs longue distance circulant entre la Bretagne et le reste du territoire national.

Dans ce cas, les conditions d'accès des abonnés régionaux pourraient être revues. L'évolution des conditions d'accès fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Il est convenu qu'un délai de trois (3) mois séparera la négociation des modifications d'accès et leur mise en place.

Du fait de l'absence de réservation pour ces voyageurs, les Parties conviennent de la nécessité de mesurer le nombre de voyageurs concernés, qui sera établi sur la base d'une enquête réalisée au début et à la fin de la convention, et plus précisément :

- une fois la rentrée universitaire de la première année d'application de la convention réalisée (a priori en octobre).
- une fois la rentrée universitaire de la dernière année d'application de la convention réalisée (a priori en octobre).

Cette enquête sera réalisée dans le cadre du contrat d'objectif annuel prévu dans la convention TER Bretagne.

### **2.4.3 Utilisation de la marque « TGV »**

La terminologie TGV est une marque de SNCF, protégée depuis son lancement afin notamment de préserver un maximum de sens aux services qui lui sont accolés. L'utilisation de cette marque nécessite l'accord préalable de l'activité Voyageurs France-Europe de SNCF.

### **Article 3 : Suivi de l'exécution du service**

Un comité de suivi, composé d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention, se réunira au moins une (1) fois par an pour suivre l'exécution du service relatif aux modalités d'accès au TGV pour les abonnés régionaux dans la zone géographique prévue à l'article 2 de la présente convention.

SNCF sera chargée de rendre compte des conditions d'exécution du service : fréquentation moyenne, recettes, régularité.

SNCF s'engage à envoyer aux membres du comité de suivi les résultats du bilan de la période écoulée au plus tard deux (2) semaines avant la date de chaque réunion du comité de suivi.

### **Article 4 : Dispositions financières**

#### **4.1 - Modalités de la contribution régionale**

La recette perçue par l'Activité SNCF Voyages provient de trois sources :

- Le reversement du produit des ventes de vignettes, directement à l'Activité SNCF Voyages via le système de reventilation des recettes FC12K.
- Le versement par l'activité TER Bretagne d'un montant forfaitaire établi sur une base de 150 K€ à compter de 2007 puis indexée à 2% à partir de 2008
- Le versement par la Région Bretagne à l'activité TER Bretagne d'un complément de contribution financière calculé selon les modalités suivantes :

Somme versée = [(nb de vignettes hebdomadaires vendues x prix de la vignette TGV UZUËL hebdomadaire) + (nb de vignettes mensuelles vendues x prix de la vignette TGV UZUËL mensuelle)] - 60 000 €.

L'équilibre du compte conventionnel est obtenu en faisant apparaître un complément de charge sur le périmètre de charges C3.

L'activité TER Bretagne se chargera d'effectuer le reversement à l'activité SNCF Voyages.

En annexe 1, figure le montant prévisionnel, pour toute la durée de la convention, du complément de contribution financière versée par la région Bretagne établi sur la base d'une estimation des ventes au 30/11/2016.

#### **4.2 - Modalités de versement du complément de contribution financière**

Ce complément de contribution financière suivra les mêmes modalités de traitement que celles présentées à l'article 5.7 de la Convention signée le 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport de voyageurs entre la Région Bretagne et SNCF pour la période 2013-2017.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une période d'un (1) an, débutant à sa date de signature et finissant le dernier jour du service annuel SNCF 2017.

Le renouvellement à son terme de la présente convention nécessitera la rédaction et la signature d'un nouveau contrat dont les clauses seront définies en fonction des discussions entre les Parties, qui s'engagent à les débiter dès le début du dernier semestre de l'année 2017 dans l'optique d'une éventuelle reconduction pour le service suivant.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Si, pour un motif d'intérêt général, ou en raison d'une décision d'une autorité autre que SNCF, ou pour un cas de force majeure, SNCF était conduite à mettre fin au service défini avant le terme de la présente convention, il ne serait dû aucune indemnité au cosignataire.

Au cas où l'une des Parties souhaiterait mettre fin par anticipation à la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre Partie par lettre recommandée en respectant un préavis de trois (3) mois. Les Parties conviennent d'organiser avant une telle décision une réunion d'information spécifique.

En cas de résiliation, les sommes restant dues à SNCF en application des dispositions financières de la présente convention lui seront réglées prorata temporis.

Le paiement, selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention, de toutes les sommes dues à SNCF devra intervenir dans le délai de trois (3) mois suivant ladite résiliation.

### **Article 7 : Modification de la présente convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 8 : Notifications**

Sauf disposition contraire aux présentes, toute notification adressée à l'une ou l'autre des parties à la convention, se fera par écrit et par tout moyen.

Les notifications adressées par courrier normal seront réputées reçues deux (2) jours après leur date d'envoi.

Les notifications adressées par courrier recommandé seront réputées reçues à la date de leur réception telle qu'indiquée sur l'accusé de réception.

Les notifications adressées par les autres moyens susvisés seront réputées reçues à leur date de transmission.

### **Article 9 : Confidentialité**

Sans préjudice des dispositions relatives à la promotion des dispositions d'accès au TGV prévues dans la présente convention, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer et à ne pas dévoiler aux tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, les Informations Confidentielles de l'autre Partie, à l'exception des faits, études, informations, décisions qui sont dans le domaine public.

Chacune des Parties prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs et agents sont informés de cette obligation de confidentialité et qu'ils en respecteront les dispositions.

Cet engagement de confidentialité, est souscrit pour la durée de la présente convention et pour cinq (5) années après son terme.

### **Article 10 : Litiges**

Toute contestation entre les Parties résultant de l'application de la présente convention, qu'il s'agisse de l'interprétation ou de l'exécution de ses clauses, fera avant toute action en justice, l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Au besoin, dans un délai de quinze (15) jours partant de la notification de la contestation par la Partie la plus diligente, les Parties désigneront, d'un commun accord, un conciliateur unique.

Au cas où les Parties ne se mettraient pas d'accord sur le choix du conciliateur, ou si un désaccord persistait malgré tout à l'issue de son intervention, le litige pourra, sur l'initiative de la partie la plus diligente, être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 11 : Enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

### **Article 12 : Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

### **Article 13 : Exécution de la convention**

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Directeur de l'Axe TGV Atlantique SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 14 : Intégralité de la convention**

La présente convention, y compris ses annexes qui sont réputées en faire partie intégrante, constitue l'accord entier des Parties.

En foi de quoi, les Parties ont fait signer la présente convention par leurs représentants dûment autorisés.

Fait à Rennes, le

Les signataires,

**Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne**

**Pour la SNCF**

**Jean Yves LE DRIAN**

**Gwendoline CAZENAVE**



**ANNEXE 1**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DU MONTANT DE LA RECETTE PERCUE PAR SNCF VOYAGES**

1. Echancier prévisionnel du nombre de vignettes vendues

PUBLIC CIBLE	TYPE DE VIGNETTE	2014		2015		2016		2017	
		Nombre	Prix	Nombre	Prix	Nombre au 30/11/2016	Prix	Nombre prévisionnel	Prix
Tout public	hebdo.	7 714	2,8	9 557	2,9	8 897	2,9	9 000	3 €
	mensuelles	9 822	11,5	12 497	11,9	11 985	11,9	12 800	12 €
Jeunes	hebdo.	2 768	2,3	3 429	2,3	2 541	2,4	2 400	2,50 €
	mensuelles	2 160	9,5	2 424	9,5	2 024	9,7	2 000	10 €
TOTAL	hebdo.	10 482		12 986		11 438			
	mensuelles	11 982		14 921		14 009			

2. Echancier prévisionnel de la recette perçue par SNCF Voyages

	2014	2015	2016 projection fin dec 2016	Prévisions 2017
RECETTE PERCUE PAR SNCF VOYAGES en € HT				
Forfait indexé 2% dès 2008, 4,5% en 2016	172 302	175 748	179 264	182 850
Recette commerciale (1)	215 249	207 345	210 000	212 000
Reversement TER Bretagne à SNCF Voyages (2)	219 702	219 702	220 000	221 000
dont contribution régionale (3)	159 702	159 702	159 800	160 000
TOTAL	607 253	615 450		

(1) avec réajustement des projections de vente 2014

(2) sur la base des prix tout public, y compris pour les vignettes jeunes

(3) la contribution régionale est versée HT par la Région à l'activité TER Bretagne

## ANNEXE 2

### Cahier des charges de la Société Nationale des Chemins de fer Français

#### TITRE Ier

#### Principes et conditions d'exécution du service public ferroviaire du transport des voyageurs

**Art. 5.** *(Remplacé par décret n° 99-11 du 7.01.99)* - SNCF contribue à la mise en œuvre progressive du droit au transport. Elle assure à cette fin plusieurs catégories de services pour répondre à la diversité des besoins des usagers :

- des services nationaux ;
- des services internationaux ;
- des services d'intérêt régional définis dans les conditions prévues :
  - soit à l'article 22 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
  - soit à l'article 67 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée ;
- des dessertes de zones urbanisées dans des conditions définies en concertation avec les autorités territoriales compétentes.

Ces services et dessertes peuvent être conventionnés avec des autorités publiques conformément aux dispositions du règlement CE (Conseil) n° 1191-69 du 26 juin 1969 modifié.

Les services visés au présent article peuvent, dans des cas particuliers, être assurés par des moyens de transport routiers.

**Art. 6.** - La consistance des services nationaux est définie par SNCF dans le cadre de son autonomie de gestion en tenant compte des orientations générales de la politique de l'État en matière de transports.

**Art. 7.** - SNCF propose à ses usagers les prestations inhérentes au voyage, notamment le transport des bagages, la restauration et la mise à disposition de places couchées. SNCF apprécie la nécessité de ces prestations dans le cadre de son autonomie de gestion, en fonction de la nature de la liaison, des besoins de sa clientèle et des coûts correspondants.

**Art. 8.** - SNCF prend toute mesure destinée à faciliter les conditions du voyage ferroviaire et à le promouvoir : elle assure en particulier des services dans les gares et facilite les correspondances avec les autres modes de transport, notamment urbains, régionaux, aériens et maritimes. Elle peut organiser éventuellement au moyen de plusieurs techniques successives de transport, le voyage de bout en bout d'usagers, isolés ou en groupe. *(Remplacé par décret n° 99-11 du 7.01.99)* Des mesures particulières sont prises conformément à la législation et la réglementation en vigueur en faveur des personnes à mobilité réduite

**Art. 9.** - Les trains de voyageurs doivent contenir des places en nombre suffisant pour faire face aux besoins normaux du trafic. Ces places peuvent consister en places debout pour les trajets à courte distance. SNCF prend les mesures nécessaires pour répondre dans les meilleures conditions possibles aux besoins des usagers sur les liaisons qu'elle dessert, lors des pointes de trafic quotidiennes et hebdomadaires.

Elle peut toutefois limiter l'accès à certains trains désignés.

**Art. 10.** - Les voyageurs sont autorisés à se munir de bagages à main à titre gratuit. SNCF définit les conditions dans lesquelles l'admission de certains bagages se fait après enregistrement et moyennant perception d'une taxe. Elle détermine les trains dans lesquels l'admission des bagages enregistrés peut être soumise à conditions particulières.

**Art. 11.** - SNCF met à la disposition des voyageurs, de manière précise et accessible, toutes les informations utiles portant sur les horaires des trains, les tarifs, les conditions générales d'exploitation des services et les prestations complémentaires qu'elle fournit.

Elle prend toute disposition visant à la plus large diffusion de ces informations.

Les conditions d'utilisation des titres de transport doivent pouvoir être précisées lors de l'achat de ces titres. Les modifications occasionnelles du service doivent être portées à la connaissance du public.

**Art. 12.** - En cas d'incident, les usagers directement touchés par les modifications apportées au service doivent en être informés dans les meilleurs délais et conseillés, le cas échéant, sur les possibilités qui leur sont proposées pour effectuer ou poursuivre dans les meilleures conditions leur voyage interrompu ou perturbé.

Lorsque SNCF est temporairement contrainte pour des raisons techniques de réduire de façon substantielle ou de suspendre sur une ligne ou section de ligne, les services offerts au public, elle en informe sans délai le ministre chargé des transports ainsi que, suivant les circonstances de l'incident, les collectivités locales et les usagers intéressés.

**Art. 13.** - SNCF perçoit un prix en contrepartie des prestations qu'elle fournit.

Elle mène une politique tarifaire visant à développer l'usage du train en participant à la satisfaction du droit au transport, dans des conditions assurant l'équilibre global de son exploitation, compte tenu des participations des collectivités publiques et d'autres bénéficiaires publics ou privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect.

Cette politique tarifaire favorise la réalisation des objectifs définis par l'État pour obtenir l'utilisation la meilleure au plan économique et social du système des transports intérieurs français

**Art. 14.** (modifié par décret n° 94-606 du 19.07.94)

1°) Les prix payés par les usagers des services nationaux sont fixés par SNCF en application :

- d'un tarif de base général correspondant au prix du voyage en seconde classe ;
- de tarifs de base particuliers correspondant au prix du voyage en seconde classe, sur certaines relations, institués dans les conditions définies au 2° ci-dessous ;
- et d'un ensemble de tarifs comportant diverses modulations par rapport à l'application des tarifs de base et intégrant les tarifs sociaux mis en œuvre par SNCF à la demande de l'État.

2°) Un tarif de base particulier peut être institué sur une relation :

- a - lorsque cette relation présente pour les usagers des avantages particuliers de rapidité et de confort ;
- b - ou lorsque cette relation est soumise à une forte concurrence de la part d'un autre mode de transport et que l'institution de ce tarif particulier est susceptible, en développant l'usage du train, d'éviter la dégradation ou de concourir à l'amélioration des comptes de résultat de SNCF.

Le cas échéant, un tarif de base particulier peut être institué à titre expérimental et pour une durée limitée.

3°) Un arrêté conjoint des ministres chargés des transports et de l'économie, pris sur proposition de SNCF, après consultation de ses usagers, fixe :

- le rapport maximal entre le prix du voyage en seconde classe déterminé selon le tarif de base particulier institué sur une relation et celui calculé selon le tarif de base général ;
- le rapport maximal, pour le voyage en seconde classe, entre le prix le plus élevé, incluant la modulation temporelle, appliqué sur une relation et le prix de base appliqué sur cette même relation ;
- les modalités de répartition dans le temps des trains accessibles au tarif de base, général ou particulier.

4°) Les prix des prestations complémentaires au service du transport ferroviaire sont établis par SNCF dans le cadre de la réglementation de droit commun.

**Art. 15.** - SNCF peut mettre à tout moment en application des tarifs internationaux de voyageurs.

Ces tarifs sont élaborés et mis en vigueur, en concertation avec les autres réseaux et entreprises partenaires, dans les conditions prescrites, le cas échéant, par la réglementation communautaire, les conventions internationales et les accords entre réseaux qui en découlent.

Ils sont communiqués au ministre chargé des transports.

**Art. 16.** - Les prix payés par les usagers des services d'intérêt régional et des dessertes de zones urbanisées sont également fixés dans les conditions de l'article 14 lorsqu'ils ne font pas l'objet des dispositions particulières visées aux articles 45 et 49.

**Art. 17.** - SNCF communique les tarifs qu'elle établit en application de l'article 14 au ministre chargé des transports quinze jours au moins avant la date à laquelle ces tarifs doivent entrer en vigueur. A défaut d'opposition notifiée dans les huit jours suivant leur dépôt, les tarifs établis par SNCF sont

réputés homologués. Ces tarifs sont portés à la connaissance du public six jours au moins avant la date de leur entrée en vigueur.

**Art. 18.** - Si SNCF envisage de modifier ses tarifs dans des conditions différentes de celles prévues aux articles 14 et 17, elle en informe le ministre chargé des transports un mois au moins avant la date à laquelle ces nouveaux tarifs doivent entrer en vigueur. A défaut d'opposition notifiée dans un délai de quinze jours à compter de la date de communication, ces nouvelles dispositions sont réputées approuvées.

Toutefois, lorsque ces mesures ont le caractère d'offre publique promotionnelle, dont le bénéfice pour les usagers concernés est limité dans le temps, elles font l'objet d'une simple information du ministre.

**Art. 19.** - SNCF peut conclure des contrats de transport de voyageurs dont les conditions sont fixées de gré à gré. Ces contrats peuvent prévoir que le service du transport sera assuré par des voitures ou des circulations spéciales.

Ils peuvent également comporter la fourniture de prestations connexes au voyage, dans le cadre de la réglementation en vigueur relative aux agences de voyage.

Les tarifs établis par ces contrats sont dispensés d'homologation et sont applicables de plein droit dès signature du contrat.

SNCF ne consent pas d'autres facilités de circulation que celles prévues par les dispositions législatives ou réglementaires.



Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 13 février 2017

Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	17000821	Transport interurbain et scolaire (Délégation de compétence).	Subvention globale	29 341 499,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17000818	Transport interurbain et scolaire (Délégation de compétence).	Subvention globale	20 200 000,00
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17000815	Transport interurbain et scolaire (Délégation de compétence).	Subvention globale	16 227 423,00
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56006 VANNES	17000830	Transport interurbain et scolaire (Délégation de compétence).	Subvention globale	13 763 570,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000932	Transport maritime - CD 29 - (Gestion en direct).	Subvention globale	3 823 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000934	Transport maritime - CD 56 - (Gestion en direct).	Subvention globale	410 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000931	Transport maritime - CD 22 - (Gestion en direct).	Subvention globale	70 000,00
ADCET 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON	17000851	Cotisation 2017.	Cotisation	800,00

**Total :** 83 836 292,00

**Nombre d'opérations : 8**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0401\_01-DE

Délibération n° : 17\_0401\_01  
973

## **SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES VERS LES ILES**

### **- STATUTS -**

#### **PREAMBULE**

Au-delà de leur insularité, l'île d'Yeu située au large de la Vendée et Belle-Ile-en-Mer ont de nombreuses caractéristiques communes, en particulier, celle de se trouver quasiment à équidistance du principal terminal pétrolier situé à Donges en Loire-Atlantique. Toutes deux ont été confrontées au début des années 2000 à des difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers.

C'est dans ce contexte, et en considération des compétences que la loi leur a conférées (cf. article L. 5431-1 du code des transports), que les départements du Morbihan et de Vendée ont constitué en 2003, le syndicat mixte de transports des hydrocarbures vers les îles dont l'objet statutaire est le suivant :  
« *Le syndicat mixte a pour objet d'assurer le transport maritime d'hydrocarbures entre les lieux d'approvisionnement sur le continent et les îles morbihannaises et vendéenne. A ce titre, il est compétent pour organiser des services publics réguliers de transport d'hydrocarbures et assurer, en lieu et place de ses membres, la réalisation et la gestion des équipements de transport nécessaires à l'exercice de ses compétences* ».

Afin de lui permettre de réaliser son objet, le syndicat mixte est devenu propriétaire d'un navire dénommé « l'Anatife » qu'il a fait construire et mis à disposition de la société « Marine Energie » dans le cadre d'une convention de délégation de service public, signée le 20 juillet 2011 et s'achevant le 31 décembre 2017.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié l'article L. 5431-1 du code des transports, en transférant aux régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exercice de la compétence relative aux transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles.

Pratiquement, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'exécution de la mission de service public susvisée, les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire ont décidé d'adhérer au syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles, les départements du Morbihan et de Vendée s'en retirant, dès l'approbation des

présents statuts par le ou les préfets compétents, faute de compétence pour pouvoir y demeurer (cf. article L. 5721-6-3 du CGCT dans sa rédaction issue de l'article 69-II de la loi « NOTRe »).

Les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire adoptent un fonctionnement identique, en réglant, en lieu et place des départements antérieurement membres, et suivant les mêmes modalités, la participation financière prévue statutairement. Les départements du Morbihan et de Vendée règlent les dépenses afférentes à l'exécution du service public engagées avant le 31 décembre 2016.

Les présents statuts traduisent l'adhésion des régions Bretagne et Pays-de-la-Loire et sont actualisés en considération des dispositions intervenues dans le code général des collectivités territoriales, notamment depuis la loi « NOTRe ».

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition, dénomination et objet du syndicat mixte**

Il est créé en application des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des présents statuts, un syndicat mixte composé des collectivités territoriales suivantes :

- la région Bretagne ;
- la région Pays-de-la-Loire.

Le syndicat mixte est dénommé :

« *Syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles* ».

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer le transport maritime d'hydrocarbures entre les lieux d'approvisionnement sur le continent et les îles morbihannaises et vendéenne. A ce titre, il est compétent pour organiser des services publics réguliers de transport d'hydrocarbures et assurer, en lieu et place de ses membres, la réalisation et la gestion des équipements de transport nécessaires à l'exercice de ses compétences.

### **Article 2 : Durée et siège**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'hôtel de la région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du bureau.

### **Article 3 : Comité syndical**

Le comité syndical est composé de :

- 3 délégués pour la région Bretagne ;
- 3 délégués pour la région Pays-de-la-Loire.

Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte. Leur mandat prend fin lors de leur remplacement par l'assemblée qui les a élus.

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat mixte.

Sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité syndical ne peut délibérer que si toutes les collectivités membres sont représentées et si la majorité de ses délégués est présente.

Toutefois, si le comité syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de trente jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de délégués présents, dès lors que tous les membres sont représentés.

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an.

Le président fixe l'ordre du jour de la réunion du comité syndical.

La convocation est adressée par le président aux délégués 12 jours au moins avant la réunion du comité syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il doit être pourvu à leur remplacement dans un délai de quatre mois par le membre intéressé.

Participent également aux réunions du comité syndical deux personnalités qualifiées, représentant d'une part la commune de l'île d'Yeu, d'autre part la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) eu égard à la compétence exercée.

#### **Article 4 : Président et vice-président**

4.1 Le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical parmi ses délégués dans les conditions prévues par l'article L. 5211-2 du CGCT. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT. Le président du syndicat mixte peut recevoir délégation du comité syndical dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Pour l'élection du président, le comité syndical ne peut délibérer que si les deux tiers de ses délégués sont présents et si tous les membres sont représentés. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit dans les quinze jours. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu pour une durée de six ans, sans que la durée de son mandat puisse excéder celle de son mandat de conseiller régional.



Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il:

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- a autorité sur les services et/ou les personnels mis à disposition du syndicat mixte ;
- représente le syndicat mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

Le président ne peut, sauf cas d'urgence, ester en justice qu'après y avoir été autorisé par le bureau.

Le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, à des membres du comité syndical.

4.2 Le vice-président est élu par le comité syndical parmi ses délégués dans les conditions prévues par l'article L. 5211-2 du CGCT. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues par cet article.

### **Article 5 : Participation financière**

Tous les membres du syndicat mixte contribuent aux dépenses de celui-ci. Leurs participations sont définies par le comité syndical à parts égales entre eux pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

### **Article 6 : Budget du syndicat mixte**

Les recettes du syndicat mixte sont celles définies par l'article L. 5212-19 du CGCT, à savoir :

- la contribution des membres ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- et toutes autres ressources autorisées.

Les dépenses mises à la charge du syndicat comprennent l'ensemble des frais nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le secrétariat du syndicat mixte sera assuré par la région Bretagne.

### **Article 7 : Comptabilité**

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont assurées par un comptable public désigné par arrêté préfectoral.

### **Article 8 : Modification territoriale**

Les modifications territoriales éventuelles seront réglées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 5211-18 et 19, L. 5212-29 et 30 et L. 5721-6-2). Pour l'application de ces articles, l'exécutif et les organes délibérants des membres du syndicat mixte jouent le rôle dévolu au maire et au conseil municipal par ces articles.

### **Article 9 : Modification statutaire**

Les modifications éventuelles de compétences ou de fonctionnement du syndicat mixte seront réalisées dans les conditions suivantes.

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat mixte. La délibération est notifiée à l'exécutif de chacun des membres du syndicat mixte.

Les organes délibérants de chacun des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord unanime des organes délibérants des membres du syndicat mixte. Elle est prise par arrêté des représentants de l'Etat dans les régions intéressées.

### **Article 10 : Retrait des membres**

Les membres du syndicat mixte ne peuvent se retirer qu'avec le consentement du comité syndical exprimé par une délibération votée à la majorité des suffrages exprimés.

Le comité syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre intéressé, les conditions auxquelles s'opère ce retrait.

### **Article 11 : Dissolution**

Pour la dissolution du syndicat mixte, il sera fait application des dispositions de l'article L.5721-7 du CGCT.

Quel que soit le cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif du syndicat fera l'objet d'une concertation entre les membres du syndicat mixte.

## **Article 12 : Divers**

Pour toutes les questions relatives à l'administration et au fonctionnement du syndicat mixte non explicitement mentionnées dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, et, pour le surplus, de celles concernant les syndicats de communes.

Dans ce dernier cas, l'exécutif et les organes délibérants des membres du syndicat mixte jouent le rôle dévolu au maire et au conseil municipal dans les syndicats de communes.

# Le S.M.G.R.

⇒ Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière

## STATUTS

Statuts en date du 19 juillet 1984 modifiés le 17 novembre 1987 (articles 2, 9 et 10), le 26 juillet 1991 (article 3), le 31 janvier 1992 (article 1 et 2), le 20 avril 1993 (article 3, 8 et 10), le 27 juin 1997 (article 8), le 10 juin 2008 (article 5), le 24 novembre 2010 (article 1, 5, 6, 7, 9, 10, 13 et 15), le 8 décembre 2014 (articles 2,9), le 20 juin 2016 (article 2), le 30 janvier 2017 (article 1, 2,3,5,6,9,10,11,14) .

### **Article 1<sup>er</sup> - Création du Syndicat**

« Le 19 juillet 1984, il a été autorisé entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes et la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, la création d'un Syndicat Mixte qui a pris la dénomination de « Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Rennes » et le sigle S.M.G.R.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SMGR conserve sa dénomination et son sigle et ne compte plus que deux de ses membres fondateurs : le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le SMGR conserve sa dénomination et son signe et comporte trois membres : le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et Rennes Métropole.

### **Article 2 - Objet du Syndicat**

Ce syndicat a pour objet d'assurer la gestion de la gare située Place de la Gare à Rennes.

Le syndicat pourra confier partiellement ou totalement l'exploitation de la gare à un tiers, à un transporteur mandataire ou à un groupement de transporteurs.

Dans le cas où il s'avérerait souhaitable, en fonction des besoins et opportunités, de reconstruire la gare routière, sur son site actuel ou un autre lieu, le syndicat pourra, s'il le juge nécessaire, réaliser tout investissement lié à ce nouvel équipement et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage ainsi que confier la maîtrise d'œuvre à l'un de ses membres ou un tiers s'il le désire.

### **Article 3 - Sièges du Syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé au Département d'Ille-et-Vilaine, Hôtel du Département, 1, avenue de la Préfecture à Rennes puis à compter du 1er septembre 2017 au Conseil Régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex.

### **Article 4 - Durée du Syndicat**

Ce syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Administration**

#### **5-1 - Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité composé de 8 délégués élus :

- ◇ le Département d'Ille-et-Vilaine est représenté par quatre délégués élus par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
- ◇ la Région Bretagne est représentée par trois délégués élus par le Conseil Régional de Bretagne
- ◇ Rennes Métropole est représentée par un délégué élu par le Conseil métropolitain,

Chaque délégué peut donner mandat de représentation au délégué de son choix, il doit en informer le secrétariat du syndicat préalablement à chaque réunion du comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque délégué disposant d'une voix à la condition de quorum suivante : au moins 3 délégués présents.

#### **5-2 - Bureau**

Le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents élus par et parmi les membres du comité syndical.

Le bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du comité syndical qui suit les élections départementales. Le remplacement des membres du bureau peut également intervenir sur la demande expresse d'un des délégués du comité syndical.

La présidence du Syndicat est assurée de façon permanente par un représentant du Département d'Ille-et-Vilaine.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ses fonctions sont exercées par ordre de nomination en premier lieu par le 1<sup>er</sup> vice-président et en cas d'empêchement ou d'absence simultanée par le 2<sup>nd</sup> vice-président.

### 5-3 - Receveur

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Payeur départemental d'Ille-et-Vilaine et le moment venu par le Payeur régional de Bretagne.

## **Article 6 - Nouvelle adhésion et retrait d'un membre**

### 6.1 - Nouvelle adhésion

Toute nouvelle adhésion est soumise à l'accord du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et fera l'objet d'une modification des statuts.

En cas d'admission, le Préfet du département du siège du Syndicat Mixte est compétent pour prendre l'arrêté d'extension et de modification des statuts.

### 6.2 - Retrait d'un membre

Chaque membre a un droit de retrait du Syndicat Mixte. Ce retrait ne peut être refusé par le Comité Syndical. Il fera l'objet d'une modification des statuts.

En cas de retrait, le Préfet du département du siège du Syndicat Mixte est compétent pour prendre l'arrêté de retrait et de modification des statuts.

Tout membre se retirant du Syndicat Mixte restera soumis aux engagements contractualisés le concernant antérieurement à son retrait, notamment sa participation financière en fonction de la clé de répartition des contributions fixée par les statuts.

## **Article 7 - Autres modifications statutaires**

Les autres modifications statutaires sont décidées par accord du comité syndical à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés aux règles de quorum suivantes : au moins 6 délégués présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont exécutoires à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui les autorise.

## **Article 8 - Ressources du Syndicat**

Elles comprennent :

- ◇ d'éventuels produits des locations de locaux de la gare routière,
- ◇ les contributions des membres du syndicat,
- ◇ le produit des redevances versées par les transporteurs utilisateurs de la gare routière,
- ◇ le produit des emprunts,

◇ les concours extérieurs et dons divers.

## **Article 9 - Contribution des membres du syndicat**

### **9.1 - Participation en fonctionnement**

A l'exception des dépenses affectées aux Etudes et recherches, la participation financière de chaque membre est fixe et valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine : 48%
- La Région Bretagne : 48%
- Rennes Métropole : 4%

Rennes Métropole et le Département ne participent pas aux dépenses ponctuelles au rang desquelles figurent les études et recherches. Ces dernières devront obligatoirement être validées par les élus membres représentant la Région Bretagne.

### **9.2 - Participation en investissement**

Rennes Métropole ne participe pas aux travaux d'investissement (travaux de maintenance, de modernisation du site ou autres) sauf en cas de délibération particulière du Conseil métropolitain de Rennes Métropole.

Le Département ne participe pas aux travaux d'investissement pour tous les travaux de maintenance sauf en cas de délibération particulière du Conseil départemental.

*Les dépenses d'investissement hormis celles liées aux travaux de réalisation de la nouvelle gare routière dans le cadre du contrat de Pole - Pôle d'Echanges Multimodale, sont financées en totalité par le Conseil Régional sauf en cas de délibération particulière du Conseil métropolitain et du Conseil départemental.*

Les dépenses d'investissement liées aux travaux de réalisation de la nouvelle gare routière dans le cadre du contrat de Pole - Pôle d'Echanges Multimodale, sont financées par le Département, le Conseil Régional et Rennes Métropole dans le cadre du contrat de Pole et des conventions de financement et annexes du Pôle d'Echanges Multimodal.

## **Article 10**

Le SMGR n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont implantés la gare routière, les quais et l'aire d'attente. Leur bon entretien sera l'affaire du Syndicat et de son exploitant éventuel, conformément aux dispositions prévues contractuellement.

## **Article 11 - Secrétariat du SMGR**

Le secrétariat administratif du Syndicat Mixte sera assuré par les services du Département d'Ille-et-Vilaine puis par ceux de la Région Bretagne (agent transféré du Département à la Région Bretagne) du fait de la prise de compétence transports par la Région (Loi NOTRe). Le Syndicat Mixte se conformera aux modalités financières prévues dans les conventions conclues ou à conclure.

### **Article 12**

Les règles applicables au syndicat en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire sont celles prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 13**

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts seront régies par le Code général des collectivités territoriales.

### **Article 14**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Rennes, le Président du Département d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional, et le Président de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers  
structurants**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

***En section d'investissement :***

- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'intention concernant le renouvellement de l'intégralité de la ligne ferroviaire entre Rennes et Châteaubriant, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, la Région Pays-de-la-Loire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées, la Communauté de Communes du Castelbriantais et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 1 ;

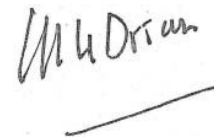
REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des études d'avant-projet (AVP) de renouvellement des infrastructures ferroviaires de Rennes à Retiers, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées, et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 2 ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des études d'avant-projet (AVP) de renouvellement des infrastructures ferroviaires de Retiers à Châteaubriant, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec l'État, la Région Pays-de-la-Loire, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 3 ;
- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 502 629,18 euros pour le financement des opérations figurant en annexes.

***En section de fonctionnement :***

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 374 091,63 euros pour le financement des opération figurant en annexes.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

# LIGNE FERROVIAIRE DE RENNES A CHATEAUBRIANT

## PROTOCOLE D'INTENTION

Entre :

**L'Etat  
La Région Bretagne  
La Région des Pays de la Loire  
Rennes Métropole  
Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine  
La Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées  
La Communauté de Communes du Castelbriantais  
SNCF Réseau**

Entre :

**L'État** (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), représenté par **Monsieur le Préfet de la Région Bretagne** ;

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7 représentée par **Monsieur Jean Yves LE DRIAN, son Président**, autorisé à signer le présent protocole par délibération de la commission permanente en date du 13 février 2017,

Ci-après désignée «**La REGION BRETAGNE**»

**La Région des Pays de la Loire**, dont le siège se situe 1 rue de la Loire, 44 966 NANTES Cedex 9, représentée par **Monsieur Bruno RETAILLEAU, son Président**, autorisé à signer le présent protocole par délibération de la commission permanente en date du 3 février 2017,

Ci-après désignée «**La REGION PAYS DE LA LOIRE**»

**Rennes Métropole** dont le siège se situe 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Emmanuel COUET, son Président**, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 29 janvier 2017

Ci-après désignée «**RENNES METROPOLE**»

**Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine** dont le siège se situe 1 avenue de la préfecture, CS 24218, 35042 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président**, autorisé à signer le présent protocole par délibération de la commission permanente en date du 27 février 2017,

Ci-après désignée «**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**»

**La Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées** dont le siège se situe 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS, représentée par **Monsieur Luc GALLARD, son Président**, autorisé à signer le présent protocole par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2017

Ci-après désignée «**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES**»

**La Communauté de Communes du Castelbriantais** dont le siège se situe 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par **Monsieur Alain HUNAUT, son Président**, autorisé à signer le présent protocole par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2017,

Ci-après désignée «**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS**»

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par **Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne Pays de la Loire**, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désigné «**SNCF RÉSEAU**»

L'Etat, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, Rennes Métropole, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées, la Communauté de Communes du Castelbriantais, et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## CONTEXTE ET OBJECTIFS PARTAGES

La vétusté des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant, dont les opérations de maintenance courante ne suffisent plus à maintenir en état ses constituants hors d'âge, nécessite la mise en place de ralentissement à 40 km/h à compter de septembre 2016 afin de préserver les circulations.

Des études préliminaires ont été réalisées en 2014 afin d'évaluer les besoins en renouvellement des infrastructures et identifier l'usage de la ligne.

Sur un linéaire d'environ 60 km, les besoins en renouvellement concernent un linéaire de 31,5 km sur la section nord de Rennes à Retiers et de 26,5 km sur la section sud de Retiers à Châteaubriant.

L'usage de la ligne est quant à lui le suivant :

- Une fréquentation de 435 500 voyages en 2014 en progression de 14% depuis 2010,
- Environ 96% du trafic se réalise sur la section Nord entre Rennes et Retiers et 4% sur la section Sud entre Retiers et Châteaubriant,
- Environ 91% des déplacements sont des abonnés dont 47% de scolaires qui se rendent essentiellement à Janzé ou Rennes.

Seul le renouvellement de ces infrastructures permettra de lever les ralentissements pour retrouver les performances de la ligne en termes de vitesse et de circulations ferroviaires.

Aussi, le 4 juillet 2016 le Préfet de la Région Bretagne et le Vice-Président des transports du Conseil Régional de Bretagne, en présence de SNCF Réseau, ont réuni les élus de la ligne de Rennes à Châteaubriant afin de concourir à la remise en état de la ligne et préciser les conditions de mise en œuvre du projet de renouvellement de ces infrastructures.

A l'issue de cette réunion les Parties ont réaffirmé l'importance de la liaison pour la desserte du péri-urbain rennais et des territoires du sud-est du département de l'Ille et Vilaine, et au-delà pour la liaison avec Châteaubriant en région Pays de la Loire et leur volonté de :

- s'engager ; sur le projet de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant qui se décline en 2 sections, au nord de Rennes à Retiers et au sud de Retiers à Châteaubriant et, la nécessité de ne pas perdre de temps dans sa remise en état,
- s'accorder sur le présent protocole relatif à l'ensemble de la ligne et les modalités de financement par le biais de conventions de financement particulières distinctes sur chacune des sections nord et sud,
- d'engager les études d'avant-projet (AVP) dès le début de l'année 2017 dans l'objectif d'une réalisation des travaux à l'horizon 2020,
- d'engager une réflexion pour la modernisation ultérieure de la ligne afin de permettre le développement des dessertes et l'augmentation des capacités de la ligne.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ENGAGEMENTS DU PRESENT PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de préciser la volonté des Parties de s'engager sur le projet de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant qui se décline en 2 sections, au nord de Rennes à Retiers et au sud de Retiers à Châteaubriant.

Il sera complété par des conventions de financement particulières pour les études d'avant-Projet (AVP), projet (PRO) et réalisation des travaux (REA), par lesquelles interviendront les engagements des Parties et notamment financiers.

Les signataires du présent protocole s'engagent à ;

- rechercher les financements pour la bonne réalisation du projet, propres à chacune des sections nord et sud,
- signer le présent protocole ainsi que les conventions de financement particulières attenantes pour permettre l'engagement des études d'avant-projet (AVP) dès le début 2017,
- communiquer conjointement sur la réalisation du projet.

## **ARTICLE 2 - CONSISTANCE DU PROJET**

Le projet consiste à renouveler les infrastructures pour lever les ralentissements et permettre de retrouver l'état nominal de la ligne en vitesse et dessertes.

Le programme des travaux, le calendrier et le plan de financement seront précisés dans les conventions de financement particulières.

## **ARTICLE 3 – MAITRISES D'OUVRAGE**

SNCF Réseau, propriétaire des infrastructures, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

## **ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI DU PROJET**

La coordination générale du projet est assurée, dans le cadre du CPER Bretagne 2015-2020, par l'Etat en Région Bretagne et la Région Bretagne. La Région des Pays de la Loire est partenaire pour la section sud de Retiers à Châteaubriant.

Les Parties pourront se réunir, en configuration de pilotage (COPIL) et techniques (COTECH), en tant que de besoin tout au long des études et des travaux, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois semaines.

Les comités de pilotage et techniques mentionnés ci-dessous sont organisés par SNCF Réseau, maître d'ouvrage. Ce dernier assure la convocation, la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions à l'ensemble des Parties.

- **Comité de pilotage (COPIL) :**

Suivant les besoins du projet, un comité de pilotage pourra être réuni. Il sera composé des représentants des Parties désignés à cet effet.

Il est co-présidé par le Préfet de la Région Bretagne et le Président du Conseil Régional de Bretagne, ou leurs représentants.

Le comité de pilotage pourra se réunir en tant que de besoin et à l'initiative de l'une des Parties pour arrêter notamment les décisions ayant une incidence sur la consistance initiale du programme, les dispositions financières ou le planning prévisionnel du projet.

- **Comité technique de suivi (COTECH) :**

Suivant les besoins du projet, un comité technique de suivi pourra être réuni. Il sera composé des représentants des Parties. Il a vocation à suivre le déroulement des études pour la réalisation des éléments de programme sous les aspects techniques, financiers et de calendrier (échancier). Il sera animé par le maître d'ouvrage.

Le comité technique de suivi assure la préparation des décisions à prendre par le comité de pilotage sur le déroulement du projet. En particulier, toute proposition de modification de la consistance du programme lui sera signalée et le cas échéant, les risques de dépassement de l'enveloppe financière qui apparaîtraient en cours de réalisation des études et/ou des travaux.

Le comité technique de suivi se réunit en tant que de besoin afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet objet du présent protocole, et en tout état de cause, à la demande du maître d'ouvrage lors des principales étapes d'étude et de réalisation des éléments de programme et ce dès la présentation des études d'avant-projet (AVP).

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES**

Chacune des sections nord et sud bénéficie d'un financement distinct, précisé dans les conventions de financement particulières. Les partenaires et cofinanceurs du projet sont les signataires à la date d'élaboration du présent protocole. Toutefois, de nouveaux cofinanceurs pourront être associés dans le cadre des conventions de financement particulières. Les instances de gouvernance précisées à l'article 4 ci-avant seront élargies en conséquence.

### **5. 1 – Dispositions générales**

Les Parties conviennent de participer au financement de la réalisation du projet de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant qui se décline en 2 sections financées de façon différenciées.

Le présent protocole fera éventuellement l'objet d'avenants pour intégrer de nouveaux partenaires ou en cas de modification du programme de l'opération.

Le protocole et ses éventuels avenants seront suivis de l'établissement de conventions de financement particulières respectivement pour les phases d'études puis de travaux. Ces documents permettront de fixer précisément les modalités de financement et d'appels de fonds auprès des différents cofinanceurs.

Les conventions de financement particulières susvisées ont vocation à prendre en compte les estimations en euros courants aux conditions économiques de réalisation en intégrant les provisions nécessaires à



l'actualisation des montants.

## 5. 2 – Evaluation prévisionnelle du projet

Le montant du projet (études et travaux), issu d'estimations au stade préliminaire est évalué selon le planning prévisionnel à 39 M€ courants dont 20 M€ courants sur la section nord de Rennes à Retiers et 19 M€ courants sur la section sud de Retiers à Châteaubriant.

Les travaux sont évalués en fermeture de ligne, sur une durée prévisionnelle de 12 mois, pour optimiser les investissements (surcoût de l'ordre de 20 à 30% pour des travaux en ligne exploitée).

## 5. 3 – Financement du projet

Les participations financières seront précisées dans les conventions de financement particulières pour permettre l'engagement des études puis des travaux.

## ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION

Dans l'objectif d'une réalisation des travaux à compter de 2020, les conventions de financement particulières des phases d'avant-projet (AVP) seront signées pour permettre au maître d'ouvrage d'engager ces études dès le début de l'année 2017.

Les contraintes de ressources nécessitent une planification des travaux 3 ans avant leur démarrage, à l'issue de la phase d'études d'avant-projet (AVP). Aussi, le planning directeur prévisionnel ci-dessous est donné à titre indicatif.

**PLANNING DIRECTEUR PREVISIONNEL**

	2016	2017	2018	2019	2020
Gouvernance (cotech & copil)	4/7				
Conventions et instances de validation					
Phase Avant Projet					
Procédures administratives					
Phase Projet					
Phase Réalisation					

*Note: The table above is a simplified representation of the Gantt chart. In the original image, red arrows and stars indicate dependencies and critical paths. For example, 'Conventions et instances de validation' has stars in 2017, 2018, and 2019, with arrows pointing to 'Phase Avant Projet' and 'Phase Réalisation'. 'Phase Avant Projet' has an arrow pointing to 'Phase Réalisation'.*

Le maître d'ouvrage ne pourra démarrer les travaux que si le financement du renouvellement des infrastructures est entièrement acquis. Il ne pourra être tenu responsable des retards dus à des difficultés de financement.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE**

Toute modification du programme, du calendrier prévisionnel et des dispositions financières prévisionnelles, définis dans le présent protocole d'accord, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Le non-respect des obligations contractuelles du présent protocole par l'une ou plusieurs des Parties peut être dénoncé par toute Partie. Pour cela, il devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Parties du présent protocole d'accord, précisant la ou les clauses non respectées.

Au vu de cette dénonciation, le comité de pilotage se réunit, examine les motifs invoqués, les conséquences sur la suite des opérations et la validité du présent protocole. La poursuite ou la résiliation de ce dernier pourront alors être décidées et entérinées selon les mêmes modalités que celles qui ont gouverné sa conclusion.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, ou de résiliation du présent protocole, les Parties ayant signé des conventions de financement particulières, tireront les conséquences quant aux suites à donner à celles-ci.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DE LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Paris.

## **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE**

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties cosignataires. Cependant, sa date d'effet ne se substitue pas à la durée de validité des financements arrêtés par conventions de financement particulières.

Il prend fin à l'achèvement de tout ou partie du projet ayant fait l'objet d'un financement, dès lors que chacune des Parties a satisfait à l'ensemble des obligations qu'il a souscrites au titre des conventions visées à l'article 1.

Fait en 8 exemplaires,

**A Rennes le .....**

**Pour L'Etat  
Le Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine**

Christophe MIRMAND

**A Rennes le .....**

**Pour La Région Bretagne  
Le Président du Conseil régional**

Jean-Yves LE DRIAN

**A Nantes le .....**

**Pour La Région des Pays de la Loire  
Le Président du Conseil Régional**

Bruno RETAILLEAU

**A Rennes le .....**

**Pour Rennes Métropole  
Le Président de la Métropole**

Emmanuel COUET

**A Rennes le .....**

**Pour le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine  
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Luc CHENUT

**A Retiers le .....**

**Pour la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées  
Le Président de la Communauté de Communes**

Luc GALLARD

**A Châteaubriant le .....**

**Pour la Communauté de Communes du Castelbriantais  
Le Président de la Communauté de Communes**

Alain HUNAULT

**A Nantes le .....**

**Pour SNCF Réseau  
La Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire**

Sandrine CHINZI



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



# Convention

Relative au financement des études  
d'avant-projet (AVP) de renouvellement  
des infrastructures ferroviaires de  
Rennes à Retiers  
(ligne de Rennes à Châteaubriant)

## Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'État** (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), représenté par **Monsieur le Préfet de la Région Bretagne**,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7 représentée par **Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 13 février 2017,

Ci-après désignée «**La REGION BRETAGNE**»

**Rennes Métropole** dont le siège se situe 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Emmanuel COUET, son Président**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 29 janvier 2017,

Ci-après désignée «**RENNES METROPOLE**»

**Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine** dont le siège se situe 1 avenue de la préfecture, CS 24218, 35042 RENNES Cedex, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 27 février 2017,

Ci-après désignée «**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE**»

**La Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées** dont le siège se situe 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS, représentée par **Monsieur Luc GALLARD, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2017,

Ci-après désignée «**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES**»

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par **Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne - Pays de la Loire**, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

L'Etat, la Région Bretagne, Rennes Métropole, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Vu :**

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le code des transports,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L 3211-1 et L 4221-1
- La loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La délibération du Conseil régional Bretagne du 13 février 2017 approuvant la présente convention,
- La délibération Rennes Métropole du 29 janvier 2017 approuvant la présente convention
- La délibération du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du 27 février 2017 approuvant la présente convention,
- La délibération de la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées du 28 février 2017 approuvant la présente convention,
- Le protocole d'intention relatif à ligne ferroviaire de Rennes à Châteaubriant

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L’ETUDE A REALISER.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L’OPERATION .....</b>	<b>6</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	6
5.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence.....	6
5.1.2	Estimation du besoin de financement de la phase d’avant-projet (AVP) de la section nord de Rennes à Retiers, aux conditions économiques de réalisation .....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT .....	7
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS .....</b>	<b>8</b>
6.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	9
6.3	IDENTIFICATION .....	9
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	10
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>10</b>

## ANNEXES



## **PREAMBULE**

La vétusté des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant, de part notamment ses constituants hors d'âge pour lesquels les opérations de maintenance courante ne suffisent plus, nécessite la mise en place de ralentissement à 40 km/h à compter de septembre 2016 afin de préserver les circulations.

Seul le renouvellement de ces infrastructures permettra de lever les ralentissements pour retrouver l'état nominal en vitesse et dessertes de la ligne.

Dans cet objectif, et pour permettre un engagement des travaux à compter de 2020, les Parties ont souhaité poursuivre la démarche en engageant les études d'Avant-Projet (AVP).

La desserte sur cette ligne devra retrouver à minima ses capacités initiales (années 2014/2015) d'avant ralentissements à savoir : 5 allers/retours Rennes-Châteaubriant et 1 aller/retour Rennes-Retiers.

L'infrastructure devra retrouver à minima son état initial et permettre la circulation des trains à 90 km/h entre Rennes et Retiers et 70 km/h entre Retiers et Châteaubriant.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir pour le renouvellement des infrastructures ferroviaires de la section nord de Rennes à Retiers :

- La consistance des études d'avant-projet (AVP),
- Les modalités d'exécution et de suivi des études,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1 à l'exception de l'article 6.2, qui s'appliquent aux conventions de financement des présentes études réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet (AVP) décrites ci-après.

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER**

#### **- Périmètre de l'étude**

Les études d'avant-projet (AVP) concernent la réalisation du renouvellement des infrastructures ferroviaires entre Rennes (gare exclue) et Retiers (gare incluse) sur le périmètre d'ouvrage de SNCF Réseau. Elles portent uniquement sur les infrastructures ferroviaires.

Le programme de l'opération, sur un linéaire de 31,5 km comprend notamment :

- Les acquisitions de données,
- Le renouvellement de traverses sur environ 24km,

- Le renouvellement de rails sur environ 18 km,
- Le traitement géométrique de la voie (ballast et relevage) sur environ 31,5 km,
- Le traitement d'ouvrages hydrauliques de tranchées rocheuses et de végétations,
- La simplification de 2 raccordements d'ITE sur le RFN,
- Le déplacement de la traversée de voie au public en gare de Retiers,
- L'étude d'opportunité de suppression simple de passages à niveau.

#### - **Objectif des études**

Les études d'avant-projet (AVP) ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération relatif à la section nord de Rennes à Retiers ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

#### - **Contenu des études**

Les études d'avant-projet (AVP) de la section nord de Rennes à Retiers comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- Les études techniques,
- La synthèse des études,
- L'élaboration des dossiers de procédures administratives.

Ces études se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet (AVP) constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse,
- Un dossier technique,
- Une enveloppe financière du projet (0/-20%)

L'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives sera précisé au cours de ces études.

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

La durée prévisionnelle des études d'avant-projet (AVP) est de 12 mois, à compter de la prise d'effet de la présente convention particulière et selon le planning prévisionnel joint en annexe 2.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RESEAU.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

### **5.1 Assiette de financement**

#### 5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le montant de l'opération de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la section nord de Rennes à Retiers est évalué, selon l'annexe 4 jointe, à 18 470 000 € CE 01/2016 (toutes phases confondues) dont 831 000 € aux conditions économiques de janvier 2016 pour la phase d'avant-projet.

### 5.1.2 Estimation du besoin de financement de la phase d'avant-projet (AVP) de la section nord de Rennes à Retiers, aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la phase avant-projet est évalué à **900 000 € courants HT**, dont une somme de 139 000 € courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives à l'objet de la présente convention, antérieures à la date de signature de cette dernière et à compter du 26 janvier 2017

Le résultat des études d'avant-projet (AVP), tant d'un point de vue financier que planification est susceptible de pouvoir faire évoluer le besoin de financement de l'opération. Les éventuels ajustements seront à prendre en compte lors du conventionnement des phases Projet (PRO) et réalisation (REA).

## 5.2 Plan de financement

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement des études d'Avant-Projet (AVP) décrites à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

Clefs de répartition	%	€ courants
		C.E de réalisation <sup>(1)</sup>
Etat en Région Bretagne	20,00%	180000,00
Région Bretagne	40,00%	360000,00
Rennes Métropole	10,00%	90000,00
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	5,00%	45000,00
Communauté de Communes de La Roche aux Fées	10,00%	90000,00
SNCF Réseau <sup>(2)</sup>	15,00%	135000,00
<b>Totaux</b>	<b>100,00%</b>	<b>900 000,00</b>

(1) selon le planning prévisionnel

(2) voir article ci-dessous

La clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessus est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux autres études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

Le niveau de participation du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine est donné sous réserve de l'économie de 1,6 M€ pour la construction des 2 ponts-rails en fermeture de ligne de la section de Retiers à Châteaubriant de mi 2017 à mi 2018.

Le niveau de participation de SNCF Réseau est donné à titre indicatif.

SNCF Réseau s'engage à ce stade à hauteur de 15% pour la phase d'avant-projet (AVP) sachant que la participation, calculée sur les économies de maintenance et applicable sur totalité de l'opération, sera connue à l'issue des études d'avant-projet (AVP). Le montant apporté pour ces études viendra par conséquent en déduction de la participation globale.

Les modalités réelles d'intervention de l'Etablissement Public ne pouvant être définie avec certitude à ce stade. La loi portant réforme ferroviaire encadre en effet très strictement la participation financière du gestionnaire d'infrastructure aux projets de développement. Les cofinanceurs des opérations ferroviaires devront examiner les modalités de partage de la différence entre la participation envisagée de SNCF Réseau et celle qui sera effectivement arrêtée.

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU. Le montant de la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 139 000 € courants pour la phase couverte par la présente convention. Les

frais externes liés à la communication et à la concertation ne sont pas inclus dans ce montant de frais de MOA.

Par dérogation à l'article 6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation des conditions générales :

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés d'une part,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

Les montants et délais définitifs pour la réalisation de l'opération seront précisés à l'issue de la phase d'études d'avant-projet.

## ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

### 6.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la date de prise d'effet de la présente convention, et sur présentation d'un certificat de démarrage de la phase.
- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visée à l'article 5.2. les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Après achèvement des études et remise aux partenaires des livrables, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite des montants fixés à l'article 5.2.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds de la phase avant-projet (AVP) est joint en annexe 3.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 Rennes Cedex	Service Infrastructures sécurité transport	02 99 33 44 85 ist.drealbretagne@developpement- durable.gouc.fr
Région Bretagne	Direction des transports et mobilités – Service accessibilité et gares 283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 07 38 Gaëlle LE MOIGNIC gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
Rennes Métropole	Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex	Direction des Coopérations métropolitaines, de la Veille territoriale et de l'Evaluation Gwénaél BODO	02 99 86 63 46 g.bodo@agglo-rennesmetropole.fr
Conseil Départemental D'Ille et Vilaine	Hôtel du Département 1, avenue de la Préfecture CS 24218 35042 Rennes Cedex	Direction des Grands Travaux d'Infrastructures Service Génie-Civil	02 99 02 36 11 bertrand.veillard@ille-et-vilaine.fr
Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées	16 rue Pasteur – BP 34 35240 Retiers	Service comptabilité/finances	02 99 43 64 87 service-compta@ccprf.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	-	Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 00016
Rennes Métropole	243 500 139 001 89	FR 25 243 500 139
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	223 500 018 000 13	FR 79 223 500 018
Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées	243 500 634 000 64	Non assujetti
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## 6.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales** :

Un délai de 12 mois, à compter de la date de notification de la convention de financement, est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Par dérogation à l'article 10 des conditions générales : Un délai de 18 mois, à compter de la livraison des études est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'ETAT**

DREAL Bretagne  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515 - Rennes Cedex

tél. 02 99 33 44 85  
mail : ist.drealbretagne@developpement-durable.gouv.fr

### **Pour la Région Bretagne**

Direction des transports et mobilités  
Service accessibilité et gares  
283 avenue du Général Patton – CS 21101  
35711 Rennes Cedex 7

tél. 02 99 27 07 38  
mail : secretariat.transport@bretagne.bzh

### **Pour Rennes Métropole**

Direction des Coopérations métropolitaines, de la  
Veille territoriale et de l'Evaluation  
Gwénaél BODO  
Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville  
CS 93111 - 35031 Rennes Cedex

tél. 02 99 86 63 46  
mail : g.bodo@agglo-rennesmetropole.fr

### **Pour le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine**

Direction des Grands Travaux d'Infrastructures  
Service Génie-Civil  
Hôtel du Département  
1, avenue de la Préfecture CS 24218  
35042 Rennes Cedex

tél. 02 99 02 36 11  
mail : bertrand.veillard@ille-et-vilaine.fr

### **Pour la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées**

Direction générale des services  
16 rue Pasteur – BP 34 – 35240 Retiers

tél. 02 99 43 64 87  
mail : fabienne.pannetier@ccprf.fr

### **Pour SNCF RESEAU**

Direction territoriale Bretagne Pays de la Loire  
Design du Réseau  
1 rue Marcel Paul – Bâtiment Le Henner  
BP 34112 – 44041 Nantes Cedex 01

tél. 02 40 35 80 70 / 02 23 61 19 53  
mail : didier.magre@reseau.sncf.fr

**Fait, en 6 exemplaires originaux,**

**A Rennes le .....**

**Pour L'Etat  
Le Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine**

Christophe MIRMAND

**A Rennes le .....**

**Pour La Région Bretagne  
Le Président du Conseil régional**

Jean-Yves LE DRIAN

**A Rennes le .....**

**Pour Rennes Métropole  
Le Président de la Métropole**

Emmanuel COUET

**A Rennes le .....**

**Pour le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine  
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Luc CHENUT

**A Retiers le .....**

**Pour la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées  
Le président de la Communauté de Communes**

Luc GALLARD

**A Nantes le .....**

**Pour SNCF Réseau  
La Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire**

Sandrine CHINZI

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1 – Conditions générales**

**Annexe 2 – Coût – Fonctionnalités - Délais**

**Annexe 3 – Calendrier prévisionnel des appels de fonds de la phase AVP**

**Annexe 4 – Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication**





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



# Convention

Relative au financement des études  
d'avant-projet (AVP) de renouvellement  
des infrastructures ferroviaires de  
Retiers à Châteaubriant  
(ligne de Rennes à Châteaubriant)

## Conditions particulières

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'Etat** (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer), représenté par **Monsieur le Préfet de la Région Bretagne** ;

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex représentée par **Monsieur Jean Yves LE DRIAN, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 13 février 2017,

Ci-après désignée «**La REGION BRETAGNE**»

**La Région des Pays de la Loire**, dont le siège se situe 1 rue de la Loire, 44 966 NANTES Cedex 9, représentée par **Monsieur Bruno RETAILLEAU, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 3 février 2017,

Ci-après désignée «**La REGION PAYS DE LA LOIRE**»

**Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine** dont le siège se situe 1 avenue de la préfecture, CS 24218, 35042 RENNES Cedex, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 27 février 2017,

Ci-après désignée «**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE**»

**La Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées** dont le siège se situe 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS, représentée par **Monsieur Luc GALLARD, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2017,

Ci-après désignée «**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES**»

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par **Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne Pays de la Loire**, dument habilitée à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

L'Etat, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, La Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées, et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Vu :**

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le code des transports,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L 3211-1 et L 4221-1
- La loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- La délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017,
- La délibération du Conseil régional Pays de la Loire du 3 février 2017 approuvant la présente convention,
- La délibération du Conseil régional Bretagne du 13 février 2017 approuvant la présente convention,
- La délibération du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du 27 février 2017 approuvant la présente convention,
- La délibération de la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées du 28 février 2017 approuvant la présente convention,
- Le protocole d'intention relatif à ligne ferroviaire de Rennes à Châteaubriant

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	6
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence.....	6
5.1.2	Estimation du besoin de financement de la phase d'avant-projet (AVP) de la section sud de Retiers à Châteaubriant, aux conditions économiques de réalisation .....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT .....	7
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>PPELS DE FONDS .....</b>	<b>8</b>
6.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	9
6.3	IDENTIFICATION .....	9
6.4	DELAIS DE CADUCITE.....	10
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>10</b>

## ANNEXES

## PREAMBULE

La vétusté des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant, de part notamment ses constituants hors d'âge pour lesquels les opérations de maintenance courante ne suffisent plus, nécessite la mise en place de ralentissement à 40 km/h à compter de septembre 2016 afin de préserver les circulations.

Seul le renouvellement de ces infrastructures permettra de lever les ralentissements pour retrouver l'état nominal en vitesse et dessertes de la ligne.

Dans cet objectif, et pour permettre un engagement des travaux à compter de 2020, les Parties ont souhaité poursuivre la démarche en engageant les études d'Avant-Projet (AVP).

La desserte sur cette ligne devra retrouver à minima ses capacités initiales (années 2014/2015) d'avant ralentissements à savoir : 5 allers/retours Rennes-Châteaubriant et 1 aller/retour Rennes-Retiers.

L'infrastructure devra retrouver à minima son état initial et permettre la circulation des trains à 90 km/h entre Rennes et Retiers et 70 km/h entre Retiers et Châteaubriant.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir pour le renouvellement des infrastructures ferroviaires de la section sud de Retiers à Châteaubriant :

- La consistance des études d'avant-projet (AVP),
- Les modalités d'exécution et de suivi des études,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1 à l'exception de l'article 6.2, qui s'appliquent aux conventions de financement des présentes études réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

### ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet (AVP) décrites ci-après.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

#### - Périmètre de l'étude

Les études d'avant-projet (AVP) concernent la réalisation du renouvellement des infrastructures ferroviaires entre Retiers (gare exclue) et Châteaubriant (gare exclue) sur le périmètre d'ouvrage de SNCF Réseau. Elles portent uniquement sur les infrastructures ferroviaires.

Le programme de l'opération, sur un linéaire de 26,5 km comprend notamment :

- Les acquisitions de données,
- Le renouvellement de voie et ballast (RVB) sur environ 1,5km,

- Le renouvellement de traverses sur environ 18km,
- Le renouvellement de rails sur environ 23 km,
- Le traitement géométrique de la voie sur environ 26,5 km,
- Le traitement de tranchées rocheuses, de végétations et d'étanchéité de 2 ouvrages d'art,
- L'étude d'opportunité de suppression simple de passages à niveau.

#### - **Objectif des études**

Les études d'avant-projet (AVP) ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération relatif à la section sud de Retiers à Châteaubriant ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

#### - **Contenu des études**

Les études d'avant-projet (AVP) comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- Les études techniques,
- La synthèse des études,
- L'élaboration des dossiers de procédures administratives.

Ces études se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet (AVP) constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse,
- Un dossier technique,
- Une enveloppe financière du projet (0/-20%)

L'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives sera précisé au cours de ces études.

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

La durée prévisionnelle des études d'avant-projet (AVP) est de 12 mois, à compter de la prise d'effet de la présente convention particulière et selon le planning prévisionnel joint en annexe 2.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RESEAU.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

### **5.1 Assiette de financement**

#### 5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le montant de l'opération de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la section sud de Retiers à Châteaubriant est évalué, selon l'annexe 4 jointe, à 17 580 000 € CE 01/2016 (toutes phases confondues) dont 739 000 € aux conditions économiques de janvier 2016 pour la phase d'avant-projet.

5.1.2 Estimation du besoin de financement de la phase d'avant-projet (AVP) de la section sud de Retiers à Châteaubriant, aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la phase avant-projet est évalué à **800 000 € courants HT**, dont une somme de 133 000 € courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives à l'objet de la présente convention, antérieures à la date de signature de cette dernière et à compter du 26 janvier 2017

Le résultat des études d'avant-projet (AVP), tant d'un point de vue financier que planification est susceptible de pouvoir faire évoluer le besoin de financement de l'opération. Les éventuels ajustements seront à prendre en compte lors du conventionnement des phases Projet (PRO) et réalisation (REA).

**5.2 Plan de financement**

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement des études d'Avant-Projet (AVP) décrites à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

Clefs de répartition	%	€ courants
		C.E de réalisation <sup>(1)</sup>
Etat en Région Bretagne	20,00%	160000,00
Région Bretagne	17,60%	140800,00
Région des Pays de la Loire	37,00%	296000,00
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	5,00%	40000,00
Communauté de Communes de La Roche aux Fées	5,40%	43200,00
SNCF Réseau <sup>(2)</sup>	15,00%	120000,00
<b>Totaux</b>	<b>100,00%</b>	<b>800 000,00</b>

(1) selon le planning prévisionnel

(2) voir article ci-dessous

La clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessus est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux autres études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

Le niveau de participation du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine est donné sous réserve de l'économie de 1,6 M€ pour la construction des 2 ponts-rails en fermeture de ligne de la section de Retiers à Châteaubriant de mi 2017 à mi 2018.

Le niveau de participation de SNCF Réseau est donné à titre indicatif. SNCF Réseau s'engage à ce stade à hauteur de 15% pour la phase d'avant-projet (AVP) sachant que la participation, calculée sur les économies de maintenance et applicable sur totalité de l'opération, sera connue à l'issue des études d'avant-projet (AVP). Le montant apporté pour ces études viendra par conséquent en déduction de la participation globale.

Les modalités réelles d'intervention de l'Etablissement Public ne pouvant être définie avec certitude à ce stade. La loi portant réforme ferroviaire encadre en effet très strictement la participation financière du gestionnaire d'infrastructure aux projets de développement. Les cofinanceurs des opérations ferroviaires devront examiner les modalités de partage de la différence entre la participation envisagée de SNCF Réseau et celle qui sera effectivement arrêtée.

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU. Le montant de la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 133 000 € courants pour la phase couverte par la présente convention. Les

frais externes liés à la communication et à la concertation ne sont pas inclus dans ce montant de frais de MOA.

Par dérogation à l'article 6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation des conditions générales :

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés d'une part,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

Les montants et délais définitifs pour la réalisation de l'opération seront précisés à l'issue de la phase d'études d'avant-projet.

## ARTICLE 6. PPELS DE FONDS

### 6.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la date de prise d'effet de la présente convention, et sur présentation d'un certificat de démarrage de la phase.
- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visée à l'article 5.2. les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Après achèvement des études et remise aux partenaires des livrables SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite des montants fixés à l'article 5.2.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds de la phase avant-projet (AVP) est joint en annexe 3.



## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 Rennes Cedex	Service Infrastructures sécurité transport	02 99 33 44 85 ist.drealbretagne@developpement- durable.gouc.fr
Région Bretagne	Direction des transports et mobilités – Service accessibilité et gares 283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 07 38 Gaëlle LE MOIGNIC gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
Région Pays de la Loire	1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9	Direction des Transports et des Mobilités	02 28 20 54 25 marie-france.delaunay@paysdelaloire.fr
Conseil Départemental D'Ille et Vilaine	Hôtel du Département 1, avenue de la Préfecture CS 24218 35042 Rennes Cedex	Direction des Grands Travaux d'Infrastructures Service Génie-Civil	02 99 02 36 11 bertrand.veillard@ille-et-vilaine.fr
Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées	16 rue Pasteur – BP 34 35240 Retiers	Service comptabilité/finances	02 99 43 64 87 service-compta@ccprf.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	-	Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 00016
Région Pays de la Loire	234 400 034 00026	FR 69 234 400 034
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	223 500 018 000 13	FR 79 223 500 018
Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées	243 500 634 000 64	Non assujetti
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## 6.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales** :

Un délai de 12 mois, à compter de la date de notification de la convention de financement, est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Par dérogation à l'article 10 des conditions générales : Un délai de 18 mois, à compter de la livraison des études est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'ETAT**

DREAL Bretagne  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515 - Rennes Cedex

tél. 02 99 33 44 85  
mail : ist.drealbretagne@developpement-durable.gouv.fr

### **Pour la Région Bretagne**

Direction des transports et mobilités  
Service accessibilité et gares  
283 avenue du Général Patton – CS 21101  
35711 Rennes Cedex 7

tél. 02 99 27 07 38  
mail : secretariat.transport@bretagne.bzh

### **Pour la Région Pays de la Loire**

Service Gares et infrastructures  
1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9

tél. 02 28 20 54 29  
mail : nathalie.barruet@paysdelaloire.fr

### **Pour le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine**

Direction des Grands Travaux d'Infrastructures  
Service Génie-Civil  
Hôtel du Département  
1, avenue de la Préfecture CS 24218  
35042 Rennes Cedex

tél. 02 99 02 36 11  
mail : bertrand.veillard@ille-et-vilaine.fr

### **Pour la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées**

Direction générale des services  
16 rue Pasteur – BP 34 – 35240 Retiers

tél. 02 99 43 64 87  
mail : fabienne.pannetier@ccprf.fr

### **Pour SNCF RESEAU**

Direction territoriale Bretagne Pays de la Loire  
Design du Réseau  
1 rue Marcel Paul – Bâtiment Le Henner  
BP 34112 – 44041 Nantes Cedex 01

tél. 02 40 35 80 70 / 02 23 61 19 53  
mail : didier.magre@reseau.sncf.fr

**Fait, en 6 exemplaires originaux,**

**A Rennes le .....**

**Pour L'Etat  
Le Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine**

Christophe MIRMAND

**A Rennes le .....**

**Pour La Région Bretagne  
Le Président du Conseil régional**

Jean-Yves LE DRIAN

**A Nantes le .....**

**Pour La Région des Pays de la Loire  
Le Président du Conseil Régional**

Bruno RETAILLEAU

**A Rennes le .....**

**Pour le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine  
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Luc CHENUT

**A Retiers le .....**

**Pour la Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées  
Le président de la Communauté de Communes**

Luc GALLARD

**A Nantes le .....**

**Pour SNCF Réseau  
La Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire**

Sandrine CHINZI

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1 – Conditions générales**

**Annexe 2 – Coût – Fonctionnalités - Délais**

**Annexe 3 – Calendrier prévisionnel des appels de fonds de la phase AVP**

**Annexe 4 – Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**  
**Chapitre : 938**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000711	Promotion du projet Bretagne à Grande Vitesse.	Achat / Prestation	220 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000776	Elaboration du diagnostic du volet intermodalité et développement des transports du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).	Achat / Prestation	150 000,00
TRANSPORT DEVELOPPEMENT INTER MODALITE ENVIRONNEMENT TDIE 75008 PARIS	17000713	Cotisation 2016.	Cotisation	4 091,63

**Total :** 374 091,63

**Nombre d'opérations : 3**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0402\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0402\_01**  
1021



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**  
**Chapitre : 908**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	17000699	Etudes d'avant-projet (AVP) de renouvellement des infrastructures ferroviaires entre Rennes et Châteaubriant - Section Rennes - Retiers.	900 000,00	40,00	360 000,00
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	17000701	Etudes d'avant-projet (AVP) de renouvellement des infrastructures ferroviaires entre Rennes et Châteaubriant - Section Retiers-Châteaubriant.	800 000,00	17,60	140 800,00

**Total :** 500 800,00

**Nombre d'opérations : 2**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants**  
**Chapitre : 908**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	17000710	Etudes de projet relatives à la suppression des passages à niveau de la Tranche Fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes-Brest (CPER 2007-2013) - Solde.	Subvention forfaitaire	1 829,18

**Total :** 1 829,18

**Nombre d'opérations : 1**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0402\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0402\_01**  
1023

REGION BRETAGNE

17\_0403\_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**PROGRAMME 403 - MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(abstention de M. Dominique RAMARD sur l'opération n°17000779)**

***En section d'investissement :***

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 200 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

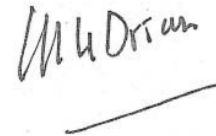


REGION BRETAGNE

- ***En section de fonctionnement :***

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 252 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **DATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- DE MODIFIER l'intitulé du bénéficiaire de l'opération décrite dans le tableau joint en annexe ;
- **DE FIXER** les tarifs des redevances pour l'aéroport de Rennes tels que présentés dans l'annexe n° 1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale**  
**Chapitre : 908**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000777	Aéroport Rennes-St-Jacques - Acquisition de parcelles dans l'axe du seuil 28 de la piste principale	Achat / Prestation	200 000,00

**Total :** 200 000,00

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale**  
**Chapitre : 938**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000778	Audit et accompagnement DSP	Achat / Prestation	100 000,00
SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE 44966 NANTES CEDEX 9	17000779	Aéroport Notre Dame des Landes - Participation statutaire 2017 - fonctionnement	Participation	150 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001021	Aéroports régionaux - Entretien et exploitation 2017	Achat / Prestation	1 100,00
ASS USAGERS TRANSPORTS ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	17000780	Indemnités suite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 novembre 2016	Subvention forfaitaire	150,00
ASS USAGERS TRANSPORTS ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	17000789	Indemnités suite à la Commission Consultative des Services publics locaux -CCSPL (octobre 2017)	Subvention forfaitaire	150,00
AUTF ASS USAGERS TRANSPORTS 75008 PARIS	17000785	AUTF-Indemnités suite à la Commission consultative des services publics locaux -CCSPL du 28 novembre 2016	Subvention forfaitaire	150,00
AUTF ASS USAGERS TRANSPORTS 75008 PARIS	17000791	AUTF-Indemnités suite à la Commission Consultative des Services publics locaux -CCSPL (octobre 2017)	Subvention forfaitaire	150,00
UNION REGIONALE CLCV 35000 RENNES	17000787	CLCV-Indemnités suite à la Commission Consultative des Services publics locaux -CCSPL- du 28 novembre 2016	Subvention forfaitaire	150,00
UNION REGIONALE CLCV 35000 RENNES	17000792	CLCV - Indemnités suite à la Commission Consultative des Services publics locaux -CCSPL (octobre 2017)	Subvention forfaitaire	150,00

**Total :** 252 000,00

**Nombre d'opérations : 9**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0403\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0403\_01**  
1027

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Modification de l'intitulé du bénéficiaire  
Programme : P.0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale  
chapitre : 938**

Opération		Décision initiale		Montant (en euros)	Nouveau bénéficiaire	Au lieu de
N°	Objet	N°	Date		Nom	Nom
16007954	Indemnités suite à la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 septembre 2016	16_0403_06	5 décembre 2016	150,00	ASSOCIATION DES USAGERS DES TRANSPORTS EN ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	FNAUT

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0403\_01-DE

Délibération n° : 17\_0403\_01

**TARIFS DE BASE  
REDEVANCES AERONAUTIQUES  
applicable au 1er avril 2017**

<b>ATTERRISSAGE, balisage inclus (arrondi à la tonne supérieure)</b>	
<b>Appareils &gt; 6T</b>	National, Européen et International
7 T à 10 T	46,814 €
11 T à 14 T	62,418 €
15 T à 69 T	62,418 € + 2,601 € (P - 15)
70 T & +	205,459 € + 4,161 € (P - 70)
Vols de nuit (entre 22h et 6h)	Majoration des tarifs ci-dessus de +47%
<b>STATIONNEMENT</b>	
<b>Appareils + ou - 6T</b>	National, Européen et International
Par 10 tonne/heure Franchise 1h30mn	2,834 €
<b>PASSAGER</b>	
<b>Appareils + ou - 6T</b>	National, Européen et International
Par passager embarquant	5,38 €
<b>PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR)</b>	
<b>Appareils + ou - 6T</b>	National, Européen et International
Par passager embarquant	0,60 €
<b>CARBURANT</b>	
<b>Appareils + ou - 6T</b>	National, Européen et International
Par m3 délivré	2,467 €



V.

Pour une  
région engagée  
dans la  
transition  
écologique





Commission permanente  
Du 13 Février 2017

SOMMAIRE

**Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique**

<i>Délibération (n°)</i>	<i>Libellé du programme</i>	
17_0502_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1035
17_0503_01	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1040



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 0502-Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°11-0621-03 du 28 avril 2011 approuvant le projet de convention cadre type des Contrats Nature à partir de l'année 2011 ;

Vu la délibération n°15-0621-01 du 29 janvier 2015 approuvant les termes de la convention type « convention financière annuelle d'exécution du Contrat Nature », dans le cadre d'une convention cadre Contrat Nature.

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16-0502-08 approuvant le modèle type de convention cadre Contrat Nature ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

**DECIDE**

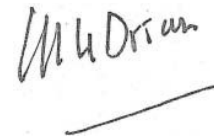
• ***en section de fonctionnement***

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 517 160,85 euros pour le financement des 4 opérations figurant en annexe ( 1 subvention plafonnée et 3 participations) ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de MODIFIER** les opérations présentées dans les tableaux de modifications et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondant.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages**  
**Chapitre : 937**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	17000649	ERB RNR - Les landes de Lan Bern - Soutien à l'élaboration du projet d'extension de la réserve - Programmation année 3	20 074,00	32,48	6 521,00

**Total :** 6 521,00

**Nombre d'opérations : 1**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17-0502-01**  
1037

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0502\_01-DE



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages**  
**Chapitre : 937**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	17000330	cotisation syndicale de participation au fonctionnement 2017	Cotisation	142 843,00
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	17000526	Observatoire régional du patrimoine naturel - 2017	Participation	70 000,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	17000323	contribution statutaire 2017 fonctionnement	Participation	297 796,85

**Total :** 510 639,85

**Nombre d'opérations : 3**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

### AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
<b>Modification d'assiette subventionnable et de taux</b>					
URCPIE BRETAGNE- Contrat nature thématique – la trame verte et bleue : programme chemins – année 2016	16006120	Ce dossier appel des fonds européens, des modifications ont contribué à la modification du plan de financement ce qui entraîne un ajustement de la dépense subventionnable et du taux	24/10/16	Dépense subventionnable 143 307 € et le taux 16,90 % Subvention 24 219 €	Dépense subventionnable 117 994 € et le taux 8,59 % Subvention 10 147 €
<b>Prorogation</b>					
Parc Naturel Régional d' Armorique Étude architecturale et muséographique de la Maison des Minéraux	15001866	Afin d'optimiser l'étude de programmation, il est demandé de proroger l'opération de 18 mois . Il s'agit d'établir un projet scientifique et culturel qui ne sera pas achevé dans les délais impartis.	12/03/15	Délai de caducité 24 mois	Nouveau délai de caducité <b>42 mois</b> (11 septembre 2018) Prorogation de 18 mois
Commune de Plobannalec Lesconil	13000053	Afin d'optimiser l'étude de programmation, il est demandé de proroger l'opération de 18 mois . Il s'agit d'établir un projet scientifique et culturel qui ne sera pas achevé dans les délais impartis.	21/02/13	Délai de caducité 48 mois	Nouveau délai de caducité <b>60 mois</b> (21 février 2018) Prorogation de 12 mois

REGION BRETAGNE

17\_503\_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 février 2017

DELIBERATION

**Programme n° 503 :  
Développer une politique énergétique volontariste et une approche  
circulaire de l'usage des ressources**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017 s'est réunie le lundi 13 février 2017 salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16\_0612\_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(L e groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre l'opération n°17000782)**

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 56 850 € pour le financement des 15 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe

- **de PROROGER** les opérations figurant dans le tableau en annexe ;

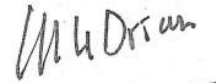


**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 711 500 € pour le financement des 13 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

-**d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Application de la règle de caducité – Prorogation d’opération**

**Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques  
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée
DIVERS BENEFICIAIRES	15003195	Financement de la mise en oeuvre des mesures foncières prévues par le Plan de prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTALGAZ à Saint Hervé	Délibération n°15-0612/3 du 16 avril 2015	48 mois	140 000 €	0 €	<b>24 mois</b>
DIVERS BENEFICIAIRES	15003194	Financement du programme d'accompagnement des risques industrielles dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Guerbet à Lanester	Délibération n°15-0612/3 du 16 avril 2015	48 mois	1 650 €	0 €	<b>24 mois</b>
DIVERS BENEFICIAIRES	15003540	Financement de la mise en oeuvre des mesures foncières prévues par le Plan de prévention des Risques Technologiques des établissements TOTAL et ANTARGAZ à Vern-sur-Seiche	Délibération n°15-0612/3 du 16 avril 2015	48 mois	325 000 €	0 €	<b>24 mois</b>

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0503\_01-DE



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée

Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources  
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOGEX 35000 RENNES	17000384	Extension du réseau de chaleur alimenté par du bois plaquettes sur la ZAC "les champs bleus" à Vezin le Coquet (prise en compte des dépenses à partir du 16 décembre 2016)	200 000,00	20,53	41 050,00

Total : 41 050,00

Nombre d'opérations : 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0503\_01  
1043

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0503\_01-DE



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée

Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources  
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	17000364	Animation Plan bois Energie - coordination programme Année 2017 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	221 550,00	22,34	49 500,00
ABIBOIS 35000 RENNES	17000377	Animation bois énergie 2017 - secteur bois bûche Année 2017 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	95 000,00	25,26	24 000,00

Total : 73 500,00

Nombre d'opérations : 2

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources  
Chapitre : 937**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000459	Appui à la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la Région Bretagne - Année 2015	Achat / Prestation	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000458	Déploiement des exercices de planification (PCAET....)	Achat / Prestation	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000396	Organisation logistique des rencontres et journées thématiques liées à la politique de l'Energie - année 2017	Achat / Prestation	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000457	Outils nécessaires au déploiement des plate-formes locales de rénovation de l'habitat et des outils d'animation du réseau, la communication associée	Achat / Prestation	60 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000782	Réalisation d'un film de promotion de l'éolien terrestre	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000461	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'accompagnement de l'équipe projet SMILE dans le cadre de l'évaluation et la valorisation des résultats socio économique des projets SMILE	Achat / Prestation	108 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000460	Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour l'accompagnement de l'équipe projet SMILE dans le cadre de l'animation opérationnelle des projets et de l'Association SMILE	Achat / Prestation	60 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000463	Conduite technique et règlementaire des exercices de planification des déchets et de la biomasse	Achat / Prestation	120 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000462	Accompagnement et mise en oeuvre du deuxième AMI "Economie Circulaire"	Achat / Prestation	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000464	Organisation logistique des rencontres et des journées thématiques liées à la politique "économie des ressources" Année 2017	Achat / Prestation	30 000,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16007265	Plan d'actions ENVIR'A 2017	Subvention forfaitaire	70 000,00

**Total :** 638 000,00

**Nombre d'opérations** 11

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération n° : 17\_0503\_01**  
1045

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0503\_01-DE



VI.

Pour le  
rayonnement de la  
Bretagne et la  
vitalité culturelle  
bretonne





Commission permanente  
Du 13 Février 2017

SOMMAIRE

**Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne**

*Délibération (n°) Libellé du programme*

<b>17_0601_01</b>	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1051
<b>17_0602_01</b>	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1060
<b>17_03603_01</b>	Développer le sport en région	1117
<b>17_0604</b>	Révéler et valoriser le patrimoine	
<i>17_0604_01</i>	<i>Programme général</i>	1167
<i>17_0604_D2_01</i>	<i>D2 - Inventaire du patrimoine</i>	1172
<b>17_0605_01</b>	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1174
<b>17_0606_01</b>	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1180
<b>17_0607_01</b>	Développer les actions européennes et internationales	1184
<b>17_0608_01</b>	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1190



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017 s'est réunie le lundi 13 février 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front national vote contre – Le Groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)**

• **En section d'investissement :**

**d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 25 208 euros au financement des opérations figurant en annexe.

REGION BRETAGNE

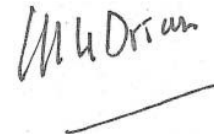
• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 5 602 000 euros au financement des 48 opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

-**de MODIFIER** l'intitulé de l'opération figurant en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles**  
**Chapitre : 903**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS TRES TOT THEATRE 29000 QUIMPER	16008256	Acquisition d'équipements matériels (prise en compte des factures au 10/11/2016)	15 411,55	19,99	3 082,00
QUIBERON 56178 QUIBERON CEDEX	16008394	Rénovation de la salle de cinéma 'Le Paradis' à Quiberon (prise en compte des factures au 02/01/2017)	89 852,00	19,99	17 970,00
LE CARRE MAGIQUE 22300 LANNION	16008614	Acquisition d'équipements matériels	20 784,84	19,99	4 156,00

**Total :** 25 208,00

**Nombre d'opérations :** 3

**Délibération n° : 17\_0601\_01**  
1053

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0601\_01-DE



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BAGAD KEMPER 29000 QUIMPER	17000107	Déplacement à Glasgow (Ecosse)	12 000,00	50,00	6 000,00
SONERIEN AN ORIENT 56100 LORIENT	17001402	Déplacement à New York	12 000,00	50,00	6 000,00

**Total :** 12 000,00

**Nombre d'opérations : 2**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles  
Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA GENERALE ELECTRIQUE 56100 LORIENT	16007032	Projet de création "Drôles d'Oiseaux" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
ATELIER DES POSSIBLES 35200 RENNES	16001821	Projet de création "carrière"	Subvention forfaitaire	3 000,00
THEATRE DE FOLLE PENSEE 22043 SAINT-BRIEUC	17000243	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
TRO HEOL 29180 QUEMENEVEN	16007033	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	35 000,00
ASSOCIATION A.K. ENTREPOT 22000 SAINT BRIEUC	16008458	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
ASSOCIATION TANZ 56000 VANNES	16008574	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	22 000,00
ROCK TYMPANS 35400 SAINT-MALO	16008424	Edition 2017 de la Route du Rock hiver et été	Subvention forfaitaire	70 000,00
LA PASSERELLE 22041 SAINT-BRIEUC	17000151	Edition 2017 du 'Festival 360°' et projet "surface scénique contemporaine"	Subvention forfaitaire	50 000,00
LES MARIONNET IC 22000 SAINT-BRIEUC	16008430	Edition 2017 du festival "Marionnet'Ic"	Subvention forfaitaire	16 000,00
DOOINIT 35200 RENNES	16008577	Edition 2017 du Dooinit festival	Subvention forfaitaire	10 000,00
AURAY 56406 AURAY	16008397	Edition 2017 du festival Méliscènes	Subvention forfaitaire	8 000,00
PATCHROCK 35000 RENNES	17000062	Projet de résidence de Bumpkin Island dans le cadre du festival "les embellies"	Subvention forfaitaire	8 000,00
NIVILLAC 56130 NIVILLAC	16007968	Edition 2017 du festival "Prom'nons nous"	Subvention forfaitaire	6 000,00
JAZZ 35 35000 RENNES	16008062	Projet d'accompagnement de l'activité de Ludovic Ernault au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
MAISON JEUNES CULTURE PLATEAU CENTRAL 22005 SAINT BRIEUC CEDEX 1	17000238	Edition 2017 du festival "Babel Danse"	Subvention forfaitaire	4 000,00
BRETAGNE S WORLD SOUNDS 22110 ROSTRENEN	16008532	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	17000069	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 (1ère attribution)	Subvention globale	75 000,00
AY - ROOP 35000 RENNES	16008538	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
EPCC - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	17000112	Contribution au titre de l'année 2017	Participation	300 000,00
EPCC POLE D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE 44200 NANTES	17000380	Contribution au titre de l'année 2017	Participation	300 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 085-233500016-P0170213-17\_0601\_01-DE-1055

**Délibération n° : 17\_0601\_01**  
1055

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPCC POLE D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE 44200 NANTES	16008427	Colloque TREUSKAS	Subvention forfaitaire	4 000,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	17000052	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	450 000,00
ASSOCIATION TAMM KREIZ 22000 SAINT-BRIEUC	16008428	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	16008260	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	17 000,00
CENTRE CULTUREL BRETON 35400 SAINT-MALO	16008113	Edition 2017 des Gallèseries	Subvention forfaitaire	4 500,00
MAISON POUR TOUS PEN AR CREAC'H 29200 BREST	16008314	Edition 2017 des Renc'Arts et Hip Hop	Subvention forfaitaire	3 500,00
UNVSTI 22000 SAINT BRIEUC	17000231	Editions 2017 des festivals 'Un Vsti Event' et 'Zéro à la Tolérance Zéro'	Subvention forfaitaire	9 000,00

**Total :** 1 564 000,00

**Nombre d'opérations : 27**





**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles  
Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE 35108 RENNES	15009180	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	1 644 000,00	1 644 000,00	3 288 000,00
ASSOCIATION MUSICUS 29210 BREST CEDEX 1	15000686	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 (1ère attribution) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_01	04/04/16	800 000,00	320 000,00	1 120 000,00
THEATRE L'ENTRESORT 29600 MORLAIX	15000756	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_02	09/05/16	145 000,00	50 000,00	195 000,00
D OCTOBRE 56000 VANNES	15000718	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_01	04/04/16	60 000,00	30 000,00	90 000,00
L'ART DANS LES CHAPELLES 56300 PONTIVY	15001263	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_02	09/05/16	156 000,00	78 000,00	234 000,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL RENNES ET BRETAGNE MUSEE DE LA DANSE 35108 RENNES	16000112	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_05	26/09/16	220 000,00	220 000,00	440 000,00
AMZER NEVEZ 56270 PLOEMEUR	15000570	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_03	06/06/16	320 000,00	160 000,00	480 000,00
ASS TRES TOT THEATRE 29000 QUIMPER	15000761	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_01	04/04/16	285 000,00	145 000,00	430 000,00
LA GRANDE BOUTIQUE 56630 LANGONNET	15000685	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_03	06/06/16	220 000,00	110 000,00	330 000,00
LE CARRE MAGIQUE 22300 LANNION	15008981	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	95 000,00	95 000,00	190 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0601\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0601\_01**  
1057

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE REDON 35605 REDON	15002939	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_05	26/09/16	120 000,00	60 000,00	180 000,00
MJC ANTIPODE CLEUNAY 35066 RENNES	15001074	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	120 000,00	60 000,00	180 000,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	15009104	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_01	04/04/16	55 000,00	58 000,00	113 000,00
LE TRIANGLE 35201 RENNES	16000967	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_03	06/06/16	50 000,00	50 000,00	100 000,00
TERRITOIRE D ECRITURES EN MOUVEMENT TEEM 29000 QUIMPER	13010260	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2014 - 2015 - 2016 - 2017	Subvention globale	16_0601_01	04/04/16	115 000,00	30 000,00	145 000,00
DROM 22480 LANRIVAIN	15000565	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016-2017	Subvention globale	16_0601_01	04/04/16	142 000,00	71 000,00	213 000,00
BODADEG AR SONERION 56270 PLOEMEUR	15009102	Projet associatif au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017- 2018	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	410 000,00	415 000,00	825 000,00
CONFEDERATION KENDALC H 56400 AURAY	15009547	Projet associatif au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017- 2018	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	215 000,00	220 000,00	435 000,00
CONFEDERATION WAR L LEUR 29340 RIEC-SUR- BELON	15009093	Projet associatif au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017- 2018	Subvention globale	16_0601_04	11/07/16	205 000,00	210 000,00	415 000,00

**Total** 4 026 000,00

Nombre d'opérations : 9

**Délibération n° : 17\_0601\_01**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0601\_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Modification d'intitulé d'opération**  
**Programme : P.0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Dossier	Nouvel objet Au lieu de		Décision initiale		Montant de la subvention  (en euros)
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	
GUIMGAMP (théâtre du Champ du Roy) 22205 GUINGAMP	16004795	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Lyncéus Théâtre, compagnie Vertigo, Le Temps qu'il faut et Cécile Métral	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : compagnie 55-Elie Triffault, compagnie Vertigo, Le Temps qu'il faut et Cécile Métral	16_0601_05	26/09/2016	15 809,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0601\_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement  
de la vie littéraire et cinématographique**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;

Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré :

**DECIDE**

**(Le groupe Front national vote contre les opérations n°17000326 et n°15000852)**

• **En section d'investissement :**

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe.

REGION BRETAGNE

- **d'ANNULER** pour un montant de 45 000 euros l'opération figurant en annexe, **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à émettre un titre de recette d'un montant de 32 000 euros à l'encontre de la société LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI de Rennes.

• **En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs jointes en annexe et établies avec les bénéficiaires suivants :

- CINEPHARE du Relecq-Kerhuon pour la période 2017-2018-2019

- LA CINEMATHEQUE DE BRETAGNE basée à Brest pour la période 2017-2018-2019

**et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer .

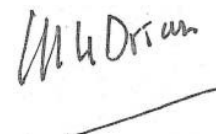
- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et établie avec la VILLE DE RENNES pour la période 2017-2018-2019 **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer .

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 535 979 euros au financement des 39 opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention financière à intervenir avec la CINEMATHEQUE DE BRETAGNE, bénéficiaire désigné en annexe.

- **d'ADMETTRE EN NON VALEUR** un titre de recette de 4 891,20 euros émis à l'encontre des EDITIONS KYLAN'S pour l'opération figurant en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Prorogation d'opération**  
**Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique**  
**Chapitre : 903**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
CANDELA PRODUCTIONS SARL 35000 RENNES	15000361	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Richard Perrussel et Thomas Mauceri intitulé provisoirement "Un homme sans histoire"	05/03/2015 15_0714_02	17/03/2015	24	21 000,00	16 800,00	36

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0602\_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Annulation partielle d'opération sur AP antérieure**  
**Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique**  
**Chapitre : 903**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibérations Dates de décisions	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	13002216	Réalisation d'un long métrage documentaire de 90 minutes de Luc Decaster intitulé 'Danse avec l'écume' (ex 'un pas de côté')	25/04/2013 13-0714/04  16/04/2015 15-0714-03 01/10/2015 15-0714-06	65 000,00	52 000,00	- 45 000,00	32 000,00	20 000,00

**Annulation totale sur AP antérieure**

**- 45 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0602\_01-DE

**Association Cinéphare**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**2017 - 2018 – 2019**

**Conseil Départemental du Finistère  
Conseil Régional de Bretagne**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

### **Entre d'une part :**

- le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles présidente du Conseil Départemental du Finistère, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère n°

ci après désigné « le département », « le partenaire financeur » ou « la collectivité publique »

- la Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian président du Conseil Régional de Bretagne, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°17\_0602\_01 en date du 13 février 2017

Ci-après désignés collectivement " les partenaires financeurs " ou " les collectivités publiques "

### **Et d'autre part :**

- L'association Cinéphare, représentée par Irène Ménat, Présidente de l'association déclarée au journal officiel en date du 22 juillet 2009, ayant son siège social au 5 boulevard Léopold Maissin, 29480 Le Relecq Kerhuon, n° de SIRET : 492 474 226 00049 – code APE : 913E

Ci-après désignée « le bénéficiaire » ou « l'association »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Suite à un travail d'élaboration mené à l'initiative du Conseil Départemental du Finistère, un réseau de salles de cinéma et d'associations s'est constitué en mai 2006 autour de l'association Cinéphare.

Cinéphare rassemble aujourd'hui la majorité des salles de petites et moyennes exploitation dans le Finistère avec une priorité donnée aux salles associatives et municipales. L'association est également implantée sur les autres départements de Bretagne et regroupe à la date de signature de la présente convention 32 salles de cinéma et 8 associations cinéphiles.

Depuis 2013, Cinéphare porte la mission Zoom Bretagne initiée par le Conseil Régional de Bretagne et qui vise à promouvoir et accompagner les œuvres cinématographiques et audiovisuelles produites et/ou tournées dans la région.

Cinéphare porte un projet culturel et d'aménagement du territoire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien du département et de la région.

**Pour sa part :**

**Le Département du Finistère**, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur cinématographique en accompagnant les structures majeures du Département développant un projet dans le domaine de la diffusion, de l'animation de réseaux, de la médiation culturelle ou encore de l'éducation à l'image en direction du jeune public. A ce titre, le Conseil départemental entend reconnaître et soutenir le projet culturel de l'association Cinéphare, en portant une attention particulière à deux objectifs qui répondent aux priorités départementales : l'appui à la structuration des cinémas art et essai implantés en Finistère par la mise en réseau et mise à disposition de ressources mutualisées ; l'accompagnement des cinémas art et essai finistériens dans le domaine de l'éducation à l'image et des actions en faveur des publics éloignés de la culture. A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale.

**La Région Bretagne** favorise les rencontres entre les projets, les artistes, les œuvres et les habitants. Dans le respect des droits culturels, elle soutient des initiatives novatrices garantissant l'accès au plus grand nombre de nos concitoyens, à une culture ouverte et diversifiée. Elle est attentive au libre respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de participer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances. Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Cinéphare pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

**Article I – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Cinéphare s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, à réaliser le projet défini ci-dessous dans ses grands axes et dont le contenu détaillé figure en annexe 1 et 1a. La direction culturelle et artistique est assurée par le directeur de l'Association.

Ce projet passe prioritairement par :

- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des salles de cinéma de petite et moyenne exploitation du Finistère.
- Travailler à l'émergence d'une dynamique cinématographique interdépartementale sur la Région Bretagne
- Coordonner et organiser des animations collectives visant à défendre la pluralité du cinéma
- Favoriser la recherche de nouveaux publics par un ensemble d'outils à destination des salles et des associations de cinéphiles
- Accompagner la réflexion sur les mutations technologiques du secteur
- Contribuer à la réflexion sur les enjeux de l'action culturelle cinématographique au niveau national
- Promouvoir et accompagner les œuvres cinématographiques et audiovisuelles produites et/ou tournées en région Bretagne.

**Article II – Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019, soit une durée de 3 ans à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VII.

### **Article III – Engagements financiers et moyens**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est le suivant :

- Le Département du Finistère dans le cadre du réseau : 53 000 euros
- La Région Bretagne dans le cadre du réseau : 20 000 euros
- La Région Bretagne dans le cadre de Zoom Bretagne : 117 000 euros

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe (annexe 2) de la présente convention. Les budgets prévisionnels mentionnés en annexe n'engagent pas les collectivités publiques, le montant annuel des subventions étant déterminé après le vote du budget du Département et de la Région dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière, selon le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget primitif.

### **Article IV – Mention du soutien des partenaires financeurs**

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

### **Article V – Obligations comptables et dispositions diverses**

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année aux partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifiée conforme, le compte de résultat de l'exercice comptable et les annexes de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera aux partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la signature de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre à la collectivité publique les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

## **Article VI – Contrôle des collectivités publiques**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la collectivité publique de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également la collectivité publique.

## **Article VII – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation**

Chaque année, et avant le 31 décembre, l'association transmettra à la collectivité un bilan annuel, réalisé en fonction de ses engagements précisés dans le présent document.

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (nombre et qualité des animations menées à destination du réseau régional de salles, valorisation des films régionaux, nombre de cinémas participants aux actions, effet en matière d'offre culturelle cinématographique et de fréquentation des publics, actions entreprises en faveur de la médiation culturelle, de l'éducation artistique et culturelle et de la jeunesse...),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

## **Article VIII – Modifications, sanctions et résiliation de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du partenaire financeur des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et V et VII de la présente convention par le bénéficiaire.

### **Article IX – Règlement des litiges**

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la collectivité publique ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

### **Article X – Exécution de la convention**

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Président de la Région Bretagne, le payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait au Relecq-Kerhuon, le

, en 3 exemplaires originaux.

**La Présidente de l'association  
Irène Ménat**

**La Présidente du Conseil Départemental du Finistère  
Nathalie Sarrabezolles**

**Le Président du Conseil Régional de Bretagne  
Jean-Yves Le Drian**

# ANNEXE 1

## PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

### 2017 - 2018 – 2019

#### **PREAMBULE**

**Cinéphare** est un réseau de salles de cinéma situées en zone rurale ou péri-urbaine, relevant de la petite et moyenne exploitation en Bretagne. Cinéphare est ouvert aux ciné-clubs et aux associations œuvrant dans le domaine cinématographique.

Son objectif est de garantir la diversité du cinéma par l'aide à la diffusion de films d'Art et d'Essai, de courts métrages et d'œuvres recommandées Recherche et Répertoire.

L'action de Cinéphare s'articule autour de trois axes : la mise en réseau, la défense de la diversité de la création cinématographique et la représentation de ses adhérents auprès des collectivités territoriales et des organismes soucieux de diffusion cinématographique.

A ces missions du réseau de salles s'ajoute la coordination de la mission Zoom Bretagne.

Cinéphare contribue ainsi à l'aménagement culturel du territoire breton.

#### **LES TROIS AXES DE L'ACTION DE CINEPHARE, RESEAU DE SALLES**

##### **1 - La mise en réseau des salles de cinéma**

L'objectif principal de Cinéphare est d'accompagner les adhérents afin de maintenir une offre cinématographique plurielle sur l'ensemble du territoire.

##### **Il s'agit de :**

Favoriser les échanges entre les exploitants et animer la réflexion autour de la diffusion cinématographique.

Orienter et favoriser la formation technique et culturelle de ses membres bénévoles et salariés.

##### **En :**

- Organisant des pré-visionnements permettant de découvrir les films en amont. Sept à huit sessions seront proposées chaque année, dont une en partenariat avec SCALA, le réseau des salles associatives de Loire Atlantique. Pour la sélection des films proposés, une attention

particulière sera apportée aux œuvres soutenues par le GNCR, l'AFCAE, l'ACID ainsi qu'aux productions régionales.

- Informant et conseillant sur les formations et les évolutions techniques. Cinéphare se fera le relais auprès des adhérents des informations en lien avec le secteur de l'exploitation.
- Relayant les propositions des associations départementales, régionales ou nationales de soutien à la diffusion cinématographique. Un envoi régulier de ces informations sera faite en direction des adhérents du réseau sous forme de newsletter.

## **2- Montrer et défendre la diversité de la création cinématographique et favoriser l'accompagnement des œuvres auprès des publics**

### **Il s'agit de :**

- Soutenir la diffusion des films réputés plus fragiles ou de formes différentes : films courts, films de patrimoine, documentaires, cinématographies étrangères...
- Accompagner les salles dans leur recherche de public. Par la diversité de leurs programmations, les adhérents défendent un cinéma de qualité pour tous. Les adhérents travaillent à sensibiliser tous les publics à la diversité cinématographique, en ayant le souci de la qualité technique de la projection et du confort des spectateurs.

### **En :**

- Relayant dans les salles, la diffusion de documents d'information sur les films pour les spectateurs. Cinéphare se chargera des commandes groupées des documents d'accompagnement édités par l'AFCAE, le GNCR et l'ACID et assurera leur envoi aux adhérents.
- Accompagnant les sorties de films par l'envoi de revues de presse aux adhérents et en les informant des soutiens de l'AFCAE, du GNCR et de l'ACID. Un envoi de liens de visionnage sera également effectué en fonction du matériel fourni par les distributeurs.
- Proposant tout au long de l'année des animations, des rencontres avec des réalisateurs, des acteurs, des critiques ou d'autres intervenants. Une soixantaine de rencontres - pour une quinzaine de films - seront organisées chaque année. Cinéphare prendra en charge la venue de l'intervenant ainsi que sa rémunération et assurera la coordination des tournées en partenariat avec les salles et les distributeurs.
- Incitant la collaboration avec toutes les institutions culturelles et associatives intéressées par le travail autour du cinéma. Pour cela, Cinéphare relayera auprès des adhérents les propositions émanant d'autres structures et associations et accompagnera la mise en place d'événements et de rencontres par les adhérents.
- Apportant un soutien particulier au Jeune Public par des propositions d'animations et de programmations de qualité visant à l'éveil et à la formation du Jeune Public. Ces propositions pourront venir d'autres structures et associations œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'image mais aussi des salles adhérentes. Elles seront principalement dédiées à des opérations hors temps scolaire. Cinéphare interviendra financièrement sur la mise en place de

ces actions afin de permettre aux salles de les accueillir. Un Service civique a été mis en place au sein de Cinéphare avec pour mission le développement d'outils à destination des animateurs Jeune Public des salles.

- Organisant des sessions de formation afin de parfaire la culture cinématographique de ses adhérents. Une session sera organisée chaque année en lien avec le cycle répertoire. D'autres formations pourront également être proposées en fonction des besoins des adhérents.
- Mettant en place une circulation de films de répertoire annuelle.
- Apportant une aide financière aux adhérents du Finistère sur l'abonnement au RADi qui permet la programmation de courts métrages en avants-séances.
- Organisant le Prix des passeurs de courts à l'occasion du Festival Européen du Film Court de Brest.

### **3 – La représentation des adhérents**

Le réseau a pour vocation de représenter les adhérents auprès des collectivités territoriales et des organismes soucieux de diffusion cinématographique :

- Cinéphare participera aux différents comités de pilotage des dispositifs scolaires départementaux et régionaux pour lesquels le réseau sera sollicité.
- Cinéphare sera présent auprès des organismes professionnels (Commission Art et Essai, Films en Bretagne, AFCAE, GNCR, ACID...).
- Cinéphare travaillera en partenariat avec les associations et/ou institutions départementales, régionales et nationales poursuivant des objectifs communs.

### **LA MISSION ZOOM BRETAGNE**

**Zoom Bretagne** est une mission régionale de promotion et diffusion de la production cinématographique et audiovisuelle bretonne portée par l'association **Cinéphare** depuis 2013.

**L'action de Zoom Bretagne s'inscrit donc dans les valeurs défendues par Cinéphare :**

Garantir la diversité culturelle tout en soutenant plus particulièrement des films plus fragiles et de formes différentes : fictions, courts-métrages, documentaires, expérimentaux...

Permettre l'accès aux œuvres auprès des différents publics.

Développer l'offre audiovisuelle et cinématographique dans les zones rurales et dans les différents lieux culturels (cinéma, médiathèque, etc.). Dans les lieux où s'exercerait une concurrence, Zoom Bretagne sera amené à prioriser la salle ayant un travail d'animation continu, régulier et reconnu.



Au-delà de la diffusion, favoriser l'accompagnement autour des œuvres et la rencontre entre les professionnels et le public.

La mission a pour objectif d'améliorer la connaissance, la diffusion et l'accompagnement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles produites et/ou tournées en Bretagne, en lien avec le territoire.

**Ses moyens s'articulent autour de quatre axes :**

- Un service de conseils et de renseignements qui pourra être sollicité par les différents lieux et/ou tout acteur de la diffusion autour de l'ensemble des films liés au territoire,
- Des outils pour la promotion des œuvres créées sur le territoire : newsletter, site Internet, Facebook, Catalogue Films Bretagne...
- Des outils pour encourager et accompagner la diffusion des films repérés par la mission et les lieux de diffusion : Prévissionnements, RADi Bretagne, organisation de tournées et prise en charge de la rémunération des intervenants, compilation DVD médiathèque, cartographie des lieux...
- Une structure auprès de laquelle les producteurs, distributeurs et réalisateurs peuvent s'adresser pour la promotion et la diffusion de leurs œuvres.

La mission de diffusion culturelle, Zoom Bretagne, fait le lien entre ceux qui font les films et ceux qui les diffusent.

Son développement doit donc reposer sur un dialogue permanent entre la structure porteuse du projet et l'ensemble des acteurs de l'audiovisuel et du cinéma présent sur le territoire breton.

**NOTES SUR LE BUDGET PREVISIONNEL TRIENNAL**

Le budget triennal proposé repose sur une activité de Cinéphare et de Zoom Bretagne à peu près constante. Il comporte toutefois deux évolutions notables :

- Pour Cinéphare : une augmentation de l'enveloppe dédiée aux actions à destination du Jeune Public et à l'éducation à l'image. Ceci correspond à une volonté de Cinéphare de renforcer cet axe et de capitaliser sur la mission de Service Civique.

## Budget prévisionnel 2017 – Réseau de salles

Dépenses Activités Cinéphare	2017	2018	2019
<b>Prévisionnements</b>			
Transports copies	200	100	50 * * *
Table ronde et intervenants	1 200	1 200	1 200 * * *
Salaire directeur	7 000	7 000	7 000
<b>Court-métrage</b>			
Passeurs de courts	1 300	1 300	1 300 * * *
Participation R.A.D.I (14 salles)	5 600	5 600	5 600
Salaire directeur	800	800	800
<b>Répertoire</b>			
Formation Répertoire	1 500	1 500	1 500 * * *
Impression plaquettes	2 300	2 300	2 300
Salaire directeur	2 000	2 000	2 000
<b>Accompagnement des films</b>			
Rémunération intervenants	12 000	12 000	12 000
Transport intervenants	2 900	2 900	2 900 * * *
Salaire directeur	5 000	5 000	5 000
<b>Jeune Public</b>			
Ateliers + rencontres	5 000	5 800	6 500 * * *
Service civique + missions	500	500	0
Salaire directeur	5 000	5 000	5 000
<b>Soutien aux salles</b>			
Salaire directeur	5 000	5 000	5 000
<b>Documentations</b>			
Documentations AFCAE-GNCR	1 300	1 300	1 300 * * *
Transport documents	850	850	850
<b>Travail en réseau</b>			
Cotisations	700	700	700
Salaire directeur	3 100	3 100	3 100
Déplacements / Missions	2 000	2 000	2 000 * * *
<b>Présence en festivals</b>			
Déplacements / Mission	1 900	1 900	1 900 * * *
Salaire directeur	900	900	900
<b>Communication</b>			
Salaire assistant	2 500	2 500	2 500
Salaire directeur	1 000	1 000	1 000
<b>Sous total</b>	<b>71 550</b>	<b>72 250</b>	<b>72 400</b>

Produits sur les actions	2017	2018	2019
Participation partenaires	100	50	0
Participation partenaires	600	600	600
Participation salles Jury	1 000	1 000	1 000
Participation partenaires	200	200	200
Participation partenaires	500	500	500
Participation salles / parler	1 800	2 000	2 000
Vente documents	550	550	550
Participation partenaires	500	500	500
Participation salles	1 200	1 200	1 200
<b>Sous total</b>	<b>6 450</b>	<b>6 600</b>	<b>6 550</b>

Fonctionnement	2017	2018	2019
Salaire assistant	5 000	5 000	5 000
Frais gestion bancaire	100	100	100
Assurance	600	600	600
Médecine du travail	150	150	150
Location logiciel Comptabilité	140	140	140
Fournitures, photocopies, Matériel	400	400	400
Documentation	50	50	50
Téléphonie et internet	570	570	570
Affranchissements	200	200	200
Location immobilière	3 800	3 800	3 800
Etablissement salaires	300	300	300
Expertise comptable & CAC	2 850	2 850	2 850
Site internet (hébergement)	190	190	190
Essence	475	500	500
Missions CA	450	450	450
Amortissements	1 800	1 800	1 800
<b>Sous total</b>	<b>17 075</b>	<b>17 100</b>	<b>17 100</b>

Subventions	2017	2018	2019
Subvention CD Finistère	53 000	53 000	53 000
Conseil Régional Bretagne	20 000	21 000	21 000
Emploi associatif	625	0	0
<b>Sous total</b>	<b>73 625</b>	<b>74 000</b>	<b>74 000</b>

Autres produits	2017	2018	2019
Intérêts bancaires	300	300	300
CICE	2 300	2 300	2 300
Adhésion salles	5 950	6 150	6 350
<b>Sous total</b>	<b>8 550</b>	<b>8 750</b>	<b>8 950</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>88 625</b>	<b>89 350</b>	<b>89 500</b>
-----------------------	---------------	---------------	---------------

<b>Total Produits</b>	<b>88 625</b>	<b>89 350</b>	<b>89 500</b>
-----------------------	---------------	---------------	---------------

Envoyé en préfecture le 16/02/2017

Reçu en préfecture le 16/02/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170213-17\_0602\_01-DE

## Budget prévisionnel 2017 2019 – Zoom Bretagne

Dépenses Activées Zoom Bretagne	2017	2018	2019
<b>Repérage des œuvres</b>			
Salaire coordinateur	2 800	2 800	2 800
<b>Catalogue Films Bretagne</b>			
Hébergement et maintenance	500	500	500
Améliorations Catalogue	500	500	500
Salaire coordinateur	4 000	4 000	4 000
<b>Prévisionnements</b>			
Viméo	240	240	240
Transports copies	100	100	100
Salaire coordinateur	2 500	2 500	2 500
<b>Court-métrage</b>			
Renouvellement RADI Bretagne 10 films	10 800	10 800	10 800
Transports DCP	3 200	3 200	3 200
Formatage en DCP	500	500	500
Compilation Best of court métrage	4 300	4 300	4 300
Transports DVD	300	300	300
Prévisionnement 2016	200	200	200
Salaire coordinateur	5 100	5 100	5 100
<b>Accompagnement des films en salles</b>			
Rémunération des intervenants	19 500	19 500	19 500
Frais de déplacement intervenants	5 000	5 000	5 000
Location d'exposition	700	700	700
Salaire coordinateur	7 600	7 600	7 600
<b>Aide au matériel de projection</b>			
Journée de formation	800	800	800
<b>Avant-premières</b>			
Salaire coordinateur	700	700	700
<b>Travail en réseau/Repérage</b>			
Salaire coordinateur	8 200	8 200	8 200
Adhésions (Films en Bretagne, KuB)	250	250	250
Transport et Hébergement	400	400	400
<b>Présence en festivals</b>			
Salaire coordinateur	2 500	2 500	2 500
Transport et Hébergement	300	300	300
<b>Direction mission</b>			
Salaire directeur	15 000	15 000	15 000
<b>Communication</b>			
Impression flyers & affiches	700	700	700
Impression Plaquette diffusion	300	300	300
Salaire assistant	2 500	2 500	2 500
Salaire coordinateur	3 000	3 000	3 000
<b>Sous-total</b>	<b>102 490</b>	<b>102 490</b>	<b>102 490</b>

Produits sur les actions	2017	2018	2019
Adhésion salles	1 500	1 500	1 500
Vente coffret DVD	2 300	2 200	2 300
Participation salles	1 200	1 200	1 200
<b>Sous-total</b>	<b>5 000</b>	<b>4 900</b>	<b>5 000</b>

Fonctionnement	2017	2018	2019
Salaire assistant	4 900	4 900	4 900
Frais gestion bancaire	70	70	70
Assurance	600	600	600
Médecine du travail	150	150	150
Mutuelle	600	600	600
Location logiciel Comptabilité	150	150	150
Fournitures, photocopies	300	300	300
Achat matériel de bureau	200	200	200
Documentation	40	40	40
Téléphonie et internet	600	600	600
Affranchissements	150	150	150
Location Immobilière	3 800	3 800	3 800
Impositions	500	500	500
Etablissement salaires	300	300	300
Expertise comptable & CAC	2 800	2 800	2 800
Site internet (hébergement)	250	250	250
Essence	400	400	400
Missions	1 600	1 600	1 600
Amortissements	2 400	2 400	2 400
<b>Sous-total</b>	<b>19 810</b>	<b>19 810</b>	<b>19 810</b>

Subventions	2017	2018	2019
Conseil Régional Bretagne	117 000	117 000	117 000
<b>Sous-total</b>	<b>117 000</b>	<b>117 000</b>	<b>117 000</b>

Autres produits	2017	2018	2019
Intérêts bancaires	300	300	300
<b>Sous-total</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>

Total Dépenses Mission Bretagne	2017	2018	2019
	122 300	122 300	122 300

Total Produits Mission Bretagne	2017	2018	2019
	122 300	122 300	122 300

Envoyé en préfecture le 16/02/2017

Reçu en préfecture le 16/02/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170213-17\_0602\_01-DE

## **ANNEXE 3**

### **Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique**

---

#### **Pour le Département du Finistère :**

Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants

#### **Pour la Région Bretagne**

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Cinéphare" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

# **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**2017 - 2018 - 2019**

**ENTRE**

**l'association « Cinémathèque régionale de Bretagne »**

**ET**

**la Ville de Brest**

**le Département du Finistère**

**la Région Bretagne**

**le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-DC-DC//1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Vu la circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

## ENTRE

- **L'association « Cinémathèque régionale de Bretagne »**, représentée par son Président, Michel GUILLOUX, association déclarée au Journal Officiel en date du 23 août 1989, ayant son siège social au 2 avenue Clemenceau 29200 Brest, N° de SIRET : 401 480 819 00028 code NAF 5911B.

Ci-après désignée “ **le bénéficiaire** ” ou “ **l'association** ”

**D'UNE PART,**

## ET

- **La Ville de Brest**, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, agissant en vertu de la délibération n° C2016-12-XXX du Conseil municipal en date du 8 décembre 2016,  
ci après désignée “ la Ville ”
- **Le Département du Finistère**, représenté par sa présidente, Nathalie SARRABEZOLLES, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère n°..... en date du.....  
ci après désigné “ le Département ”
- **La Région Bretagne**, représentée par son Président, Jean-Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°17\_0602\_01 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 février 2017  
ci après désignée “ la Région ”
- **Le Centre national du cinéma et de l'image animée**, représentée par sa Présidente, Frédérique BREDIN, agissant en vertu du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2016  
ci-après désigné “ le CNC ”

Ci-après désignés collectivement “ **les partenaires financeurs** ” ou “ **les collectivités publiques** ”

**D'AUTRE PART,**



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, la Cinémathèque a pour buts :

- d'établir l'inventaire permanent des œuvres audiovisuelles réalisées en Bretagne ou concernant la Bretagne, de recenser les œuvres qui n'ont pas été conservées afin d'en assurer la recherche,
- de collecter, préserver, conserver et restaurer tous documents, archives et matériels ayant trait au cinéma en Bretagne qui lui seront confiés en dépôt, qui lui seront donnés ou qu'elle aura acquis,
- de rendre accessible au public - dans le respect du droit des auteurs - les documents et matériels conservés,
- de créer des relations avec les organismes publics et privés chargés de mission similaires en France et dans le monde,
- d'entreprendre et encourager toutes études et recherches, toutes publications et manifestations ayant trait aux activités cinématographiques en Bretagne et notamment à leur histoire,
- de favoriser la connaissance la plus large possible des œuvres du patrimoine cinématographique.

#### Pour leur part :

**Le CNC**, en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelle de Bretagne (DRAC Bretagne), service déconcentré du Ministère de la culture et de la communication, contribue au financement et au développement du cinéma et de l'audiovisuel au sens large.

Il mène notamment une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

A ce titre, le CNC reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Cinémathèque régionale de Bretagne pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

**La Région Bretagne**, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle en mai 2011, s'est fixé pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Elle contribue avec force et détermination à conserver et à transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique. La connaissance de nos cultures et des œuvres dans leurs diversités constitue un patrimoine commun garant de valeurs humanistes et de liberté. Ce socle associé à l'exercice du droit à l'éducation et à l'information, favorise l'épanouissement personnel, constitutif du « vivre ensemble ».

A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Cinémathèque régionale de Bretagne pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

**Le Département du Finistère**, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur cinématographique en accompagnant les structures majeures du

département développant un projet dans le domaine de la diffusion, de l'animation de réseaux, de la médiation culturelle ou encore de l'éducation à l'image en direction du jeune public. A ce titre, le Conseil départemental entend reconnaître et soutenir le projet culturel de la Cinémathèque de Bretagne, en portant une attention particulière à deux objectifs qui répondent aux priorités départementales : la valorisation et la diffusion du fond et l'action culturelle à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture. A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale.

**La Ville de Brest** développe une politique de soutien à des structures porteuses de projets dans le domaine de la diffusion et de la connaissance des œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité dans le domaine de l'Art et essai et du patrimoine. Dans ce cadre, elle aide les actions de promotion, de médiation, de formation et de sensibilisation à l'image à destination de différents publics, adultes et enfants.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les partenaires financeurs s'engagent à soutenir financièrement l'association Cinémathèque régionale de Bretagne pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par son Président, Michel GUILLOUX :

Ce projet s'articule autour des trois missions structurantes de la Cinémathèque – collecte, préservation, valorisation - et définit également des perspectives de développement, aussi bien humaines que techniques, les partenariats à privilégier ou à mettre en œuvre, et les besoins en financement de la structure pour remplir ses missions, développer son ouverture au public et renforcer l'accessibilité à ses collections.

Ce projet pour la période 2017-2019 passe prioritairement par :

- La documentation et le traitement technique des fonds avec une priorisation à définir, en recueillant l'avis du conseil scientifique et d'éthique.
- Une accessibilité accrue des images, par le biais du site internet notamment, mais aussi en allant vers le(s) public(s) de façon plus large et variée.
- Une meilleure couverture du territoire régional, en termes de collecte, documentation et diffusion, en nouant des partenariats avec des acteurs culturels.
- Le développement des ressources propres par une exploitation suivie des collections et de leur éditorialisation.

## ARTICLE 2 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2019. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en

place et se réunira autant que de besoins, pendant toute la durée de la convention.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les partenaires financeurs signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est le suivant :

- Le CNC : 40 000 euros. Ce montant est donné à titre indicatif. Le versement de la subvention est conditionné à l'arbitrage de la présidence du CNC et par l'obtention du visa de la cheffe de mission de contrôle général, économique et financier. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.
- La Région Bretagne : 290 000 euros au titre du programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique ».
- Le Département du Finistère : 57 000 euros
- La Ville de Brest : 54 000 euros  
auxquels s'ajoutent des aides indirectes (cf annexe 4)

Un budget prévisionnel 2017 est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour chaque partenaire financeurs, après le vote de son budget annuel, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière, selon le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget primitif. Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas les collectivités territoriales, ni le CNC.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs et à la DRAC Bretagne - avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'association pour l'année à venir;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée ;

Par ailleurs, les bilans financiers et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes des années N-1 avant les 31 mai des années 2018, 2019 et 2020,

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel 2017 (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- les subventions indirectes de la Ville (annexe 4).

## **ARTICLE 5 – MENTION DU SOUTIEN DES PARTENAIRES FINANCIERS**

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre aux partenaires financeurs, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice pour lequel les subventions ont été attribuées (soit le 30 juin 2020) les documents comptables susvisés attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions conformément au modèle établi par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la signature de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques et/ou partenaires financeurs de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également les collectivités publiques et/ou partenaires financeurs concernés.

## **ARTICLE 8 – BILAN DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION**

L'association s'engage à organiser avec les services culturels des trois collectivités, du CNC et de la DRAC Bretagne une réunion-évaluation annuelle pour faire le point sur les activités et les projets.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les partenaires financeurs ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, collecte, valorisation, diffusion, action culturelle...),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS, SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention d'objectifs par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques et/ou partenaires financeurs ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

## ARTICLE 11 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la région Bretagne, le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de Brest, le payeur municipal de la ville de Brest, la Présidente du CNC, et l'Agent Comptable, Chef de la Comptabilité Générale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à..... en 7 exemplaires originaux, le

<p>Pour l'association « Cinémathèque régionale de Bretagne », le Président,</p> <p><b>Michel GUILLOUX</b></p>	<p>Pour la Ville de Brest, le Maire,</p> <p><b>François CUILLANDRE</b></p>
<p>Pour le Département du Finistère, la Présidente,</p> <p><b>Nathalie SARRABEZOLLES</b></p>	<p>Pour la Région Bretagne, le Président,</p> <p><b>Jean-Yves LE DRIAN</b></p>
<p>Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée la Présidente,</p> <p><b>Frédérique BREDIN</b></p>	

## ANNEXE 1

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

### PROJET CULTUREL DE LA CINÉMATHÈQUE DE BRETAGNE

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### 1 – MISSIONS ET OBJECTIFS

- Collecte – Documentation - Inventaire
- Préservation – Conservation
- Traitement technique : Numérisation - Stockage numérique – Restauration
- Valorisation – Diffusion – Programmation

#### 2 – MOYENS

- Ressources financières
- L'équipe
- Les locaux
- Le conseil scientifique et d'éthique

#### 3 – EVALUATIONS ET INDICATEURS

### INTRODUCTION

L'année 2015 a été celle de l'instauration d'une nouvelle gouvernance pour la Cinémathèque de Bretagne et de l'affirmation de l'importance de ses missions par ses partenaires publics qui lui ont renouvelé leur confiance et leur soutien, le porte-parole du conseil de surveillance réaffirmant en leur nom, lors de l'assemblée générale de la Cinémathèque le 30 avril 2016, que « pour la vitalité patrimoniale de la Bretagne le projet de la Cinémathèque de Bretagne est essentiel ».

L'année 2016 a donc pu débuter et s'inscrire dans un contexte socialement apaisé, assaini financièrement bien qu'encore fragile, et redynamisé par la célébration des 30 ans de la Cinémathèque. Cette année 2016, préambule à la période triennale 2017-2019 objet de cette convention, est celle pour le conseil d'administration, la direction et l'équipe d'un nécessaire état des lieux de la Cinémathèque, d'un inventaire des actions accomplies, de celles à programmer, et des moyens à mettre en œuvre pour mener à bien ce projet triennal, et au-delà.

Le projet culturel de la Cinémathèque de Bretagne pour les trois années de cette nouvelle convention d'objectifs avec ses partenaires publics s'articulera autour de ses trois missions principales : la **collecte** et l'inventaire des œuvres audiovisuelles réalisées en Bretagne ou concernant la Bretagne, la **préservation** et la conservation de tous documents, archives et matériels ayant trait au cinéma en Bretagne qui lui auront été

donnés, confiés en dépôt ou qu'elle aura acquis, la **valorisation** de ces œuvres, documents et matériels et leur communication au public.

Ce projet définira également des perspectives de **développement**, aussi bien humaines que techniques, les **partenariats** à privilégier ou à mettre en œuvre, et les besoins en **financement** de la structure pour remplir ses missions, développer son ouverture au **public** et renforcer l'**accessibilité** à ses collections.

## **1 – MISSIONS ET OBJECTIFS**

La Cinémathèque de Bretagne est aujourd'hui confrontée à la nécessité de redimensionner ses missions en fonction de ses capacités, techniques, humaines et financières, et de définir des objectifs raisonnés au regard de celles-ci.

### **1.1 - COLLECTE – INVENTAIRE – DOCUMENTATION**

#### **A- Collecte**

La Cinémathèque a longtemps donné la priorité au **collectage**, dans le but de constituer un fonds quantitativement important, largement diversifié, représentatif de tout le territoire. Aujourd'hui à la tête d'une collection de plus de 27000 films (nombre d'éléments répertoriés dans la base de données), il est évident que les choix de collectage doivent maintenant être pensés en fonction de la capacité de la Cinémathèque à traiter les films.

Une nécessaire auto-régulation a peu à peu été observée par les trois personnes de l'équipe en charge de la collecte, conscients que la Cinémathèque ne pouvait plus se permettre d'accepter et de traiter (techniquement et en termes de documentation) tous les éléments proposés. On constate par ailleurs une collecte moindre sur les Côtes d'Armor et le Morbihan, plus éloignés du siège ou des antennes de la Cinémathèque où officient les personnes en charge du collectage.

Il apparaît donc nécessaire de définir une « **ligne éditoriale** » pour le collectage, la Cinémathèque devant désormais penser en termes de « collection » au sens muséal du terme. La notion « d'inédit » qui présidait à ses choix d'origine s'est élargie puisque des films professionnels sont aujourd'hui collectés. Les critères de choix en sont aujourd'hui la rareté ou l'originalité des sujets, et leur intérêt historique, scientifique, sociologique ou artistique, et l'utilisation qui peut en être envisagée en termes culturels et/ou pédagogiques, voire commerciaux. La représentation exhaustive du territoire régional couvert par la Cinémathèque devant être intégrée à cette ligne éditoriale à établir, avec des relais sur les deux départements concernés.

Le conseil scientifique et d'éthique dont la composition (11 membres) a été validée lors de l'assemblée générale du 30 avril 2016, aura à rendre un avis en priorité sur cette mission essentielle.

La collecte ne peut s'envisager sans la relation avec les déposants, au nombre de 1600 à ce jour, qui nécessitent un suivi important en termes juridique (plus de 900 contrats de dépôt et cession de droits à ce jour), financier (calcul des rétrocessions éventuelles) et humain. Le patrimoine filmé que représente chaque dépôt ne pouvant s'apprécier qu'avec la mémoire de ceux qui nous l'ont confié et dans une relation régulière avec eux. Un travail de refonte des contrats déposants – amateurs et professionnels – a été entamé et l'actualisation des contrats en cours sera effectuée.

#### **B - Inventaire**

L'inventaire des fonds est un préalable indispensable à la priorisation des traitements documentaires et techniques. Après 30 années d'existence, la Cinémathèque est confrontée à la nécessité d'un récolement de ses collections : des fonds sont à traiter prioritairement, mais par ailleurs, des fonds déjà traités il y a des années nécessitent sans doute aujourd'hui une documentation complémentaire, une deuxième numérisation, ceci étant particulièrement vrai pour certains fonds argentiques emblématiques et anciens.



Par ailleurs, l'inventaire des collections va de pair avec la valorisation de celles-ci. Au moment de l'établissement des comptes annuels 2015, nous avons acté le principe d'attribuer une valeur au patrimoine de la Cinémathèque de Bretagne qui figurera donc désormais à l'actif du bilan. Pour l'instant, le conseil d'administration a décidé d'affecter la valeur symbolique de 1 centime à chacun des 27 789 films (supports) répertoriés dans la base de données de la Cinémathèque, soit 277,89€, dans l'attente d'une évaluation encore à définir mais qui serait liée au travail fourni pour chaque film, en temps passé de l'équipe, documentation, travaux techniques, et autres critères à préciser (état des films...). La finalité de cette évaluation sera de parvenir à un coût à la minute traitée, représentatif de la richesse produite et à affecter ainsi une valeur au fonds de la Cinémathèque. Ce long travail d'inventaire et d'évaluation est à mener par toute l'équipe sur une période qui sera sans doute proche de celle de la convention triennale en cours d'élaboration.

## C - Documentation

Le travail d'éditorialisation et d'indexation des images est essentiel en termes d'intérêt historique, scientifique, culturel, sociologique, éducatif et artistique, seul garant de la bonne transmission d'un patrimoine et d'une mémoire documentée et ainsi durable et accessible au plus grand nombre. Pour pallier l'absence d'un poste dédié de documentaliste à la Cinémathèque de Bretagne, le recours à des bénévoles, étudiants, chercheurs, experts, est envisagé. Ceux-ci nécessitent cependant un encadrement important de la part de l'équipe.

Parallèlement, des projets de résidences documentaires seront relancés et mis en œuvre à partir de 2017 : le premier dans le pays de Redon, confluence des trois départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, et de Loire-Atlantique, le second est envisagé en Morbihan, dans le pays de Baud, en partenariat avec le Quatro et le Musée de la Carte Postale. Ces résidences, dont deux ont déjà eu lieu par le passé à la Cinémathèque, permettent l'enrichissement de la documentation des films par le recueil de témoignages locaux et la compréhension des traditions et d'un territoire de façon approfondie grâce à la proximité avec les habitants.

Par ailleurs, un module permettant la contribution à la documentation des images en ligne est prévu dans la nouvelle version du site internet. Un essai sera bientôt envisagé, tout en gardant à l'esprit que cette forme de documentation demande une modération constante et attentive.

Enfin, la Cinémathèque de Bretagne travaille avec ses partenaires de Diazinteregio à la mise en place d'un thésaurus commun dans la version 2 de la base de données Diaz, étape importante dans le travail commun des cinémathèques régionales autour des thèmes du film amateur.

### 1.2 – PRESERVATION – CONSERVATION

La Cinémathèque de Bretagne bénéficiera, à compter de l'été 2016, d'un nouveau local de stockage et conservation mis à disposition par la Ville de Brest à côté de la gare SNCF, qui se substituera à trois lieux de stockage différents (Saint Exupéry, Coat ar Gueven, Landivisiau) pour la conservation des archives papiers, des appareils et de certains fonds vidéo, notamment. Cela donne l'occasion d'un tri plus que nécessaire dans ces stocks avant leur déménagement, notamment à Saint Exupéry où les conditions de stockage étaient particulièrement dégradées (humidité).

En revanche, est maintenu le stock principal situé rue Guyader sous France 3, où sont conservés les fonds argentiques et vidéo et dans lequel un peu de place pourra être libéré par le transfert de certains éléments dans le nouveau stock. Or, les conditions de conservation dans cet espace ne sont pas optimales, notamment en termes de température et d'hygrométrie, malgré une surveillance constante, puisque ce local n'est malheureusement pas climatisé.

Il est question depuis plusieurs années de trouver un lieu de conservation plus adapté ou complémentaire pour la conservation des supports originaux des collections films et vidéo et c'est un projet qui devra être à nouveau envisagé dans un futur proche, condition indispensable à la bonne conservation des fonds, le cœur même et la raison d'être de la Cinémathèque.

Par ailleurs, il convient d'envisager dans un délai raisonnable le remplacement des boîtes de l'ensemble des fonds argentiques, qui ne sont plus conformes aux recommandations du CNC pour la bonne conservation des supports (la passation d'un marché par le CNC est actuellement en cours, qui permettra de faire bénéficier les cinémathèques des meilleurs tarifs pour l'achat de nouvelles boîtes spécialement étudiées en termes de matériau et d'aération).

### **Archives Papier - Bibliothèque**

La mission de collecte, conservation et préservation de la Cinémathèque de Bretagne, si elle s'applique aujourd'hui aux films et aux appareils (plus de 1500 conservés à ce jour), est en défaut concernant les archives papiers, essentielle pour la mémoire de l'audiovisuel régional. La Cinémathèque détient une petite collection d'ouvrages, quelques affiches, dossiers de presse et de production, mais n'en fait la communication au public que sur demande de quelques chercheurs informés de leur existence. Il conviendrait, dans une perspective quinquennale, voire décennale, de s'interroger sur la mission de la Cinémathèque de Bretagne en ce domaine, son articulation avec les bibliothèques et Archives Départementales, et la mise en œuvre des moyens nécessaires (locaux, budget, personnel) pour mener à bien cette mission indispensable à une cinémathèque du 21<sup>ème</sup> siècle.

### **1.3 – TRAITEMENT TECHNIQUE : NUMERISATION - STOCKAGE - RESTAURATION**

Le renouvellement des équipements techniques à la Cinémathèque a toujours été conduit en fonction de moyens limités. Il convient maintenant d'adopter une gestion des investissements différente, et notamment de repenser l'équipement technique dans les années à venir. Ceci aussi bien pour l'acquisition de moyens techniques performants étant donné l'importance et la quantité de travail à accomplir, mais aussi pour le renouvellement des équipements anciens et des besoins en réparation des matériels qui ne sont plus fabriqués et néanmoins indispensables pour le traitement des supports anciens (vidéo notamment).

#### **A - Numérisation – Stockage numérique**

Le dossier d'équipement en cours depuis 2012 s'achèvera courant 2016 par la mise en place d'une librairie numérique LTO7 et d'un espace de stockage des fonds numérisés d'une capacité accrue permettant ainsi de répondre à la demande croissante de traitement de leurs fonds de la part des déposants et partenaires. Cet équipement ouvre de nouvelles perspectives en termes de prestations et de sauvegarde, et facilitera par ailleurs les dépôts FACCA (même s'il conviendra d'évaluer le coût qu'ils représenteront alors pour la Cinémathèque).

L'inventaire et le tri des collections et l'identification des fonds prioritaires à traiter est une nécessité, avec l'élaboration d'un plan de numérisation raisonné, dépendant des moyens techniques de la Cinémathèque, et bien sûr de la capacité de traitement par l'équipe technique réduite (2 personnes).

#### **Une urgence particulière : le cas des fonds vidéos professionnels :**

Depuis quelques années, certains fonds vidéos très importants ont été donnés à la Cinémathèque dans l'urgence, et ont dû être acceptés avant tout inventaire, lequel reste à faire, faute de temps et de personnel suffisant, au regard du volume qu'ils représentent (plusieurs centaines voire milliers de K7, on les évalue en mètres cube...).

Ceci pose un problème majeur à la Cinémathèque aussi bien en termes de moyens, que dans une perspective patrimoniale, puisque l'obsolescence des supports vidéos, plus fragiles que les supports argentiques, impose de les traiter plus rapidement, sous peine de les voir disparaître. La Cinémathèque est donc ici confrontée à une réelle urgence au regard de ses missions puisque ces fonds sont menacés purement et simplement de disparition à brève échéance.

Beaucoup de ces fonds partiellement ou non encore traités sont des fonds professionnels, importants par ailleurs pour la Cinémathèque, puisqu'ils couvrent une période (1980-2000) où la collecte de fonds argentiques était amoindrie, et traitent de sujets différents de ceux abordés par les films amateurs. Ils ont

donc un intérêt patrimonial pour la diversification de la collection, et également un intérêt commercial pour la vente d'images, ressource importante et à développer pour la Cinémathèque.

Un plan de numérisation prioritaire doit donc être établi sur trois ans, pour les fonds les plus emblématiques (Poischiche, ACAV, INPAR, AREA...). D'autres en revanche, sur lesquels la Cinémathèque n'a pas les droits d'exploitation et dont les éléments sont conservés en d'autres lieux, devront être supprimés après information de leurs ayants droit (fonds CNAM, par exemple).

Il conviendra également d'observer désormais une politique de traitement des fonds dans leur intégralité, et non plus parcellaire, créant une disparité dans le catalogage et une dispersion du travail technique.

## **B – Restauration**

La Cinémathèque de Bretagne n'est pas équipée et ne peut envisager de programme de restauration photochimique en interne, Les restaurations prioritaires, essentielles pour la sauvegarde du patrimoine le plus ancien, sont à envisager avec le CNC. La restauration du fonds Emile Gaudu et du film d'Alain Aubert « Les quatre journées d'un partisan » (dont le négatif est en cours de recherche), ont déjà été acceptés par la Commission Patrimoine et feront l'objet d'une restauration courant 2017 ; ces travaux seront pris en charge sur le budget du CNC. D'autres fonds argentiques précieux de la Cinémathèque devront être présentés lors des prochaines commissions de restauration.

La Cinémathèque procède cependant aux restaurations élémentaires (collures, nettoyage...) nécessaires avant numérisation pour les films argentiques. Des améliorations de l'image (netteté, couleurs...) sont possibles au moment du passage au télécinéma.

### **1.4 - VALORISATION – DIFFUSION - PROGRAMMATION**

La Cinémathèque de Bretagne ne dispose pas de locaux pouvant accueillir le public, sauf dans son antenne de Nantes, hébergée aux Archives Départementales de Loire-Atlantique, qui dispose d'une petite salle de visionnage, ainsi que d'une salle de projection. Que ce soit à Brest, à Rennes, ou sur le reste du territoire, la Cinémathèque doit donc aller vers le public, de façon diversifiée et créative, pour faire connaître et diffuser largement le patrimoine filmé de la Bretagne.

L'expérience des « Rencontres de la Cinémathèque » à Brest pour la saison 2015-2016, avec la projection exclusive de programmes amateurs issus des collections de la Cinémathèque démontre la limite d'une programmation de ce type : il est difficile de faire venir un public nombreux pour assister à la projection dans une salle de cinéma d'un programme exclusivement composé de films amateurs, en dehors de tout contexte favorisant (exposition, festival, conférence...). Il convient donc de s'interroger :

#### **Quel(s) public(s) pour la Cinémathèque de Bretagne ? Comment le rencontrer et l'intéresser ?**

La Cinémathèque doit s'appuyer sur des **partenariats** avec d'autres entités de diffusion, des réseaux extérieurs et des événements identifiés - certains déjà en place, d'autres à envisager pour les trois années à venir - pour mettre en valeur et faire connaître ses collections. Il est à noter que les partenariats doivent être en permanence repensés, renouvelés et nourris de contenus diversifiés et ciblés, chaque partenaire correspondant généralement à un public spécifique.

Des programmes de projections sur le territoire breton doivent privilégier les relations avec les **réseaux de salles** ou des **acteurs culturels** importants (Cinéphare, Musée de Bretagne, Champs Libres, Eco-Musée du Pays de Rennes, Quatro à Baud, EPCC Chemin du Patrimoine en Finistère...), et le développement des partenariats locaux : festivals (Festival du Film Court à Brest, Travelling à Rennes, Douarnenez, Betton...), compagnies de spectacle, réseau associatif culturel (Le Fourneau à Brest...).

Les **actions pédagogiques** et éducatives doivent être développées en collaboration avec les établissements scolaires, les universités (UBO) et les structures permettant le travail en relation avec les universitaires, enseignants, étudiants et chercheurs (Archives Départementales, MS HB, CRBC...), dans le but de

sensibiliser les publics au patrimoine de leur région. Par ailleurs, des programmes liés à la mémoire sont en projet avec les **structures de santé** : CHU de la Ville de Brest, ou avec les EHPAD, dans le cadre d'appel à actions conjuguées de la DRAC où avec des projets propres à la Cinémathèque liés à la richesse patrimoniale et mémorielle des fonds (jeu de cartes Memory).

Le travail en relation avec le réseau des **bibliothèques et médiathèques** doit être développé de façon proactive, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent, la Cinémathèque de Bretagne répondant à des demandes, sans établir de programme suivi à destination du public de ce réseau (jeune public notamment). Un interlocuteur unique doit être désigné pour le suivi de ces actions.

Pour mieux répondre à sa mission de diffusion d'un patrimoine vivant, la Cinémathèque doit prendre en compte la **diversification des modes de diffusion** et de communication des images au public : projections bien sûr, mais aussi ciné-concerts, expositions, spectacle vivant, création contemporaine... Des animations et actions transversales avec d'autres acteurs culturels peuvent donner lieu à d'autres formes de valorisation et diffusion des images pour susciter l'intérêt et la reconnaissance par le public (expérience Travel'in à Rennes, projets avec le Fourneau à Brest, pico-projections, utilisation de QR codes...). Par ailleurs, les requêtes de plus en plus courantes d'étudiants, ou de jeunes auteurs et réalisateurs pour utiliser l'image d'archive dans des créations contemporaines est très intéressante et doit être encouragée, dans le respect du droit d'auteur et toujours avec l'autorisation des ayants droits pour ces utilisations inhabituelles (webdocumentaires, mash-up, clips...). Il faut prendre en ce domaine les précautions nécessaires pour ne pas dénaturer les images, mais c'est une orientation nécessaire pour ne pas non plus les « figer » en les éloignant trop du public, en particulier du public jeune, celui de la cinémathèque de demain, que nous devons garder à l'esprit dans nos orientations.

La Cinémathèque de Bretagne doit être identifiée et **intégrée dans le territoire, la région, la ville**. L'utilisation de l'image d'archive est donc envisagée dans le cadre de parcours historiques ou thématiques, pendant les Journées du Patrimoine, par exemple, ou dans les projets liés à la candidature de la Ville de Brest au label Ville d'Art et d'Histoire. D'autres projets doivent être mis en œuvre, liés à la mémoire locale : tournée de projections estivales en lien avec les communes balnéaires et les offices du tourisme, illustration historique du Canal de Nantes à Brest... Cette « mise en tourisme » des collections de la Cinémathèque doit être développée, puisque l'on sait l'attachement du public à la mémoire de ses lieux de vie, de sa mémoire personnelle et familiale. Les requêtes sur le site internet, par exemple, sont majoritairement liées à des communes ou des lieux-dits, beaucoup plus qu'à un thème précis ou une période historique. Nous devons en tirer enseignement pour nos actions et diffusions, pour les ancrer dans la vie quotidienne du public.

Il y aurait lieu, dans ce contexte, de créer un **évènement identifiant et récurrent** pour la Cinémathèque de Bretagne. L'exposition de photos issues de ses collections qui sera inaugurée pour les Journées du Patrimoine à Nantes aux Archives Départementales 44 et à Brest sur les murs extérieurs de la Cinémathèque avec animation des vitrines, pourrait être renouvelée chaque année avec une thématique différente, en lien avec l'actualité régionale, et circuler ensuite sur l'ensemble du territoire. Le Mash-Up Film Festival, qui est en projet pour juin 2017 dans plusieurs villes de France, pourrait être également un évènement-relais pour la Cinémathèque, à destination d'un public jeune, en lien par ailleurs avec d'autres cinémathèques régionales et festivals.

Le lien à établir, enrichir ou renouveler avec le public, avec les publics, ne peut se concevoir sans **médiation**. Celle-ci signifiant une **connaissance et une évaluation des publics**, l'identification de leurs demandes et de leurs attentes. De cette connaissance doit émerger la conception des projets et leur mise en œuvre auprès des publics, pour une réelle interactivité des collections avec le public, pour rendre accessibles les fonds à tous et sous de multiples formes.

### **Site internet – Réseaux sociaux**

La refonte du site internet sera effective à l'automne 2016. Il s'agit aujourd'hui, avec les réseaux sociaux, d'un vecteur indispensable d'attractivité et de lien avec le public. Il convient donc d'augmenter la présence de la Cinémathèque de Bretagne sur le net et d'augmenter l'accessibilité et la mise en ligne des films (4000 à ce jour). Ceci est désormais possible grâce au passage à la version 2 de la base de données Diaz et par le câblage réseau renouvelé qui permettent des échanges facilités.

Le site internet nouveau sera plus lisible et plus adapté aux habitudes du public (adaptation à la lecture sur smartphone et tablette, notamment). L'utilisation de QR codes dans notre communication depuis début 2016 a permis d'observer une augmentation sensible des visionnages en ligne. L'accès aux archives, des parcours thématiques en ligne sont envisagés et seront effectifs à l'automne 2016.

Les grands chapitres du site internet de la Cinémathèque de Bretagne seront traduits en langue bretonne.

La page Facebook de la Cinémathèque donne une autre image de celle-ci, plus suivie par un public jeune. On note ici aussi une préférence certaine pour la mémoire locale, plus spontanément partagée. La mise en ligne de l'éphéméride depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a constitué un accélérateur pour le suivi de cette page, et conséquemment du site internet. Des partenariats dédiés autour de ces images d'archives rendues plus accessibles à un large public vont être favorisés et multipliés.

## **Communication**

La Cinémathèque de Bretagne souffre d'un manque d'identification et de reconnaissance de la part du public, qui ignore souvent jusqu'à son existence !

Les actions de valorisation et diffusion menées devront être doublées d'une communication adéquate afin de renforcer la présence de la Cinémathèque dans le paysage culturel, et accentuer la connaissance de ses missions et actions par le public.

Des communiqués de presse sont désormais systématiquement envoyés pour chaque programmation et donnent lieu à un relais presse régulier (Télégramme, Ouest-France...).

Des partenariats spécifiques ont été mis en place depuis début 2016 :

- Partenariat avec le magazine BRETONS (distribution Ouest France) pour un échange de visibilité dans le magazine pour la Cinémathèque (6 pages + un emplacement dans le sommaire dans le hors-série Printemps 2016 sur les îles – diffusion 40 000 exemplaires). Le partenariat sera poursuivi avec un article spécial « 30 ans de la Cinémathèque » à fin 2016, et des interventions ponctuelles dans le magazine selon les thématiques traitées.
- Partenariat avec TEBEO pour les Fêtes Maritimes de Brest 2016 puis septembre-décembre 2016 avec la diffusion de programmes courts de 1 à 2 minutes sur des thématiques maritimes ou inspirées de l'éphéméride. Ce partenariat permettra une présence régulière dans les colonnes du Télégramme et sera poursuivi, le cas échéant, à partir de 2017 sur Tébésud et TV Rennes.

La communication presse, grand public ou professionnelle, est un moyen indispensable pour faire connaître la Cinémathèque de Bretagne et ses actions, et faire venir à elle, non seulement le public, mais des investisseurs potentiels, mécènes en particulier.

La communication dans la presse professionnelle – sur la richesse du fonds, notamment - sera accentuée au moment de salons professionnels dédiés au documentaire ou à l'image amateur (Sunnyside of the Doc en juin, par exemple).

## **Ventes d'images**

En effet, il est très important pour la Cinémathèque d'envisager les ventes d'images comme une ressource de premier plan, aussi bien en termes de valorisation des fonds auprès d'un public élargi, que financièrement. Il est indispensable de communiquer auprès des professionnels sur la richesse des collections de la Cinémathèque et notamment certains fonds mal connus (anciennes colonies françaises, voyages, images de guerre, expéditions polaires françaises...), d'être présent sur les manifestations professionnelles liées au documentaire et à l'image d'archive, et d'anticiper sur les commémorations à venir (mai 68 prochainement), afin de se positionner comme une référence au niveau national (voire international) en tant que source d'images d'archives.

## **2 - MOYENS**

### **2.1 - RESSOURCES FINANCIERES**

Les subventions publiques, qui constituent environ 60% de son budget, sont la ressource principale de la Cinémathèque de Bretagne. La pérennisation de ces subventions est indispensable pour la bonne continuation du projet associatif d'intérêt général mené par la Cinémathèque, mais leur renforcement serait plus souhaitable encore pour accompagner la nouvelle dynamique mise en oeuvre depuis 2015. La Cinémathèque de Bretagne s'engage sur de nouveaux rails, a en projet de nouvelles actions sur le territoire breton et au-delà, pour le rayonnement du patrimoine régional. Il est important qu'elle soit soutenue et encouragée dans ce processus.

La Cinémathèque peut cependant compter sur des ressources propres variables selon les années :

#### Cotisations des adhérents

L'augmentation à 30 € par an pour les particuliers (au lieu de 22 € précédemment) a été validée par la dernière assemblée générale, ces cotisations ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66% pour les adhérents. Le montant des adhésions de collectivités ou associations sera revu lors d'une prochaine AG. Pour la première fois en 2016, une réelle campagne de relance des adhésions et un appel à des adhésions de soutien (50 €, 100 € ou plus) a réellement été mené et a porté ses fruits. Le suivi et la relance des adhésions seront menés de façon suivie et régulière dorénavant.

#### Ventes de produits

La vente de DVD est en net recul, aucune nouvelle production n'ayant été initiée ces dernières années. Il apparaît cependant que la vente de DVD constitue un revenu mineur, voire constitue un investissement supérieur aux recettes qui peuvent en être espérées, sauf à être couplé à un événement spécifique. La relance d'un projet de DVD sur Brest au moment des commémorations 1917-2017 sera donc envisagée, si la diffusion à prévoir avec la Ville de Brest laisse augurer une remontée de recettes suffisante.

Les diffusions culturelles et vente de programme de projections donnent lieu à quelques revenus réguliers, mais qui ne peuvent augmenter significativement sauf à revoir totalement la politique de diffusion, à envisager avec d'autres partenaires du secteur.

#### Ventes d'images

Les recettes de ventes d'images ont été en augmentation ces dernières années, notamment en 2015 grâce à quelques ventes exceptionnelles. La communication autour de la richesse des collections, la mise en avant d'images inédites et rares, la présence sur les marchés documentaires, l'harmonisation des tarifs de la Cinémathèque avec ceux de ses « concurrents », font partie de la stratégie offensive à mener auprès des professionnels pour développer cette ressource essentielle.

#### Travaux techniques

La Cinémathèque peut intervenir ponctuellement en tant que prestataire technique pour des travaux spécifiques, et pourra éventuellement accentuer cette prestation avec ses nouveaux équipements. Cependant, au regard de la quantité de travaux en attente à effectuer en interne, il n'apparaîtrait pas raisonnable de développer ce volet tant que la Cinémathèque ne sera pas à jour de ses propres besoins en prestation technique...

#### Le mécénat

La Cinémathèque est habilitée à délivrer des reçus fiscaux depuis 2010, mais n'a jamais eu recours jusqu'à présent au mécénat – privé ou d'entreprise. Les possibilités de financement par le mécénat seront explorées de façon stratégique à partir de 2016. Cependant, une campagne d'appel au mécénat se doit d'être consécutive à un renouveau de la confiance, une image améliorée de la Cinémathèque. C'est l'élan retrouvé, visible par ses actions, qui pourra amener des investisseurs à parier sur une Cinémathèque de Bretagne du futur et à l'accompagner dans ses investissements patrimoniaux ou événementiels.

A cet égard, une campagne de communication est essentielle, et les événements organisés autour de l'anniversaire des 30 ans de la Cinémathèque en 2016 constituent une opportunité unique pour faire valoir la nouvelle dynamique de l'association et inciter particuliers et entreprises à y participer. Un appel au mécénat sera élaboré qui définira les degrés de mécénat possible, les actions autour desquelles l'apport du mécénat

pourra être cristallisé, et les contreparties et attentions accordées à ceux, particuliers ou entreprises, qui choisiront d'investir sur l'avenir de la Cinémathèque de Bretagne pour son rayonnement régional et au-delà.

D'autres participations ponctuelles peuvent être envisagées : appel aux dons, au parrainage, au partenariat, ou même au financement participatif sur des événements ou besoins définis.

## **2.2 - L'ÉQUIPE**

Elle est composée de 10 permanents :

- Directrice
- Adjoint de direction
- Responsable collectage et documentation
- Responsable technique
- Responsable de la vente d'images
- Animatrice - Chargée de diffusion
- Technicien-archiviste
- Un responsable d'antenne à Rennes, chargé de la collecte et de la diffusion
- Un responsable d'antenne à Nantes, chargé de la collecte et de la diffusion
- Comptable – assistante administrative

Le poste de **comptable-assistant(e) administratif(ve)** est créé au 1<sup>er</sup> septembre 2016, équivalent budgétairement au poste de comptable (3 jours par semaine) précédemment externalisé et facturé par la société d'expert-comptable de la Cinémathèque.

La quantité des fonds à éditorialiser et documenter justifierait la création d'un poste de **documentaliste** à temps plein pour assurer ce travail essentiel. Le budget actuel de la Cinémathèque ne le permettant pas, celui-ci est effectué par différents membres de l'équipe (technicien-archiviste, responsable vente d'images, responsable collectage-documentation, responsables d'antenne), sans qu'aucun d'entre eux n'ait bénéficié d'une formation spécifique de documentaliste, hormis le responsable d'antenne de Loire-Atlantique, et toujours en complément d'autres tâches. La création de ce poste constitue une priorité. Les possibilités d'emploi aidé ou contrat d'intérêt régional vont être étudiés pour pallier ce manque dans les délais les plus brefs.

D'autre part, la quantité des traitements techniques à effectuer et l'évolution des technologies nécessiteraient d'étoffer **l'équipe technique**, qui ne suffit pas à absorber la totalité des tâches à accomplir en un temps raisonnable. Les temps d'attente pour la numérisation des fonds, vidéos notamment, deviennent problématiques au regard de la durée de vie des supports.

Si les procédures ont été revues et généralement simplifiées depuis l'arrivée de la nouvelle direction fin 2015, une réorganisation des postes est à envisager, un manque de cohésion entre le siège et les antennes locales étant constaté, notamment. La redéfinition des postes et responsabilités de chacun, et leur coordination en interne, est à envisager, notamment en termes de couverture du territoire à répartir entre les personnes en charge du collectage et de la diffusion.

Il y a également lieu de mettre en place ou renforcer un **plan de formation** dont certains pans ont déjà été mis en œuvre (formation juridique pour le responsable des contrats déposants, formation spécifique encodage DCP pour le responsable technique, formation SSIAP pour l'adjoint de direction, formation au logiciel de montage Final Cut pour la responsable vente d'images).

Le recrutement de deux **services civiques**, dans le cadre de l'agrément demandé par la FCAFF pour ses membres, est envisagé pour l'inventaire des fonds argentiques, notamment.

## **2.3 – LES LOCAUX**

En dehors de la problématique, évoquée plus haut, des locaux de stockage et de conservation, partiellement réglée, la Cinémathèque de Bretagne et son équipe doivent faire face à un problème récurrent : l'inadaptation des locaux mêmes de la Cinémathèque à un travail d'équipe coordonné, à l'installation correcte et efficiente des espaces de travail et à l'accueil du public. L'étude commandée par les partenaires publics de la

Cinémathèque et menée par le cabinet Confluences en 2014, avait déjà pointé ce problème majeur pour la bonne marche de l'association et l'accomplissement optimal de ses missions.

Les locaux actuels, idéalement situés à la proue du Quartz, en plein cœur de Brest, sont extrêmement mal agencés intérieurement : énormément de volume pour peu de surface utile, bureaux trop petits, ou sans cloisons, ou sans lumière du jour, rez-de-chaussée vaste mais impossible à agencer, circuits compliqués pour passer d'un niveau à un autre, service technique en sous-sol sans l'aération nécessaire à la manipulation des films et produits de traitement. Bref, la structure intérieure même du bâtiment est à revoir pour une optimisation du travail et pour le bien-être minimal de l'équipe, à commencer par la communication interne qui n'en est guère favorisée... Une des pistes envisagées est que cette restructuration pourrait intervenir en même temps que celle prévue pour le Quartz, dont la Cinémathèque est une extension. A moins que d'autres locaux plus adaptés puissent être trouvés dans la ville. L'hypothèse d'une relocalisation aux Capucins semblant une éventualité moins probable, en tout cas à courte ou moyenne échéance. Nous soumettons néanmoins avec force cette requête de changement à la Ville et aux autres partenaires publics impliqués dans cette restructuration, pour la bonne marche de l'association.

En ce qui concerne les antennes, l'antenne de Loire-Atlantique, déjà évoquée, bénéficie d'installations propres à recevoir du public aux Archives Départementales de Loire-Atlantique. Quant à l'antenne de Haute-Bretagne, installée pour l'instant dans les bureaux de Clair Obscur à Rennes, elle devrait intégrer fin 2016 les locaux de la MSHB sur le campus de Rennes 2, et bénéficier d'installations mutualisées appréciables (auditorium, salles de réunion).

#### **2.4 - LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET D'ETHIQUE**

Le conseil scientifique et d'éthique constitué en avril 2016 se réunira deux fois par an pour rendre un avis sur les orientations de la Cinémathèque de Bretagne, en matière de collectage, traitement des fonds, politique de diffusion, relation aux déposants, etc...

Les questions prioritaires sur lesquelles il pourra être consulté sont, pour les trois années à venir :

- Les choix de collectage
- Priorisation des territoires de collecte
- Quelles collections pour quels usages ?
- La priorité des fonds à traiter
- La relation au public, comment diffuser l'image amateur ?
- Quelle cinémathèque et quelles missions à l'horizon 2026

### **3 – EVALUATIONS ET INDICATEURS**

La Cinémathèque de Bretagne communiquera chaque année des évaluations et indicateurs pour chacune de ses missions, en lien avec son rapport d'activité.

#### **Collecte – Inventaire – Documentation :**

Indicateurs chiffrés des collectes réalisées (film et non-film) avec les critères de sélection éventuellement appliqués et la répartition par territoire, accompagnés d'exemples de fonds remarquables. Situation de l'inventaire et valorisation appliquée aux fonds. Des indicateurs spécifiques liés à la documentation pourront être mis en place (fonds analysés, réalisateurs, sujets, diffusions envisagées...) à partir du moment où la documentation fera l'objet d'un poste dédié.

#### **Préservation – Conservation – Traitement technique :**

Conditions de stockage (température et hygrométrie moyennes) et état des stocks (éléments conservés, normes de conditionnement). Nombre d'éléments numérisés. Principaux fonds traités. Restaurations en cours ou envisagées.



Valorisation – Diffusion – Programmation :

Répartition sur le territoire – Types et thématiques de diffusion – Fréquentation – Analyse des publics – Actions pédagogiques ou socio-culturelles menées – Partenariats mis en place (acteurs culturels, festivals...) – Créations ou coproductions mises en œuvre - Evènements ponctuels et spécifiques (liés à une commémoration, par exemple).

Communication :

Publications – Partenariats liés à la communication (presse – TV...) - Site internet (nombre de films accessibles en ligne, statistiques, rubriques et parcours thématiques) – Réseaux sociaux (fréquentation, publications spéciales)

Moyens et ressources propres :

Evolution de l'équipe et/ou de l'outil technique. Ventes d'images (provenance et types des demandes – thématiques – nombre, durée, utilisation des images vendues) – Travaux techniques – Adhésions (provenance, types, nombre) – Mécénat (partenariats sur évènements ou soutiens financiers).

## **ANNEXE 2**

### **Document non contractuel**

Plan de financement prévisionnel 2017  
proposé par l'association « Cinémathèque régionale de Bretagne »

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2017</b>	
<b>Production Cinémathèque de Bretagne</b>	
Cessions de droits	30 000
Travaux Cinémathèque	28 500
Diffusions culturelles	7 000
Ventes DVD - Variation stocks	2 500
Produits accessoires	3 800
Autres produits (sur projets)	10 000
Cotisations des membres & Bornes de consultation	7 000
Autres Produits - Mécénat	10 000
<b>Total Production Cinémathèque de Bretagne</b>	<b>98 800</b>
<b>Subventions</b>	
Subvention Région Bretagne	290 000
Subvention Conseil Départemental 29	57 000
Subvention Conseil Départemental 44	52 000
Subvention Ville de Brest	54 000
Subvention CNC Patrimoine	40 000
Subvention Rennes Métropole	13 000
<b>Total Subventions</b>	<b>506 000</b>
<b>Autres produits</b>	
Produits financiers	250
Produits exceptionnels - Produits divers	15
Subvention investissement virée au résultat	24 462
Transferts de charges (loyers-bénévolat)	134 473
<b>Total Autres produits</b>	<b>159 200</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>764 000</b>
Achats	14 050
Services extérieurs	155 731
Autres services extérieurs	100 950
Impôts et taxes	12 550
Charges de personnel	415 490
Charges de gestion courante	11 719
Charges financières	815
Dotations aux amortissements	42 595
<b>Dotations aux provisions sur créances</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>754 900</b>

## ANNEXE 3

### Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique

#### ■ Pour la Ville de Brest

Le versement de la subvention s'effectuera suivant un échéancier établi en concertation avec le bénéficiaire après examen du dossier de demande de subvention par le Conseil Municipal de la Ville de Brest.

#### ■ Pour le Département du Finistère :

Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

#### ■ Pour la Région Bretagne

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Cinémathèque régionale de Bretagne" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

#### ■ Pour le CNC

Le versement de la subvention est conditionné à l'arbitrage de la présidence du CNC et par l'obtention du visa de la Chef de mission de contrôle général, économique et financier.

Une convention de subventionnement sera établie annuellement pour fixer les obligations et modalités de paiement entre le CNC et l'association.

## ANNEXE 4

### Les contributions non financières

La présente annexe précise les aides indirectes accordées par la Ville de Brest pour permettre la réalisation des objectifs définis à l'article 4.

La Ville de Brest met à disposition de l'association Cinémathèque régionale de Bretagne quatre locaux :

♦ **2, avenue Clemenceau à Brest**

- ♦ Un local de stockage de films et d'archives d'une surface hors d'œuvre brute d'environ 350 m<sup>2</sup>
- ♦ Un bâtiment sur trois niveaux d'une surface hors d'œuvre brute de 618.06 m<sup>2</sup>

♦ **26, rue St Exupéry à Brest :**

- ♦ Un local de stockage d'une surface hors d'œuvre brute d'environ 157 m<sup>2</sup>

♦ **5, rue Malherbe**

- ♦ Un local de stockage d'une surface hors d'œuvre brute d'environ 102 m<sup>2</sup>

Les deux derniers locaux de stockage seront regroupés fin 2016 – début 2017 en un local unique situé rue de Kerros à Brest. Pour l'année 2015, la valorisation de ces mises à disposition s'élève à 82 017 €.

Sur demande expresse, la Ville de Brest peut également apporter un soutien logistique et technique à des événements organisés par l'association. En 2015, la valorisation de ces aides s'élève à 4 000 €.

## Convention 2017-2019

Entre

**la Région Bretagne**

et

**la Ville de Rennes**

**pour la mise en œuvre d'un régime d'aide à l'édition**

Vu le règlement (CE ) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA-42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2

Vu la délibération n° 14\_0714\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014 relative aux dispositifs et modalités d'intervention du programme 714

Vu la délibération n° 15\_0714\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 relative aux modifications apportées aux dispositifs et modalités d'intervention relatives à l'aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors Région Bretagne

Vu la délibération du Conseil municipal de Rennes en date du 20 mars 2017, approuvant les dispositions de la présente convention.

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs du monde de l'édition pour poursuivre et développer leurs activités ;

Considérant que le livre est une priorité des politiques culturelles régionale et municipale, parce qu'il est un vecteur indispensable de réflexion, de prise de distance, d'échanges et constitue ainsi un facteur de liberté et d'émancipation citoyenne des populations ;

**ENTRE :**

**d'une part,**

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° 17\_0602\_01 du 13 février 2017

Ci-après désignés, "**la Région**",

**ET :**

**d'autre part,**

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie Appéré, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du 20 mars 2017

Ci-après désignés, "**la Ville**",

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Région Bretagne et la Ville de Rennes s'engagent, dans le cadre de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, à mettre en œuvre de manière partenariale le dispositif d'aide à l'édition prévue par les délibérations n° 14\_0714\_01 de la commission permanente du 13 février 2014 et n°15\_0714\_01 du 29 janvier 2015 relatives aux dispositifs et modalités d'intervention du programme 714 notamment dans le domaine de l'édition. Sont concernés les dispositifs suivants :

- 1- Aide au programme éditorial, dont les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 1 de la présente convention
- 2- Aide aux projets éditoriaux exceptionnels, dont les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 2 de la présente convention
- 3- Aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors région dont les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 3 de la présente convention.

Les trois annexes sus-visées font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Caractéristiques de l'aide municipale**

En application de la présente convention, la Ville de Rennes est autorisée par la Région à octroyer des aides à l'édition conformément au régime d'aide régional à l'édition, défini par la délibération du conseil régional susvisée, dans les conditions suivantes :

- 1- Aide au programme éditorial et aide aux projets éditoriaux exceptionnels
  - Le soutien de la Ville de Rennes ne portera que sur les éditeurs rennais et métropolitains (dont les activités se situent à Rennes et Rennes Métropole) ;
  - Le soutien de la Ville de Rennes sera plafonné à 20% des dépenses subventionnables, en appliquant un plafond de subvention de 6 000 € par éditeur et par an (tous dispositifs confondus).
- 2- Aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors région.
  - Le soutien de la Ville de Rennes ne portera que sur les éditeurs rennais et métropolitains (dont les activités se situent à Rennes et Rennes Métropole) ;
  - Le soutien de la Ville de Rennes sera plafonné à 50% des dépenses subventionnables, en appliquant un plafond de subvention de 6 000 € par éditeur et par an (tous dispositifs confondus) ;
  - Pourront être subventionnés tous les événements se déroulant hors du territoire métropolitain.

L'ensemble des modalités d'intervention des deux partenaires en faveur du monde de l'édition est précisé aux annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

### **Article 3 : Modalités d'octroi des aides à l'édition par la Ville de Rennes**

L'instruction des demandes d'aide qui seront adressées à la Maire de Rennes sera assurée par les services de la Direction Culture de la Ville. Elle pourra donner lieu si nécessaire à des échanges avec la Direction de la Culture de la Région Bretagne, chargée de l'instruction des dossiers la concernant.

La Région Bretagne et la Ville de Rennes mettront à la disposition des structures sollicitant un soutien un dossier-type de demande de subvention. Ce dossier devra être adressé en un exemplaire à la Ville de Rennes, et en un exemplaire à la Région Bretagne.  
Toute attribution de subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 4 : Modalités de financement**

Les projets éligibles à l'aide à l'édition peuvent faire l'objet :

- d'un cofinancement par la Région Bretagne et la Ville de Rennes.
- d'un financement par l'une ou l'autre des deux collectivités, au regard de l'instruction des dossiers de demande.

#### **Article 5 : Respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'État**

Les parties à la convention s'engagent à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issue des articles 107 et 108 du TFUE, et à adosser les aides octroyées aux bénéficiaires sur le règlement (CE ) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis

Afin de respecter les règles de plafond et de cumul d'aides prévues dans le règlement d'exemption susvisé, les parties s'engagent :

- À exiger du bénéficiaire de l'aide, une déclaration de l'ensemble des aides publiques au cours des trois précédents exercices fiscaux ;
- Une disposition spécifique devra être inscrite dans les conventions, arrêtés ou délibérations sur le nécessaire respect des règles de plafond et de cumul des aides.

Les parties conviennent que dans l'hypothèse où les critères du règlement (CE) n°1407/2013 susmentionné ne pourraient pas être respectés, notamment compte tenu des règles de plafond et de cumul, elles s'engagent à respecter le régime cadre exempté de notification n°SA-42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

#### **Article 6 : Coordination**

La Ville de Rennes transmettra chaque année à la Région Bretagne l'ensemble les aides allouées (montant, objet, nom du bénéficiaire) dans le cadre de l'aide à l'édition, afin qu'elle puisse le cas échéant procéder aux déclarations nécessaires et s'assurer du respect du plafond d'aides prévu par la réglementation communautaire..

La Région transmettra à la ville l'ensemble des aides qu'elle a allouées (montant, objet, nom du bénéficiaire) sur le territoire de la Ville de Rennes afin de lui faciliter le contrôle du respect du plafond des aides autorisées par la réglementation communautaire dont il fait application.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Pour la Ville, il sera pris en vertu de la délibération qui autorise la signature des présentes.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, en particulier en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée



sans réponse. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à assurer le versement de la totalité des aides ayant donné lieu à une décision de leur organe délibérant.

**Article 9 : Prise d'effet et durée d'application de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les parties ont échoué dans la recherche d'un accord amiable.

Fait à Rennes, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour la Région Bretagne,  
Le Président du Conseil Régional,  
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN**

**Pour la Ville de Rennes  
la Maire de Rennes,  
Madame Nathalie APPERE**

## **ANNEXE 1 – Aide au programme éditorial : critères d'éligibilité et modalités de soutien (Région Bretagne/Ville de Rennes)**

### **Bénéficiaires potentiels**

Peuvent être bénéficiaires les maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire régional (pour la Région Bretagne) et sur le territoire rennais et métropolitain (pour la Ville de Rennes) sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux engagements suivants :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat dans lequel est précisé le tirage et le pourcentage de rémunération prévus, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus,
- le catalogue et le programme éditorial de la maison d'édition sont au moins composés à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ou les membres du bureau/conseil d'administration,
- avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers du chiffre d'affaires de la structure par le biais de cette activité,
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés,
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de son projet éditorial, par le biais d'un distributeur/diffuseur professionnel ou en auto-distribution dès lors que la présence de l'ouvrage est assurée dans un nombre important de points de vente à l'échelle régionale,
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales,
- ne pas avoir déjà publié le ou les ouvrages qui font l'objet de la demande,
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.

### **Conditions d'éligibilité des projets**

Un programme éditorial doit comporter un minimum de 3 titres inédits sur une année ou de 5 titres inédits sur 2 années, la majorité des titres devant être intégrée dans une collection identifiable par sa charte graphique, son appellation, sa logique éditoriale, son positionnement tarifaire... Une collection doit s'appuyer sur un minimum de 3 titres prévisionnels ou réalisés.

Les programmes susceptibles d'être concernés par cette aide à l'édition relèvent prioritairement des genres suivants : poésie, théâtre, philosophie, livres d'art, livres d'artistes, romans graphiques et bandes dessinées, ouvrages transversaux sur le fait ou le patrimoine régional, qui s'inscrivent dans un projet éditorial défini et pérenne. Les projets particulièrement innovants (multi-supports, édition adaptée aux publics handicapés...) seront privilégiés.

La Ville de Rennes et la Région Bretagne porteront une attention particulière aux éditeurs soutenant l'émergence de premiers projets d'écriture, de formes innovantes de publications, et de nouveaux auteurs.

### **Modalités d'intervention financière**

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 20 % des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 20 000 € par maison d'édition et par an. La demande d'aide devra être adressée au moins 4 mois avant la date de publication prévue pour le premier des ouvrages intégrant le programme éditorial.

L'intervention financière de la Ville de Rennes ne peut excéder **20 %** des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 6 000 € par maison d'édition et par an (tous dispositifs confondus).

La demande d'aide présentera dans le détail le projet éditorial général et celui de chaque ouvrage. La demande comportera une présentation détaillée des choix opérés en matière de pratiques d'édition envisagées (professionnels intervenant, partenaires...), d'équilibre économique pour le projet, de diffusion et de distribution, de fabrication, de volume d'édition... Un dossier type de demande de subvention sera proposé afin d'en faciliter la rédaction comme l'analyse.

La cohérence du projet éditorial, dans toutes ses dimensions, notamment économique et artistique, constituera le principal angle d'analyse des sollicitations reçues.

L'assiette d'intervention inclut :

- La rémunération proportionnelle et/ou forfaitaire des auteurs, illustrateurs, correcteurs, relecteurs, traducteurs,

Et les frais externalisés suivants :

- Les frais d'enregistrement en studio pour des livres audio (factures des studios d'enregistrement),
- Les frais de recherche iconographique et documentaire,
- Les droits de reproduction,
- Les frais de calage, de maquettage, de fabrication, d'impression, de photogravure,
- Les frais de distribution/diffusion,
- Les frais d'attaché de presse.

#### **Modalités de versement de l'aide :**

Pour la Région : La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée. 75 % de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté ou de la convention financière. Les 25 % restants seront versés dès réception d'un exemplaire de chaque ouvrage intégrant le programme éditorial soutenu, ainsi qu'un bilan financier de chaque publication.

La subvention pourra être ajustée le cas échéant à la réalité des dépenses effectuées ou faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de non publication des ouvrages soutenus.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de l'éditeur, qui s'engage à lui communiquer toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

Pour la Ville de Rennes :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

L'aide sera versée à l'issue du vote de la délibération en conseil municipal. Un exemplaire des ouvrages intégrant le programme éditorial sera transmis à la Ville après publication.

Le soutien de la Région Bretagne d'une part, et celui de la ville de Rennes d'autre part, devront être mentionnés et les logos de la Région Bretagne d'une part, de la ville de Rennes d'autre part, devront figurer sur l'ouvrage concerné, et dans les éléments de communication liés à sa promotion.

## **ANNEXE 2 : Aide aux projets éditoriaux exceptionnels : critères d'éligibilité et modalités de soutien (Région Bretagne/Ville de Rennes)**

Cette aide vise à soutenir des projets d'édition d'ouvrages qui ne s'inscrivent pas dans un programme éditorial classique mais dont l'ampleur et l'intérêt exceptionnels, notamment d'un point de vue scientifique, économique, et culturel ou artistique, peut justifier un accompagnement spécifique.

### **Bénéficiaires potentiels**

Peuvent être bénéficiaires les maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire régional (pour la Région Bretagne)(siège social et activité quotidienne) et sur le territoire rennais et métropolitain (pour la ville de Rennes) sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux engagements suivants :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat dans lequel est précisé le tirage et le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu,
- les ouvrages publiés à compte d'auteur et les ouvrages dont l'auteur n'est autre que le responsable de la structure ou l'un des membres du bureau de l'association/conseil d'administration ne seront pas retenus,
- avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers du chiffre d'affaires de la structure par le biais de cette activité,
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés,
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de son projet éditorial, par le biais d'un distributeur/diffuseur professionnel ou en auto-distribution dès lors que la présence de l'ouvrage est assurée dans un nombre important de points de vente à l'échelle régionale,
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales
- ne pas avoir déjà publié le ou les ouvrages qui font l'objet de la demande,
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothécaires.

### **Conditions d'éligibilité des projets**

Les ouvrages susceptibles d'être concernés par cette aide à l'édition relèvent prioritairement des genres suivants : poésie, théâtre, philosophie, livres d'art, livres d'artistes, romans graphiques et bandes dessinées, ouvrages transversaux sur le fait ou le patrimoine régional. Les projets particulièrement innovants (multi-supports, édition « adaptée »...) seront privilégiés.

*NB : Le texte ou sa traduction doit être inédit et son auteur ne peut être le responsable de la structure ou l'un des membres du bureau dans le cas d'une structure associative.*

### **Modalités d'intervention financière**

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles au sein du budget hors taxes de l'édition de l'ouvrage tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 15 000 € par ouvrage, par maison d'édition et par an. La demande d'aide devra être adressée au moins 4 mois avant la date de publication prévue pour l'ouvrage.

L'intervention financière de la Ville de Rennes ne peut excéder 20% des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 6 000 € par maison d'édition et par an (tous dispositifs confondus).

Le dossier de demande de subvention devra présenter dans le détail le caractère exceptionnel, d'un point de vue scientifique, économique et culturel ou artistique du projet éditorial et son inscription dans la ligne éditoriale de la maison d'édition qui le porte.

L'assiette d'intervention inclut :

- La rémunération proportionnelle et/ou forfaitaire des auteurs, illustrateurs, correcteurs, relecteurs, traducteurs,

Et les frais externalisés suivants :

- Les frais d'enregistrement en studio pour des livres audio (factures des studios d'enregistrement),
- Les frais de recherche iconographique et documentaire,
- Les droits de reproduction,
- Les frais de calage, de maquettage, de fabrication, d'impression, de photogravure
- Les frais de distribution/diffusion,
- Les frais d'attaché de presse.

Des devis seront présentés pour l'ensemble des dépenses payables sur facture dans le cadre de la demande d'aide à l'édition.

Un exemplaire de l'ouvrage édité devra être adressé dans un délai de 24 mois

#### **Modalités de versement de l'aide :**

Pour la Région Bretagne :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

75 % de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté ou de la convention financière. Les 25 % restants seront versés dès réception d'un exemplaire de l'ouvrage, ainsi qu'un bilan financier de l'opération.

La subvention pourra être ajustée le cas échéant à la réalité des dépenses effectuées ou faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de non publication de l'ouvrage soutenu.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de l'éditeur, qui s'engage à lui communiquer toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

Pour la Ville :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

L'aide sera versée dans son intégralité à l'issue du vote de la délibération en Conseil municipal.

Le soutien de la Région Bretagne d'une part, et celui de la ville de Rennes d'autre part, devront être mentionnés et les logos de la Région Bretagne d'une part, de la ville de Rennes d'autre part, devront figurer sur l'ouvrage concerné, et dans les éléments de communication liés à sa promotion.

### **ANNEXE 3 : Aide à la participation des éditeurs à des événements : critères d'éligibilité et modalités de soutien (Région Bretagne/Ville de Rennes)**

La Région Bretagne et la ville de Rennes entendent par le biais de ce dispositif soutenir les actions de promotion des éditeurs de Bretagne par le biais de leur participation à des événements cohérents avec leur positionnement éditorial pour favoriser leur notoriété et leur développement.

Les éditeurs bretons peuvent bénéficier d'aides de la part de la Région Bretagne pour participer à des événements hors Bretagne, en France, à l'étranger. Ils présentent un programme prévisionnel de participations sur une année, et ne peuvent solliciter cette aide qu'une fois par an.

Les éditeurs rennais et métropolitains peuvent bénéficier d'aides de la part de la Ville de Rennes pour participer à des événements hors du territoire métropolitain, y compris à l'étranger. Ils présentent un programme prévisionnel de participations sur une année.

#### **Bénéficiaires potentiels**

Les éditeurs éligibles sont indépendants, disposent de leur siège social sur le territoire régional (pour la Région Bretagne) ou du territoire rennais et métropolitain (pour la ville de Rennes) et y mettent en œuvre une activité quotidienne. Ils réalisent plus du tiers du chiffre d'affaires de leur structure par le biais de cette activité. Ils ont déjà publié à compte d'éditeur plus de 5 ouvrages sur les 2 dernières années. Leur catalogue est composé à plus de 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ou les membres du bureau/conseil d'administration. Ils procèdent au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés. Ils concluent des contrats d'édition avec les auteurs qu'ils publient. Ils publient et mettent régulièrement à jour un catalogue de leurs productions, qu'ils promeuvent par ailleurs par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales. Ils respectent la déontologie de la profession dans leurs relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.

Les associations d'éditeurs dont les adhérents répondent aux critères ci-dessus sont éligibles, mais une aide collective à la participation à un événement ne pourra être cumulée avec une aide individuelle à ses adhérents pour le même événement.

#### **Conditions d'éligibilité des projets**

Les événements susceptibles d'intégrer le programme annuel prévisionnel de promotion pour lequel une subvention régionale est sollicitée sont prioritairement des manifestations littéraires, et doivent toutes, pour être prises en compte, être cohérentes avec le positionnement éditorial de l'éditeur, qui présentera de manière précise les motivations de ses choix d'événements, en démontrant cette pertinence.

Les manifestations auxquelles l'éditeur souhaite participer ont lieu hors du territoire régional ou métropolitain, en France comme à l'étranger. Gratuites ou payantes, ces manifestations devront permettre à l'éditeur d'accroître sa notoriété et de réaliser pendant l'événement des ventes d'ouvrages qu'il a lui-même publiés. La participation en tant que public (visiteur) d'un événement n'est pas éligible. L'éditeur devra physiquement être représenté lors de l'événement, et ne pas déléguer sa représentation à une autre structure.

#### **Modalités d'intervention financière :**

Les frais susceptibles d'être pris en compte sont directement réglés par l'éditeur, pour son propre compte et non celui d'un tiers. Il devra pouvoir en attester.

Plafond de l'intervention régionale : 5 000 € par maison d'édition et par an, sans excéder 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ci-dessous.

Plafond de l'intervention pour la Ville de Rennes : 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ci-dessous.

Assiette de la subvention :

- Frais de transports et d'hébergement justifiables sur facture ou titre nominatif de transport, correspondant exactement aux dates de l'événement pour lequel le déplacement est occasionné ainsi qu'au lieu sur lequel celui-ci se déroule,
- Frais d'acheminement des ouvrages justifiables sur facture,
- Frais d'inscription à l'événement (catalogue inclus) justifiables sur facture,
- Frais de location ou de construction de stands justifiables sur facture.

#### **Modalités de versement :**

Pour la Région la subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

Selon le montant concerné, l'aide pourra être versée dans son intégralité à la signature de l'arrêté selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de l'arrêté ou de la convention
- 25 % sur la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération

Pour la Ville de Rennes la subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée. L'aide sera versée dans son intégralité à l'issue du vote de la délibération en Conseil municipal.

Le soutien de la Région Bretagne d'une part, et celui de la ville de Rennes d'autre part, devront être mentionnés sur chacun éléments de communication liés à la participation de l'éditeur aux événements concernés, et notamment sur le stand occupé pendant la manifestation.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CRITIC 35000 RENNES	17000048	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du Livre de Paris du 24 au 27 mars 2017 ; Imag'n ere à Angers du 8 au 9 avril 2017 ; les Imaginales d'Epinal du 18 au 21 mai 2017	10 512,20	47,56	5 000,00
OLLDIE 22240 FREHEL	16008418	Participation des éditeurs à des événements hors région : Foire du livre de Bruxelles du 9 au 13 mars 2017 ; Salon du Livre de Paris du 23 au 27 mars 2017	12 795,60	39,07	5 000,00
LOCUS SOLUS 29590 LOPEREC	17000179	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du livre de Paris du 23 au 28 mars 2017	5 475,00	50,00	2 738,00
CRISTEL 35400 SAINT MALO	17000356	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du livre de Paris du 23 au 28 mars 2017 ; manifestation 'Hommage culturel à Eddy Merckx' à Liège (Belgique) du 1er au 3 juillet 2017	3 644,69	49,99	1 822,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	17000326	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du livre de Paris du 23 au 28 mars 2017 ; Salon 'L'autre livre' à Paris du 17 au 19 novembre 2017	2 577,00	49,98	1 288,00

**Total :** 15 848,00

**Nombre d'opérations : 5**





**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique  
Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000367	Diverses opérations de communications en 2017	Achat / Prestation	15 000,00
PUBLICIS MEDIA FRANCE 75011 PARIS	17000362	Achat d'espaces de communication - (marché 2014-90433)	Achat / Prestation	5 000,00
LES DISQUES NORMAL 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16008173	Production de l'album de musique enregistrée de Tiny Feet intitulé "As on end to death"	Subvention forfaitaire	4 620,00
OFFSHORE 56100 LORIENT	16008179	Production d'un album de musique enregistrée de Erwan Keravec intitulé 'Sonneurs'	Subvention forfaitaire	4 100,00
CINEPHARE 29480 LE RELECQ-KERHUON	16008671	Activités 2017 de l'association dont la mission de diffusion culturelle cinématographique (Zoom Bretagne) et le réseau de salles de cinéma de Bretagne dans le cadre d'une Convention d'Objectifs Triennale 2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	137 000,00
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	17000068	Fonctionnement de l'association pour l'année 2017 - 1ère attribution	Subvention globale	100 000,00
LA REGLE DU JEU 29207 LANDERNEAU	16007926	Activités de l'association liées à l'organisation des dix-septièmes Rencontres cinématographiques des Côtes de Bretagne et aux sixièmes Rencontres Art et Essai de Bretagne, aux déplacements et au pré-visionnement en 2017	Subvention forfaitaire	5 500,00
ASSOC CINEMAS OUEST RECHERCHE 36000 CHATEAUROUX	16008393	Mise en réseau interrégional pour des actions de diffusion et de formations 'Art et essai - recherche' en Bretagne pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE 35000 RENNES	17000017	Contribution au titre de l'année 2017	Participation	232 000,00
ASSOC UNIS VERS SEPT ARRIVE 35000 RENNES	16008670	Activités liées à l'organisation du quatorzième festival International du court métrage insolite et fantastique 'Court Métrange' en octobre 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	10 000,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	16007583	Activités liées à l'organisation du neuvième Festival international de Films 'Pêcheurs du Monde' en mars 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
ZANZAN FILMS 35170 BRUZ	16008667	Activités dont l'organisation du sixième 'Festival Zanzan cinéma et arts des différences' en mars 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	4 000,00
COURTS EN BETTON ASSOCIATION 35830 BETTON	16008668	Activités liées à l'organisation du huitième 'Festival du Fim de l'Ouest - Courts en Betton' à Betton et Rennes Métropole en juin 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	16008420	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017	Subvention globale	21 000,00
LA BALADE DES LIVRES 35000 RENNES	16008417	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017	Subvention globale	9 000,00
ASSOCIATION RUE DES LIVRES 35700 RENNES	16008663	Organisation du festival 'Rue des livres' les 18 et 19 mars 2017	Subvention forfaitaire	8 500,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	16008171	Fonctionnement de l'association et organisation du 12e festival de la Parole poétique du 3 au 9 mars 2017	Subvention forfaitaire	4 200,00
LE POT AUX ROSES 29000 QUIMPER	16008664	Organisation de la manifestation littéraire Equivoques le 25 mars 2017 à Quimper	Subvention forfaitaire	4 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016120170213-17\_0602\_01-DE  
1113

**Délibération n° : 17\_602\_01**  
1113

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LOUDEAC 22600 LOUDEAC	17000257	Organisation du 20e "Printemps des livres" à Loudéac du 14 au 18 mars 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER 35460 SAINT-BRICE-EN-COGLES	16008662	Fonctionnement au titre de l'année 2017 dont l'organisation du "Printemps des poètes"	Subvention forfaitaire	4 000,00
QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	16008169	Organisation de la biennale du livre jeunesse de Questembert les 20 et 21 mai 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	17000359	Résidence de l'auteur Ali Al Muqri en février et mars 2017	Subvention forfaitaire	7 500,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	16008495	Résidence de l'auteur Nicolas Tardy à la Maison de la poésie de Rennes au printemps 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
C COMM DU PAYS DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	16008403	Résidence d'auteur de Chiara Arsego entre le 3 avril et le 21 juin 2017	Subvention forfaitaire	3 500,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	16008172	Résidence du poète belge David Giannoni du 22 février au 25 avril 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	17000167	Activités de promotion et diffusion du documentaire, rencontres avec les publics et dont 22 000 € pour la coordination régionale du Mois du Film documentaire pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	52 000,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	16008665	Activités de l'association pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUNEOUR-TREZ	17000070	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017 - 1ere attribution	Subvention globale	80 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29172 DOUARNENEZ	16008392	Activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne dont la coordination régionale du Mois du film documentaire (10 000 €) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	44 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000646	Marché Coordination du dispositif 'Lycéens et apprentis au cinéma' 2017-2018-2019-2020-2021	Achat / Prestation	400 000,00
ARCHIMED 59000 LILLE	17000361	Hébergement d'Ermes et Infodoc dans Azure	Achat / Prestation	6 711,00

**Total :** 1 192 131,00

**Nombre d'opérations :** 31



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Complément(s) d'affectation

Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique  
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE CINEMA DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	15000852	Fonctionnement et activités de l'association dont l'organisation du Festival de cinéma de Douarnenez dans le cadre d'une Convention d'Objectifs Triennale 2015-2016-2017	Subvention globale	16_602_02	09/05/16	170 000,00	85 000,00	255 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	15009400	Activités de l'association dont les 'Rencontres' et les résidences pour l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016 -2017 - 2018 - 2019	Subvention forfaitaire	16_0602_03	06/06/16	66 000,00	68 000,00	134 000,00
ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29210 BREST	16008111	Fonctionnement et activités de la Cinémathèque de Bretagne 2017 (deuxième attribution) dans le cadre d'une Convention d'Objectifs Triennale 2017-2018-2019	Subvention globale	16_602_07	05/12/16	115 000,00	175 000,00	290 000,00

**Total** 328 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0602\_01-DE

Délibération n° : 17\_602\_01  
1115

**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Admission en non valeur**  
**Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibérations Dates de décisions	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Référence du titre	Date d'émission du titre	Montant admis en non valeur
KYLAN'S 29410 ROSPORDEN	11005586	Edition d'un ouvrage de Daniel Le Roy intitulé "Okalys"	07/07/2011 11/0714/06  28/03/2013 13/0714/03	6 114,00	4 891,20	1557/2013	06/06/2013	4 891,20

**Total admission en non valeur**

**4 891,20**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 0603- Développer le sport en région**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 15\_0751\_01 du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention type de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**1. En section d'investissement :**

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°15002570 conformément au tableau correspondant ;

**2. En section fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 050 901,56 € au financement des opérations nouvelles du tableau correspondant ;

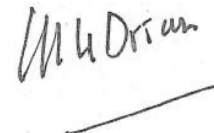
**REGION BRETAGNE**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les bénéficiaires suivants :

- Le Campus d'Excellence Sportive de Bretagne ;
- Le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne (CROS) ;

- **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Modification de l'intitulé d'opération(s)  
Programme : 603 – Développer le sport en région  
Chapitre 903**

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)
		Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	15002570	Aide à l'acquisition d'un chrono électronique, un système arrivée course en ligne et une sono avec accessoires	Aide à l'acquisition d'un chrono électronique, un système chrono pour le slalom et la descente et une sono avec accessoires	15_0751_03	16/04/2015	6 600,50

Nombre d'opération : 1

Délibération n°:17\_0603\_01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0603\_01-DE

1119



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0603 - Développer le sport en région**  
**Chapitre : 933**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000224	Chèque sport 4ème campagne (du 1er octobre au 11 décembre 2016), 1 364 clubs, 11 075 jeunes - Saison sportive 2016-2017 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°3)	Aide individuelle	166 125,00
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 35065 RENNES	17000221	Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	49 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	17000091	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 Canoë Kayak (toutes disciplines)	Subvention forfaitaire	17 996,93
AUORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	17000220	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'Aurore Vitré Basket Ball'	Subvention forfaitaire	10 000,00
CEP LORIENT BASKET-BALL 56100 LORIENT	17000209	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'CEP Lorient Basket-ball'	Subvention forfaitaire	10 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17000214	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'CPB Rennes Handball'	Subvention forfaitaire	10 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17000215	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'CPB Rennes Volley'	Subvention forfaitaire	10 000,00
LANDI LAMPAUL HANDBALL 29400 LANDIVISIAU	17000218	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'Landi Lampaul Handball'	Subvention forfaitaire	10 000,00
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	17000216	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'Lanester Handball'	Subvention forfaitaire	10 000,00
TREGUEUX BASKET COTES D'ARMOR 22950 TREGUEUX	17000212	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'Trégueux Basket Côtes d'Armor'	Subvention forfaitaire	10 000,00
UJAP QUIMPER ASSOCIATION 29000 QUIMPER	17000219	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'UJAP Basket Ball Quimper'	Subvention forfaitaire	10 000,00
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	17000211	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'Union Rennes Basket Ball'	Subvention forfaitaire	10 000,00
USC UNION SPORTIVE CONCARNOISE 29184 CONCARNEAU CEDEX	17000213	Aide aux actions de formation des jeunes du club 'Union Sportive Concarnoise'	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	17000056	Aide aux déplacements pour les Championnats de France du Sport Universitaire (toutes disciplines, collectif et individuel) pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	9 845,62
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	16008679	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Voile spécialités 'Espoirs Glisse' à Marseille, 'Espoirs Extrême Glisse' à Marseillan, 'Espoirs Solitaire Equipage' à Martigues et 'Promotion Handivalide' à Mézé	Subvention forfaitaire	7 957,96
AUORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	17000090	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (15 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 868,57
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	17000016	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Cyclisme masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016 (24 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 559,96

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 035-238500016-20170213-17\_0603\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0603\_01**



Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS CYCLISTE NOYAL CHATILLON 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	17000005	Aide aux déplacements de l'équipe cycliste Sojasun Espoirs Division Nationale 1 pour l'année 2016 (31 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 050,31
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	17000100	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 972,10
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17000134	Aide aux déplacements du Cercle Paul Bert aux différents Championnats de France de Judo, Water-Polo et Natation pour les saisons sportives 2014-2015 et 2015-2016 (16 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 466,65
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	17000143	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Sauvetage et Secourisme, spécialités Eau Plate en individuel à Castres et par équipe Division Nationale 1 à Nice, et Côtier à Hendaye	Subvention forfaitaire	3 340,79
CLUB TREGORROIS HANDISPORT 22300 LANNION	17000060	Aide aux déplacements pour le Championnat de France d'handi Basket Ball Division Nationale 1B pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 777,61
HAUTE BRETAGNE ATHLETISME 35380 TREFFENDEL	17000109	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France d'Athlétisme (saison hivernale: Cadet-Junior à Nantes, Elite à Aubière, Cross Country au Mans - saison estivale: Elite à Angers, Cadet-Junior à Chateauroux, Nationaux Espoirs à Aubagne, des Clubs Division Nationale 1A à Reims)	Subvention forfaitaire	2 336,62
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE 35690 ACIGNE	17000009	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Kayak Polo féminin Division Nationale 1 (5 déplacements hors Bretagne), masculin Division Nationale 1 (6 déplacements hors Bretagne) et finale de l'équipe Jeune à Saint-Yrieix sur Charente pour la saison sportive 2016	Subvention forfaitaire	1 928,62
RENNES TRIATHLON 35200 RENNES	17000023	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Duathlon Division Nationale 1 (équipes féminine et masculine), de Triathlon Division Nationale 2 (équipes féminine et masculine), de Triathlon au Mans et Duathlon à Bergerac (en individuel), et de Longue Distance à Graveline	Subvention forfaitaire	1 890,86
US VERN CANOE KAYAK 35770 VERN SUR SEICHE	16008675	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Kayak Polo masculin Division Nationale 2 (4 déplacements hors Bretagne) et féminin Division Nationale 1 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 444,23
COMPAGNIE D'ARC PLOURIN LES MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	16008676	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France en Individuel et par Equipe pour la saison sportive 2016 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 181,83
CLUB LOISIRS POPULAIRES D INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC LOCHRIST	16008677	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Kayak Polo masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 144,67
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 29490 GUIPAVAS	17000145	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 d'Handisport toutes spécialités (4 clubs - 14 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 049,54
QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE 29000 QUIMPER	17000002	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Tennis de Table féminin Division Pro A pour la saison sportive 2015-2016 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	870,68
STADE BRESTOIS ATHLETISME 29200 BREST	17000113	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'été 2016 d'Athlétisme spécialités Elites à Angers, Cadets-Juniors à Chateauroux et Nationaux Espoirs à Aubagne	Subvention forfaitaire	789,62
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	17000118	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Course d'Orientation spécialité Sprint Pédestre à Egletons	Subvention forfaitaire	770,95

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-23350001-6-20170213-17\_0603\_01-DE  
 1121

**Délibération n° : 17\_0603\_01**  
1121

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ATHLETIC CLUB CESSONNAIS 35515 CESSON-SEVIGNE	16008666	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France d'Athlétisme : Saison 2015 : Cadet-Junior à Nantes et à Albi, Cross Country aux Mureaux et Espoir à Tomblaine - Saison 2016 : Cadet-Junior à Nantes et à Chateauroux, Cross Country au Mans et Espoir à Aubagne	Subvention forfaitaire	723,18
STADE RENNAIS ATHLETISME 35700 RENNES	17000025	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 Espoirs et Nationaux d'Athlétisme à Aubagne	Subvention forfaitaire	694,19
ECHecs PASSION YFFINIAC 22120 YFFINIAC	17000029	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Echecs par équipe Division Nationale 2 pour la saison sportive 2014-2015 (5 déplacements hors Bretagne) et pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	684,60
REC ROLLER HOCKEY 35000 RENNES	17000139	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Roller Hockey féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	682,34
UNION ATHLETIQUE DES COTES D' ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17000006	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 d'Athlétisme (Saison hivernale : Cadet-Junior à Nantes, Elite à Aubière, Cross Country au Mans - Saison estivale : Cadet-Junior à Châteauroux, Espoir à Aubagne)	Subvention forfaitaire	636,80
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	17000104	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 d'Athlétisme (saison hivernale: Cadets-Juniors à Nantes et Cross Country au Mans - saison estivale: Cadets-Juniors à Chateauroux)	Subvention forfaitaire	622,55
ASS BREIZH SAUVETAGE COTIER 35000 RENNES	17000015	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Sauvetage Sportif spécialités Eau Plate à Castres et Sauvetage Côtier à Hendaye	Subvention forfaitaire	597,44
TEAM EUROSIDE 56310 BUBRY	17000010	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Superbike spécialité Side Car pour la saison sportive 2016 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	563,99
ASSO LA JEANNE D ARC DE BRUZ 35170 BRUZ	16008672	Aide au déplacement pour le Championnat de France de Gymnastique de la FSCF par Equipe Catégorie Aînées à Limoges	Subvention forfaitaire	549,50
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	17000037	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Hockey en Salle masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	528,89
RUGBY CLUB QUIMPEROIS 29000 QUIMPER	17000018	Aide au déplacement pour la finale nationale de Rugby à 5 féminin à Larche	Subvention forfaitaire	450,90
PALMES EN CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17000007	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Etudes et Sports Sous-Marins spécialités Nages avec Palme des Clubs, Juniors et Elites Piscine à Amneville pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	440,25
SPORT ADAPTE DE LA COTE D EMERAUDE 35400 SAINT MALO	17000008	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Sport Adapté féminin et masculin Division 1 à Gravelines	Subvention forfaitaire	426,97
ARCHERS DE RICHEMONT 56000 VANNES	17000137	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc (Tir Nature à Mézières-les-Cléry, Tir Campagne Vétérans à Tiffauges, Tir 3D à Bonneval, Tir FITA à Ruelle-sur-Touvre et Tir FITA féminin par équipe Division 2)	Subvention forfaitaire	425,40
ASSO GYMNIQUE PLOUGASTEL 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	16008669	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Teamgym à Albertville	Subvention forfaitaire	398,78
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE 56100 LORIENT	17000003	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Karaté toutes spécialités pour la saison sportive 2016 (2 clubs - 2 déplacements)	Subvention forfaitaire	347,10
KUMO 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	17000020	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Judo par Equipe à Villebon sur Yvette et en Individuel catégories Junior à Lyon et Cadet à Ceyrat	Subvention forfaitaire	346,62

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0603\_01-DE

Délibération n° : 17\_0603\_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GUINGAMP ROLLER SKATING 22200 GUINGAMP	16008673	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Roller Sports spécialités Route à Sablé sur Sarthe et Piste à Valence d'Agen	Subvention forfaitaire	331,48
LES ARCHERS LOGONNAIS 29460 LOGONNA DAOULAS	17000123	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc (Tir Nature à Mézières-les-Cléry, Tir Campagne Vétérans à Tiffauges, Tir Fédéral à Reims et Tir par équipes de Club à Montlouis-sur-Loire)	Subvention forfaitaire	310,76
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	17000036	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc spécialités Tir 3D à Bonneval et par Equipe à Porte-Les-Valences	Subvention forfaitaire	255,55
GROUPEMENT D'ARCHERS GALLO 22150 PLOEUC SUR LIE	17000133	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc spécialités Tir Campagne à Mézières-les-Cléry et Tir 3D à Bonneval	Subvention forfaitaire	222,10
GUIDEL SURF CASTING ASSO 56520 GUIDEL	17000144	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Pêche Sportive de Bord de Mer Adultes à la Tremblade	Subvention forfaitaire	205,85
SAINT BRIEUC BOWLING 22000 SAINT-BRIEUC	16008674	Aide aux déplacements pour le Championnat de France des Clubs de Bowling féminin Division Nationale 2B pour la saison sportive 2016 (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	200,02
OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS TIR A L'ARC 35510 CESSON-SEVIGNE	17000004	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc (Tir en Salle à Vittel, FITA à Chollet, Campagne à Tiffauges, Fédéral à Reims et Scratch à Ruelle sur Touvre)	Subvention forfaitaire	192,49
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17000027	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Vol à Voile pour la saison sportive 2016 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	182,57
LES ARCHERS DES AVENS 29340 RIEC SUR BELON	17000011	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc (Tir en Salle à Vittel, Tir Campagne à Tiffauges et Tir Fédéral à Reims)	Subvention forfaitaire	172,99
CESSON-SEVIGNE TENNIS CLUB 35510 CESSON SEVIGNE	17000026	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Tennis Handisport par Equipe Division Nationale 2 à Toulon	Subvention forfaitaire	145,72
COMPAGNIE DES ARCHERS DU PENTHIEVRE 22400 LAMBALLE	17000001	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Tir à l'Arc spécialités Tir en Salle catégorie Junior à Lescar et Tir Fédéral catégorie Junior à Reims	Subvention forfaitaire	133,83
COMPAGNIE D'ARC DES ABERS 29290 SAINT-RENAN	17000014	Aide au déplacement pour le Championnat de France de Tir à l'Arc spécialité Tir 3D catégories Junior et Senior à Bonneval	Subvention forfaitaire	59,58
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17000222	Aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	550 000,00
TRO BRO ORGANISATION 29870 LANNILIS	17000124	Aide à l'organisation de la 34ème édition de la Course Cycliste "Tro Bro Léon" le 17 avril 2017 à Lannilis (classement international UCI 1.1, Europe Tour)	Subvention forfaitaire	25 000,00
COMITE D'ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS BREIZH IZEL 29000 QUIMPER	17000108	Aide à l'organisation de l'Open de Tennis BNP Paribas Banque de France en 2017 à Quimper (ATP Challenger)	Subvention forfaitaire	12 000,00
COMITE DES FETES DE LANARVILY 29260 LANARVILY	17000119	Aide à l'organisation du Championnat de France de Cyclo-Cross en 2017 à Lanarvilly	Subvention forfaitaire	11 000,00
EVEN TENNIS GRIFFON 22440 PLOUFRAGAN	17000105	Aide à l'organisation de la 28ème édition du Tournoi de Tennis 'Open Harmonie Mutuelle' du 25 mars au 2 avril 2017 à Saint-Brieuc (ATP Challenger)	Subvention forfaitaire	11 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	17000115	Aide à l'organisation de l'European Championship U18 de Rugby du 6 au 16 avril 2017 en Pays de Cornouaille	Subvention forfaitaire	7 500,00
COMITE D ANIMATION CYCLISTE DU PAYS DE VITRE 35340 LIFFRE	17000131	Aide à l'organisation de la 22ème édition de la course cycliste "La Route Adélie" le 31 mars 2017 à Vitré (classement international UCI 1.1)	Subvention forfaitaire	7 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0603\_01-DE  
 1123

Délibération n° : 17\_0603\_01

1123

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TENNIS CLUB D AURAY 56400 AURAY	17000080	Aide à l'organisation du Tournoi Open Super 12 de Tennis du 18 au 26 février 2017 à Auray	Subvention forfaitaire	7 000,00
COURIR A SAINT GREGOIRE 35760 SAINT GREGOIRE	17000102	Aide à l'organisation de la course pédestre 'La Grégorienne - Les Métropolitaines de Saint-Grégoire' en 2017 à Saint-Grégoire (classement FFA : Label national des Courses Hors Stade 10 kms + certification européenne)	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASS SALSA FIEVRA LATINA 35700 RENNES	17000208	Aide à l'organisaion du Championnat de France de Danse Salsa et Dance Show le 18 mars 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMITE D'ORGANISATION DES BOUCLES GUEGONNAISES 56120 GUEGON	17000130	Aide à l'organisation de la 32ème édition de la course cycliste "Les Boucles Guegonnaises" le 26 mars 2017 à Guegon (Classement FFC : Elite Open)	Subvention forfaitaire	1 500,00
LIGUE DE BRETAGNE D ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	17000121	Aide à l'organisation des Championnats de France des Epreuves Combinées et de Marche en Salle en 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN 22700 PERROS-GUIREC	17000099	Aide à l'organisation de la 14ème édition du Tournoi de Tennis 'Open Engie' en 2017 à Perros-Guirec (CNGT féminin 3*)	Subvention forfaitaire	1 500,00
UJAP BADMINTON 29000 QUIMPER	17000106	Aide à l'organisation des Championnats de France de Para Badminton en 2017 à Quimper	Subvention forfaitaire	1 500,00
ECHIQUEUR GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	17000103	Aide à l'organisation du 21ème Open international d'Echecs masculin et féminin en 2017 à Pabu	Subvention forfaitaire	1 000,00
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE 56500 LOCMINE	17000111	Aide à l'organisation de la 38ème édition de la Course Cycliste 'La Flèche de Locminé' le 19 mars 2017 à Locminé (classement national FFC : Elite Open)	Subvention forfaitaire	1 000,00
SKOL GOUREN KEMPER 29000 QUIMPER	17000101	Aide à l'organisation des 15ème internationaux de Back Hold (Lutte Anglo Ecossaise) le 4 mars 2017 à Quimper	Subvention forfaitaire	1 000,00
VANNES MENIMUR TENNIS CLUB ASSO 56000 VANNES	17000092	Aide à l'organisation de la 26ème édition de l'Open de Tennis 'BNP Paribas Banque de Bretagne' en 2017 à Vannes (CNGT féminin 2*, masculin 1*)	Subvention forfaitaire	1 000,00
VELO SPORT DE RHYUS 56370 SARZEAU	17000072	Aide à l'organisation de la 29ème édition du Tour de Rhuy's Cycliste en 2016 sur la presqu'île de Rhuy's (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00

**Total :** 1 050 901,56

**Nombre d'opérations : 80**

**Délibération n° : 17\_0603\_01**

DELS/SPORT  
 17\_0603\_01  
 Programme 603

Commission Permanente du 13 février 2017  
 4ème Campagne du 1<sup>er</sup> octobre au 11 décembre 2016

ANNEXE n°3 Chèque Sport

Opération  
 n°17000224  
 30 Pages

Campagne du 1<sup>er</sup> octobre  
 2016 au 11 décembre 2016

1	7 ILES TT	18 rue des granites	22700	Louannec	TRICOIRE Alain	1	15,00
2	A CHACUN SES PATINS A	12 bis rue de kerelie	29200	Brest	TONNARD	5	75,00
3	A S CRUGUEL	MAIRIE DE CRUGUEL	56420	Cruguel	JUIN PATRICE	1	15,00
4	A S Servel Lannion	Terrain Yves LE BARZIC	22300	Lannion	Gilbert Le Goff	4	60,00
5	A. S. UZEL MERLEAC	Mairie	22460	Uzel	BAUDIC Daniel	19	285,00
6	A.C.P. JUDO PENVENAN	2, rue de la poste	22710	Penvenan	BURON	4	60,00
7	A.J.A. BRELES LANILDUT	Cité du Gratz	29810	Brélès	Hubert CALVEZ	5	75,00
8	A.L.B. Badminton	59 avenue Alphonse	35170	Bruz	HOCHET Jérôme	7	105,00
9	A.O TENNIS SAINT-	luhan	56250	Saint-Nolff	lizano	4	60,00
10	A.S. Pledeliac	Mairie	22270	Plédéliac	Bazin Sébastien	7	105,00
11	A.S. ST MARTIN DES	route de Plouvorn	29600	Saint-Martin-des-Champs	JEAN YVES LE JEUNE	4	60,00
12	A.S. VIGNOC-HEDE-	12 Rue des Ecoles	35630	Vignoc	BOULAIN Yannick	33	495,00
13	A.S.BRESTOISE	6,rue de Menez Paul	29200	Brest	OGOR Alain	81	1215,00
14	A.S.Chantepie	MAIRIE Avenue André	35135	Chantepie	HERSANT	107	1605,00
15	a.s.cobra	40 rue du Maréchal Leclerc	56000	Vannes	Dominique MIRMONT	11	165,00
16	AC Ploumagoar	Parco Poulic	22170	Bringolo	RAOULT	1	15,00
17	Académie Krav Maga	1 chemin de la pichonnais	35133	Laignelet	PRIOUL Christèle	2	30,00
18	Academy de Sauvetage et	Piscine de Kercado rue	56000	Vannes	SELARD Jean-Michel	25	375,00
19	Acigné Tir à l'Arc	30, rue des Frênes	35690	Acigné	Isabelle Picouays	5	75,00
20	ACRLP LOCMINE	PEN MENE	56500	Moustoir-Ac	BELLEC Rémi	8	120,00
21	ACTIGYM PLOUHINEC	1 Résidence de l'océan	56680	Plouhinec	Modicom Lesperance	5	75,00
22	actigym pour tous talensac	18 rue du fer a cheval	35160	Talensac	amant nicolas	1	15,00
23	acv badminton	1 rue Pierre Jakiez Helias	35220	Châteaubourg	Travers Benoît	7	105,00
24	ADSCRIP Centre Social du	4 rue du Centre Social	35380	Plélan-le-Grand	HINGOUET Christophe	3	45,00
25	AEG Football	32 bis chemin de Kerroué	29000	Quimper	Daniel PODEUR / Sylvain	15	225,00
26	AGL DRAPEAU	Route de la chapelle janson	35300	Fougères	RENAULT DOMINIQUE	11	165,00
27	AGLdanse	51 avenue Georges	35300	Fougères	Dulong Annick	9	135,00
28	Aiki-Club Saint-Brieuc	4, rue Félix Le Dantec	22000	Saint-Brieuc	ROUXEL Georges	2	30,00
29	aikido shobukan brest	aikido shobukan 2 rue victor	29200	Brest	Pouliquen Serge	3	45,00
30	AIKIKAI de PLOUZANE	22 rte haute corniche	29280	Plouzané	Noël Caillère	6	90,00
31	Aïkikai du Pays	La Chataigneraie, rue du 23	56700	Kervignac	Pierre MAGADUR	1	15,00
32	AJBretagne	7 rue Monet	29900	Concarneau	Nicolas LE CORRE	1	15,00
33	Ajoc d'or football de	13 PLACE DU CALVAIRE	56250	Saint-Nolff	SOREL MARC	10	150,00
34	AL CALLAC HANDBALL	KERROQUIN	22160	Plusquellec	LE BON CELIA	6	90,00
35	AL CHATEAULIN HB	BP20	29150	Châteaulin	BRETON Jean-Pierre	2	30,00
36	AL GUILERS TENNIS DE	complexe sportif Louis	29820	Guilers	Mr Manach Joël	1	15,00
37	AL JUDO LANGUEUX	11, rue des Clos Grimault	22370	Pléneuf-Val-André	SEVIN JEAN-LUC	5	75,00
38	al ploufragan basket-ball	18 rue de la mairie BP 46	22440	Ploufragan	LE GUEDARD YANN	9	135,00
39	al quimper halterophilie	46 rue des hospitaliers	29000	Quimper	Berehouc	3	45,00

40	albbasket	57 avenue alphonse legault	35170	Bruz	geffroy	1	15,00
41	ALBTT - Bruz	43 rue des Genêts	35170	Bruz	Michèle COIGNAT	6	90,00
42	ALC DANSE	8 rue louis rivoallon	29490	Guipavas	ROUDAUT	1	15,00
43	ALC GYM	3 rue Guy de Maupassant	29490	Guipavas	madame Abily josiane	9	135,00
44	Allaire Badminton Club	29 rue Pierre Clugnet	56350	Allaire	LE Meitour Maxime	1	15,00
45	ALOHA Sauvetage	1 Boulevard Anne de	56400	Auray	AIRAUD	1	15,00
46	ALPB TT	halle des sports	29590	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Mr MARHIC Alain	2	30,00
47	alrb	13 Rue de la rabine	44660	Redon	DELOISON	5	75,00
48	ALS PLOUAGAT HB	BP 14	22170	Plouagat	GROT Serge	15	225,00
49	alss trelat-taden	22 lotissement des	22980	Landec	LECLERC Isabelle	6	90,00
50	ALT DANSE	Chemin de Poul ar Ranet	22560	Trébeurden	Esther LE ROUZIC	1	15,00
51	AMCALE CYCLISTE DE	8 rue des Genets	29850	Gouesnou	Raymond LE SAOUT	6	90,00
52	AMCCE	1 le pigeon blanc	22490	Pleslin-Trigavou	Franck Lebleu	1	15,00
53	AMICALE CYCLISTE DE	MAIRIE 21 Rue de l'hôtel	35470	Bain-de-Bretagne	JOLIVEAU Michel	9	135,00
54	AMICALE CYCLISTE	KERJAFFRAY	56230	Questembert	Anthony COCAUD	3	45,00
55	AMICALE CYCLO	Local vtt du chalet	22250	Broons	CREPEL Clément	1	15,00
56	AMICALE CYCLO HENON	LE VIEUX BOURG	22270	Saint-Rieul	THEBAULT Nicolas	9	135,00
57	AMICALE	2 rue du TREGOR	22000	Saint-Brieuc	LE GLATIN Ghislaine	3	45,00
58	amicale laïque	24 boulevard charner	22000	Saint-Brieuc	Sébastien LE Guilloux	3	45,00
59	Amicale Laique	24 Bd Charner	22000	Saint-Brieuc	BINDER Camille	7	105,00
60	Amicale Laique de	1 allée des Lavois	35230	Bourgarré	Emmanuelle PÉGOURIÉ	4	60,00
61	AMICALE LAIQUE DE	rue des pommiers	56270	Ploemeur	LE BELLAC Régis	28	420,00
62	Amicale Laique de	place de la Mairie	22970	Ploumagoar	Mlle Patricia Huet	15	225,00
63	Amicale Laique de Redon -	10 avenue Gaston	35600	Redon	LE MOIGNE Brigitte	6	90,00
64	Amicale Laique Hillion St-	2 rue du tertre de fortville	22120	Hillion	Bougeard Nelly	2	30,00
65	amicale laïque judo	csc Ti Lanvenec	29280	Locmaria-Plouzané	DUBOIS JACQUES	25	375,00
66	Amicale Laique Plonéour	1 rue des Bergeronnettes	29120	Combrit	TUAL Véronique	6	90,00
67	AMICALE LAIQUE	Place Jules FERRY	29280	Plouzané	PASCAL YVENAT	5	75,00
68	AMICALE LAIQUE	18 rue anatole france	56530	Quéven	LE FLEM Mariette	5	75,00
69	AMICALE LAIQUE SAINT	Rue de la Lande	22150	Saint-Carreuc	TOQUET JACKY	2	30,00
70	Amicale laique section	11 guihet	22150	Ploec-sur-Lié	NEDELEC patricia	1	15,00
71	Amicale sportive briçoise	La Bouvrais	35460	Saint-Brice-en-Coglès	Alexandre Legavre	8	120,00
72	amicale sportive de	mairie	22150	Hermitage-Lorge	Brouté	3	45,00
73	Amicale Sportive	29, Cité de l'Aulne	29150	Dinéault	Fouéré Joël	4	60,00
74	Amicale Sportive du	Gymnase Guéguéniat,	29200	Brest	LEGALL	8	120,00
75	amicale sportive	bp 13 rue Mermoz	29780	Plouhinec	DRUON Pascal	7	105,00
76	amicale tennis de table	9 rue Jeanne Baret	35590	Hermitage	Michel DUVAL	6	90,00
77	AMICALE TENNIS	Rue Pierre de Coubertin	22440	Ploufragan	BELILE RONAN	7	105,00
78	Ankou Rennes Football	1 impasse Sully	35890	Lailé	Méline Briot	6	90,00
79	anne le cloirec	mairie - place Leannec	56850	Caudan	Perron Jean-Marc	26	390,00
80	AOB	3 Allée Julien Guesdon	35230	Orgères	DHEM Thierry	2	30,00
81	aobd	13 jean Pierre Calloc'h	56250	Saint-Nolff	kiry Dominique	3	45,00
82	APPR Plouguerneau	Salle polyvalente de Lilia en	29880	Plouguerneau	Jean GUEDON	1	15,00
83	AQSAQ Danse	COSEC, 29 rue Gouyon	35800	Dinard	Katia Harabasz	1	15,00
84	ARC CLUB PLOUNEOUR	Mairie LE COSQUER	29890	Plounéour-Trez	VINCENT Maïté	1	15,00
85	ARCHERS DE PONTIVY	chez Mr BOSCHER J-Y	56920	Croixanvec	BOSCHER Jean-Yves	4	60,00
86	Archers de Brocéliande	38 rue de Bédée	35137	Pleumeleuc	M Patrick BARAT	3	45,00

87	ARCHERS DE GUIPAVAS	108 RUE DE BREST	29490	Guipavas	MASSIQUET JACQUES	2	30,00
88	archers de kervignac	mairie de kervignac	56700	Kervignac	Fanny LE ROMANCER	2	30,00
89	ARCHERS DE	11 RUE DE LA HAMONAI	35830	Betton	MR LETORT CHRISTIAN	1	15,00
90	ARCHERS DE L'ODET	35 ALLÉE HENRI	29950	Clohars-Fouesnant	DOUAY Maurice	8	120,00
91	Archers de Richemont	19 rue des noisetiers	56860	Séné	LORET Fabrice	2	30,00
92	Archers de Sévigné	3 rue du Poirier Nivet	35700	Rennes	GIRARD Agnès	1	15,00
93	Archers de St Ioup	7 impasse du Verger	35410	Domloup	BOUVIER Marcel	3	45,00
94	Archers de Vaugon - U.S.	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Portanguen Marc	4	60,00
95	Archers Des Avens	40 RUE LOUIS	29930	Pont-Aven	Gilles GUIRIEC	1	15,00
96	ARCHERS DU PETIT	2b avenue Pierre Guéguin	29900	Concarneau	PIERRE LE CAM	2	30,00
97	ARCHERS LOGONNAIS	Le Créquin	29460	Logonna-Daoulas	LE GOFF Georges	11	165,00
98	argoat judo club	maison des associations	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	Maresca	7	105,00
99	Argoët Sterhuen Tennis de	Mairie - Place de Verdun	56250	Elven	RENOU Nicolas	2	30,00
100	ARMEL BASKET CLUB	10 RESIDENCE DU BIEF	22120	Quessoy	ARTHUR TONY	1	15,00
101	ARMOR BASKET CLUB	PARC DE KERGOZ	22200	Pabu	PEUROU ESTIENNE	28	420,00
102	ARMOR CLUB DE LA	la drolaie	22150	Plouguenast	CRIBIER Dominique	13	195,00
103	armor energie	44 rue du stade	56130	Péaule	Lucas Mireille	2	30,00
104	Armor Ping Ploufragan	Chez Mr Pedron 24, rue de	22440	Ploufragan	Mr Pedron	4	60,00
105	ARMORICAINE	22 Rue Louis Pasteur	29200	Brest	SEGALEN Hubert	15	225,00
106	art-danse-compagnie	22 rue des belles noees	35800	Saint-Briac-sur-Mer	Ihotellier danielle	1	15,00
107	ARTS MARTIAUX DU	5 IMP DU MORBOULO	56880	Ploeren	CASTIGLIONE	2	30,00
108	Arts Martiaux et Traditions	215 Allée de Trémaïria	29800	Landerneau	Vaireaux Philippe	1	15,00
109	arts martiaux sud bretagne	Poulher	56190	Muzillac	cabon	1	15,00
110	AS COTE D'EMERAUDE	53 boulevard de la houle	35800	Saint-Briac-sur-Mer	Mme PARIS	1	15,00
111	As erce-pres-liffre	Le Haut Tronc	35340	Ercé-près-Liffre	LE NORMAND Olivier	2	30,00
112	As Etreles	Amicale sportive etrelaise	35370	Étreles	Fesselier Jean-Marc	2	30,00
113	AS Monterblanc Football	place Anne de Bretagne	56250	Monterblanc	RESNAIS Christophe	4	60,00
114	AS PLOMELIN	c/o M. TROADEC Yvon - 3	29700	Plomelin	RONNIN Mélanie	1	15,00
115	AS PLUVIGNER	4 rue Hent trez	56330	Pluvigner	Mr SEGUIN Marcel	5	75,00
116	AS Romillé Football	Place des frères Aubert	35850	Romillé	FIXOT Bertgrand	5	75,00
117	AS. La Mézière Tennis de	le chene heurteau	35520	Mézière	delalande	4	60,00
118	ASBTT MERDRIGNAC	Les buissonnets	22230	Trémoriel	Mr Debruyne mathieu	1	15,00
119	ASC	9 RESIDENCE LA	35250	Saint-Sulpice-la-Forêt	HUGOO Gérard	2	30,00
120	ASC BADEN	asc baden 26 rue Izenah	56870	Baden	le berrigaud jean yves	2	30,00
121	ASC BMX CHANTEPIE	Allée du Stade Albert	35135	Chantepie	Mr LE ROUX Jérôme - ASC	1	15,00
122	ASC JA MELESSE	RUE DES TISSERANDS	35520	Melesse	DELACROIX MARIE	26	390,00
123	ASC Samsonnaise basket	4 DOMAINE DU SAINT	22100	Léhon	BENETEAU OLIVIER	12	180,00
124	ASC ST ERBLON	5 Place du Verger	35230	Saint-Erblon	VALENTIN Serge	1	15,00
125	ASCA	15 rue adolphe Coutillard	56260	Larmor-Plage	manick PENVERNE	1	15,00
126	ASCALAN	parc monarch	56240	Calan	SAYEC	1	15,00
127	ASCJA PLEUCADEUC	25 rue Louis Marsille	56140	Pleucadeuc	LE BRETON HUBERT	1	15,00
128	ASCR Boxe thaïlandaise	9 bis square louis Armand	35200	Rennes	Gauchard mickael	5	75,00
129	ASEA basket ball	ASEA Basket Ball, Alonso	29500	Ergué-Gabéric	GUEGUEN Yannick	6	90,00
130	ASHR	Rue du verger de Fortville	22120	Hillion	OGIER Michel	1	15,00
131	ASJACQUES CARTIER	5 avenue de la borderie BP	35400	Saint-Malo	Annick POMMIER	6	90,00
132	ASLC PSA PEUGEOT	PSA Peugeot Citroën	35131	Chartres-de-Bretagne	GOUPIL Stéphane	9	135,00
133	ASLM	Les Javénas	35450	Livré-sur-Changeon	JULIEN Marc	3	45,00

134	ASN QUIBERON	Boulevard des Emigrés -	56170	Quiberon	Frédéric ALLEGAERT	5	75,00
135	ASN ROLLER ET	11 bd Maurice Audrain	35530	Noyal-sur-Vilaine	Prt section : Alice TRUCAS	4	60,00
136	ASP BASKET BEDEE	39 Rue du Petit Jardin	35137	Pleumeleuc	Raphael LEON	19	285,00
137	ASPB FOOT	16 rue du Petit Fougeroux	35850	Parthenay-de-Bretagne	TROCHUT	4	60,00
138	ASPLELOTINE	stade du colonnel hamsley	22170	Plélo	JULIEN René	21	315,00
139	ASPTT RENNES	stade robert launay rue	35000	Rennes	MARINIER	40	600,00
140	ASPTT RENNES BASKET	11 rue des Tournesols	35410	Domloup	LECHAUX Régis	9	135,00
141	ASPTT Rennes Football	Rue Pierre Nougaro	35700	Rennes	MARINIER	8	120,00
142	ASPTT Rennes section	2 rue Languedoc	35131	Chartres-de-Bretagne	Mr Lemonnier	3	45,00
143	ASPTT SAINT-BRIEUC	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	BIDEAU Eric	16	240,00
144	ASPTT St MALO	12 impasse Frédéric Le	35400	Saint-Malo	Le Tutour Jacky	1	15,00
145	ASPTT St MALO	12 impasse Frédéric Le	35400	Saint-Malo	Le Tutour Jacky	16	240,00
146	ASPTT VANNES	23 RUE DE LUSCANEN	56000	Vannes	Jean Claude LEPELTIER	16	240,00
147	ASPTT VANNES	23, Rue de Luscanen	56000	Vannes	LE BLOUCH	1	15,00
148	ASPTT VANNES VTT	13 Allée de Noyalo	56450	Theix	LE CALLONEC Julie	2	30,00
149	ASR ROMILLE BASKET	PLACE DES FRERES	35850	Romillé	ETIENNE VALERIE	8	120,00
150	ass j a section viet vo dao	43 rue d'anjou	35370	Argentré-du-Plessis	brahim pamela	1	15,00
151	ass judo club des bords de	3 rue de la lande	35430	Saint-Jouan-des-Guérets	SELLES Jean Pierre	5	75,00
152	ASS UNION SPORTIVE	AVENUE PIERRE LE	35410	Châteaugiron	CALVARIN JEAN	20	300,00
153	ASSM VOLLEY BALL	COAT GRALL PLOUJEAN	29600	Morlaix	QUEMENER JACQUES	9	135,00
154	Asso Culturelle Hermitage	Mairie de Vezin Le Coquet	35132	Vezin-le-Coquet	Annick REY	9	135,00
155	ASSOC SPORTIVE	KERMARQUER	56400	Plougoumelen	ENGLER CYRILLE	4	60,00
156	ASSOCIATION LES	Mesmellec	29610	Plouigneau	BOULCH Maëlle	9	135,00
157	ASSOCIATION	14 Allée des hautes	35500	Balazé	Mme DESPRES Karine	3	45,00
158	Association BIEN VIVRE	Maison des associations	35440	Montreuil-sur-Ille	Hervé Karine	3	45,00
159	Association Culturelle de la	4 rue du pré de la fontaine	56690	Landévant	RIBET Valérie	5	75,00
160	Association culturelle et	19, rue de Bellevue	56680	Plouhinec	LE SERREC Véronique	8	120,00
161	Association de Billard de	19 rue Nationale	35235	Thorigné-Fouillard	RABAULT Hervé	2	30,00
162	association de gymnastique	4 rue Brizeux	29370	Elliant	LE FLOC'H Claire	2	30,00
163	ASSOCIATION DE TENNIS	Mairie de Penvenan	22710	Penvénan	LE QUELLENEC SYLVIE	3	45,00
164	association des secoursites	2 , rue de l ' Hermitage	35780	Richardais	baert alain	6	90,00
165	association dojo de	La Haye	35133	Billé	Pascal Jourdan	4	60,00
166	ASSOCIATION FIT'GYM	La Rousselière	35140	Gosné	ROBERT Morgan	2	30,00
167	association gym et loisirs	30, lotissement Prad	56390	Locmaria-Grand-Champ	Valérie Mallet	4	60,00
168	Association GYM PHYS	Centre d'arts martiaux Rue	56800	Ploërmel	MARIVAIN Anthony	6	90,00
169	ASSOCIATION GYM	10 rue coatudual	29670	Taulé	Annick GEFFROY	1	15,00
170	ASSOCIATION	RUE DES	22190	Plérin	Véronique CHARTIER	6	90,00
171	Association Hé Danse	5 gros chêne	22550	Héanbihen	ROHON	3	45,00
172	association jeanne d arc	17 bd gouazon	35400	Saint-Malo	jean luc favre	84	1260,00
173	ASSOCIATION JOGGING	mairie de Plumaudan	22350	Plumaudan	CHESNEL Jacques	2	30,00
174	ASSOCIATION LE DOJO	maison des Associations,	56620	Pont-Scorff	Clément Basso	1	15,00
175	Association LE FAOQUET	Kernot	56320	Faouët	Dominique CARCREFF	6	90,00
176	ASSOCIATION LEGION	3 route des 4 pompes	29200	Brest	MORVAN Gilbert	13	195,00
177	Association Les Volontaires	5 rue de la Vaunoise	35850	Romillé	DE LA HAMELINAYE	1	15,00
178	Association Loisir Sport	mairie de plélo	22170	Plélo	Gicquel	4	60,00
179	association modern jazz	les prés Bernard	22960	Plédran	TANGUY Léa	8	120,00
180	Association POINTES ET	Espace Galatée	35580	Guichen	FELIERS	17	255,00



181	Association Rencontre et	2 RUE DE BOURGOGNE	35000	Rennes	DERENNES Jacky	1	15,00
182	Association Sportive de	3 allée Albert Camus	35850	Gévezé	Alex Bonnineau	36	540,00
183	Association Sportive	6, rue Alexandre Millerand	29400	Landivisiau	Mr Le Borgne Pierre	18	270,00
184	Association Sportive Boules	espace Pierre de Coubertin,	35370	Argentré-du-Plessis	GESLIN Pierrick	3	45,00
185	Association Sportive de	Mairie - 44 avenue André	35135	Chantepie	Jacques DANIEL	9	135,00
186	Association Sportive de la	Bd. De la Robiquette BP	35760	Montgermont	Vincent PLIHON	3	45,00
187	Association Sportive de	262 Ti Korn	29870	Landéda	BILLOT Olivier	14	210,00
188	association sportive de	28 rue Lanjuinais	35137	Pleumeleuc	Beaudouin Philippe	10	150,00
189	Association Sportive de	Maison des Associations	35850	Romillé	M GUEGUEN Pascal	7	105,00
190	Association sportive de	Mairie	29440	Saint-Vougay	GUILLERM Yoann	3	45,00
191	Association Sportive des	1 place Saint Guérolé	29510	Landrévarzec	Mr Niger Pierre	3	45,00
192	association sportive du golf	le Bois Briand	35650	Rheu	Mme LEFEUVRE Michele	1	15,00
193	Association Sportive du	Route du Golf	22560	Pleumeur-Bodou	Michel LE BORGNE	5	75,00
194	Association sportive EPMM	Mairie	22120	Pommeret	COTARD Michèle	1	15,00
195	ASSOCIATION SPORTIVE	52, rue Marguerite Duras	29200	Brest	BIZIEN	84	1260,00
196	association sportive la claie	5 le clos la vigne	56140	Bohal	patrice emeraud	8	120,00
197	Association Sportive	9, lotissement de Keroudot	22220	Minihy-Tréguier	Marcel LE MAREC	2	30,00
198	ASSOCIATION SPORTIVE	8 RUE KERRIER	22610	Pleubian	LE JEAN ANNELYSE	19	285,00
199	Association Sportive	Mairie	22350	Plumaudan	CROSNIER Sandrine	1	15,00
200	Association Sportive Sainte	Le pont vivier	56190	Guerno	Orjubin Nicolas	2	30,00
201	ASSOCIATION STADE	Rue du Bot - BP 72026	29200	Brest	Daniel LE ROUX	1	15,00
202	ASSOCIATION	centre Henry Dunant	22500	Paimpol	DANIEL Nathalie	2	30,00
203	Association Tennis	Espace Glazyk	29700	Plomelin	BOSSER Alain	1	15,00
204	ASSOCIATION TENNIS ST	13 RUE DES CHENES	35430	Saint-Père	Carole LEBRETON	4	60,00
205	ASSOCIATION TENNIS	32 rue de Bihit	22560	Trébeurden	MARTIN	1	15,00
206	Association TIR SPORTIF	14 Rue du Calvaire	22700	Perros-Guirec	Monsieur Aubert	1	15,00
207	Association Tyr Pondi	1 Bis Quai du Couvent	56300	Pontivy	Florence LEHUEDE	2	30,00
208	ASSOCIATION VIVE LE	13 zone industrielle du	56380	Beignon	LANGLOIS Tony	2	30,00
209	ASSP EPINIAC	LA POMMERAIE	35120	Epiniac	MOREAUX ALAIN	2	30,00
210	assy	La Haut	29140	Saint-Yvy	jeannès jean-michel	3	45,00
211	ast badminton tréguier	4, rue du vieux couvent	22220	Plouguiel	GUEGUEN erwan	2	30,00
212	ASVP	Centre Nautique de Pors	29430	Plouescat	THONIER Yves	1	15,00
213	ATGP	HALLE DES SPORTS	29180	Guengat	GUILLERMOU	5	75,00
214	athlé cross Merdrignac	21 Rue de le Ville Hubeau	22230	Merdrignac	GARNIER Jean Pierre	13	195,00
215	athle pays de redon	Office municipal des sports	35600	Redon	anne Raimbault	27	405,00
216	Athlétic Club Languidic	rue de Kerlavarec	56440	Languidic	Le Danvic Alain	22	330,00
217	ATHLETIC CLUB RANCE	12 avenue de l'Aublette	22100	Quévert	Michel DAUGAN	7	105,00
218	ATHLETIQUE BOXE	6, impasse Paul LANGEVIN	22970	Ploumagoar	GONNORD Karine	4	60,00
219	Athlétisme Pays de Pontivy	6 Quai du Plessis	56300	Pontivy	Erwan LE BORGNE	13	195,00
220	ATHLETISME SUD 22 AL	TI AR VEREURI	29140	Rostrenen	BERNARD GRAIGNIC	2	30,00
221	Aulne OC	Ty-blaise	29190	Lennon	Morvan Daniel	4	60,00
222	AURAY BOXE	Lieu dit LAPAUL	56550	Locoal-Mendon	CHIESA JEAN	1	15,00
223	AURAY CLUB BOXE	acbf chez le dorze jean	56950	Crach	LE DORZE	5	75,00
224	AURAY FOOTBALL CLUB	Boulevard anne de	56400	Auray	GARREC ALAIN	4	60,00
225	AURAY NATATION	rue du 19 mars 1962 - Le	56400	Auray	LANGLO Olivier	25	375,00
226	aurora de taupont	stade armelle thetiot	56800	Taupont	RICHARD Benoit et	1	15,00
227	AURORE DE VITRE	rue Robert Schumann	35500	Vitré	LEJEUNE Jean Marie	70	1050,00

228	aurore vitre	3 rue de la poultiere	35500	Vitré	jacques salliot	15	225,00
229	Avant-Garde de Plouvorn	9 rue des roseaux	29420	Plouvorn	OLIVIER LE BORGNE CO	26	390,00
230	AVANT GARDE D'ARZAL	CASPRAIS	56130	Marzan	BOTERF MARLENE	2	30,00
231	avcp pléchatel	l'aubaudais	35470	Pléchatel	duburquois Bertrand	4	60,00
232	Avenir Club Langan La	41 rue de la Perronay	35850	Romillé	EGAULT Magalie	2	30,00
233	Avenir de Lieuron-Tennis	8, Domaine de la Tertrée	35550	Saint-Just	MAUGAN CHRISTOPHE	1	15,00
234	Avenir de theix basket	Rue René Guy Cadou	56450	Theix	LE GALL NATHALIE	3	45,00
235	Avenir de Theix Boxe	5 rue de ty er lann	56450	Theix	jacky cuello	7	105,00
236	AVENIR DE THEIX	complexe sportif de	56450	Theix	GUILLERME DOMINIQUE	1	15,00
237	avenir du pays pourleth	8 rue des chênes	56770	Plouray	LE FUR MICHEL	2	30,00
238	Avenir sportif Kersaint	25 route de Plabennec	29860	Kersaint-Plabennec	Leon André	1	15,00
239	Avenir Sportif Vezin Tir à	12, rue du Moulin à Vent	35132	Vezein-le-Coquet	JARNOIN Michel	3	45,00
240	avenir st vincent section	LE BOURG	56350	Saint-Vincent-sur-Oust	HALLIER EMMANUELLE	2	30,00
241	AVETTES BASKET-BALL	10 A Rue des grands Parcs	56230	Questembert	Aurélie LE LUHERNE	8	120,00
242	Aviron Baie de Morlaix	12 RUE DE KERGALL,	22310	Plestin-les-Grèves	MONDON	4	60,00
243	AVIRON BRESTOIS	CENTRE NAUTIQUE DU	29200	Brest	RIOU Jacques	4	60,00
244	Aviron Club d'Auray	28 quai B. Franklin	56400	Auray	LUC POTIER	2	30,00
245	AVIRON DE MER DE	Centre nautique du Trez Hir	29217	Plougonvelin	JOEL CHAMPEAU	5	75,00
246	aviron du scorff	6 rue amiral Favereau	56100	Lorient	Meriadec Maryvonne	8	120,00
247	BAD A BRECH	2 rue de la Fraternité	56400	Brech	CASANOVA Hervé	5	75,00
248	BADISTELL	49, rue de la Fontaine	29470	Plougastel-Daoulas	Stephane MARSILLE	13	195,00
249	badminton'ic	9 bis rue Bel Air	22520	Binic	Françoise LOYER	20	300,00
250	BADMINTON CLUB	2 Rue de Plélo	22170	Châtaudren	QUERER Damien	3	45,00
251	badminton club de gosné	4b rue du relais	35140	Gosné	Maraux Sébastien	6	90,00
252	BADMINTON CLUB DE	5 RUE ARISTIDE BRIAND	29860	Plabennec	Jacques BOURNICHE	1	15,00
253	BADMINTON CLUB DE	Le resto	56230	Questembert	Boris LEMAIRE	6	90,00
254	badminton club de theix	15 allée des salicornes	56450	Surzur	le goff thierry	1	15,00
255	Badminton Club du Pays de	8 rue Jeanne d'Arc -	35302	Fougères	Zbigniev ROSZCZYPALA	8	120,00
256	Badminton Club	3 RUE DE LA MAIRIE	35890	Bourg-des-Comptes	Isabelle METAIREAU	9	135,00
257	BADMINTON CLUB	Mairie	22500	Paimpol	MR MULLER	5	75,00
258	BADMINTON CLUB	Maison des associations, 1	22100	Quévert	VANLANDE Michel	5	75,00
259	Badminton Club Vannetais	29 Résidence	56000	Vannes	Pascal BOLU	20	300,00
260	Badminton Guidelois	28 Kerlaren	56520	Guidel	JAN Stéphane	1	15,00
261	Badminton Locoal-Mendon	pont Lénic	56550	Locoal-Mendon	Bourbigot Laurent	13	195,00
262	BADMINTON OLYMPIQUE	Maison des Associaitons 26	29900	Concarneau	LE CAM Philippe	16	240,00
263	BADMINTON PAYS DE	la ville goyat	56800	Taupont	RENAULT Gilles	12	180,00
264	Badminton plérinais	15 rue du souvenir français	22000	Saint-Brieuc	Henri Alloy	10	150,00
265	Baldi'Form	8 chemin de kernantec	56150	Baud	kerverrec chantal	2	30,00
266	Baseball Softball Club	Rue Pierre de Coubertin	56800	Ploërmel	LE CORRE Sébastien	1	15,00
267	Basket Ball Pordicais	5 Venelle du Clos Sec	22590	Pordic	WOLSZTYNIAK Gilbert	20	300,00
268	BASKET BALL VAL D'IZE	3 lieu dit La Croix Saint-	35450	Val-d'Izé	ORY Damien	3	45,00
269	BASKET CLUB DE LA	TRELOGO	56130	Nivillac	GRUEL NATHALIE	16	240,00
270	BASKET CLUB DOLOIS	9 rue du clos lupin	35120	Dol-de-Bretagne	Meresse Isabelle	1	15,00
271	Basket Club Hennebontais	5, Rue Natinale	56700	Hennebont	BELLEC EMMANUEL	31	465,00
272	BASKET CLUB LA	CHEZ annie MAIGNE 7 rue	35520	Mézière	RAMAUGE SEBASTIEN	1	15,00
273	Basket Club PLOËRMEL	23 rue Brizeux	56800	Ploërmel	BOUCHACOT Gwenaelle	17	255,00
274	Basket Club Plougastel	50, rue Fontaine Blanche	29470	Plougastel-Daoulas	Daniel DELESTRE	4	60,00

275	Basket Club Pont Pean	3, rue de la Cloture	35131	Pont-Péan	Laurent POIFFAUT	6	90,00
276	Basket du canton de	12 RUE DE LA BUTTE DU	22190	Plérin	FERCOQ Clément	12	180,00
277	Basket Ocean Ploemeurois	105 rue de la Villeneuve	56100	Lorient	Leizour Jean Baptiste	6	90,00
278	BASKET SUD VILAINE	38 rue de la chapelle	56130	Camoël	MUSSARD Hugues	3	45,00
279	BAUD FC	LE COMPLEXE SPORTIF	56150	Baud	LE DORTZ GUENAEAL	11	165,00
280	BAUD LOCMINE HAND	MAISON ASSOCIATION	56500	Locminé	LE VANNIER PHILIPPE	17	255,00
281	BCVANNES	rue Gilles Gahinet Parc du	56000	Vannes	LEBRETON HERVE	2	30,00
282	Beg Ar Van Haltérophilie-	Kersaudy	29770	Cléden-Cap-Sizun	Dolot Jean Pierre	1	15,00
283	bloc des légendes	kereobret	29260	Saint-Frégant	Yann Peron	3	45,00
284	BMO Roller Derby Girls	76, rue yves collet	29200	Brest	Enora Daniel	3	45,00
285	bmx club de redon	2 le clos briet	35600	Bains-sur-Oust	riaux aurelien	5	75,00
286	BMX THEIX	n° 11 Kerjean	56390	Colpo	AUBIN Valérie	3	45,00
287	BO Escalade	1 rue Jean Grimaud	56230	Questembert	Jean LE NEVE	2	30,00
288	BOGUE D'OR gymnastique	3 Rue Chanoine Niol	56230	Questembert	RACAPE BRUNO	9	135,00
289	BOXE ET LOISIRS DE	3 RUE PER JAKEZ	56620	Cléguer	JACOB LAURENCE	8	120,00
290	boxe hennebontaise	cite de kerihouais Bat K	56700	Hennebont	le moine florian	4	60,00
291	BOXING CLUB ARMOR	11 RUE DES GLENANS	22970	Ploumagoar	HADDADI SYLVIE	8	120,00
292	Boxing Club Dinannais	3 rue de la nourais	22100	Léhon	André Récan	65	975,00
293	Boxing Club Liffreën	11 RUE DU PORTAIL	35250	Chasné-sur-Illet	Damien DUPAYS	5	75,00
294	boxing club lorientais	Ecluse de trebihan	56440	Languidic	BORLA-CART Marie-Jose	9	135,00
295	boxing club redonnais	le rosier	56130	Nivillac	jouin céline	17	255,00
296	Boxing wanmeechockgym	13 rue generale damremont	29200	Brest	WANMEECHOCKGYM	4	60,00
297	Breizh Badminton Club	4 RESIDENCE	56500	Moréac	BEDARD YOANN	2	30,00
298	BREIZH SAUVETAGE	4 Rue Ronsard	35000	Rennes	Dominique COSTES	3	45,00
299	breizhequitation	KERVERANTON	56550	Locoal-Mendon	CABELGUEN	3	45,00
300	BREST JUDO ST MARC	124 rue de Verdun	29200	Brest	FOULATIER FRANK	7	105,00
301	Bretagne 29 karaté Brest	12 rue de Cherbourg	29200	Brest	PELLENNEC Eric	4	60,00
302	BRUZXOXYFRANCAISE	34 RUE PAUL SERUSIER	35580	Guichen	VALY	12	180,00
303	BUGALE MENEZ ARE	12 Kergoat	29400	Locmélar	MOAL	1	15,00
304	Bushido Landerneau	11 rue Benjamin Febvrier	29800	Landerneau	CUERONI Thierry	1	15,00
305	C. S. L. Tennis de Table	avenue de Montigny	35420	Louvigné-du-Désert	Patrice LOGEAIS	1	15,00
306	CA Forestois Handball	12 Park Lanig Pères	29900	Concarneau	VAUTIER Guillaume	1	15,00
307	CA Paluden	cale de treiz coz	29880	Plouguerneau	Jean-Yves Madec	1	15,00
308	Cadets de Bains Basket	MAIRIE	35600	Bains-sur-Oust	GRANDIN NATHALIE	5	75,00
309	CADETS DE BAINS SUR	Chez Monsieur Sebillot - 11	35600	Bains-sur-Oust	Alain SPANNEUT	10	150,00
310	Cadets de Bretagne	139 rue d'Antrain - BP	35703	Rennes	THOUMINOT HUBERT	16	240,00
311	Canoë-Kayak Club de l'Ile	ECLUSE ROBINSON	35760	Saint-Grégoire	LALLEMENT Yves	4	60,00
312	Canoë Kayak Auray	26 quai Franklin	56400	Auray	GALERNE	5	75,00
313	Canoë Kayak Club de Feins	Etang de Boulet	35440	Feins	Nicolas FRIXON	2	30,00
314	CANOË KAYAK CLUB	Moulin de la Ville	22200	Guingamp	OLIVO Jean Christophe	4	60,00
315	carhaix poher gymnastique	office des sports boulevard	29270	Carhaix-Plouguer	le corre jannick	5	75,00
316	CAUDAN GYMNASTIQUE	1bis route de Manehic	56850	Caudan	NICOLAS	3	45,00
317	CAUDAN SPORT	Stade de Kergoff Kersever	56850	Caudan	AUDIC Yann	2	30,00
318	CAVAN BEGARD	12 rue du général de Gaulle	22140	Cavan	THOUILIN	1	15,00
319	CBTF	24 Allee des bruyeres	35235	Thorigné-Fouillard	MORANCE Jean-Paul	1	15,00
320	Centre body-form	Centre Socio-culturel La	22600	Loudéac	JOUANIGOT Philippe	16	240,00
321	centre de danse priscilla	15 rue des fougères	56460	Roc-Saint-André	priscilla mahé	1	15,00

322	CENTRE DE VOILE DE	4 PORT DE L'ABER-	29870	Landéda	VERBEQUE VINCENT	9	135,00
323	Centre équestre Les	145 ROUTE DE TRAON	29470	Loperhet	Bordelet Michel	4	60,00
324	centre equestre cesson	les conillaux	35510	Cesson-Sévigné	le vot olivier	5	75,00
325	CENTRE EQUESTRE DE	8 CHEMIN DE BILAIRE	56000	Vannes	LE RUNIGO	2	30,00
326	Centre équestre de	Allée de Kernilien	22200	Plouisy	GUILLEMIN	2	30,00
327	centre équestre de Quéven	domaine de Kerlébert	56530	Quéven	Rouxel François	2	30,00
328	centre équestre de Saint-	le bois Bras , rue des	22380	Saint-Cast-le-Guildo	MOREL CATHY	2	30,00
329	CENTRE EQUESTRE DE	LA COHUE DOMAINE DE	35750	Iffendic	FLOCH ALAIN	5	75,00
330	Centre Equestre du Juch	Launay	29100	Juch	Richard Gaëlle	9	135,00
331	centre équestre du petit	bilairé	56450	Surzur	le pichon muriel	1	15,00
332	centre équestre	St Guillaume	22600	Loudéac	Mr Le Helloco Guy	8	120,00
333	Centre Equestre La Cavala	Le Grazo	56450	Theix	Nicolas LE BLEVEC	1	15,00
334	Centre équestre La	La Foucheraie	35190	Cardroc	BOYER Laurent	2	30,00
335	Centre équestre Lann Er	Lann Er Roch	56270	Ploemeur	Le Gall Didier	3	45,00
336	centre équestre les mille	les Bruyères	35310	Bréal-sous-Montfort	David TOUSSAINT	1	15,00
337	Centre équestre Saint-	Saint-Quihouët	22940	Plaintel	BOCHER Morgane	5	75,00
338	Centre Municipal de Voile	27 Boulevard de	22190	Plérin	KONOW Walter	5	75,00
339	CENTRE NAUTIQUE DE	1, chemin de Kersentic	29170	Fouesnant	TREUSSIÉ Alain	3	45,00
340	CENTRE NAUTIQUE DE	QUAI ERIC TABARLY	56100	Lorient	BOCQUET Bernard	12	180,00
341	CENTRE NAUTIQUE DE	66 ESPLANADE ERIC	22190	Plérin	GUILLOSSOU MARYSE	29	435,00
342	Centre Nautique de	10 ROUTE DE LA	56370	Sarzeau	Laurent Seigne ( président	1	15,00
343	Centre Nautique Portsall-	ancre an eor	29830	Ploudalmézeau	JACQUEMOND Loïc	8	120,00
344	Centre nautique Rostiviec	port de Rostiviec	29470	Loperhet	M Christian Chardon	2	30,00
345	CENTRE NAUTIQUE	Le Port	22380	Saint-Cast-le-Guildo	GODEFROY Gilles	1	15,00
346	CEP LORIENT BASKET	67 rue Duguay Trouin	56100	Lorient	GRENET Patrick	9	135,00
347	CEPS DINAN ARMOR	SALLE DES SPORTS	22100	Dinan	LE THULLIER ERWAN	3	45,00
348	Cercle d'Escrime	La touche blanche	35531	Chartres-de-Bretagne	Hux sandrine	2	30,00
349	CERCLE D'ESCRIME DU	2 rue du Haut Champ	35300	Fougères	DHERBILLY	2	30,00
350	Cercle d'escrime Paimpol	14 Chemin de Gravelodic	22500	Paimpol	Arnaud VALLET	3	45,00
351	Cercle de Karate Do	56 rue des Vénètes	56000	Vannes	Desprez Jean Claude	1	15,00
352	cercle de l'épée	rue felix le dantec au lycee	22000	Saint-Brieuc	LE GORDET PRIGENT	6	90,00
353	Cercle des Nageurs de	Piscine de Kercado Rue	56000	Vannes	SANSEAU Erwan	20	300,00
354	Cercle Des Nageurs du	Mairie de Redon	35600	Redon	Co président	3	45,00
355	CERCLE JULES FERRY	16 Rue Anse Duguesclin	35350	Saint-Coulomb	BESCOND Thierry	7	105,00
356	cercle jules ferry	9 rue h.lemarié	35400	Saint-Malo	LARNICOL	24	360,00
357	CERCLE JULES FERRY	8F AVENUE DE MOKA	35400	Saint-Malo	GUIZARD JEAN	11	165,00
358	Cercle Jules Ferry St Malo	9 rue Henri Lemarié	35400	Saint-Malo	Alain JOURMEL	5	75,00
359	CERCLE NAUTIQUE	Rue de la Barre	56410	Étel	GUHEL	5	75,00
360	CERCLE PAUL BERT	10 chemin du landrel	35200	Rennes	XX	1	15,00
361	cercle paul bert Blosne Pôle	4 rue d'Andorre	35200	Rennes	Jean Claude VIVIER	11	165,00
362	CERCLE PAUL BERT	12, boulevard Albert 1er	35200	Rennes	Madame JUETTE	286	4290,00
363	CERCLE PAUL BERT	30 Bis Rue de Paris - B. P.	35000	Rennes	LE SCOUARNEC	17	255,00
364	Cercle Paul Bert Cleunay	2 boulevard de la Guérinais	35000	Rennes	SEROT Louis	1	15,00
365	CERCLE PAUL BERT	3 rue Rapatel	35000	Rennes	Mr BOURGEOIS Christian	42	630,00
366	Cercle Paul Bert Villejean	4 Bis Square du Berry	35000	Rennes	BARRAT René	19	285,00
367	CERCLE SPORTIF	Stade de la Villeneuve	56930	Pluméliau	JOEL LORCY	4	60,00
368	CERCLE SPORTIF	63 Rue Jean Jaurès	56530	Quéven	MUROS CARRILLO JOSE	3	45,00

369	CESSON RENNES	3, Allée de Champagné -	35510	Cesson-Sévigné	Stéphane CLEMENCEAU	11	165,00
370	CESSON SEVIGNE	11 RUE DU PETIT BOIS	35235	Thorigné-Fouillard	MARTIN ANDRE	7	105,00
371	Chapelle Cintré Basket	Salle Omnisport Rue de	35310	Cintré	M. Erwann Thireau	4	60,00
372	CHATEAUBOURG CANOE	11 Rue pasteur	35220	Châteaubourg	Le Mercier Guenaël	4	60,00
373	CHATEAUBOURG	25 rue copernic	35220	Châteaubourg	MOUSSE	4	60,00
374	chateaugiron tennis de	2 rue des templiers	35410	Châteaugiron	OLIBE Philippe	4	60,00
375	CHATEAULIN FOOTBALL	BP 40	29150	Châteaulin	Stéphane SAINT JALME	11	165,00
376	CHM PLOUHINEC POINTE	Kersaudy	29770	Cléden-Cap-Sizun	DOLOT JEAN MARIE	2	30,00
377	Cie des Archers de rhuys-	19 rue du général de gaulle	56370	Sarzeau	Bertrand	1	15,00
378	CIMA Pays d'Auray	95 rue Abbé Philippe LE	56400	Auray	Patrick LOTHODE	23	345,00
379	CJF SAINT-MALO TENNIS	9 rue Henri Lemarié	35400	Saint-Malo	MORLAT Didier	9	135,00
380	CLEG-GRS	CLEG-GRS Office	29800	Landerneau	Evelyne Masclef	24	360,00
381	club alpin français de	La Blousais	35133	Romagné	DELATOUCHE Michel	7	105,00
382	CLUB ATHLETIQUE DE	17 rue Pierre Loti	29400	Landivisiau	UGUEN DOMINIQUE	2	30,00
383	club athletique du scorff	kerguitton	56240	Inguiniel	le calve	1	15,00
384	Club Athlétique Lorientais	Palais des Sports rue Alfred	56100	Lorient	LE BLOA	5	75,00
385	CLUB ATHLETIQUE	LA VIEILLE ROCHE	29600	Plourin-lès-Morlaix	ANTOINE BOURHIS	5	75,00
386	club athletisme guilerien	chez mr Roger Quentel -Ty	29820	Guilers	Roger Quentel	7	105,00
387	club basket belz	46 rte de kerlourdes	56550	Belz	boscher	4	60,00
388	club canoe kayak de la	13 rue du four	22100	Lanvallay	Gilles BRETONNIERE	1	15,00
389	Club cycliste de Langueux	4 placette ville Biot	22360	Langueux	DOLEDEC Emmanuel	1	15,00
390	Club de Badminton	1 RUE PAUL GAUGUIN	35760	Saint-Grégoire	VANESSA MICHEL	16	240,00
391	Club de Badminton	12 rue des palombes	29400	Landivisiau	GELGON Sébastien	1	15,00
392	CLUB DE BADMINTON	8 Allée des grésillons	22980	Plélan-le-Petit	DUMOND MATHIAS	2	30,00
393	club de gym	mairie	29440	Plouzévédé	quiviger nicole	1	15,00
394	Club de Gym Ploermel	Les carrières de Côté	56800	Ploërmel	M. DUTHU	8	120,00
395	Club de judo AL St Brieuc	24 Bd Charner	22000	Saint-Brieuc	IZAUTE Bruno	1	15,00
396	CLUB DE MUSCULATION	1 Rue René CASSIN	22500	Paimpol	Jean-François LUCAS	4	60,00
397	CLUB DE NATATION DE	Mairie - 21 Rue de l'Hôtel	35470	Bain-de-Bretagne	M AUDOUX Yohan	17	255,00
398	Club de Patinage A	11 rue Trottier	56700	Hennebont	JOLIVET Daniel	7	105,00
399	Club de Stretching de	Salle Jean Gourmelon	29850	Gouesnou	VICTOR ROSE MARIE	2	30,00
400	club des bruyères - section	14 rue des amandiers	35320	Crevin	GUERINEL	1	15,00
401	Club des Bruyères Section	7 rue des violettes	35320	Petit-Fougeray	Philippe Laot	5	75,00
402	CLUB DES SPORTS DE	8 AVENUE DES	35702	Rennes	NABIAS CHRISTIAN	25	375,00
403	Club Epave	MJC du Plateau, 1 av.	22000	Saint-Brieuc	Lacreuse Jean-Charles	1	15,00
404	club gymnique bannalecois	rue de la grange	29380	Bannalec	WILLIOT OLIVIER	4	60,00
405	CLUB GYMNIQUE	rue de la Madeleine	22300	Lannion	VINET Stephanie	3	45,00
406	club handball pelemois	voie romaine	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	LE DIGABEL Antoine	17	255,00
407	CLUB HIPPIQUE DE	la grande palud	29800	Forest-Landerneau	LE GUEN FRANCOIS	2	30,00
408	CLUB HIPPIQUE DE	13 ROUTE DU CALVAIRE	22730	Trégastel	Fossey Didier	3	45,00
409	Club Laita Guidel	Trezeleguen	56520	Guidel	Jean-François BRETON	2	30,00
410	Club multisport sud Vilaine	La vallée	35390	Grand-Fougeray	Flasquin Marie	3	45,00
411	club musculation guichen	33 bd marbeuf	35000	Rennes	bougéard	14	210,00
412	Club Nautique	Piscine municipale -	29150	Châteaulin	Moriez Nathalie	1	15,00
413	CLUB NAUTIQUE	plage des Amiets	29233	Cléder	DELAVENNE Cathy VINOT	3	45,00
414	club nautique concarnois	BP 327	29900	Concarneau	QUILLEVERE Nathalie et	10	150,00
415	CLUB NAUTIQUE DE	17 RUE DE LA PLAGE	22770	Lancieux	PINSON MICHEL	3	45,00

416	CLUB NAUTIQUE DE	Plage de Poudrantais	56760	Pénestin	Laurent GUILLON	6	90,00
417	Club Nautique de Rennes	quai de rance	35430	Saint-Suliac	Didier Butault	7	105,00
418	CLUB NAUTIQUE	les belles rives Lac au Duc	56800	Taupont	mauduit charles	7	105,00
419	CLUB NAUTIQUE	RUE DU PORT	22260	Pontrieux	RICHARD JEAN PIERRE	3	45,00
420	CLUB OLYMPIQUE	CLUB OLYMPIQUE	35740	Pacé	Christian Riou	16	240,00
421	CLUB OLYMPIQUE	14 CHEMIN FRANCOIS	35740	Pacé	Jean Christian SAUCET	7	105,00
422	CLUB OMNISPORT	2 impasse fournil	22170	Lanrodec	APPRIOU JOLLY MYRIAM	6	90,00
423	Club Pugilistique Rennes	30 rue de Picardie	35000	Rennes	GUYARD jean-claude	11	165,00
424	club saint clair basket	KERFRAPIC	56500	Moréac	BULEON MARLENE	1	15,00
425	CLUB SPORTIF	BP 15	22140	Bégard	Stéphane LE DU	1	15,00
426	CLUB SPORTIF	3, allée des Mimosas	35830	Betton	ANDROMAQUE François	1	15,00
427	Club Sportif de Basket Ball	11 La Guinonnière	35530	Servon-sur-Vilaine	Pruvot François	5	75,00
428	Club sportif et artistique de	rue théodore botrel	29200	Brest	Denis CRESPIAN	12	180,00
429	CLUB SUBAQUATIQUE	5 PLACE DU ROLLAND	56400	Auray	PIERRE SYLVIE	2	30,00
430	Club Subaquatique	12 rue Colbert, boîte 28 P,	56100	Lorient	Manach Alan	4	60,00
431	club tennis de table	mairie de plouigneau	29610	Plouigneau	rousselin jean marc	3	45,00
432	CLUB VITREEN DE	Piscine du Bocage -	35500	Vitré	DELAFOSSÉ Claude	18	270,00
433	cmg s/ille handball	Mairie de la Chapelle des	35520	Chapelle-des-Fougeretz	LETERTRE Véronique	28	420,00
434	CN2B (Voile et Kayak)	av. Guillotin de Corson	35470	Bain-de-Bretagne	Samuel LEPROUST	9	135,00
435	CND LE FOLGOET	11 route de Brest	29260	Folgoët	LE GALL Claude	24	360,00
436	cno les orques	41 rue des lilas	29140	Saint-Yvy	Serge LE PAJOLEC	4	60,00
437	CNTelgruc	BP 21 plage de trez-bellec	29560	Telgruc-sur-Mer	Mr Franck PHILIPPE	1	15,00
438	CO PACE Football	2, place de la chalotais	35740	Pacé	FRUCHART Olivier	10	150,00
439	COBSP	Stade de Chateau Bily rue	22000	Saint-Brieuc	THOUIN Bernard	4	60,00
440	COGLAIS NATATION	Rue de la voie ferrée	35460	Saint-Brice-en-Coglès	GAIFFE	2	30,00
441	COLPO ATHLÉ PLAISIR	Résidence de la	56390	Colpo	LE TURNIER Georges	4	60,00
442	COMBOURG	les rivières	35270	Combourg	BADIGNON	7	105,00
443	COMBRIT SAINTE	18 Bis Rue de Kerbenoën	29120	Combrit	GARIN Claude	16	240,00
444	Comité Départemental	MDS 18 rue Pierre de	22440	Ploufragan	PRIGENT	6	90,00
445	Compagnie d'Arc de Coigny	Les Ateliers - 9 rue des	35300	Fougères	Claire CHEVALOT	12	180,00
446	compagnie des archers	66 RUE DU CHATEAU	29730	Guilvinec	LE BORGNE PASCAL	2	30,00
447	Compagnie des Archers de	4, av des Gayeulles	35000	Rennes	Benoit Maheas	8	120,00
448	compagnie des archers du	6 rue du moulin	22400	Noyal	lemarchand Iydie	2	30,00
449	COMPAGNIE DES	Résidence des Iris porte 4 -	56400	Pluneret	GUICHEN Julien	7	105,00
450	concarneau olympique	ZI de kersalé rue ferdinand	29900	Concarneau	cadou romual	8	120,00
451	CONCARNEAU VOILE	PLACE DE LA CROIX	29900	Concarneau	POSTIC YANNICK	1	15,00
452	COP AïKIDO	54B Avenue Le Brix	35740	Pacé	Philippe Grasménil	1	15,00
453	COP Badminton - FIB Pacé	54 avenue Le Brix	35740	Pacé	Karine CHALLOIS / cop	15	225,00
454	COP PLUVIGNER VOLLEY	26, rue du guern	56330	Pluvigner	LE HENANFF Ronan	6	90,00
455	COPB	31 rue CDT DROGOU	29200	Brest	JEAN KERHAINON	10	150,00
456	CORMIER VOLANT	14 ALLEE DE PREVILLE	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	TENNIERE YANN	1	15,00
457	Côte des Légendes HB	Pors Huel	29890	Kerlouan	CAVAREC Marcel	1	15,00
458	CPAL LOCMINE	2 residence Solférino	56390	Colpo	CADORET MAGALI	5	75,00
459	CPB Gayeulles	12 rue des Longs Prés	35000	Rennes	Nicole Guilmin	17	255,00
460	CPB GINGUENE	13 Bis rue de Ginguéné	35000	Rennes	Yannick VAUGEOIS	14	210,00
461	CPB Rennes Foot	30 rue charles géniaux	35000	Rennes	SIMON Gilles	10	150,00
462	CPB RENNES Handball	30 rue Charles Géniaux	35000	Rennes	ROUSSEL Franck	34	510,00

463	CREA' DANCE	La mairie - Rue du stade	22130	Créhen	Steeve TESSIER	3	45,00
464	CREVIN CLUB DES	2 quartier Saint Martin	35150	Amanlis	VINSON Louis	4	60,00
465	crozon hand-ball	Chez Mr bernard Perrin, 12	29160	Crozon	Arnaud Harpaillé	6	90,00
466	CS BETTON FOOTBALL	1, avenue de	35830	Betton	Verdier Noël	83	1245,00
467	CS BETTON Section	22 rue du Clos	35830	Betton	DELATOUCHE Serge	1	15,00
468	cs penmarc'h	96 rue de kérontec	29760	Penmarch	le brun jean pierre	3	45,00
469	CS Servon Football	10 rue Georges Bizet	35530	Servon-sur-Vilaine	BELIARD Pascal	2	30,00
470	CSAL HANDBALL	1 impasse des hortensias	22220	Plouguiel	LAMAZAA PARRY CLAIRE	23	345,00
471	CSB BETTON	Place du vieux prieuré	35830	Betton	LAURA BESCON	11	165,00
472	CSB section Handball	18 rue de la Cote	35830	Betton	HAUCHARD Didier	31	465,00
473	CSB section tennis de table	28 allée des mouettes	35830	Betton	BEURROIS	9	135,00
474	CSL 11ème RAMA -	Section arc - 8, rue des	35340	Liffré	Rouzioux Françoise	5	75,00
475	csl gymnastique sportive	19 rue Lariboisiere	35420	Louvigné-du-Désert	COLAS Mikael	2	30,00
476	CSL Judo	4 allée des acacias	35420	Bazouge-du-Désert	brahim xavier	1	15,00
477	CTT Menimur st guen	2 rue edmond bassac	56000	Vannes	gabriel baron	3	45,00
478	Culture Loisirs	1 champ de l'église	22620	Ploubazlanec	RIOU Edmée	1	15,00
479	cyclo club du blavet	12 rue de l'hippodrome	22320	Haut-Corlay	ROBIN Jean-Marc	2	30,00
480	Cyclo club Plancoetin	1 RUE DES FAUVETTES	22640	Plestan	Jean Yves LEVEQUE	4	60,00
481	cyclo vtt plouvorn	KERZABIEC	29420	Plouénan	SYLVIANE BOURGEOIS	2	30,00
482	Cyclos et VTT Pleumeurois	Mairie	22560	Pleumeur-Bodou	LE MÉNEZ Daniel	10	150,00
483	Danse au fil de l'lc	1 Place Emile Gueret	22590	Pordic	SONNEVILLE Laetitia	1	15,00
484	Danses a deux a	17 passage des frênes	29100	Douarnenez	SAOUZANET	1	15,00
485	dauphins de l'Elorn	rue de saint Ernel	29800	Landerneau	Le Guen Marie Laure et	13	195,00
486	dinan escrime armor	1 rue d ille et rance	22630	Évran	Jacques LE DIOURON	5	75,00
487	DINAN NATATION	13 Impasse Jean Jaurès	22100	Léhon	Romain Le Quintrec	12	180,00
488	DINARD AMICAL CLUB -	38 rue du domaine de	35730	Pleurtuit	Solène GUIENNOT	6	90,00
489	DOJO ALREEN	17 LOT DE KERFONTAINE	56400	Auray	GESLIN PHILIPPE ( DOJO	7	105,00
490	Dojo Club Janzéen	Salle du chene jaune,	35150	Janzé	Jérôme Billet	13	195,00
491	DOJO CLUB JANZEEN	Salle du chêne jaune BD	35150	Janzé	BILLET	7	105,00
492	DOJO DES ABERS	Salle Maurice Kervévan -	29870	Lannilis	KEREBEL Olivier	16	240,00
493	DOJO DES ETOCS	STADE MUNICIPAL - 66	29760	Penmarch	STEPHAN PIERRE-YVES	7	105,00
494	dojo du cormier	29 rue de l ecu	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	koenen	3	45,00
495	DOJO GUILERIEN	Complexe sportif Louis	29820	Guilers	MR DERRIEN ARNAUD	4	60,00
496	DOJO La Chapelle des	3 rue des sillons	35520	Chapelle-des-Fougeretz	CADORET Dominique	2	30,00
497	dojo roscoff	salle polyvalente	29680	Roscoff	morvan andre	1	15,00
498	Domaine des Chimères	Kergustiou	56110	Saint	Gaëlle LEPREVOST	2	30,00
499	domloup sport section	17 rue des Aubépines	35410	Domloup	Véronique SICART	11	165,00
500	DOMLOUP SPORTS	Mairie de domloup, allée de	35410	Domloup	GWENDAL AUBREE	2	30,00
501	DOUARNENEZ TENNIS	18 rue Durest Le Bris	29100	Douarnenez	LECOURSONNAIS Hervé	1	15,00
502	Du Jazz Aux Z'Etoiles	PLACE DE LA NOE	35580	Baulon	MME TARDIF	3	45,00
503	E.A.R.L. KERIAN	Kérian	56400	Bono	Anne Charlotte	1	15,00
504	E.S.E. PLOUEDERN	1 BIS CREBINET	29800	Plouédern	GUILLOU Bernard	3	45,00
505	earl ccok	11 avenue de france	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	godde marie dominique	4	60,00
506	EARL CINTREQUESTRE	6 LES BORDES	35310	Cintré	MOLARD	1	15,00
507	EARL GUILERS	treveoc	29820	Guilers	CROGUENNOC	8	120,00
508	EARL La Manceliere	44 La Manceliere	35120	Baguer-Pican	Servantie	1	15,00
509	Easy Horse	La Bizolais	35580	Baulon	Tiphaine Louise	1	15,00

510	easynatation	26, rue de l'école des filles	29140	Melgven	LeGuillou	9	135,00
511	Echiquier Club de Pontivy	12 rue des digitales	56300	Pontivy	Vasselin	2	30,00
512	Ecole Costarmoricaine	14 RUE DE LA VILLE	22590	Tréméloir	ROINE OLIVIER	1	15,00
513	Ecole d'Equitation de	La Denaulais	35713	Nouaye	Nicolas BONDON	11	165,00
514	Ecole Jy Danse Eclipse	8 bis rue Adigard	29900	Concarneau	Ducellier Joelle	1	15,00
515	Ecole plérinaise d'Arts	complexe sportif "les	22190	Plérin	HAMON Jean Pierre	8	120,00
516	ECOLE VTT DU LIE	ECOLE VTT DU LIE	22150	Ploec-sur-Lié	BRESSET LOIC	14	210,00
517	Ecureuils de Plouay Basket	Maison des associations -	56240	Plouay	Hervé Guiffant	4	60,00
518	ecurie de kerbotin	kerbotin - rue Clement Ader	56890	Saint-Avé	monteuuis franck	4	60,00
519	ECURIE de l'ETRAT	La Nogatz	22130	Corseul	Mr FERRERO Mario	1	15,00
520	ecurie de la cassoire	La Cassoire	22400	Landéhen	benedicte nogues	5	75,00
521	Ecurie Lamandé	rue de l'argoat	22260	Saint-Clet	Gonzalez	1	15,00
522	ecurie tem	ti guel	29520	Saint-Thois	coussiere fabrice	4	60,00
523	Ecuries du Marikev	marlac'h	56320	Meslan	Dumas Laurence	1	15,00
524	EDERN-SPORTS	MAIRIE 1 ROUTE DE	29510	Edern	Michel MAHE	1	15,00
525	EF PLOUGOURVEST	8 rue Croas Névez	29400	Plougourvest	ABGRALL Jean Michel	2	30,00
526	elan basket berric -lauzach	16 rue du vieux chene	56230	Questembert	Le Normand Gildas	4	60,00
527	ELAN SPORTIF	Complexe sportif - Rue	35600	Redon	DAMAY CHRISTOPHE	32	480,00
528	ELORN HANDBALL	11 allée de Balanec	29800	Saint-Urbain	CRENN GERARD	5	75,00
529	ELORN LOISIRS	Pesmarc'h	29800	Roche-Maurice	MÉAR Catherine	5	75,00
530	ELVINOISE BASKET	MAIRIE ELVEN - RUE DE	56250	Elven	LE BORGNE FREDERIC et	3	45,00
531	EN AVANT DE GUINGAMP	15 BD CLEMENCEAU	22200	Guingamp	MR BRIAND	24	360,00
532	Entente Athlétique du Pays	PLACE DES	35750	Iffendic	POTTIER JOEL	47	705,00
533	ENTENTE DES ABERS	Chez Annick SIMON 11 rue	29870	Lannilis	Véronique CARES	2	30,00
534	entente dinan TT	Salle spécifique tennis de	22100	Dinan	Mr LUCAS Gilles	14	210,00
535	ENTENTE DU TRIEUX	1 kermanac'h	22260	Ploëzal	LE GOFF MICKAEL	18	270,00
536	ENTENTE SAINT	..	56700	Hennebont	VINCENT LE GUIFF	16	240,00
537	Entente Samsonnaise	Mairie	35120	Dol-de-Bretagne	Poulain Jean-Marc	32	480,00
538	Entente Sens Vieux Vy	MAIRIE	35490	Sens-de-Bretagne	THUAU ELVIS	2	30,00
539	ENTENTE SPORTIVE	Stade du Meneyer	29660	Carantec	VOLPEI Jérôme	7	105,00
540	entente sportive de	2, allée G. Bizet	35235	Thorigné-Fouillard	NUGIER Laurent	7	105,00
541	Entente Sportive du Cranou	18 route de terenez	29590	Faou	kerneis mickael	25	375,00
542	Entente Sportive Erbréenne	6, avenue topaze	35500	Erbrée	MANCEAU	1	15,00
543	ENTENTE SPORTIVE	4 Résidence Belle Vue	29190	Gouézec	LE CALVE ANTHONY	1	15,00
544	Entente Sportive La	Mairie d'Irvillac	29460	Irvillac	Moal Olivier	33	495,00
545	ENTENTE SPORTIVE	Rue Diane Fossey	56890	Plescop	Mr BURONFOSSE	6	90,00
546	ENTENTE SPORTIVE	1, Rue Abbé Collet	56400	Ploemel	DANO Laurent	4	60,00
547	ENTENTE SPORTIVE	3 Rue Saint Hernin	56220	Pluherlin	ALLARD Adrien / JACOB	6	90,00
548	Entente Sportive Rieccoise	25 rue François Cadoret	29340	Riec-sur-Belon	LEROUX Jean-Claude	14	210,00
549	Entente Sportive Sud Outre	Place de l'Avancée	56290	Port-Louis	Mr Guénael Vigouroux	14	210,00
550	ENTENTE SPORTIVE	lot rue des rosiers	35210	Saint-Christophe-des-Bois	Lelièvre Nicolas	5	75,00
551	EPGV GYMNASIQUE	5 rue du placis	35850	Irodouër	BEAUDUCEL isabelle	4	60,00
552	EPMM DE PLOUASNE	LA BOURDELAIS	22830	Plouasne	Madame RAMARD	1	15,00
553	EQUILIBRES Plouarzel	1 rue Saint Mathieu	29217	Plougonvelin	LE BRESTEC Philippe	2	30,00
554	erdeven-etel-foot	stade marcel le quentrec	56410	Erdeven	le calve patrick	2	30,00
555	ERIC	5 rue pierre jakez hélias	35220	Châteaubourg	ERIC PERCHAIS	5	75,00
556	ES CORSEN/ IROISE	690 Route de Kervilon -	29810	Plouarzel	FLOC'H Stéphanie	10	150,00



557	es crach tennis	30 rue de la fontaine	56950	Crach	Jardelot Jean Yves	4	60,00
558	ES GUISSENY	NODEVEN	29880	Guissény	CLOAREC BRUNO	8	120,00
559	ES LA FLECHE	Mairie	29400	Saint-Servais	Mme Roue	29	435,00
560	ES LOC-MARIA-TENNIS	Centre social Ti Lanvenec -	29280	Locmaria-Plouzané	RINEAU Philippe	1	15,00
561	ES Plescop Boxe Française	salle omnisport route de	56890	Plescop	CARNET David	3	45,00
562	ES Plescop Football	rue de la Forge -	56400	Plumergat	Christian regnier	11	165,00
563	ES ST AVE FOOTBALL	Rue des Droits de	56890	Saint-Avé	LE MELINAIRE Christian	10	150,00
564	ESAP BASKET	23 rue du Porhoët	22210	Plumieux	Geffrelot Séraphine	2	30,00
565	Escaladin	34 rue Bertrand Robidou	22100	Dinan	FOURE Dominique	7	105,00
566	ESCM Moulins	La Metrie	35680	Moulins	Le Meitour	1	15,00
567	Escrime Rennes Metropole	Le Domine	35760	Montgermont	Geraldine Piquet	2	30,00
568	ESP ENTENTE SPORTIVE	25 Route de Pont Menou	22310	Plestin-les-Grèves	THEULIERE Ronan	12	180,00
569	ESPERANCE DE	rue de l'avenir	35310	Chavagne	MR LORAND VINCENT	3	45,00
570	Espérance de Lécousse	mairie	35133	Lécousse	Guy Helleux	5	75,00
571	Espérance de	BP 11	29880	Plouguerneau	Guenole Tanguy	47	705,00
572	ESPERANCE DE RENNES	6 Allée des Asturies	35200	Rennes	BOULKERARA	10	150,00
573	esperance la Bouexière	Le Bouessais	35340	Bouëxière	Cyril Peigne	17	255,00
574	Espoir Cycliste du Pays de	3 allée Paprika	35580	Guichen	Roul Laurent	1	15,00
575	Espoir Nautique Pontivyen	Ancienne Piscine Couverte	56300	Pontivy	PAUL François	5	75,00
576	espoir plelannais	3 residence les perrieres	22270	Mégrit	rouillé lucie	1	15,00
577	Espoir Saint Jacut Les Pins	rue du stade	56220	Saint-Jacut-les-Pins	GUILLORE Jean-François	1	15,00
578	ESSA'S DU VOLANT	BASAR - 1 RUE DES	56890	Saint-Avé	FLEURY	8	120,00
579	ESSA BOXE	1 rue des Droits de	56890	Saint-Avé	DOLEZ Vincent	12	180,00
580	ESSA COURIR A SAINT	Basar - 1 rue des droits de	56890	Saint-Avé	M PHILIPPE HUBERT	20	300,00
581	ESSA KARATE	BAZAR	56890	Saint-Avé	LE VAILLANT Didier	1	15,00
582	Etoile Dinardaise Basket	COSEC - 29 rue Gouyon	35800	Dinard	Jacques SCLEAR	27	405,00
583	Etoile Saint Arzel	Stade de Menez Crenn	29810	Plouarzel	QUERE Régis	4	60,00
584	Etoile Saint Roger Rugby	24 rue de la Victoire	29480	Relecq-Kerhuon	Olivier BENARD	1	15,00
585	Etoile Sportive de Névez	KERIQUEL vihan	29910	Trégunc	LE DE Sebastien	5	75,00
586	Etoile Sportive de	Mairie	29410	Pleyber-Christ	KERAUTRET Joseph	13	195,00
587	Etoile sportive de ploneis	Ty Hourret	29710	Plogastel-Saint-Germain	Gwenaël FLOCH	2	30,00
588	Etoile sportive de ploneis	Ty Hourret	29710	Plogastel-Saint-Germain	Gwenaël FLOCH	2	30,00
589	ETOILE SPORTIVE DE	stade de laharena	29410	Saint-Thégonnec	POULIQUEN JACQUES	5	75,00
590	ETOILE SPORTIVE	STADE RENE SCORDIA	29510	Langolen	le beux ronan	8	120,00
591	etrier du val chevrier	34rue du val chevrier	56460	Roc-Saint-André	bernadet	4	60,00
592	Evolutive Fighting System	4, allée des bois	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	Jonathan NIHOUL	1	15,00
593	EVRON FOOT CLUB	La venelle Trégenestre	22400	Meslin	DEFFIN Martial	10	150,00
594	FAMILLES RURALES	BELLIARD	22400	Hénansal	YOBÉ MARIE NOELLE	3	45,00
595	FC BAIE MONT SAINT	10 RUE DU BELVEDERE	35610	Roz-sur-Couesnon	BREHIN Pierrick	14	210,00
596	FC LA MEZIERE	Le Champ Courtin	35520	Melesse	MEIGNE Pierrick	35	525,00
597	fc pays d'anast	6 rue du stade	35330	Maure-de-Bretagne	Chaudagne Michel	39	585,00
598	FC Plélan - Maxent	6 rue des peupliers	35380	Plélan-le-Grand	Patrice HOCHET	1	15,00
599	FC POULANCRE	La villeneuve	22530	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Michel Jaglin	8	120,00
600	fc st samson sur rance	4 impasse des priaux	22100	Saint-Samson-sur-Rance	sueur	1	15,00
601	fcj caudan	6 Francois TRUFFAUT	56850	Caudan	copine guy	10	150,00
602	FEP MONTREUIL-LE-	mairie	35520	Montreuil-le-Gast	CORBES VALERIE	5	75,00
603	Ferme equestre de	Kerbiriou	22310	Plufur	Perrine Lirzin	2	30,00

604	ferme équestre du Tréglodé	LE TREGLODE	35360	Landujan	ARGUILLERE	1	15,00
605	Fitness ESSA	1, rue des Droits de	56890	Saint-Avé	Vitard Anna	70	1050,00
606	FLEP(section tennis de	20.rue de Stervins	56670	Riantec	Jean RIO	1	15,00
607	FLUME ILLE BADMINTON	La Ville Asse	35650	Rheu	Lasquellesc Stéphanie	4	60,00
608	FOLCLO	2, rue Maurice Thorez	56100	Lorient	Pierre ERMAN	14	210,00
609	Football Club Cotes des	Theven	29890	Kerlouan	Olivier Perrot	12	180,00
610	Football Club de Guichen	Mairie de Guichen	35580	Guichen	LE GAL André	3	45,00
611	FOOTBALL CLUB DU	MAIRIE	22820	Plougrescant	HAMON GIL	2	30,00
612	Football Club KLEGEREG	10 rue de verdun	56480	Cléguérec	le roch jean-michel	35	525,00
613	FOOTBALL CLUB	le calvaire	22510	Trédaniel	GUERIN	1	15,00
614	Football Club PLOUAGAT-	9 Rue de la Villeneuve	22170	Lanrodec	OLLIVIER-HENRY Alain	9	135,00
615	football club rance frémur	Maison intercommunale la	22490	Plouër-sur-Rance	mr dejoie vincent	5	75,00
616	FOOTBALL CLUB SUD	8 place des Fougères	56760	Pénestin	VAILLANT Claude	6	90,00
617	FOOTBALL CLUB	5, Rue des Mésanges	22560	Pleumeur-Bodou	RIOU LOUIS	6	90,00
618	FOOTBALL CLUB	5 bis chemin de Kerlitous	22660	Trévou-Tréguignec	BIHANNIC Michel	2	30,00
619	Football Club Trévron	Le Bourg	22100	Trévron	Serinet Bruno	1	15,00
620	football féminin club	30 rue de l'école	56110	Saint	Mr Jean François Morice	1	15,00
621	FOUGERES VOLLEY	154, rue de Laval	35300	Fougères	BRISSON FREDERIC	2	30,00
622	Foyer Laïque de Keryado	28 rue de Kersabiec	56100	Lorient	Michel DANION	21	315,00
623	FOYER LAIQUE DE	Le Celtic 4, rue Gérard	56600	Lanester	M. LE PEN patrick	46	690,00
624	FOYER LAIQUE DE	12, rue du docteur floch	29200	Brest	WIRKEL	12	180,00
625	foyer rural de Plougasnou	impasse Pierre de	29630	Plougasnou	Michel Goutteux	1	15,00
626	france shotokan karaté	Rumain	29380	Bannalec	GEUTIER Jérôme	2	30,00
627	FUDOSHIN KARATE DO	21 rue LOUCHEUR	29480	Relecq-Kerhuon	HUBERT Christelle	5	75,00
628	FULL KARATE CLUB DU	17 rue des Tertres	22170	Plélo	AUDEBERT Christine	3	45,00
629	GARDE SAINT IVY	1 rue Jeff Le Penven	56300	Pontivy	Estelle CROIZER - G.S.I.	6	90,00
630	Gars de Plouénan	BP 16	29420	Plouénan	Cueff Jean Michel	2	30,00
631	GARS DU REUN BASKET	rue de Paris BP 40043	29490	Guipavas	JEAN YVON ABAUTRET	3	45,00
632	GARS DU REUN	rue de PARIS	29490	Guipavas	MILIN Nathalie	70	1050,00
633	GASPAR	BP 20149	35600	Redon	PACULL Nicolas	1	15,00
634	GEL	LE LAUNAY	22300	Lannion	PERROT PASCALE	1	15,00
635	GEM L'O	4 allée des Colbris	29490	Guipavas	Paul GUIBERT	4	60,00
636	Gj Bocage Fougerais	1, allée des Acacias	35133	Beaucé	Mr CHOPIN Denis	13	195,00
637	GJ PAYS DE PLUVIGNER	Virage Coet Er Sach	56330	Camors	Le Marrec Jean louis	2	30,00
638	Glazik Pumbasket	62 rue du Maquis	29510	Briec	Sébastien GENAIS	4	60,00
639	GOEL'HAND ETABLES	57 rue de la chapelle	22680	Étables-sur-Mer	Martinat Mickael	2	30,00
640	GOËLO CÔTES D'ARMOR	22 rue du cap Hornier	22680	Étables-sur-Mer	FRANCILLETTE Frédéric	4	60,00
641	GOLF BLUEGREEN	saint jude/kerham	56270	Ploemeur	JIRSA	2	30,00
642	GOLF DE CADEN	Le FOUR BOURDIN	56220	Caden	REGAUD	1	15,00
643	golf de trémérec	14 rue de dinan	22490	Trémérec	Damien BARRAS	1	15,00
644	GOUESNOU HANDBALL	mairie de GOUESNOU	29850	Gouesnou	LE GAC GILLES	14	210,00
645	GOURIN BASKET	16 rue des montagnes	56110	Gourin	MINET	1	15,00
646	gourin football club	Chez POCHAT François 8	56110	Gourin	RIVOAL THIERRY	2	30,00
647	GOURLIZON SPORTS	rte de Pennayeun	29710	Gourlizon	PLIQUET JEAN MARC	8	120,00
648	GROUPE CYCLISTE	5 RUE JEAN DENIEL	29480	Relecq-Kerhuon	BARS ALAIN	4	60,00
649	groupement des Archers	la noë renault	22150	Ploec-sur-Lié	Carlo Alain	5	75,00
650	Groupement Jeunes les	LE MANOIR DU LOU	22270	Dolo	BRIAND JACKY	2	30,00

651	Groupement Jeunes	Rue du chateau	22460	Uzel	LE POTIER	15	225,00
652	GRS Lanmeur	4 rue de Kerbriant	29610	Plouigneau	MEL Stephanie	6	90,00
653	Guénil Pluméliau HB	chemin des Ajoncs	56930	Pluméliau	Cléquin Julien	5	75,00
654	guerledan basket club	kerluzic	22530	Mûr-de-Bretagne	burlot viviane	5	75,00
655	Guerledan Escalade	52 la hautechesmaie	22460	Saint-Hervé	Baumgartner pascal	1	15,00
656	GUICHEN ARCHERIE	Le Fournel	35680	Bain-de-Bretagne	Robert JAUNEAU	8	120,00
657	Guichen escalade	La Massue	35170	Bruz	Hogrel Nadine	17	255,00
658	guidel karaté do club	kerméné	56520	Guidel	Mme GRIMAUD Brigitte	2	30,00
659	Guingamp Volley Ball	24 rue Sadi Carnot	22970	Ploumagoar	Anne GREZARD	5	75,00
660	GUIPAVAS TWIRLING	3 rue Tour d'Oradour sur	29480	Relecc-Kerhuon	GUILLEUX Stéphane	4	60,00
661	GV FORME LOPERHET	CHEZ CHRISTINE	29470	Loperhet	SIMON ANNE	2	30,00
662	GV SAINT AUBIN DU	6 Allée Jean Guéhenno	35410	Saint-Aubin-du-Pavail	Anne ERNAULT	3	45,00
663	GV STE ANNE D'AURAY	11 Allée des Celtes - Mané	56400	Sainte-Anne-d'Auray	LE BOULAIRE Chantal	9	135,00
664	GYM AR MOR	CHEMIN DU BORD DE	29470	Plougastel-Daoulas	GEIER	13	195,00
665	GYM CLUB de PENCRAN	Mairie	29800	Pencran	PERON	2	30,00
666	Gym Club du Trieux	1 rue de Traou An Dour	22740	Lézardrieux	Marie-Paule JACQ	1	15,00
667	GYM CLUB LA CHAPELLE	5 rue de la Chesnais	35590	Chapelle-Thouarault	TREGRET Jasmina	2	30,00
668	gym détente berric lauzach	4 a rue des passereaux	56190	Lauzach	LUCAS Aimée	2	30,00
669	GYM DETENTE	17 rue du château d'eau	29830	Plouguin	BRINBEUF Sylvia	4	60,00
670	GYM PONT REANNAISE	SALLE HENRI	35580	Guichen	BRUNO PRIOL	1	15,00
671	Gym Tonic	Place de la mairie	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	Marianne Georgeault	1	15,00
672	GYMATHEIX	13 rue des 3 moulins le	56370	Sarzeau	Parret Nadine	1	15,00
673	Gymnastique volontaire	10 mail françois mitterand	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	HARDY Robert	1	15,00
674	GYMNASTIQUE FEMININE	rue de l'eglise	22400	Saint-Alban	josset marie claire	1	15,00
675	GYMNASTIQUE FEMININE	31 Rue Lucie Aubrac	56440	Languidic	Le Touzic sylvie	3	45,00
676	Gymnastique	MAIRIE	29170	Fouesnant	CAROLINE LE BER	1	15,00
677	GYMNASTIQUE	38 rue Edith Piaf	22360	Langueux	BAURENS Karine	3	45,00
678	Gymnastique Volontaire	21 rue du Point du Jour	35890	Laillé	Sonia AURY	3	45,00
679	GYMNASTIQUE	LE GROS CHENE	35360	Médérac	COSTARD	4	60,00
680	Gymnastique Volontaire	1 rue des Fougères	35160	Breteil	Marie Pierre BRIAND	1	15,00
681	gymnastique volontaire de	27 bld des frères maillet	29000	Quimper	le maitre	1	15,00
682	Gymnastique Volontaire	17 rue du Dr Léon	35740	Pacé	DESMONS Christiane	2	30,00
683	GYMNIC CLUB	N°A22 - 1 rue Jean Jaures	22440	Ploufragan	LE METAYER Aurélie	4	60,00
684	HAC VOVINAM	11, allée du Petit Domaine	35590	Hermitage	RACOTEAU ROLLAND	6	90,00
685	HAND BALL CLUB DE	58 rue des Mimosas	56370	Sarzeau	Christophe BRAZIDEC	1	15,00
686	Hand Ball GUICHEN	5 RUE CLAUDE MONET	35580	Guichen	RENAUD KARINE	5	75,00
687	HAND BREIZH CLUB	4 chemin de la Renaudière	35111	Fresnais	Jonathan GUIHARD chez	2	30,00
688	HANDBALL CLUB	Mairie - 4, rue Crec'h Ugen	22810	Belle-Isle-en-Terre	JEZEQUEL Franck	2	30,00
689	handball club dol de	2 rue pierre de coubertin	35120	Dol-de-Bretagne	dulong marcel	3	45,00
690	handball club noyal-	5, rue des grives	56190	Noyal-Muzillac	le masle denis	13	195,00
691	HANDBALL CLUB PLERIN	13 RUE BOILEAU	22590	Pordic	RIO GEORGES	36	540,00
692	HANDBALL CLUB	7 Place de Normandie	29190	Pleyben	LE GOFF Pierre - Trésorier	5	75,00
693	HANDBALL CLUB PONT-	Quinquis Huella	29590	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Anthony Seznec	7	105,00
694	HBC BREST PENN AR	Gymnase Guéguéniat	29900	Brest	Gérard LE SAINT	20	300,00
695	hbcb (handball club briec)	chez mme nathalie coeur	29510	Edern	pellean thierry	3	45,00
696	HENNEBONT-LOCHRIST	11, rue Trottier	56700	Hennebont	ROYER	6	90,00
697	HENNEBONT	Maison des Associations -	56700	Hennebont	FALQUERHO JOSEPH	8	120,00

698	henon badminton club	4 ter rue de belle issue	22150	Hénon	LEDIGUEHER Dany	4	60,00
699	HEOL SANTEC VOLLEY	8 impasse du 18 juin 1940	29250	Saint-Pol-de-Léon	PRIGENT Olivier	1	15,00
700	HERMINE CALLACOISE	CHEZ FOUCAT J.Y. 30	22160	Callac	LE BOULC'H GUY	7	105,00
701	Hermine Handball Local-	Kerohan	56550	Locoal-Mendon	LE PORT Anne-Laure	15	225,00
702	HERMITAGE AC	15 rue de montfort	35590	Hermitage	QUILY Bernard	3	45,00
703	hockey club les korrigans	24 rue du pont léon	22360	Langueux	LAPORTERIE Bruno	3	45,00
704	HOCKEY CLUB	10 rue des petites rochettes	22100	Quévert	LEMARIE	6	90,00
705	HUNAUDAYE TONIC	SAINT JEAN	22270	Plédéliac	GUYOMARD	1	15,00
706	IROISE ATHLETISME -	Centre social - Rue des	29280	Plouzané	TOURNEMAINE Hervé	20	300,00
707	J S Lanvollon	23 bis Rue de la Gare	22290	Lanvollon	Turban Jean Francois	1	15,00
708	J.S. PLEUGUENEUC	7 rue du Noc	35190	Saint-Domineuc	TOCZE Lionel	4	60,00
709	JA BREAL FOOT	9 SQUARE DU HAUT	35310	Bréal-sous-Montfort	BOISSEL DOMINIQUE	19	285,00
710	JA PIPRIAC	les émailleries	35550	Pipriac	LECOT SYLVAIN	1	15,00
711	JA PLECHATTEL VOLLEY	mairie de plechatel	35470	Pléchâtel	Proudy laurence	5	75,00
712	JA Pleucadeuc Tennis de	Le Gigois	56140	Pleucadeuc	michel	1	15,00
713	JANZE ATHLETISME Pays	5 avenue du Général de	35150	Janzé	Yannick BOSSARD	4	60,00
714	Jazz Attitude	Mairie	35890	Bourg-des-Comptes	Servane LEFEUVRE	5	75,00
715	JCNVB	725 La Basse Feuvraie	35320	Petit-Fougeray	BOUÉ Nicolas	6	90,00
716	JCVA Judo Club du Val	27 rue des Buis	22130	Pluduno	FLOURY Patrick	1	15,00
717	jeanne d'arc de	la ville Samson	56140	Pleucadeuc	GEFFRAY Olivier	1	15,00
718	Jeanne d'arc basket	2 rue de Bruz	35310	Bréal-sous-Montfort	JEHANNIN Hélène	13	195,00
719	JEANNE D'ARC	8? RUE DE KERBRIAND	22710	Penvénan	PRUD'HOMM DENISE	13	195,00
720	JEUNE FRANCE SECTION	Chez JEGO Gildas - La	56190	Noyal-Muzillac	FAUQUANT David	3	45,00
721	Jeunes d'Argentré	6, rue Ambroise Paré	35370	Argentré-du-Plessis	Marie-Hélène PASQUET	28	420,00
722	Jeunes Sportifs de	Mairie de Nouvoitou	35410	Nouvoitou	Remi JOUZEL	6	90,00
723	Joggers du Couesnon	L'Egriere	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	Jourdan Yvan	1	15,00
724	judo brocéliande	beauséjour	56580	Crédin	BLANCHE Philippe	1	15,00
725	JUDO CLUB 56	Square de la Bourdonnaye	56000	Vannes	SALVATORE AUGERI	7	105,00
726	JUDO CLUB BREVELAY	22 rue des trois frères	56660	Saint-Jean-Brévelay	HOUSSIN	1	15,00
727	JUDO CLUB BRUZOIS	11 RUE DES GENETS	35170	Bruz	CECIL BRUNO	3	45,00
728	Judo Club Chateaugiron	Place de la Gironde	35410	Châteaugiron	SEILLIER Gilles	11	165,00
729	judo club de CAMPENEAC	5 route de Néant sur Yvel	56800	Campénéac	Marco ARGENTE	6	90,00
730	Judo Club de Liffré	Les Mollières	35340	Liffré	Désilles Jean François	5	75,00
731	JUDO CLUB DE	20 RUE GENERAL WOOD	56000	Questembert	Yves-Mathias MARTINEZ	2	30,00
732	JUDO CLUB DE SERENT	Pério	56460	Sérent	Catherine GUILLAUME	3	45,00
733	JUDO CLUB DINARDAIS	IMPASSE DU	35780	Richardais	SELLES	1	15,00
734	JUDO CLUB	31 rue herve quemener	29100	Douarnenez	COLIN SYLVIE	5	75,00
735	judo club du leff	40 BIS RUE DE SAINT-	22170	Plouagat	Mr REBOURS	3	45,00
736	JUDO CLUB DU POHER	25 bis route de botaval	29270	Cléden-Poher	GUY DESIGNE	4	60,00
737	JUDO CLUB GUICHEN	31 La Perrais	35580	Guichen	BURGET MARIE-ANNICK	9	135,00
738	judo club guipavas	21 rue de la tour d	29490	Guipavas	abiven sandrine	10	150,00
739	JUDO CLUB PAYS DE	8 rue de metz	35500	Vitré	GAUTIER PASCAL	22	330,00
740	Judo Club Pledranais	6, rue du centre BP5	22960	Plédran	TEFFAINE Sébastien	1	15,00
741	JUDO CLUB PLUGUFFAN	8 rue du Menez NOAS	29120	Combrit	M. Alain Nguyen	4	60,00
742	judo club quimperois	avenue yves thepot	29000	Quimper	renan lagoutte	11	165,00
743	JUDO CLUB TREMEUR	10 rue des Bleuets	22250	Broons	LEVREL MICHEL	1	15,00
744	Judo Josselinais	1 rue Mathurin Maillard	56430	Mauron	CHRISTIAN DANET	2	30,00

745	K-DANSE	MAIRIE	29810	Ploumoguer	POLARD Hubert	7	105,00
746	kaeng studio sport	5 route du versa	56860	Séné	bastard	1	15,00
747	karate club de l'arguenon	6 impasse noë poupard	22130	Bourseul	MARTEL jean pierre	2	30,00
748	KARATE CLUB DE	Lieu dit KEROUMAN	29290	Milizac	PELLEN Frédéric	3	45,00
749	Karaté Club de Quimper	12 rue Henri IV	29000	Quimper	Bertrand LAGADEC	6	90,00
750	KARATE CLUB DRAGONS	ROUTE DE LA ROCHE	22460	Uzel	LUCAS	1	15,00
751	Karaté Club du Riant	BP 4	56670	Riantec	GOUGEON Jean-Jacques	1	15,00
752	karate club fouesnantais	13 residence du croizic	29370	Elliant	salaun michel	2	30,00
753	KARATE DO RANCE	19 rue des Eglantines	35400	Saint-Malo	GAUTIER Christine	2	30,00
754	karateclub fougeres	34 rue general chanzy	35300	Fougères	guillaume	5	75,00
755	KCBM	1, résidence Kerentrée	56500	Plumelin	Hyaric	2	30,00
756	KEMPER CANNE DE	38 rue Jean RAMEAU	29000	Quimper	Patrick GUIVARCH	1	15,00
757	KEMPERLE BASKET	Salle de Kerneuzec	29300	Quimperlé	MAILLET Florent	13	195,00
758	Ken Shin Kan Ploërmel	50 rue de la Croix Périnet -	56800	Ploërmel	Tabary Julien	1	15,00
759	Kendo club saint brieuc	5 rue Saint Vincent de Paul	22440	Ploufragan	Jean-Yves Le guluche	2	30,00
760	KERGUÉLEN	Village de Kerguélen	56260	Larmor-Plage	Gildas DONOU	5	75,00
761	KERHUON SPORT	9 rue Abbé Letty	29480	Relecq-Kerhuon	LORENZATO Lise	2	30,00
762	KIAI CLUB	trofeunteun	29250	Saint-Pol-de-Léon	CHOCQUER	1	15,00
763	KIN-BALL GWENED	31 RUE GUILLAUME LE	56000	Vannes	LE MIGNANT	1	15,00
764	kleg pondi handball	4 RUE DES	56300	Saint-Thuriau	LE CORRONC	33	495,00
765	Kloar-aven vb29	salle des sports	29360	Clohars-Carnoët	riouat christophe	1	15,00
766	KOALA	4 rue de la Paix	29480	Relecq-Kerhuon	POULAIN Claude	6	90,00
767	Korrigan Karaté Club	3 impasse des Tadornes	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	Coeuru Françoise	3	45,00
768	korrigans basket club	2 rue du cheval blanc	35130	Guerche-de-Bretagne	decre	7	105,00
769	korrigans basket monterfil	8 rue de la mairie	35160	Monterfil	Sandra DOUASBIN	3	45,00
770	KRAV MAGA 29	106 rue de champagne	29490	Guipavas	le guen david	7	105,00
771	L'ETRIER VITREEN	2 allée des Cavaliers	35500	Vitré	Stéphane GALEINE	4	60,00
772	L.P.A. PLERIN	51 rue du Port	22190	Plérin	GUILLOSSON	13	195,00
773	LA BEAUMANOIR	Complexe sportif de la	22100	Léhon	TROISDENIERS Jean	12	180,00
774	LA BRESTOISE	46 rue Kergrac'h	29200	Brest	LE FE Daniel	3	45,00
775	la bretonne gymnic club	bp 412	22000	Saint-Brieuc	carree jacqueline	27	405,00
776	la cravache	la petite vallée	35350	Saint-Coulomb	mainier patrick	1	15,00
777	LA DINANNAISE	Route de Dinard	22100	Dinan	JOUNEAU	5	75,00
778	la flèche des hauts de	3,allée des Anémones	35220	Châteaubourg	isabelle brinté	8	120,00
779	La Flèche Josselinaise	Le Carrouge	56460	Lizio	Yannick BARRET	4	60,00
780	la fleur de genêt de	bp 31	29380	Bannalec	ROBIN Bruno	3	45,00
781	LA GUERLESQUINAISE	27 RUE EVEN CHARRUEL	29650	Guerlesquin	MORVAN TANGUY	1	15,00
782	La Guideloise Basket	14 rue des Marguerites	56520	Guidel	Kerric Christine	12	180,00
783	LA GUIDELOISE	stade de polignac	56520	Guidel	DROUILLET Jean Francois	20	300,00
784	la guidéloise volley	19 rue des castors	56100	Lorient	graignic christophe	1	15,00
785	La Patriote Basket	6 rue des Hospitaliers	56220	Malansac	RICHARD Karine	8	120,00
786	la pitadiere la compagnie	la ville haute	35290	Muel	badin	1	15,00
787	LA Quimpéroise	47 rue de Pen Ar Stang	29000	Quimper	Mme ALLAIN PECKRE	21	315,00
788	LA RAPIERE DE BREST	BP 42504	29225	Brest	HARTMANN Stanislas	5	75,00
789	La Raquette Brécéenne	6 RUE DE LA	35530	Brécé	MARQUIS	2	30,00
790	La Redonnaise Tir à l'arc	15 rue Pasteur - BP 30604	35606	Redon	Le Glaunec Jean-Pierre	5	75,00
791	La Tour d'Auvergne	8 passage du Couëdic - BP	35000	Rennes	perron	83	1245,00

792	LA VIGILANTE	9 rue des Centaurées	35133	Javené	Sylvain MAUFFREY	5	75,00
793	La Vigilante Gymnastique	Les Ateliers Rue Déveria	35300	Fougères	Mme RAHAL	11	165,00
794	LA VITREENNE	11 clos du clairay	35500	Balazé	guillard gilles	4	60,00
795	la vitreenne escrime	1 ALLEE PIERRE	35500	Vitré	COUVRY GERARD	1	15,00
796	LA VITREENNE HAND	12 rue beauséjour	35370	Mondevert	HELANDAIS JEAN YVES	3	45,00
797	La Vitreenne Patins	26 rue Françoise DOLTO	35500	Vitré	Jouet Adrien	3	45,00
798	Iamballe athlétisme club	6 impasse du camp La	22400	Lamballe	coroller sylvie	25	375,00
799	LAMBALLE BADMINTON	13 RUE DE IAMBALLE	22400	Planguenoual	MARCHAND PASCAL	8	120,00
800	LAME D'EMERAUDE DE	COSEC passage du stade	35800	Dinard	FREDERIC ROGER	10	150,00
801	LAMPAUL TENNIS CLUB	17 Traonlen	29400	Lampaul-Guimiliau	NEDELEC Eric	6	90,00
802	landean sc	mairies	35133	Landéan	colas annie	5	75,00
803	LANDERNEAU FOOTBALL	Club House rue Saint Ernel	29800	Landerneau	M. Erwann VOURCH	68	1020,00
804	Landerneau Tennis de	6 RUE DOCTEUR ROUX	29800	Landerneau	SALAUN FREDERIC	8	120,00
805	Landevant Handball Club	Kerreau	56690	Pluvigner	LE NIVET	3	45,00
806	LANDEVANT ROLLER	KERGUISTENEN	56690	Landévant	MURAILLE ARNAUD	2	30,00
807	LANDI BASKET	MAIRIE	29400	Landivisiau	LE BRIS LAURENT	1	15,00
808	LANDI LAMPAUL	Mairie, 19 rue Georges	29400	Landivisiau	DI STEFANO	36	540,00
809	Lanester Canoë Kayak	10 rue de Hoëdic	56600	Lanester	Combes Jean	2	30,00
810	Lanester Gymnastique	Maison des associations,	56600	Lanester	Courrier en cours de modif	14	210,00
811	LANESTER HANDBALL	2 rue Jean-Paul SARTRE	56600	Lanester	Agnes Le Padellec	47	705,00
812	LANGOAT Jeunesse	Mairie	22450	Langoat	NICOLAS Sebastien	8	120,00
813	LANGUEUX BASKET	14 rue de Bretagne	22360	Langueux	ROBERT Stéphane	26	390,00
814	LANGUIDIC FOOTBALL	Bar La Taverne Place	56440	Languidic	GWENAEL VARY	2	30,00
815	Lannion Canoë Kayak	rue Saint Christophe	22300	Lannion	Xavier Mignon	6	90,00
816	Lannion équitation	32 crec'h an taro	22300	Lannion	MOREL virginie (gérante)	1	15,00
817	LANNION FOOTBALL	rue Edouard Branly BP 60	22300	Lannion	CORNIC Lucien	48	720,00
818	LANNION TENNIS	124 rue de l'aérodrome	22300	Lannion	CATROU Olivier	16	240,00
819	lannion tregor basket	maison des sports park	22300	Lannion	INTEM	2	30,00
820	LANVEOC-SPORTS	95, Rue du Fret	29160	Lanvéoc	LELIAS ANDRE	5	75,00
821	Larmor Estran Athlétisme	19 rue Ar Menez	56260	Larmor-Plage	BOURHIS Christophe	6	90,00
822	LE FOLGOET BASKET	keroguez	29260	Folgoët	Lossouarn Paul	12	180,00
823	LE RONCIER BASKET	7 Rue du Guesclïn	56120	Guégon	LE MINIER Philippe	5	75,00
824	LE SOUFFLE DES ABERS	19 coteau de Kéravel	29870	Lannilis	KERMARREC Florence	8	120,00
825	Le Tao du Dragon Celtik	13 bis rue de kerlizou	29660	Carantec	Hamon Jean Marie	3	45,00
826	Lea Archers de Tréméoc	7 allée des chênes rouges	29120	Tréméoc	UHEL Jean-Jacques	5	75,00
827	Lee Kwang Huy Yong Chun	4 rue de l'ancienne Gare	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	TRANG François	2	30,00
828	legion st pierre football	rue 4 pompes	29200	Brest	gourmelon herve	25	375,00
829	Les 5 Samourais Malouins	22, rue Camille COROT	35400	Saint-Malo	GUERIN MARIE-CLAUDE	1	15,00
830	les alpinistes armoricains	14 allée des bles d'or	22400	Lamballe	lemoine sylvain	3	45,00
831	Les araignees de l'ouest	salle des cordiers	29300	Quimperlé	LE VERN Régis	1	15,00
832	LES ARCHERS DE	13 rue du clos sordia	56910	Carentoir	ROBIN Chrisian	4	60,00
833	LES ARCHERS DE LA	complexe sportif S. Allendé	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	PICHON Jacques	2	30,00
834	LES ARCHERS DE LAILLE	2 impasse de Glénan	35890	Laillé	Bruno DEMELIN	1	15,00
835	LES ARCHERS DE SAINT	B.A.S.A.R. 1 RUE DES	56890	Saint-Avé	CATTEAU	1	15,00
836	Les Archers du Château	5 impasse du pavillon	35500	Vitré	Guillaume Le Mâl	7	105,00
837	les archers landivisiens	Mairie de Landivisiau	29400	Landivisiau	Jean-François GLEMET	6	90,00
838	les as du volant	2 place du limousin	22360	Langueux	Piederrière Dorian	3	45,00

839	Les Avirons d'armor	base nautique de	22270	Plédéliac	Coline AVRIL	3	45,00
840	LES BLEUETS	Le Bourg	56430	Néant-sur-Yvel	BECEL Yoann	2	30,00
841	LES BOUCHONS	Résidence Beaumanoir -	22600	Loudéac	LERAY Manuel	2	30,00
842	LES BRANCHY'S	2 rue Aimé Césaire	29300	Quimperlé	MARTINI Florent	2	30,00
843	Les Dauphins de la rade	Centre Social Kaneveden 1	29200	Brest	Florence Labous	4	60,00
844	LES DESCENDEURS DE	3 RUE DE LA ROCHE	29690	Huelgoat	THEPAUT JACQUES	1	15,00
845	les écuries brioloc'h	douar brioloc'h	29120	Plomeur	solmiac marine	1	15,00
846	LES ECURIES DU VIEUX	LE BERTINO	56230	Questembert	JOSSO HETEAU ANNE	5	75,00
847	Les Enfants de Guer	Grée Mareuc	56380	Monteneuf	Monsieur Michel ORHAN	11	165,00
848	LES ENFANTS DU	10 bis rue des 3 frères LE	56600	Lanester	Yannick WILZIUS	11	165,00
849	Les Fines Lames	12 rue Laënnec	22120	Pommeret	CHATTON Anne	4	60,00
850	les fous du volant	2 Impasse des églantiers	35850	Irodouër	LE NOHAIC Franck	1	15,00
851	LES FOUS DU VOLANT	6 rue de la fontaine	56390	Colpo	LE NY Gilbert	2	30,00
852	LES FRAPPES DU	8 RUE DE TREGOT	22120	Hillion	BEAUGRAND Olivier	1	15,00
853	LES JEUNES	chez Françoise Foucher 5	35370	Argentré-du-Plessis	LOIC MEHAIGNERIE	30	450,00
854	LES JONGLEURS-GYM	15 RUE NOTRE DAME	35130	Guerche-de-Bretagne	CERTENAIS JEROME	9	135,00
855	les korriganes twirling baton	3 RUE DES LUPINS	56100	Lorient	CORIN	1	15,00
856	LES LEOPARDS	Rue de Rome	35130	Guerche-de-Bretagne	BELLANGER	9	135,00
857	LES LICORNES -	7 rue Poulain Corbion	22000	Saint-Brieuc	HOSDEZ Jean-Michel	5	75,00
858	Les Merlus du Centre de	Centre de Kerpape	56270	Ploemeur	Le Breton Stéphanie	5	75,00
859	LES NAGEURS DES	21 ALLEE DES CASTORS	29300	Quimperlé	GRANAT CLEMENT	7	105,00
860	Les Pierres Qui Roulent	2, impasse des Pêcheurs	29910	Trégunc	David Boussin	1	15,00
861	Les Plumes Volantes	14 ruede l'Isse	35230	Saint-Erblon	DUBOIS Cécile	1	15,00
862	LES PONGISTES	107, Rue Louison Bobet	35290	Saint-Méen-le-Grand	MARTIN Guy	3	45,00
863	les sabots de villecarter	les places	35610	Trans-la-Forêt	cauuet	1	15,00
864	Les Sternes	Mairie	22700	Louannec	Mme Elisabeth Kervegant	5	75,00
865	LES TIREURS DU LOCH	Botségalo	56390	Grand-Champ	Pierre SASTRES	4	60,00
866	les vieux de la vieille de	1 Résidence des embruns	56230	Questembert	COSTARD ERIC	1	15,00
867	Les Vigilants de l'Ouest	9 bis Square Louis Armand	35000	Rennes	Hakim Chorfi	8	120,00
868	Les volants de la Bretagne	1 rue du Linon	35720	Pleugueueuc	Guillard Alain	2	30,00
869	LESNEVEN LE FOLGOET	15 ter rue St Exupéry	29260	Lesneven	PREMEL-CABIC MARC	2	30,00
870	LHBC (L'Handballe Club)	1 impasse des clos fleuris	22400	Lamballe	Nourry Barbara	22	330,00
871	LOC Natation	Piscine du Loc'h rue	56390	Grand-Champ	LOLICHON STEPHANE	13	195,00
872	LOISIRS DANSE LANNION	Maison des Sports de Park	22300	Lannion	Marie-Laure MALCOSTE	1	15,00
873	LOISIRS MER ET	38 QUAI CELESTIN	22370	Pléneuf-Val-André	Abdel BOUKRAA	3	45,00
874	LOISIRS	29 rue SAINTE ANNE	22100	Quévert	BESREST Philippe	8	120,00
875	Lorient Gaelic Athletic Club	Pub Galway, 18 rue de	56100	Lorient	Régnier Fabien	1	15,00
876	Lorient Natation	Piscine Bois du Château	56100	Lorient	Aillet Denis	26	390,00
877	LORIENT TENNIS	1 rue Moïse Le Bihan	56100	Lorient	LE DREFF André	4	60,00
878	LOUARGAT BADMINTON	LE FRUGUEL	22540	Louargat	KEROUANTON YOHAN	1	15,00
879	LOUDÉAC OLYMPIQUE	30 bis Boulevard Castel	22600	Loudéac	Anne-Sophie ROCABOY	2	30,00
880	M. SULNIAC BASKET	3 RESIDENCE PIERRE	56250	Sulniac	ARAGUAS STEPHANE	17	255,00
881	MAGIC FLY TWIRLING	15 rue de la gare	56680	Plouhinec	mme ANDRE Joyce	1	15,00
882	Maison d'animation et des	2 rue auguste la houlle	56400	Auray	PASCO Nelly	10	150,00
883	maison de quartier de	30 rue de Coëtlogon	29200	Brest	Céline LE GOUIL	14	210,00
884	maestroit basket club	5 Le Pray	56140	Missiriac	Roussel Mickael	1	15,00
885	maestroit roller club	3 imp des violette	56140	Saint-Marcel	rouille chantal	1	15,00

886	maestroit roller club	3 imp des violette	56140	Saint-Marcel	rouille chantal	4	60,00
887	MARCASSINS SPORTIFS	16 rue des Primevères	29720	Plonéour-Lanvern	LE GOFF RAYMOND	1	15,00
888	Mat-club de GUIPAVAS	2, allée des Sternes	29490	Guipavas	MARSAULT Michel	1	15,00
889	MAURE BADMINTON	Ensemble Sportif Calypso -	35330	Maure-de-Bretagne	Samuel HOCHARD	3	45,00
890	MB BASKET NOYAL-	route de rescourio	56920	Noyal-Pontivy	ROPERT Sophie	2	30,00
891	MBS Pédernec	Mairie	22540	Pédernec	Chantal Rouzioux	26	390,00
892	melenicks-elliant	mairie - 4 rue brizeux	29370	Elliant	LAN Ludovic	5	75,00
893	melorienne badminton	rue de la mairie	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	BRINDEJONT Jean-	7	105,00
894	Menez-Hom Kraon Boxing	leskobet	29550	Plomodiern	delaplesse	13	195,00
895	MILIZAC HAND BALL	cite kerizella	29290	Guipronvel	le bloas amelie	1	15,00
896	MINH LONG MORDELLES	6. rue Georges Brassens	35650	Rheu	Nicolas Paillardon	8	120,00
897	MINH LONG RENNES	18 A Rue Jules Guesde	35000	Rennes	MOLNAR Bence	2	30,00
898	MINIAC-MORVAN BASKET	chez Mr Launay Christian	35540	Miniac-Morvan	LEBRETON MICKAEL	12	180,00
899	MISE EN FORME DE L IC	mairie	22410	Lantic	Jean Charles BRIAND	12	180,00
900	MJC MAISON DE SUEDE	5 rue de Suède	35200	Rennes	Sébastien GADBOIS	9	135,00
901	MJC QUINTIN	Les Quinconces	22800	Quintin	NEVEU JEAN LUC	25	375,00
902	MONTERFIL BOXING	2 rue du clos maez	35160	Talensac	BRIAND Arnaud	4	60,00
903	MONTFORT BASKET	3, Impasse de la Chapelle	35160	Montfort-sur-Meu	JARNOUX Anthony	1	15,00
904	Montfort Iffendic football	3 hameau st nicolas	35160	Montfort-sur-Meu	Franck Leborgne	8	120,00
905	MORDELLES ALTITUDE	10 rue Jean moulin	35310	Mordelles	CAILLIBOT Gilles	8	120,00
906	MORLAIX PLOUGONVEN	2 AVENUE DU PARC	29600	Morlaix	Boustouller Eric	30	450,00
907	morlaix saint martin basket	22 Voie d'accès au port	29600	Morlaix	GOASDOUE Philippe	28	420,00
908	moutons blancs noyal-	Salle Artus	56920	Noyal-Pontivy	GUILLOT Michel	1	15,00
909	Move And Fight	35 Rue Michel Brunet	29900	Concarneau	Gabriel Nedelec	3	45,00
910	MSPG	2 avenue du Parc Parc	29600	Morlaix	Séverine CHARLES	6	90,00
911	NAGA TEAM	1 rue Maceria	35552	Mézière	Christophe BARBE	16	240,00
912	NAUTI' SURF & SAFE du	16, Rue de la Mairie	35350	Saint-Coulomb	DOURVER Hervé	3	45,00
913	Nautic Club Questembert	Mairie	56000	Vannes	Jacques DEUTSCH	10	150,00
914	NAUTILUS CLUB	5 Cité Saint Pierre	56230	Questembert	LAIGNEL Sophie et	2	30,00
915	NIVILLAC NATATION	7 Port es Gerbes	56130	Nivillac	SALAUN Magalie	2	30,00
916	NOYAL BRECE	mairie	35530	Noyal-sur-Vilaine	TANVET PIERRE YVES	9	135,00
917	Nraf	51 rue jean marie lacire	35150	Janzé	Roux	3	45,00
918	OC Montauban	BP 56036	35360	Montauban-de-Bretagne	Thierry Lefeuvre et Pascal	1	15,00
919	OCC Basket	26 rue des Dentellières	35235	Thorigné-Fouillard	David Ollivier	19	285,00
920	OCC CYCLISME	43 bd Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	M Eric MOQUET	1	15,00
921	OCC NATATION	43, boulevard de Dezerseul	35510	Cesson-Sévigné	HAFFRAY Pierrick	9	135,00
922	OCC VOLLEY BALL	32 r Chêne Morand	35510	Cesson-Sévigné	LE BIHAN Herve	3	45,00
923	OCCESION FOOTBALL	43 Boulevard de Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	ANGEBAULT	4	60,00
924	OCM BASKET	10 rue Paul Féval	35360	Montauban-de-Bretagne	DENOT Anne	2	30,00
925	ocm handball	Mairie rue Saint Eloi	35360	Montauban-de-Bretagne	Régis DAUMAS	12	180,00
926	OCM TENNIS	97 rue de Brest	35360	Montauban-de-Bretagne	BOSC Philippe	11	165,00
927	OLYMPIC CLUB	Base de Loisirs 43 bd de	35510	Cesson-Sévigné	Maurice LEBRET	14	210,00
928	OLYMPIC CLUB	mairie - Rue St Eloi	35360	Montauban-de-Bretagne	LOIRAT NATHALIE	2	30,00
929	Olympique Cesson Escrime	43 Bd de Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	LANDUREAU Serge	1	15,00
930	Olympique Club	Base de Loisir 43 Bd de	35510	Cesson-Sévigné	HUCHET Pierre	3	45,00
931	ORGERBLON BASKET	Rue de la Grande perelle	35230	Saint-Erblon	Jean-yves MARTIN	15	225,00
932	OSA OSSE-SAINT AUBIN	tayee	35410	Saint-Aubin-du-Pavail	bouyault	1	15,00



933	OUEST ATHLETISME 35	1, rue du Centre	35310	Chavagne	LABBE	5	75,00
934	Ouest Parkour	4 bis Allée du Bâtiment	35000	Rennes	GALLEE	13	195,00
935	OUST LANVAUX VTT	Bignac	56140	Saint-Congard	GLON Joël	1	15,00
936	oxygene plumelec	rue du 6 juin 1944	56420	Plumelec	rohel bernard	7	105,00
937	P.L.O SKATE CLUB	Espace Avel Vor	29470	Plougastel-Daoulas	LE GOFF	3	45,00
938	P.P.C.A.L.PLOZEVET	Kerveillérec	29710	Plozévet	Sébastien MOULLEC	23	345,00
939	PACE EN COURANT	26 RUE DU GRAND	35740	Pacé	RAPINEL Loïc	1	15,00
940	PAIMPOL GOELO JUDO	17 rue de la marné	22500	Paimpol	Le Courtès Nathalie	1	15,00
941	PALMES EN	26 avenue kergoat ar lez	29000	Quimper	KERNALEGUEN Véronique	11	165,00
942	PAOTRED ROSKO	Stade Gérard Martin	29680	Roscoff	Magali JACQ	1	15,00
943	PATIN CLUB	6, Kerguac	29260	Plouider	BRETON Valérie	4	60,00
944	PATIN CLUB DE	22 RUE DU PRESIDIDENT	29260	Lesneven	HEMON	3	45,00
945	PATRONAGE LAÏQUE	5 RUE CAPITAINE	56400	Auray	ROBERT Serge	7	105,00
946	Patronage Laïque de	80 avenue Général DE	56100	Lorient	Robert NOBLANC	53	795,00
947	patronage laïque de	2 rue Laurent Legendre	29200	Brest	Yohann FOUASSON	4	60,00
948	PATRONAGE LAIQUE DU	31 rue de Vendée	29200	Brest	André SCHLERET	5	75,00
949	Patronage Laïque	4 rue Lannoc	29200	Brest	LEAUSTIC Roger	24	360,00
950	PATRONAGE LAIQUE	10 rue hegel	29200	Brest	LE DUFF JEAN YVES	21	315,00
951	patronage laïque municipal	1 RUE ALEXANDRE	29200	Brest	JEAN BERNARD DONOU	7	105,00
952	Pays d'Auray Handball	14 r Jean Rohu	56340	Plouharnel	MORVAN Yannick	32	480,00
953	PAYS DE FOUGERES	2 rue de la dorangerie	35300	Fougères	Laurent COUDRAY	3	45,00
954	Pays de Landerneau	Chez Philippe Offredo 3 rue	29800	Landerneau	Jean-René Bernard	23	345,00
955	pays de landi natation	la piscine, rue pierre loti	29400	Landivisiau	Cathy Ollivier	16	240,00
956	PENTHIEVRE LAMBALLE	Chez Mr BOURDÉ Alain 2	22400	Andel	DAVID Olivier	3	45,00
957	PENTHIEVRE TWIRLING	3 rue des tilleuls	22640	Plestan	cotton franck	3	45,00
958	Pétanque Ignacienne	1 Allée Désiré Livinec	29600	Saint-Martin-des-Champs	Le Duc François	3	45,00
959	PIELIN MULTISPORTS	La randelle	56220	Caden	ALLAIN DUFEIX	3	45,00
960	PILATES ET ENERGIES	1 la ville es zalos	56430	Mauron	Christine PRIME	1	15,00
961	PING PONG CLUB	7 rue Jean ZAY	29480	Relecq-Kerhuon	heime thierry	2	30,00
962	PLABENNEC BASKET	10 rue dr de la marnière	29860	Plabennec	CREANCY FRANCOIS	1	15,00
963	PLAINTEL SPORT	Chez Xavier Urien, 188 rue	22940	Plaintel	Jean-Pierre VARNIER	8	120,00
964	PLEHEDEL SPORT	KERHAMON	22290	Pléhédél	LE CALVEZ LUCIE	2	30,00
965	PLENEUF VAL ANDRE	Chez Mme RICHARD - 12	22370	Pléneuf-Val-André	BRUSSON VALERIE	2	30,00
966	PLESTIN BADMINTON	10 Jardins De Croas An	22310	Plestin-les-Grèves	SAOUT Yannick	1	15,00
967	PLEURUIT COTE	maison des associations	35730	Pleuruit	BOUCHE Nicolas	5	75,00
968	PLEUVEN BASKET CLUB	PARK AN ILIS	29170	Pleuven	GAUX	1	15,00
969	PLOEMEUR ATLANTIQUE	MAISON DES	56270	Ploemeur	CALO DENIS	8	120,00
970	PLOERMEL FOOTBALL	5bis rue du lieutenant Le	56800	Ploërmel	EON Jean-Claude	107	1605,00
971	PLOERMEL HANDBALL	20 RUE DE LA CROIX	56800	Ploërmel	MICHEL Chantal	6	90,00
972	PLOEUC HAND	5 Rue du pont goury	22150	Ploeuc-sur-Lié	Gicquel Alexandre	1	15,00
973	PLONEOUR FOOTBALL	Maison des Associations	29720	Plonéour-Lanvern	BOUGDAL Maxime	1	15,00
974	plouarzel basket club	salle omnisports	29810	Plouarzel	CLOAREC Michel	4	60,00
975	PLOUDALMEZEAU	Salle du Moulin Neuf -	29830	Ploudalmézeau	Rodolphe RISPOLI	1	15,00
976	ploudiry sizun handball	Bodivy	29450	Sizun	M.LE TREUST Franck	14	210,00
977	PLOUFRAGAN FOOTBALL	Allée du collège.	22440	Ploufragan	Jean-Jacques GICQUEL et	18	270,00
978	Plougonvelin Hand ball	Impasse de la butte	29217	Plougonvelin	AUGUSTE Gaëlle	14	210,00
979	plouhinec basket ocean	55 rue du driasker	56680	Plouhinec	pascal conan	13	195,00

980	PLOUVORN HB	2 route de Morlaix	29420	Plouvorn	GORREC Bertrand	1	15,00
981	PLOUZANE AC	STADE DE TREMAIDIC	29280	Plouzané	LEON YVES	91	1365,00
982	PLOUZANE AC RUGBY	42 RUE DES	29280	Plouzané	RENAULT GUILLAUME	47	705,00
983	PLR OCEAN	Mairie de Port Louis, PPlace	56290	Port-Louis	LE CALVE	4	60,00
984	PLRK Badminton	4 rue Gay Lussac	29480	Relecq-Kerhuon	MENAGER David	28	420,00
985	Plumaugat Athlétisme	La ville au rasle	22250	Plumaugat	Gérard DUROT	8	120,00
986	PLUVI'BAD	4 LOT AVEL DRO	56330	Pluvigner	VARIN PHILIPPE	4	60,00
987	POLE NAUTIQUE SUD	22 RUE PASTEUR	22680	Étables-sur-Mer	BREZELLEC	6	90,00
988	PONDI EQUITATION	FONTAINE FAVEN	56300	Malguénac	GALLAIS MAXIME	1	15,00
989	Pondi Fitness	Pondi Fitness Ile des	56300	Pontivy	MONLOUIS Jean-Luc	47	705,00
990	PONDIAQUASUB	Piscine couverte de la	56300	Pontivy	boissinot claudie	1	15,00
991	PONEY CLUB BLUE NASH	ruscumunoc	29810	Plouarzel	VERONIQUE POLARD	5	75,00
992	poney club centre equestre	le fano	56130	Nivillac	le gouill solene	1	15,00
993	PONEY CLUB DE	115 ROUTE DE LA	29170	Saint-Évarzec	JEZEQUEL	4	60,00
994	poney club du guerrus	LE GUERRUS	29800	Forest-Landerneau	NOEL Emmanuel	1	15,00
995	PONEY NATURE	les landes de la buntais	35660	Langon	arvay lydie	6	90,00
996	PONT DE L'IROISE HB	20 rue anatole france	29480	Relecq-Kerhuon	QUENTEL Bernard	4	60,00
997	PONTIVY ESCRIME	19 rue Léon Launay	56300	Pontivy	GUEGAN Stéphanie	5	75,00
998	Pontivy Volley-ball	7 rue du Rosavel	56920	Noyal-Pontivy	Onno Gaëtan	4	60,00
999	Presqu'île Tennis Table	296 route du lendu	29000	Quimper	Matthieu DANIELOU	4	60,00
1000	PSM Handball	2 route de Golven	29410	Pleyber-Christ	QUEMENER Patrice	10	150,00
1001	Quimper Athletisme	12 r léon jouhau	29000	Quimper	CHRISTIE	60	900,00
1002	QUIMPER GR EN	maison des associations	29000	Quimper	MICHARD HUBERT	5	75,00
1003	QUIMPER KERFEUNTEUN	31 rue Léon Jouhau	29000	Quimper	M. Le Président QUIMPER	1	15,00
1004	Quimper Kerfeunteun FC	31, rue Léon Jouhau	29000	Quimper	CANEVET Joel	4	60,00
1005	QUIMPER ORIENTATION	Espace associatif - 53	29000	Quimper	LE COZ	2	30,00
1006	QUIMPER TRIATHLON	maison des assos	29000	Quimper	Cédric MACHUT	9	135,00
1007	QUIMPER VOLLEY 29	19 ruePrésident Kennedy	29000	Quimper	SEZNEC Patrick	12	180,00
1008	QUINTIN ROLLER CLUB	8 rue saint thurian	22800	Quintin	BOSSARD	3	45,00
1009	RACING CAST PORZAY	Ker Goulouarn	29550	Ploéven	Jean LE HENAFF	13	195,00
1010	RACING CLUB	32 RUE D'ARVOR	29260	Lesneven	PAUL EMILY	6	90,00
1011	RACING CLUB	mairie	22970	Ploumagoar	LE MOAL Jean Yves	26	390,00
1012	RANCE FOOTBALL CLUB	19 rue des anciennes halles	22350	Saint-Jouan-de-l'Isle	M MAILLARD	1	15,00
1013	Raquette Club Mauritanien	Salle des sports CALYPSO	35330	Maure-de-Bretagne	LEBRETON	13	195,00
1014	Raquette du Pays	103, hent Kerchaun	29170	Fouesnant	MARTIN Jacky	5	75,00
1015	Raquettes Club de Redon	9 rue de la close (chez	35600	Redon	Jean Brard	4	60,00
1016	RC CARHAIX	8 RUE DE	29270	Kergloff	GRIMAUD EMMANUEL	10	150,00
1017	RCB RUGBY PAIMPONT	10, rue du général DE	35380	Paimpont	LENOIR	3	45,00
1018	RCBO RUGBY CLUB	Maison des Associations,	56140	Malestroit	Remy Le Lausque, Club de	11	165,00
1019	REC VOLLEY	13 rue zacharie Roussin	35700	Rennes	Mme Nathalie Guitton	6	90,00
1020	RENNES CORMORANS	LE BLIZZ - 8 AVENUE DES	35700	Rennes	LESNE	1	15,00
1021	rennes danse et patinage	Patinoire Le BLIZZ - av des	35000	Rennes	BARDOUX Irma	1	15,00
1022	RENNES ESCRIME	4 sq Francis Perrin	35700	Rennes	Sylvie COMMEUREUC	7	105,00
1023	Rennes Etudiants Club	21 square du professeur	35200	Rennes	ROBIGOU Cédric	1	15,00
1024	RENNES ETUDIANTS	Parc des Gayeulles	35700	Rennes	Raphaël FAVIER	2	30,00
1025	RENNES PÔLE	ESPACE DES DEUX	35000	Rennes	Monsieur Michel LAVENNE	18	270,00
1026	RENNES SPORTS SOUS	2 SQUARE D ALSACE	35000	Rennes	BRECHAIRE Joël	5	75,00

1027	retiers, pays de la roche	la Bouliere	35640	Martigné-Ferchaud	Aubry Yves	2	30,00
1028	REVEIL LAIQUE	85 rue Saint Michel	56300	Sourn	BOLZEC Brigitte	13	195,00
1029	riantec handball	kermorvant	56700	Merlevenez	hipp fabien	7	105,00
1030	RLP BADMINTON	2 RUE PAUL SERUSIER	56920	Noyal-Pontivy	TRISTAN HERVE	12	180,00
1031	ROC Bruzois	Stade Siméon Belliard -	35170	Bruz	Jean Thomas LACOUR	15	225,00
1032	Roller Hockey Saint Armel	4 rue de la poste	35230	Saint-Armel	Canhoto Michel	1	15,00
1033	roller in line grand lamballe	2 la porte pigeard	22510	Bréhand	LE MOINE Cindy	5	75,00
1034	ROLLER SKATING PAYS	La Villeneuve	56500	Saint-Allouestre	LE GENDRE Emmanuel	4	60,00
1035	ROLLER SUD GOËLO	4, rue St Michel	22410	Lantic	THIERRY MICHOUX	6	90,00
1036	ROLLING CLUB	BEAUFEUILLAGE	22400	Andel	BOUGEARD	4	60,00
1037	romasauv bad	13 résidence la fresnais	35133	Romagné	robert jean paul	2	30,00
1038	rostrenen football club	impasse du colombier	22110	Rostrenen	philippe yanick	21	315,00
1039	Ruffian Savate Club	8 chemin du port aux	22380	Saint-Cast-le-Guildo	Bernard Briche	1	15,00
1040	Rugby Auray Club du Pays	5, Avenue Pierre Dugor	56400	Auray	MOTHIRON	23	345,00
1041	rugby club concarinois	chemin du vuzut	29900	Concarneau	tanneau loic	1	15,00
1042	Rugby club du Pays d'Elven	Kerno	56250	Treffléan	LANDAIS XAVIER	6	90,00
1043	RUGBY CLUB GUIDEL	Relais Associatif, Mairie de	56520	Guidel	CHACUN Franck	3	45,00
1044	Rugby Club Perrosien	Stade de Kerabram	22700	Perros-Guirec	Alain LE BOUFFANT	6	90,00
1045	RUGBY CLUB	244 route de Douarnenez	29000	Quimper	Patrick DONNART	39	585,00
1046	Rugby Club Saint-Brieuc	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DEBAIG Joël et NOSLIER	14	210,00
1047	RUGBY FOOTBALL CLUB	Espace Pen Mez	29150	Châteaulin	COSTIOU Eric	4	60,00
1048	Rugby Lanester-Locunel	rue de Locunel	56600	Lanester	Alain MADIOU	8	120,00
1049	rulan equitation	route de Lannion	22730	Trégastel	Marion TROLEZ	1	15,00
1050	SA Domaine des Ormes	Les Ormes	35120	Epiniac	Arnaud de La Chesnais	1	15,00
1051	Saint-Divy Sport Tennis de	Route du Valy-Lédan	29800	Saint-Divy	VIENNOT Nicolas	3	45,00
1052	Saint-Pierre de MILIZAC	Chez Gouez Rémi , Kérvivot	29290	Milizac	SEGALEN Bernard	3	45,00
1053	saint-thois sports	Ty Forn	29520	Saint-Thois	JAMET Samuel	5	75,00
1054	SAINT AVE VOLLEY BALL	Rue des Droits de l'Homme	56890	Saint-Avé	LE VIGOUROUX	1	15,00
1055	SAINT BRIEUC TENNIS	7 rue Roger Nimier	22000	Saint-Brieuc	REBOURS Christine	3	45,00
1056	Saint Divy Sport Basket	31 Allée des Hortensias	29490	Guipavas	KERVELLA Christophe	1	15,00
1057	SAINT HUBERT SPORT	La Cézaie	56120	Lanouée	BRIAND Yvonnick	1	15,00
1058	SAINT JOUAN TENNIS DE	14 rue du Violier	35430	Saint-Jouan-des-Guérets	ARCADE Raymond	1	15,00
1059	SAINT MALO PLONGEE	Terre Plein du Naye	35400	Saint-Malo	MR FEIGE Emmanuel	1	15,00
1060	Saint Pol Tennis Club	Avenue des Carmes	29250	Saint-Pol-de-Léon	M. Arnaud BRASSEUR	2	30,00
1061	Saint Sébastien CADEN	mairie	56220	Caden	HERVIEUX	4	60,00
1062	SAINT THURIAL BASKET	9 rue du schiste violet	35310	Saint-Thurial	LEMOINE Patrick	6	90,00
1063	SaintRenanGuilers	Rue Berthelot	29820	Guilers	BOUBEL Frederic	4	60,00
1064	SAKURA	Salle Arthur Aurégan	29600	Morlaix	Mr Thierry Nougaret	4	60,00
1065	SARL FENICAT	FERME DE FENICAT	35170	Bruz	MAUGUIN SUZANNE,	4	60,00
1066	Sauvetage Nautique du	Piscine Parc Anger	35600	Redon	Abgrall Jean Yves	2	30,00
1067	Savate Boxe Française	117 rue Yann d'Argent	29860	Plouvien	VERGNE Olivier	9	135,00
1068	Savate Saintannoise	3 impasse de la grande	56400	Sainte-Anne-d'Auray	PETIT Odile	6	90,00
1069	SC LE RHEU	Ferme du Champs Freslons	35650	Rheu	LE MINOUX Chantal	43	645,00
1070	SCEA LES ECURIES DE	36 LA JANNAIS	22130	Créhen	CHAMPALAUNE	5	75,00
1071	section gym domloup	12 rue de la croix carrue	35510	Cesson-Sévigné	peron	7	105,00
1072	Seishin Dojo	Menez Yann	29550	Plomodiern	MARCHADOUR	6	90,00
1073	self boxing club douarnenez	7 rue charles péguuy	29100	Douarnenez	ponchut	5	75,00

1074	Semeurs de Grandchamp -	kerdeneuhis	56390	Grand-Champ	Lemarchand thierry	8	120,00
1075	SENE FC	stade le derf-salle chantal	56860	Séné	LE BARILLEC	33	495,00
1076	SHINDOZEN 35	les Douglas	35530	Noyal-sur-Vilaine	ROUL Guillaume	1	15,00
1077	Shindozen35 Vern	7a avenue Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Martineau	9	135,00
1078	SHOMAC	13 rue du Chatellier CS	29200	Brest	Stéphanie Louazel	4	60,00
1079	SHOTOKAN KARATE DO	20 RUE DES	35170	Bruz	GUILLOT PHILIPPE	2	30,00
1080	Shotokan Karaté Do	2 rue des Mesanges	35580	Guignen	Rousselle	1	15,00
1081	SHOTOKAN KARATE DO	25 E allée du Closel	35160	Monterfil	Pierrick LE MOU	1	15,00
1082	SHUTO KARATE PEAULE	2 KERPROVENCE	56130	Péaule	HALIMI ALAIN	2	30,00
1083	SJB	EPI Condorcet - Mail	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	Deleon	17	255,00
1084	Skol Gouren ar Faoued	chez Mme Gloaguen, 9,	56630	Langonnet	Florian Le Reste	1	15,00
1085	skol gouren bro gwened	44 bis La Lande de Lignol	56610	Arradon	paquet marie-noëlle	1	15,00
1086	skol gouren gwipavaz	4 place des cyprès	29490	Guipavas	l'her	4	60,00
1087	SKOL GOUREN	34 rue Abbé Letty	29480	Relecq-Kerhuon	Bernard LAMY	7	105,00
1088	Skol Gouren Monterfil	Mairie	35160	Monterfil	M. LECHEVALIER Casimir	1	15,00
1089	SKOL GOUREN	centre social espace Eric	29280	Plouzané	Cambot Marc	2	30,00
1090	skol gouren roc'h ar big -	Coat Mingant	22810	Plounévez-Moëdec	CAROLINE TESSON	7	105,00
1091	société d'escrime Lorient	hall du moustoir, impasse	56100	Lorient	Pierre Bonis	6	90,00
1092	Société de Tir LA DU	2 Avenue des Gayeulles	35000	Rennes	CHEDEMAIL Amand	2	30,00
1093	Société de Tir La	54, Bd Edmond Roussin	35300	Fougères	MASSE Stéphane	10	150,00
1094	SOCIETE DES REGATES	35F RUE JEAN MARIE	35000	Rennes	OLIVIER LLANTE	1	15,00
1095	SOCIETE HIPPIQUE DE	KERMEN	56600	Lanester	LE BEC PASCALE	2	30,00
1096	Société hippique nationale	35 rue de la bergerie	56700	Hennebont	Emilie SEVERE	5	75,00
1097	SOCIETE NAUTIQUE BAIE	QUAI DU BAJOYER	35400	Saint-Malo	Christian ROUXEL	8	120,00
1098	Speed Trégor Club	31 rue du bourg	22560	Pleumeur-Bodou	MATHIEU Bertrand	7	105,00
1099	SPORT ET PATINAGE	20, avenue de Tarente	29200	Brest	COSNUAU Loïc	12	180,00
1100	SPORTING CLUB	rue des Fleurians	22240	Plurien	Rouxel Gouedard	1	15,00
1101	sporting club briochin	16 rue abbé garnier	22000	Saint-Brieuc	ANDRE Pascal	12	180,00
1102	SPORTING CLUB GOVEN	FOURNEL ERIC secrétaire	35580	Goven	RICHARD JEAN-YVES	3	45,00
1103	Sporting Club LE RHEU	1 rue du Champ Neuf	35650	Rheu	LOMINE Anita	30	450,00
1104	Sporting Club LE RHEU -	Beuffru	35650	Rheu	BOUHIER Jean-Yves	2	30,00
1105	Sporting Club Morlaisien	Stade de Kernegues BP	29600	Morlaix	Tanguy Eric	19	285,00
1106	SPORTING CLUB Pays	MAIRIE DE ST MEEN	35290	Saint-Méen-le-Grand	SAULOUP Anthony	38	570,00
1107	SPORTING CLUB	6 PLURIT	56300	Sourm	BOUCICAUD Kevin	15	225,00
1108	SPORTY'FORM	Mairie 2 rue de la Tour	29800	Landerneau	ROLLAND Christine	40	600,00
1109	SPRS PLOUFRAGAN	19, bis rue du Tertre	22440	Ploufragan	BARBES Franck	16	240,00
1110	St Jacut Sports	17 rue Simon D'Estienne	22330	Collinée	Jean François Gicquel	1	15,00
1111	st melaine rieux	10 rue du 19 mars 1962	56350	Rieux	Maheas Yvonnick	1	15,00
1112	Stade Briochin	31 rue Josphe le Brix	22000	Saint-Brieuc	Mr ALLANOU Guillaume	4	60,00
1113	STADE EVRANNAISS	LE CHAMP BERTHELOT	22630	Évran	MR NIVOL ALEXIS	3	45,00
1114	STADE LEONARD	STADE DES CARMES - BP	29250	Saint-Pol-de-Léon	GRALL HERVE	14	210,00
1115	Stade Louvignéen	28 rue de la petite fontaine	35410	Saint-Aubin-du-Pavail	GREGOIRE	4	60,00
1116	stade paimpolais fc	bp 86	22500	Paimpol	monsieur le deu raymond	16	240,00
1117	STADE PLEUDIHENNAIS	Rue du Val d'Orient	22690	Pleudihen-sur-Rance	Boixière Maurice	1	15,00
1118	Stade Plouerais TENNIS	La Villemevault	22490	Plouër-sur-Rance	BEUST LAURENT	19	285,00
1119	Stade Pontivyen	6 quai du Plessis BP 236	56300	Pontivy	LE SAUCE MICKAEL	67	1005,00
1120	stade rennais athletisme	13 rue zacharie de roussin	35700	Rennes	gicquel jean charles	14	210,00

1121	Stade Rennais Basket-ball	12 Bd Albert 1er	35000	Rennes	Yves Kerdoncuff	7	105,00
1122	STADE RENNAIS	LA PIVERDIERE	35039	Rennes	René RUELLO	4	60,00
1123	Stade Saint Aubinais	15C rue des Ecoles	35340	Liffré	Lestard	13	195,00
1124	Sté d'Aviron de Redon et	Les Presselais	35600	Renac	PEROT Soizick	2	30,00
1125	STELLA LANDUJANNAISE	8, rue du presbytère	35360	Landujan	MAUDET ISABELLE	8	120,00
1126	STIREN KLIGER	25 rue de melun	56100	Lorient	JAFFRE Matthieu	5	75,00
1127	STIREN section Karaté	coët colay	56440	Languidic	BOCQUILLON Olivier	3	45,00
1128	STRANGE RIDER	CVA RUE DU BOCAGE	35235	Thorghné-Fouillard	Céliarié Lisa Marie	1	15,00
1129	Studio 8	8 rue Louis Blériot	56400	Auray	cireddu aurelie	1	15,00
1130	subaquatique club	L'AQUATIS - RUE DE	35300	Fougères	Mr BRAULT Bernard	6	90,00
1131	SULNIAC GYM ACRO	coët ruel	56250	Sulniac	FLIPEAUX MARYSE	4	60,00
1132	Synchro Brest Natation	8rue du Nivernais	29200	Brest	Dutertre	6	90,00
1133	TAULE CARANTEC	27 BIS RUE KERLOSCANT	29670	Taulé	LEMEUNIER DENIS	14	210,00
1134	TC ATP	3 PIERRES CHEMIN DES	35380	Plélan-le-Grand	Bertrand DEPUTTE	8	120,00
1135	TC MUR DE BRETAGNE	14 rue du hentreze	22530	Mûr-de-Bretagne	JOSSE Stephane	4	60,00
1136	TC plougonven	Mairie	29640	Plougonven	Philipe Chaperon	1	15,00
1137	TC Saint Jacques	3 place Salvador Allende	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	MR EVENO SAMUEL	4	60,00
1138	TCLa Guerche de Bretagne	BP34	35130	Guerche-de-Bretagne	Jacques BONNANT	1	15,00
1139	TCTF35	19 rue nationale	35235	Thorghné-Fouillard	Esterbet Philippe	4	60,00
1140	Team Acigné bmx	Le Chataignier	35340	Bouëxière	Yannick MARTIN	2	30,00
1141	Team Indra Muay Thai	3 rue de Landéan,	35133	Parigné	Frédéric Mariez	2	30,00
1142	TEAM MEGRIT	19 LOT LA CROIX VERTE	22270	Mégrit	GERARD MARCEL	1	15,00
1143	TEAM SOJASUN	10 rue Julien Neveu	35530	Noyal-sur-Vilaine	Gilles LE HEN	4	60,00
1144	TEMPO	1 rue des Glycines	56300	Pontivy	SAMSON Yannick	5	75,00
1145	TEMPO	4 ALLEE DES MIMOSAS	29800	Landerneau	LE BRAS	8	120,00
1146	Tennis Badminton La	Mairie de La Mézière	35520	Mézière	Olivier Signarbieux	14	210,00
1147	tennis club	Le Chêne vert	35470	Bain-de-Bretagne	GAEL BIOTEAU	4	60,00
1148	TENNIS CLUB RIEC SUR	rue des vieux chênes	29340	Riec-sur-Belon	BERNARD	4	60,00
1149	Tennis Club Antrain	La mairie	35560	Antrain	Gérard LAMBERT	3	45,00
1150	Tennis Club Audonien	La Héraudais	35140	Saint-Ouen-des-Alleux	Anne Leuliette	1	15,00
1151	Tennis club chapellois	12 allée Hamonière	35520	Chapelle-des-Fougeretz	Serge GUMEZ	11	165,00
1152	Tennis Club Cojoux Saint	La Porte	35550	Saint-Just	MARCADE	5	75,00
1153	TENNIS CLUB DE BADEN	9, Rue de Kergonano	56870	Baden	GREHALLE Jean Pierre	3	45,00
1154	tennis club de bannalec	rue de kerlagadic	29380	Bannalec	le flao jean michel	9	135,00
1155	Tennis club de Baud	2 rue des Epinettes	56150	Baud	Cheyrouze	7	105,00
1156	Tennis Club de Bohars	25, rue du Kreisker	29820	Bohars	Philippe MARBACH	1	15,00
1157	Tennis Club de BRIEC	4 Route de Pont ar Guen	29510	Briec	SUIGNARD Georges	8	120,00
1158	TENNIS CLUB DE	La Croix Caleu	22250	Broons	DESCHAMPS Yann	3	45,00
1159	TENNIS CLUB DE	BP15	56850	Caudan	CARIS Alain	3	45,00
1160	tennis club de gosné	21, la bodonniere	35140	Gosné	jahier	1	15,00
1161	TENNIS CLUB DE	rue jean moulin	56110	Gourin	christophe le chanu	14	210,00
1162	Tennis Club de Guilers	18 RUE DE VANNES	29200	Brest	ROUX ALEXANDRE	3	45,00
1163	TENNIS CLUB DE	espace sportif de la	22200	Guingamp	Bannier Pascal	9	135,00
1164	TENNIS CLUB DE LA BAIE	1 rue du Coulinec	29100	Douarnenez	PLENIER MARIE NOELLE	2	30,00
1165	Tennis Club de LARMOR-	Stade André Cheval - Place	56260	Larmor-Plage	OLLIVRO	3	45,00
1166	tennis club de PLAINTTEL	32 rue des rochettes	22940	Plaintel	Ivan DIEULESAINT	6	90,00
1167	Tennis Club de Plérin	4 rue du stade	22190	Plérin	Françoise BARTHOU	10	150,00

1168	TENNIS CLUB DE	69 rue des grands chemins	22440	Ploufragan	Marie-Hélène GUILLEMOT	2	30,00
1169	Tennis club de Pluguffan	3 rue Pen Ar Créach	29700	Pluguffan	LE GALL Pierre	4	60,00
1170	tennis club de pont l' abbe	1 rue de l' ile chevalier	29120	Pont-l'Abbé	Jean Michel MEHEUST	13	195,00
1171	tennis club de roscoff	1 rue du PONT	29680	Roscoff	AMRANE Youssef	2	30,00
1172	Tennis Club de Saint Jouan	Mairie de St Jouan, 4 place	35430	Saint-Jouan-des-Guérets	GUEGUEN Gaëlle	8	120,00
1173	TENNIS CLUB DE	Parc des Sports	56370	Sarzeau	Daniel CALMON	1	15,00
1174	Tennis club de THEIX	8, impasse albert robin	56450	Theix	roudaut	3	45,00
1175	TENNIS CLUB DE	MAIRIE	22730	Trégastel	Sébastien BUIS	1	15,00
1176	tennis club de vitre	route d'argentré	35500	Vitré	philippe Pelluchon	18	270,00
1177	Tennis Club des Deux	MAIRIE	29410	Saint-Thégonnec	URIEN Gaëlle	1	15,00
1178	TENNIS CLUB DU	La Moigneraie	35270	Combourg	DESBOIS Jean-Pascal	2	30,00
1179	Tennis club du Faou	mairie du Faou	29590	Faou	MADEC Michel	2	30,00
1180	Tennis Club du Pays de	Brambanen	56240	Plouay	Florence Le Fouler	1	15,00
1181	TENNIS CLUB ERGUE	28 RUE TREDERN DE	29000	Quimper	LE MEN ANNE	12	180,00
1182	Tennis club Etables sur Mer	chez Frédérique	22680	Étables-sur-Mer	Larupt Erwann	24	360,00
1183	tennis club fougerais	la riviere	35133	Lécousse	patrick le berrigaud	3	45,00
1184	TENNIS CLUB	2 allée des iris	35133	Saint-Germain-en-Coglès	Stéphane CHEVALLIER	3	45,00
1185	Tennis Club Haute Vilaine	Chez Monsieur BARDAINE	35500	Balazé	Lancelot Samuel et Lecot	7	105,00
1186	Tennis club ile-	2 bis rue de beg ar fry	29980	Île-Tudy	Durand	8	120,00
1187	Tennis club jeanne d arc	22 avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Thierry cardona-gil	13	195,00
1188	TENNIS CLUB	RUE CHATEAUBRIAND	29400	Landivisiau	GLOANEC Hervé	4	60,00
1189	TENNIS CLUB LANGUEUX	Salle Daniel Ribault, Rue	22360	Langueux	LE GRENEUR Françoise	8	120,00
1190	TENNIS CLUB	KERMADEC	29290	Lanrivoaré	TARTU	6	90,00
1191	Tennis Club Milizac	75 rue du général de gaulle	29290	Milizac	RIOU Jean-Yves	6	90,00
1192	TENNIS CLUB	Espace Evasion, rue des	35760	Montgermont	SIMON Christian	5	75,00
1193	tennis club plabennecois	complexe sportif de	29860	Plabennec	CHADENEAU JEAN-	3	45,00
1194	TENNIS CLUB	RUE BOSSUET	56270	Ploemeur	DENIS-LEYGUE Frédéric	5	75,00
1195	Tennis Club Ploumoguier	kerhornou	29810	Ploumoguier	Guichoux	3	45,00
1196	Tennis club pommeritain	kerbellion vraz	22290	Gommenech	Le roux Jean-Pierre	2	30,00
1197	TENNIS CLUB PONT	13 Avenue Colette	35131	Pont-Péan	LAGARDE	2	30,00
1198	TENNIS CLUB PONT	13 Avenue Colette	35131	Pont-Péan	LAGARDE	3	45,00
1199	tennis club pordicais	rue de tres les murs	22590	Pordic	CARNIELO	5	75,00
1200	TENNIS CLUB	Complexe sportif du	56530	Quéven	Dominique LIMOUZIN	3	45,00
1201	tennis club quimper	131 boulevard de creac'h	29000	Quimper	Sébastien PIQUET	15	225,00
1202	Tennis Club Relecquois	BP 12	29480	Relecq-Kerhuon	HESPEL Francois	3	45,00
1203	Tennis club servonnais	22 rue Paul Gauguin	35530	Servon-sur-Vilaine	Régis QUATREBOEUF	1	15,00
1204	TENNIS CLUB	8 rue de la gare	56450	Surzur	PLOYET Véronique	3	45,00
1205	tennis club telgruc	rue des écoles	29560	Telgruc-sur-Mer	Danièle RICHARD	3	45,00
1206	Tennis Club Tréguier	Rue Jarl Priel	22220	Tréguier	NICOL	7	105,00
1207	Tennis de Table de Corlay	1, Botcozel	22320	Haut-Corlay	LE FRANC Michel	1	15,00
1208	TENNIS DE TABLE DE LA	mairie d'yffiniac	22120	Yffiniac	Erwan ANDRE	2	30,00
1209	TENNIS DE TABLE DE	Rte de Pen Ar Menez	29280	Locmaria-Plouzané	DEGARDIN Thierry	3	45,00
1210	Tennis de table GRACES-	1 rue de Launay	22360	Langueux	Christophe ANDRE	4	60,00
1211	Tennis de table Pays de	2 Rue Anne de Bretagne	56500	Locminé	GUEUDOUX christophe	5	75,00
1212	Tennis de Table Thurialais	salle multifonctions	56300	Saint-Thuriau	REUX michel	1	15,00
1213	Tennis Espérance Chartres	1 allée des Tennis	35131	Chartres-de-Bretagne	Mora Michel	1	15,00
1214	Tennis Saint Pabu/Plouguin	5 rue de Garo	29830	Saint-Pabu	BARS	2	30,00

1215	TFBC	Maison des associations	35235	Thorigné-Fouillard	SIITLER	13	195,00
1216	thai boxing club de brest	1 rue guy peron	29200	Brest	briand bruno	21	315,00
1217	The dancing twirl de brest	4 streat run bleiz	29217	Plougonvelin	EVARD Emilie	10	150,00
1218	The Gold Flames	8 places du Château	29260	Lesneven	Naomie Janura	2	30,00
1219	thorigné fouillard	18 allée JULES LEMIRE	35235	Thorigné-Fouillard	KERISIT Michel	7	105,00
1220	Tinténiac Handball Club	Le tertrais	35720	Pleugueneuc	Rudy Muller	27	405,00
1221	tir olympique redonnais	chemin du bois des	35600	Redon	gérard montoir	3	45,00
1222	TIREURS SPORTIFS DU	Le Moulin à Mer	22740	Lézardrieux	HEYMELOT Hubert	3	45,00
1223	TONNERRE DE BREST	14 rue de treornou	29200	Brest	DEUDON CHRISTOPHE	5	75,00
1224	TONUS CLUB SAINT	Mairie de Saint-Coulomb	35350	Saint-Coulomb	Mme COCHET Claudine	7	105,00
1225	TOP FORME	57 route touristique	29217	Conquet	Denise LE FLOCH	1	15,00
1226	TOUS EN FORME	MAIRIE DE	29810	Ploumoguier	JAOUEN SEVERINE	1	15,00
1227	tradition karaté ouest	16 rue Guy Mahé	22000	Saint-Brieuc	GUIBILLON Sandrine	1	15,00
1228	TREGOR GOELO	2A rue Auguste Pavie	22200	Guingamp	Le Floch Gilbert	11	165,00
1229	TREGOR Handball	Maison des Sport - Park	22300	Lannion	SALIOU Océane	7	105,00
1230	TREGOR PLONGEE	Le Port	22220	Minihy-Tréguier	Laurent GALLOU	2	30,00
1231	TREGUEUX ATHLETISME	17 rue du belem	22950	Tréguieux	BILLAUD	17	255,00
1232	TREGUEUX BASKET	16 rue Marie Curie	22950	Tréguieux	Picart Serge	12	180,00
1233	TREGUNC BADMINTON	Place de la Mairie	29910	Trégunc	Véronique LESCA ALLOUL	10	150,00
1234	TT LOPERHETOIS	5 Rue de Runanvill	29590	Faou	POUILIN ISABELLE	1	15,00
1235	TWIRLING BATON	2C rue G Degaulle-	35200	Rennes	DECAUX VALERIE	1	15,00
1236	twirling club briçois	mairie	35460	Saint-Brice-en-Coglès	GUILLARD Nadège	9	135,00
1237	Twirling Club du Coglais	13 rue du croisé	35460	Montours	TUAL Fabrice	2	30,00
1238	twirling club fougeres	centre culturel des	35300	Fougères	dinet jean yves	16	240,00
1239	TWIRLING LOISIRS ET	2 rue de la pichonnerie	56220	Pluherlin	Mme PIQUET Sophie	2	30,00
1240	Twirling Sport LA	La Gruère	35130	Rannée	Mme HERISSET Marie	6	90,00
1241	U S ST ARMEL	Allée des Cerisiers	35230	Saint-Armel	Guy NOBLET	2	30,00
1242	U S PLOUISY	MAIRIE	22200	Plouisy	LE GAC BERNARD	4	60,00
1243	U. S. méné méné bré	us méné bré (mairie de	22540	Louargat	JEZEQUEL herve	30	450,00
1244	U.S FREBAULT LORIENT	39 rue de Finlande	56100	Lorient	Patrick PERROT	14	210,00
1245	U.S. CLEDER	Stade Vélodrome	29233	Cléder	Boutouiller Bernard	11	165,00
1246	U.S.BEDEE	U.S.BEDEE section	35137	Bédée	BELLIARD	4	60,00
1247	U.S.V.Canoe-Kayak	rue laennec	35770	Vern-sur-Seiche	Christophe GUERCHAIS	3	45,00
1248	uachateaubourg	17 , Impasse César	35220	Châteaubourg	DURAND Jacques	16	240,00
1249	UCK-NEF ARTS	12 rue Georges Caldray	56000	Vannes	VERNET ALAIN	6	90,00
1250	UCK-NEF GYM VANNES	rue Georges Caldray Le	56000	Vannes	PRIMAULT Marie-Annick	12	180,00
1251	ucknef basket	12 rue georges caldray	56000	Vannes	JL LE DANVIC	3	45,00
1252	UCPA	Chemin de Toulven	29000	Quimper	Patrick SIMON	6	90,00
1253	ujap badminton	5,allée auguste le breton	29000	Quimper	THOMAS	18	270,00
1254	UJAP QUIMPER	32 rue Jules Noël	29000	Quimper	PHILIPPE LE STER	9	135,00
1255	ulaqc	ulaqc stade de penvillers	29000	Quimper	gentric denis	18	270,00
1256	Union Athlétique des Côtes	Stade Hélène Boucher - rue	22000	Saint-Brieuc	LESAGE Bernard	59	885,00
1257	UNION CYCLISTE	85 rue Amiral Troude	29490	Guipavas	Bernard CALVEZ	8	120,00
1258	UNION DES NAGEURS	Piscine rue de Redon	56800	Ploërmel	DREANO JEAN-LUC	26	390,00
1259	UNION SPORTIVE	16, rue des vieux chênes	35470	Bain-de-Bretagne	M. GRAU Baptiste	6	90,00
1260	UNION SPORTIVE BEL	FOYER - STADE DES	35890	Bourg-des-Comptes	HUGUET MARC	5	75,00
1261	UNION SPORTIVE	33 RUE JOSEPH PATIN	22160	Callac	GUENEGOU BENOIT	12	180,00

1262	union sportive concarnoise	stade Guy PIRIOU bp 406	29184	Concarneau	PIRIOU Jacques	60	900,00
1263	Union Sportive d'Orgères	4 la Corbiere	35230	Orgères	Monsieur MOTTAIS	5	75,00
1264	Union Sportive de BAIN DE	La Coglais	35470	Bain-de-Bretagne	Mme JOURDAN Sandrine	12	180,00
1265	Union Sportive de	Le Loup Pendu	35270	Combourg	BRINDEJONC Martine	1	15,00
1266	Union Sportive de Guignen	Rue de la Mairie	35580	Guignen	Sylvie Millour	16	240,00
1267	Union Sportive de Laillé -	2 r Cale aux Chancors	35890	Laillé	HERRY Josiane	2	30,00
1268	Union Sportive de	salle Beauséjour	35310	Mordelles	Huby Peggy	4	60,00
1269	Union Sportive de	22,rue des cerisiers	29800	Pencran	TANNOU Jean-Jacques	3	45,00
1270	Union Sportive de Quessoy	20, rue du Stade	22120	Quessoy	MORIN BRUNO	9	135,00
1271	Union Sportive de Vern sur	18 rue Laennec	35770	Vern-sur-Seiche	Buzaré Myriam	2	30,00
1272	UNION SPORTIVE DE	7, Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	PELLIEUX MICHAEL	58	870,00
1273	Union Sportive de Vern	7 A avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Youéno Stéphanie	4	60,00
1274	Union sportive Erbrée-	8 route de la vallièr	35500	Erbrée	FRIN Ange	2	30,00
1275	Union Sportive Faouëtaise	Complexe Sportif de	56320	Faouët	CARDIET Jean-Luc	5	75,00
1276	union sportive frémur	LORGERIE	22550	Hénanbihen	LEBRET Jean Michel	4	60,00
1277	Union Sportive Gévezé	Mairie	35850	Gévezé	LE DOARE Yann	10	150,00
1278	Union Sportive LAILLE	14 rue du stade	35890	Laillé	Brunel Gérard	1	15,00
1279	Union sportive Le Cours	8 rue des fauvelles	56230	Cours	MOREL Yves	1	15,00
1280	UNION SPORTIVE	Secrétariat USM Foot,	35310	Mordelles	Stéphane AUBERT	3	45,00
1281	Union Sportive Noyal	Avenue des vignes	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	TAQUET Dominique	12	180,00
1282	Union Sportive	BP 4	29393	Quimperlé	Daniel Caradec	7	105,00
1283	union sportive saint-gilles	25, rue de Saint-Brieuc	35590	Saint-Gilles	Jean-Michel POT	32	480,00
1284	UNION SPORTIVE SAINT	Le Guicry	22800	Saint-Donan	PETRA	6	90,00
1285	union sportive sainte marie	Rue des ardoisières	35600	Sainte-Marie	BEUNEL Olivier	15	225,00
1286	Union Sportive St Jean Sur	12 Rue de la Forêt	35500	Champeaux	GARDAN Guillaume	1	15,00
1287	US Acigné Football	10 rue des frènes	35690	Acigné	Eliane Frénéat	16	240,00
1288	US ACIGNOLAISE RUGBY	Complexe sportif de la	35690	Acigné	Patrice VACHUS	1	15,00
1289	us arradon section football	local gymnase parc franco	56610	Arradon	LORCY Gwénaél	10	150,00
1290	US BAIN DE BRETAGNE	9 allée Ouessant	35470	Bain-de-Bretagne	BEUNET ALAIN	55	825,00
1291	US BAIN DE BRETAGNE	1 bd Jules JOUIN	35470	Bain-de-Bretagne	OSSIEUX	8	120,00
1292	US BRECH	LANN ER GROEZ	56400	Brech	LE FUR MICHEL	2	30,00
1293	US Chanteloup Badminton	17 rue des chênes	35150	Chanteloup	PERVES FLORIAN	1	15,00
1294	US Châteaugiron	salle du Domaine - rue Ste	35410	Châteaugiron	GAUTIER Vincent	17	255,00
1295	US CHATEAUGIRON	4 RUE JOSEPH	35410	Domloup	ERIC SAVAL	3	45,00
1296	us langueux	15 rue des frères Benoit	22360	Langueux	JAFFRELOT Jean Paul	14	210,00
1297	US LIFFRE	9 Rue Jules Ferry	35340	Liffré	Eric PETIT	57	855,00
1298	US LIFFRE	26 bis, rue de Fougères	35340	Liffré	MAINGUENE Christian	28	420,00
1299	US MFSM	10 rue du Clos Paisible	35440	Montreuil-sur-Ille	Michel SIROIT	4	60,00
1300	US Montagnarde	2 Quartier Julien Legrand	56650	Inzinzac-Lochrist	LE GAL LIONEL	4	60,00
1301	US MORDELLES BASKET	20 RUE DU DR DORDAIN	35310	Mordelles	Muriel LEDAGUENEL	1	15,00
1302	US PERROS-LOUANNEC	BP 48	22700	Perros-Guirec	PIERES JEAN-LUC	27	405,00
1303	US PLOUBEZRE	GOAS ELVEN	22300	Ploubezre	GROT Fabrice	2	30,00
1304	US PONT-PEAN	allée des ecoles	35131	Pont-Péan	Letonturier Maxime	2	30,00
1305	US VAL D'IZE	4 bis rue de hauts d'izé	35450	Val-d'Izé	GRANGER GERARD	5	75,00
1306	USAB TREGLONOU	4 rue Toull Moustac'h	29870	Lannilis	DOUGUEDROIT	2	30,00
1307	USAM VOILE	Centre Nautique du Moulin	29200	Brest	Robert RANNOU	2	30,00
1308	USB BASKET BALL	LE COUDRAY	35470	Bain-de-Bretagne	LEFEUVRE BRIGITTE	27	405,00



1309	USB FOOTBALL	22 allée des merisiers	35230	Bourgarré	LEDAN STEPHANE	5	75,00
1310	usb roller	8 rue du four	35470	Bain-de-Bretagne	bernard	7	105,00
1311	USC ROLLER	1 Allée de la Glaume	35410	Châteaugiron	Carcel Magalie	9	135,00
1312	usg badminton	40 le tertre	35580	Guignen	mathurin	4	60,00
1313	USG CYCLISME	72 la lande du ca	35580	Guignen	MEAUDRE DOMINIQUE	1	15,00
1314	USGM section JUDO	45, avenue du Port de	35480	Guipry	MAGNE Christophe	8	120,00
1315	USGM Badminton Les Fous	7 RUE MARCEL CERDAN	35550	Pipriac	EICHWALD Myriam	4	60,00
1316	usgm volley ball	LA BEAUCELAIE	35480	Guipry	decouacon maryvonne	8	120,00
1317	USL TENNIS	12 rue de Bréhat	35890	Laillé	MASTERS John-	4	60,00
1318	USSAC FOOT	Rochefort	56140	Saint-Abraham	GUILLEMOT Jean-Luc	2	30,00
1319	ussgfoot35	BP 16206	35760	Saint-Grégoire	GARAUD Jean-Pierre et	68	1020,00
1320	USSM	Avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Roland Beaumanoir	17	255,00
1321	USTSD section badminton	2 allée de l'ongraie	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	Riviere	4	60,00
1322	USV ATHLETISME	7 A avenue de la chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	ROUSSEAU CHANTAL	4	60,00
1323	USV Badminton	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Arnaud REMY	27	405,00
1324	USV Basket	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Alexandre Lemercier	4	60,00
1325	USV Gymnastique	7 A avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Mme RUELLAN Martine	15	225,00
1326	USVern Tennis	1 rue Laennec (Zart des	35770	Vern-sur-Seiche	Delavalle	2	30,00
1327	val d'arguenon football	rue du stade	22130	Créhen	cotin	1	15,00
1328	VANNES ATHLETISME	Stade de Kercado, 28 RUE	56000	Vannes	RIGOT SERGE	26	390,00
1329	vannes olympique club	centre sportif du Perenno	56007	Vannes	TOZZO	12	180,00
1330	VANNES SPORT ADAPTE	11 rue Jean-Marie Bécel	56000	Vannes	ALLANÇON Rose-Marue	1	15,00
1331	VANNES SYNCHRO	PISCINE DE KERCADO	56000	Vannes	DIDIER JACOB	4	60,00
1332	VANNES TIR A L'ARC	7 RUE GUILLEVIC	56000	Vannes	BAUSMAYER Bruno	5	75,00
1333	vannetaise athletic club	28 RUE WINSTON	56000	Vannes	LEONE KARINE	6	90,00
1334	VANNETAISE ATHLETIC	3 rue du Forban	56000	Vannes	Mme VIAUD-MAHE	6	90,00
1335	VARAP'RANCE	10 rue de la ville cherel	22350	Caulnes	GILBERT Cyril	4	60,00
1336	VC Laillé Vallons de Vilaine	18 chem Carrières	35580	Guichen	Muzelles Hervé	1	15,00
1337	Vélo Club Dinannais	Maison des associations	22100	Dinan	Duboscq Marie Claude	11	165,00
1338	Vélo Club du Pays de Guer	4 rue du Pré Cado	56380	Guer	GROISY Dominique	1	15,00
1339	vélo club pays de	parc de kergoz	22200	Guingamp	roux	2	30,00
1340	VELO CLUB PLELANAIS	37 Avenue de la Libération	35380	Plélan-le-Grand	BERTHELOT	2	30,00
1341	Vélo Club Pluriennais	La Ville es Loing	22550	Ruca	Dominique Perche	2	30,00
1342	VELO SPORT	17 rue Henri Quéffelec	29860	Plabennec	Yvon FLOCH	18	270,00
1343	Vélo Sport Drennecois	350 Lézérider LD	29890	Kerlouan	BIANEIS Jean-François	3	45,00
1344	vertical ouest loisirs	32 rue de la Marbaudais	35000	Rennes	Sylvain Lelievre	6	90,00
1345	Vie au Grand Air de Bohars	Stade Mathieu Pellen Le	29820	Bohars	Laurent BERGOT	21	315,00
1346	VIET VO DAO CLUB DE	12 rue Georges Caldray	56000	Vannes	Julien NHOYBOUAKONG	1	15,00
1347	vigilante football plémet	27 place du général Leclerc	22210	Plémet	LORAND Alain	1	15,00
1348	VIGNOC GYM DANSE	14 rue des Ecoles	35630	Vignoc	Mme Collet Nadia et Mme	2	30,00
1349	VITAFORM	LE MAGUERO DE	56230	Questembert	LAUNAY	6	90,00
1350	VJ-GAF	Chez Menay - LE ROCTON	35150	Janzé	ALLEAUME	7	105,00
1351	Volley-Ball Grégorien	4 rue Louis Neel	35760	Saint-Grégoire	Mr Garçon Jean-Yves	2	30,00
1352	VOLLEY BALL CLUB	5 rue de la fée de l'aulne	35580	Guichen	Frédéric PAVIS	6	90,00
1353	VOLLEY DE LA CANE	Mairie de Montfort sur Meu	35160	Montfort-sur-Meu	MACRON Elisa	8	120,00
1354	VOLONTAIRES	25, boulevard Cahours -	35150	Janzé	CHATELAIN MATHIEU	2	30,00
1355	vsp lamballe	L'hoté tadier	22400	Landéhen	Le Boucher Joël	11	165,00

1356	VTT PAYS DE VILAINE	La Mairie, rue de La Mairie	35660	Chapelle-de-Brain	Michel DENIS	5	75,00
1357	WAPITI TRIATHLON CLUB	2 RUE DE LATTRE DE	56270	Plomeur	LE CREOUR FRANK	1	15,00
1358	war raok kloar	salle des sports	29360	Clohars-Carnoët	hallier	10	150,00
1359	western breiz'h	36 ker en treac'h	56370	Sarzeau	cordey	1	15,00
1360	YACHT CLUB DE	BP 30 - Port En Dro	56341	Carnac	EGLIZAUD Marc	18	270,00
1361	YACHT CLUB DE SAINT	Bd de la plage BP15	35800	Saint-Lunaire	Stéphane FRETAY	2	30,00
1362	Zance équitation	kervreho	56650	Inzinzac-Lochrist	Leslie Champion	1	15,00
1363	Zomards	La Nouette	35620	Ercé-en-Lamée	Mr COPPIN Jean-Yves	7	105,00
1364	ZUMBALANCE	13 rue des Maronniers	35320	Crevin	MONNERIE SOPHIE	6	90,00
<b>TOTAL</b>						<b>11 075</b>	<b>166 125</b>



Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport  
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIÈRE  
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE  
ET  
LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;  
**Vu** la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;  
**Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;  
**Vu** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;  
**Vu** l'avenant n°2 à la convention constitutive adopté par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2016 ;  
**Vu** la délibération n° 17\_0603\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 550 000 € (dossier n°17000222) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**ENTRE :**

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

**ET**

Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD, représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention de fonctionnement au Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017, afin qu'il assure l'ensemble de ses missions sur les 4 activités suivantes : accueil du mouvement sportif, haut niveau, formation aux métiers du sport et recherche et développement dans le domaine du sport.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION**

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de ~~550 000 euros~~ pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Cette subvention de fonctionnement est forfaitaire. Son montant ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à identifier précisément les actions financées ou co-financées par la Région Bretagne en indiquant, dans le bilan, le montant de la participation de la collectivité pour chaque opération ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers...) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2018**, une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés conforme ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - ⇒ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - ⇒ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

**ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2017, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80% du montant de la subvention, **soit 440 000 €** sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (20%) **soit 110 000 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat intermédiaires du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Banque : TP de Rennes

N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

## **ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Le crédit de 550 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°17000222).

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution du Groupement d'Intérêt Public (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

## **ARTICLE 11 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

12.3- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du Groupement d'Intérêt Public vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A,  
Le

Pour le GIP  
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE  
DE BRETAGNE

Pour la Région Bretagne,  
Pour le Président du Conseil régional et par  
délégation,

Le Président  
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Le Directeur de l'éducation, des langues de  
Bretagne et du sport,

François Grall



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport  
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2017-2020 RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE  
LA REGION BRETAGNE ET LE « COMITE REGIONAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF DE BRETAGNE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;  
**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;  
**Vu** la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;  
**Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;  
**Vu** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;  
**Vu** la délibération n° 17\_0603\_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 accordant au CROS de Bretagne un crédit de 49 000 € (dossier n°17000221) dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour le développement du sport en Bretagne et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

**ENTRE :**

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

**ET**

L'association Comité régional olympique et sportif de Bretagne – CROS Bretagne (loi 1901) domiciliée  
Maison des sports, 13b avenue de Cucillé, 35065 Rennes cedex, représentée par Madame Jacqueline  
PALIN, agissant en sa qualité de Présidente,  
Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

Dans le respect du cadre fixé par la loi Notre du 7 août 2015 qui a maintenu le sport comme une compétence partagée entre les collectivités, la Région déploie une politique sportive volontariste. Trois objectifs complémentaires lui sont assignés : assurer le développement de la pratique sportive et de loisirs pour toutes les bretonnes et les bretons, pérenniser l'excellence sportive bretonne et enfin répandre une identité sportive bretonne à travers le territoire régional, national et international.

Parmi les partenaires sur lesquels la Région s'appuie pour mettre en œuvre sa politique sportive, le CROS de Bretagne occupe une place centrale. Représentant le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) en Bretagne, il fédère pas moins de 87 ligues et comités régionaux et mène sur le territoire breton de multiples actions visant à la réalisation d'objectifs organisés autour des axes suivants : Sport, territoires et développement des pratiques / Sport de haut niveau / Sport, emploi et formation / Sports de nature (cf. annexe 1).

La Région souhaite concrétiser son soutien à cet acteur majeur du secteur sportif breton par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Le Conseil régional de Bretagne souhaite accompagner le CROS de Bretagne dans son **fonctionnement global annuel**, dont les axes d'intervention et le budget prévisionnel 2017 se trouvent en annexe 1, tout en lui assurant une visibilité financière sur plusieurs années. Cette aide sera forfaitaire et assurée pour une période de 4 années correspondant à une olympiade. La présente convention portera par conséquent sur la période 2017-2020.

Par ailleurs, un certain nombre **d'actions spécifiques**, précises, ponctuelles, répondant à des visées de la politique régionale en matière de sport pourra également être soutenu par la Région. Ce soutien se matérialisera par une aide forfaitaire dont le montant sera déterminé chaque année à partir du nombre d'actions spécifiques retenues, de leurs budgets et leurs plans de financement.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à accompagner le CROS de Bretagne dans son fonctionnement et dans la conduite d'actions spécifiques d'intérêt régional.

Cependant, afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire ainsi que le choix des actions spécifiques retenues, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention, versée au bénéficiaire pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant.

## **Article 2 – Engagement de la Région**

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser, pour l'année 2017 :

- pour le fonctionnement global : une subvention forfaitaire de 40 000 euros au bénéficiaire (correspondant à 15,5 % des dépenses prévisionnelles 2017) en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
- pour les actions spécifiques retenues d'intérêt régional, dont la liste figure en annexe 2 de la présente convention :
  - \* une aide de 7 000 euros pour le fonctionnement du CRER (correspondant à 22 % des dépenses prévisionnelles du CRER) ;
  - \* une aide de 2 000 euros pour le fonctionnement du Conseil du sport.

L'aide régionale est forfaitaire à 49 000 euros en 2017.

Par ailleurs, les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 sont les suivants :

<b>ANNEES</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
2017	49 000 €
2018	49 000 €
2019	49 000 €
2020	49 000 €
<b>TOTAL pour les 4 années</b>	<b>196 000 €</b>



Chaque année le montant versé par la Région sera précisé dans une convention de mise en œuvre ou un avenant à la présente convention au vu du budget voté par le Conseil régional de Bretagne et qui pourra varier en fonction de l'utilisation de l'année précédente.

### **Article 3 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Article 4 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires et pour financer ses charges courantes de fonctionnement.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo, au premier rang des partenaires, sur tous les documents promotionnels : communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, etc....

### **Article 5 – Modalités de paiement**

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

➤ 75 % du montant total, soit 36 750 euros, sera versé à la signature de la présente convention comme suit :

- 30 000 euros au titre de la subvention globale,
- 6 750 euros au titre des subventions spécifiques.

➤ Le solde de la subvention globale, soit 10 000 euros, sera versé après production par le bénéficiaire au plus tard le 30 juin de l'année n+1 des pièces suivantes :

- les documents comptables (bilan, comptes de résultat et budget réalisé [parties recettes et parties dépenses]) certifiés conformes par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- un bilan d'activités pouvant prendre la forme du rapport d'assemblée générale du CROS ;

➤ Le solde des subventions spécifiques, soit 2 250 euros, sera versé après production par le bénéficiaire au plus tard le 30 juin de l'année n+1 des pièces suivantes :

- pour l'action spécifique « CRER » : les fiches-bilans des actions, les comptes-rendus des réunions 2017 ainsi qu'un bilan financier, en recettes et en dépenses, certifié conforme par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes du CROS ;
- pour l'action spécifique « Conseil du sport » : la liste des membres du Conseil du sport présents aux déjeuners, signée et certifiée exacte par la présidente du CROS.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Banque : 15589 – Agence de 35174

N° de compte : 15589 35174 00135615043 71

Le comptable assignataire est le payeur régional.

### **Article 6 – Imputation budgétaire**

La somme de 49 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°17000221).

### **Article 7 – Modalités d'utilisation de la subvention**

7.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

7.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

7.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci de l'exécution de l'action.

### **Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention**

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

### **Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

### **Article 12 – Règlement et litiges**

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 13 – Communication et dépôt des documents**

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

### **Article 14 – Exécution de la convention**

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A,  
et

Pour l'Association CROS de Bretagne,  
(cachet et signature)

La Présidente,  
(signature et cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional

**ANNEXE 1 :** Les axes du plan de développement du CROS de Bretagne et son budget

**Axe 1 : Sport, territoires et développement des pratiques**

- Objectif 1 : Représenter le sport breton et participer à la coordination de la politique sportive régionale
- Objectif 2 : Soutenir le développement des ligues et comités régionaux
- Objectif 3 : Participer au développement des équipements sportifs bretons
- Objectif 4 : Accompagner le développement des pratiques sportives pour tous les publics
- Objectif 5 : Développer des pratiques sportives responsables (éthique, santé, développement durable)
- Objectif 6 : Valoriser et communiquer sur les sports bretons et leurs bénévoles

**Axe 2 : Sport de haut niveau**

- Objectif 1 : Connaître et faire connaître les projets haut niveau des ligues et comités régionaux
- Objectif 2 : Porter un projet de développement pour le sport de haut niveau breton
- Objectif 3 : Mobiliser des financements nouveaux

**Axe 3 : Sport, emploi et formation**

- Objectif 1 : Accompagner la professionnalisation du mouvement sportif et pérenniser les emplois
- Objectif 2 : Soutenir et développer les formations en direction des bénévoles et salariés
- Objectif 3 : Inciter et appuyer l'engagement des jeunes dans la vie associative et au-delà préparer les officiels sportifs de demain.

**Axe 4 : Sports de nature – animation du CRER sports de nature**

- Objectif 1 : Centraliser, analyser et informer sur les sports de nature en Bretagne
- Objectif 2 : Accompagner le développement des sports de nature dans une démarche transversale et concertée
- Objectif 3 : Prendre en compte la sensibilité des milieux naturels dans les projets de développement des sportifs et sensibiliser les porteurs de projets.

ANNEXE 2: Liste des actions spécifiques retenues pour un accompagnement financier du Conseil régional de Bretagne pour l'année 2017

**Action 1 : Animation du CRER, centre de ressources régional sur les sports de nature**

Descriptif : Accompagnement des organisateurs de manifestations dans une démarche de développement durable (social, économique, environnemental et développement des territoires), accompagnement du réseau des bases sports de nature, coordination d'un pôle sports de nature au salon du tourisme et des loisirs de pleine nature de Vannes, conseils et informations aux acteurs des sports de nature, communication sur les sports de nature

Objectifs : Animer le réseau des acteurs travaillant sur les sports de nature afin de pérenniser et de développer ces pratiques sportives

Rendu : Fiche-bilan des actions, Compte-rendu des réunions

Budget prévisionnel 2017 : 32 000 euros

Plan de financement :

- CNDS : 25 000 euros

- **Participation CRB : 7 000 euros**

**Action 2 : Soutien au Conseil du sport**

Descriptif : aide logistique à l'organisation des réunions plénières du Conseil du Sport (deux par an) en prenant sous sa responsabilité la capacité à proposer un café d'accueil aux participants ainsi qu'un déjeuner à l'issue des plénières.

Objectif : Faciliter l'organisation de ces réunions plénières

Budget : environ 15 euros/participant, pour 60 participants = 900 euros, arrondi à 1 000 euros.

Deux réunions prévues en 2017

**Participation CRB : 2 00 euros**

**Soit un total de 9 000 euros en 2017.**

## Budget prévisionnel du CRER 2017

Charges T.T.C. (en €)			Recettes T.T.C. (en €)	
	Intitulé de l'action	2017	Partenaires	2017
<b>Animation du CRER Bretagne</b>	<b>Accompagnement, suivi</b>	24 000,00 €	Conseil régional Serv. Sport	7 000,00 €
	Centre de ressources		CNDS	25 000,00 €
	Accompagnement organisateurs			
	Accompagnement bases multisports			
	Accompagnement Salon de Vannes et Brest			
	Communication sur les sports de nature			
	<b>Déplacements, missions</b>	2 000,00 €		
	<b>Fonctionnement</b>	6 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>32 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0603\_01-DE

## BUDGET PREVISIONNEL 2017 au 12 décembre 2016

	Exercice 2017
<b>RECETTES</b>	<b>258 147,00</b>
<b><u>Ressources propres</u></b>	<b>40 250,00 €</b>
. Cotisations	35 500,00 €
. Intérêts des livrets	1 000,00 €
. Partenariat	3 500,00 €
. Produits divers et exceptionnels	250,00 €
<b><u>Subventions de fonctionnement</u></b>	<b>200 407,00</b>
. Subvention du Conseil Régional sports	40 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional conseil du sport	3 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional sports CRER	7 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional environnement CRER	
. Subvention de l'Etat (CNDS)	60 000,00 €
. Subvention de l'Etat (divers)	40 000,00 €
. Subvention CNDS National poste référent ESQ	12 000,00 €
. Subvention CNDS Sport santé (colloque)	
. Subvention de l'Etat emploi CNDS (CRER)	25 000,00 €
. Subvention DREAL (CRER)	2 000,00 €
. Subvention ARS	
. Subvention Agence Aires Marines Protégées	
. Subvention ADEME	5 407,00 €
. Subvention CNOSE	6 000,00 €
<b><u>Produits divers</u></b>	<b>17 490,00</b>
. Transfert de charges CNASEA	
. Remboursements divers	4 000,00 €
. IJ	
. Reprise de fonds dédiés	545,00 €
. Aide emploi	945,00 €
. agefos	12 000,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>258 147,00</b>
<b><u>Charges externes</u></b>	<b>88 087,00</b>
. Petit matériel, accessoires	100,00 €
. Eau, électricité, chauffage	3 200,00 €
. Carburant	- €
. Fournitures administratives	400,00 €
. Locations	4 000,00 €
. Entretien et maintenance	3 500,00 €
. Assurances	3 600,00 €
. Documentation, abonnements, promotion	4 500,00 €
. Honoraires formations	12 000,00 €
. Honoraires fonctionnement	3 500,00 €
. Autres services extérieurs	1 600,00 €
. Formations élus et salariés	500,00 €
. Cadeaux et récompenses	800,00 €
. Réception	12 487,00 €
. Catalogues et imprimés	200,00 €
. Déplacements des bénévoles et salariés	28 500,00 €
. Hôtel restaurant des bénévoles	5 500,00 €
. Hôtel restaurant des salariées	500,00 €
. Loisirs (divers + sacem)	
. Timbres	550,00 €
. Téléphone - fax	400,00 €
. Internet	1 100,00 €
. Cotisations	900,00 €
. Service bancaire	250,00 €
<b><u>Frais de personnel</u></b>	<b>126 560,00 €</b>
. Formation professionnelle	1 650,00 €
. Salaires	90 780,00 €
. Charges sociales	33 780,00 €
. Médecine du travail	350,00 €
<b><u>Actions Spécifiques</u></b>	<b>40 000,00 €</b>
. Sportifs de Haut Niveau	30 000,00 €
. Observatoire du sport	10 000,00 €
. Londres jeunes + délégation	
<b><u>Charges diverses</u></b>	<b>500,00 €</b>
. Charges diverses et exceptionnelles	500,00 €
. Charges autres associations (BSI, observatoire, PEP56)	
. Participation GIP Campus	
. Pertes sur exercice et exercice antérieur	
. Dons, libéralités	
. Indemnités stagiaires (hors charges)	
<b><u>Dotation</u></b>	<b>3 000,00 €</b>
. Dotation aux amortissements	3 000,00 €
. Dotation aux fonds Dédiés	
. Dotation- dépréciation CESU	
. Dotation provision IFC	
	<b>0,00 €</b>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**• En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 20 475,00 euros pour le financement d'une opération figurant en annexe.

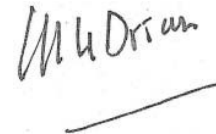
- **de PROCEDER** aux compléments d'affectation concernant les opérations figurant en annexe pour un montant de 19 728,99 euros sur le montant d'autorisation de programme disponible.

- **de PROROGER** les délais de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional.

**REGION BRETAGNE**

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian





Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée  
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine  
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TENERO 44100 NANTES	17000256	AAP HERITAGES LITTORAUX / Conservation - Tour de Tenero (PNP) - Reprise des maçonneries - CRITERES 2016 - Prise en compte des travaux à dater du 21/06/2016	53 550,00	38,24	20 475,00

**Total :** 20 475,00

**Nombre d'opérations :** 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17\_0604\_01  
1169

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0604\_01-DE



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**  
**Chapitre : 903**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépende subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LANDREVARZEC 29510 LANDREVARZEC	16002323	PPT/MHC - Chapelle de Quilinen - Restauration (tranche conditionnelle 2) - Prise en compte des travaux à dater du 08/08/2011	16_0604_02	09/05/16	28 148,99	281 489,94	15,00	14 074,50	42 223,49
AURAY 56406 AURAY	16002209	PPT/IMH - Mausolée Cadoudal - Restauration des terrasses (3ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2012	16_0604_02	09/05/16	5 280,06	85 618,55	10,00	3 281,79	8 561,85
AMBON 56190 AMBON	16004173	PPT/MHC - Eglise Saint-Cyr Sainte-Julitte - Travaux de couverture et de maçonnerie - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2015	16_0604_04	11/07/16	5 100,18	49 819,20	15,00	2 372,70	7 472,88

**Total :** 19 728,99

**Nombre d'opérations : 3**

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13/02/2017  
Application de la règle de caducité – Prorogation d’opération  
Section d’investissement**

**17\_0604\_01**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
SAINT ALBAN 22400 SAINT-ALBAN	11000202	PPT/MHC – Chapelle Saint-Jacques le Majeur – Restauration des charpentes et des couvertures, de la voûte lambrissée et maçonnerie (Projet Architectural et Technique et travaux) – Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2010 – Critères 2010	24/02/2011 Délibération n°11-0811/1	02/03/2011	72	96 433,24	89 345,40	12	84

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0604\_01-DE

1171

REGION BRETAGNE

17\_0604\_D2\_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AUTORISER** la prise en charge par la Région des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants extérieurs et des prestations d'accueil, dans le cadre de la journée d'études interrégionale sur le thème « Partenariats et Inventaire du patrimoine participatifs » du 17 mars 2017 présentée dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine**  
**Chapitre : Non renseigné**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001535	Opération de promotion sur la démarche d'Inventaire du patrimoine: organisation d'une journée d'études interrégionale (prise en charge des frais liés au déplacement des intervenants extérieurs, transport, hôtel)	Achat / Prestation	2 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001532	Opération de promotion sur la démarche d'Inventaire du patrimoine: organisation d'une journée d'études interrégionale (prestation d'accueil, cafés)	Achat / Prestation	600,00

**Total :** 2 600,00

**Nombre d'opérations : 2**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0604\_D2\_01-DE  
1173

**Délibération n° : 17\_0604\_D2\_01**

REGION BRETAGNE

17\_0605\_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique  
d'exception**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 638 799 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

REGION BRETAGNE

- **d'EMETTRE** le titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossiers	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Titres déjà émis	Montant du titre à émettre	Motif
SARL LANN ROZ Carnac (56)  Dossier n°12006664 Modernisation de l'hôtel Lann Roz à Carnac	n°12-0812/6 du 27 septembre 2012	66 015,00 €	66 015,00 €	29 706,75 €	36 308,25 €	L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 18/11/2016

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

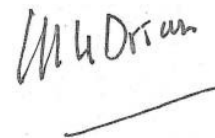
**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 265 448 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de PROROGER** l'opération n°15003060 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**  
**Chapitre : 909**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BAINS SUR OUST 35600 BAINS-SUR-OUST	17000281	Modernisation du camping municipal de l'Île aux Pies à BAINS SUR OUST (35) -dépenses éligibles au 16/11/2016	275 000,00	25,00	68 750,00
SARL DU DOMAINE DU TREUSCOAT 29410 PLEYBER-CHRIST	17000329	Tranche 2 - Création d'un parc résidentiel de loisirs à Pleyber-Christ - Dépenses éligibles au 13/12/2016	250 000,00	25,00	62 500,00
CHATEAU DU BOIS-GUY 35133 PARIGNE	17000260	Tranche 2 - Extension de l'hôtel Le Château du Bois Guy et création de ses équipements bien-être à PARIGNE (35) - dépenses éligibles au 17/10/2016	215 832,00	25,00	53 958,00
CAMPING DE L'ALLEE 56610 ARRADON	17000262	Tranche 2 - Création d'une piscine intérieure avec sanitaires et d'une salle d'animation au camping de l'Allée à ARRADON (56) - dépenses éligibles au 07/10/2016	244 020,00	20,00	48 804,00
SCI DES LEGENDES 22500 PAIMPOL	16008653	Extension de l'hôtel et création d'un espace bien-être à l'Hôtel K'Loys à Paimpol (travaux à la charge du propriétaire)-dépenses éligibles au 10/10/2016	141 150,00	20,00	28 230,00
RP EXPLOITATION 35460 SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	17000766	Mise en tourisme du château du Rocher Portail à SAINT-BRICE EN COGLES (35) - dépenses éligibles au 09/12/2016	82 588,00	25,00	20 647,00
SOCIETE K'LOYS 22500 PAIMPOL	16008656	Tranche 2-Extension de l'hôtel et création d'un espace bien être-Hôtel K'Loys à Paimpol (travaux à la charge de l'exploitant) - Dépenses éligibles au 10/10/2016	102 870,00	20,00	20 574,00
SARL DUPLESSY 56100 LORIENT	17000288	Création d'un parc d'activités en hauteur "La Tyrolienne" à LANESTER (56) - dépenses éligibles au 08/12/2016	88 290,00	20,00	17 658,00
CENTRE DE VACANCES DE L'AURORE 35400 SAINT MALO	17000263	Restructuration du centre de vacances de l'Aurore à SAINT-MALO (35) - dépenses éligibles au 11/10/2016	600 000,00	30,00	180 000,00
LES GENETS D'OR 29679 MORLAIX	17000343	Modernisation du centre de vacances Les Genêts d'Or à Chateaulin - Dépenses éligibles au 14/10/2016	258 240,00	30,00	77 472,00
LANOUEE 56120 LANOUEE	17000266	Aménagement d'une capitainerie à la maison éclusière de Bouessay à LANOUEE (56) dans le cadre de l'appel à projet Maisons éclusières et Innovation fluviale - dépenses éligibles au 11/02/2016	53 953,33	30,00	16 186,00
LOCABOAT PLAISANCE 75603 PARIS CEDEX 12	17000265	Création d'une base fluviale à la maison éclusière de Bouessay à MELESSE (35) dans le cadre de l'appel à projet Maisons éclusières et Innovation fluviale - dépenses éligibles au 11/02/2016	24 110,00	30,00	7 233,00
AVEL SARL 35120 MONT-DOL	17000264	Modernisation du centre Avel chars à voile à HIREL (35) - dépenses éligibles au 07/10/2016	147 148,00	25,00	36 787,00

**Total :** 638 799,00

**Nombre d'opérations :** 33

**Délibération n° : 17\_0605\_01**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-238500016-20170213-17\_0605\_01-DE





**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	17000524	Avance 2017 sur le fonctionnement de la structure	234 375,00	64,00	150 000,00
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	17000481	Avance 2017 sur le fonctionnement de la structure	63 076,92	65,00	41 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	17000428	Avance 2017 sur le fonctionnement de la structure	45 454,54	55,00	25 000,00
ASSOCIATION CANAUX DE BRETAGNE 56300 PONTIVY	17000427	Avance 2017 sur le fonctionnement de la structure	42 222,22	45,00	19 000,00
BERTHO DELALANDE NICOLE 56130 FEREL	17000253	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping Les Rives de Vilaine à FEREL (56) - dépenses éligibles au 01/12/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
MARTIN JEAN PIERRE 29200 BREST	17000340	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'Hôtel Belvédère à Brest - Dépenses éligibles au 17/11/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL DOMAINE DU ROC 56460 LE ROC-SAINT-ANDRE	17000254	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping Domaine du Roc au ROC SAINT-ANDRE (56) - dépenses éligibles au 01/12/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL RELAIS DE BROCELIANDE 35380 PAIMPONT	17000259	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Le Relais de Brocéliande à PAIMPONT (35) - dépenses éligibles au 28/11/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
TY HOTESS 56290 PORT-LOUIS	17000258	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel de la Citadelle à PORT-LOUIS (56) - dépenses éligibles au 17/11/2016	2 500,00	50,00	1 250,00

**Total :** 241 250,00

**Nombre d'opérations : 9**

**Délibération n° : 17\_0605\_01**  
1177



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**  
**Chapitre : 939**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OTB OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	17000479	Avance 2017 sur le fonctionnement de la mission Tourisme et Handicap	Subvention forfaitaire	21 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001577	Renouvellement des adhésions 2017 à divers organismes	Cotisation	3 198,00

**Total :** 24 198,00

**Nombre d'opérations : 2**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0605\_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13/02/2017  
Prorogation d'opération de fonctionnement**

**Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Nouvelle borne de caducité prévue
							(en euros)	(en euros)	
Fédération des Côtes d'Armor de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 22440 PLOUFRAGAN	15003060	Appel à projets « pour un tourisme des 4 saisons » : mise en place de nouveaux produits touristiques, actions de promotion et de communication pêche sur la Destination touristique Coeur de Bretagne – Kalon-Breizh	16/04/2015	15-0812/3	05/05/2015	24	27 600,00 €	11 040,00 €	36

\* C : Convention

Délibération n°: 17\_0605\_01  
1179

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 036-233500016-20170213-17\_0605\_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**- En section d'investissement :**

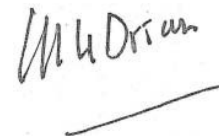
**- D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 7 324 000,00 € pour le financement des 11 opérations figurant en annexe ;

REGION BRETAGNE

- *En section de fonctionnement :*

- **D'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 830 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes**  
**Chapitre : 908**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000809	Usages nautiques-Grosses réparations pour la restauration de la navigabilité	Achat / Prestation	1 995 570,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000810	Usages nautiques - Déploiement des équipements de service	Achat / Prestation	227 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000812	Usages terrestres - Déploiement de la signalétique du Blavet et du Canal de Nantes à Brest	Achat / Prestation	200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000811	Usages terrestres - grosses réparations et d'aménagement des chemins de halage et de service	Achat / Prestation	111 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000820	Ouvrages hydrauliques - Rénovation du barrage de navigation de Macaire sur la Vilaine	Achat / Prestation	1 300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000823	Ouvrages hydrauliques - Rénovation des vannages sur l'Ille en amont de Rennes	Achat / Prestation	1 250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000813	Ouvrages hydrauliques - travaux de grosses réparations sur l'ensemble des autres barrages fluviaux	Achat / Prestation	366 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000825	Conservation et Aménagement de l'Infrastructure	Achat / Prestation	1 447 430,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000826	Etude pour la reconversion hydraulique de la Rance	Achat / Prestation	45 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000827	Achat de matériels de travaux	Achat / Prestation	350 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000828	Etudes préalables d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	Achat / Prestation	32 000,00

**Total :** 7 324 000,00

**Nombre d'opérations : 11**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0606\_01-DE



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes**  
**Chapitre : 938**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000831	VN-Fournitures et prestations de fonctionnement courant 2017	Achat / Prestation	530 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17001486	Entretien du canal de Nantes à Brest et exploitation de l'écluse de Gully-Glaz	Subvention forfaitaire	300 000,00

**Total :** 830 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0606\_01-DE  
1183

**Délibération n° : 17\_0606\_01**  
1183

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 607 - Développer les actions européennes et internationales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front national vote contre)**

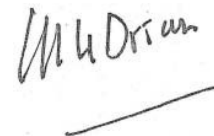
- **En section d'investissement :**
  - **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°16003786 conformément au tableau en annexe



• **En section de fonctionnement :**

- **de PORTER** à 4 ans le délai de validité des subventions de fonctionnement accordées au titre de l'accompagnement des démarches solidaires des acteurs bretons, des programmes de coopération et du Volontariat de solidarité internationale, par dérogation au règlement budgétaire et financier,
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 205 537,59 € pour le financement des opérations présentées en annexe,
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire figurant dans le tableau en annexe,
- **d'ARRETER** le principe de l'adhésion de la Région à l'association « Institut franco-indien de Bretagne ».

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales**  
**Chapitre : 930**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL - SIEGE 35768 SAINT-GREGOIRE	17001088	Organisation de deux échanges de jeunes sportifs bretons-gallois	34 958,63	30,00	10 487,59

**Total :** 10 487,59

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales**  
**Chapitre : 930**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONF REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES C 35700 RENNES	17001528	Cotisation 2017	Cotisation	50 050,00
AFCCRE 45000 ORLEANS	17001591	Cotisation 2017	Cotisation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001102	Prestations diverses dans le cadre de la mise en oeuvre des actions européennes et internationales en 2017	Achat / Prestation	80 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001485	Actions d'information, d'animation et de formation des acteurs Bretons de la coopération et solidarité internationale en 2017	Achat / Prestation	20 000,00
CASI BRETAGNE 56100 LORIENT	17001092	Programme d'animation du réseau et participation à diverses actions de coopération internationale en 2017	Subvention forfaitaire	35 000,00

**Total :** 195 050,00

**Nombre d'opérations : 5**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0607\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0607\_01**  
1187



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales**  
**Chapitre : 930**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL - SIEGE 35768 SAINT-GREGOIRE	17001088	Organisation de deux échanges de jeunes sportifs bretons-gallois	34 958,63	30,00	10 487,59

**Total :** 10 487,59

**Nombre d'opérations : 1**



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales**  
**Chapitre : 930**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001102	Prestations diverses dans le cadre de la mise en oeuvre des actions européennes et internationales en 2017	Achat / Prestation	80 000,00
CASI BRETAGNE 56100 LORIENT	17001092	Programme d'animation du réseau et participation à diverses actions de coopération internationale en 2017	Subvention forfaitaire	35 000,00

**Total :** 115 000,00

**Nombre d'opérations : 2**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0607\_01-DE

**Délibération n° : 17\_0607\_01**  
1189

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 FEVRIER 2017

DELIBERATION

**Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Abstention du groupe Front national sur l'ensemble de la délibération -  
Abstention du groupe Droite, Centre et Régionalistes sur l'opération n°17000907)**

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 702 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 68 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Région, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères et françaises ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités

## REGION BRETAGNE

invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France ou à l'étranger;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à émettre un titre de recette de 3 528,00 € auprès de l'association LES MOYENS DU BORD afin de récupérer l'acompte versé au titre du soutien financier au projet « Tous à la Manu#4 », projet qui a été annulé ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association The Bridge et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

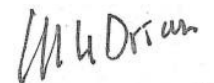
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-adhésion conclue avec Aix-Marseille Université et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

- **DE PROCEDER** à la modification du bénéficiaire de l'opération présentée dans le tableau n°3 ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Ajustement d'opération nouvelle**

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne  
Action 000295 \* - 000295 PROMOTION  
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote	Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total ( en Euros )
			Budget primitif	09/02/2017		3 702 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES		Divers bénéficiaires – prestations de promotion année 2017	Numéro de délibération	17_0608_01	<b>2 702 000,00</b>	

**Total opération nouvelle pour l'action 000295 -2 702 000,00**  
**Total -2 702 000,00**

**Délibération 17\_0608\_01**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_0608\_01-DE





Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne  
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE SOUTIEN A "THE BRIDGE" 56000 VANNES	17000836	Soutien financier à la Transat du Centenaire - The Bridge 2017	Subvention forfaitaire	50 000,00
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE 13284 MARSEILLE CEDEX 07	17000907	Adhésion de la Région Bretagne à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial	Cotisation	10 000,00
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	17000837	Soutien financier au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne	Subvention forfaitaire	8 000,00

**Total :** 68 000,00

**Nombre d'opérations : 3**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0608\_01-DE

Délibération n° : 17\_0608\_01  
1193

**Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Modification de bénéficiaire**

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne  
Action 000295 \* - 000295 PROMOTION  
Chapitre 930 DIRCI

Décision initiale		Opération		Subvention	Ancien bénéficiaire		Nouveau bénéficiaire	
N°	Date	N°	Objet		N°	Intitulé	N°	Intitulé
16_0608_07	05/12/2016	16008032	Projet éditorial 2017 : La Ruralité en Bretagne	14 000,00 €	00001052	Université de Rennes II	00001035	Université de Rennes I

**Délibération 17\_0608**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_0608-1-DE



**CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS  
ENTRE LA RÉGION BRETAGNE  
ET  
L'ASSOCIATION THE BRIDGE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;  
**VU** la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;  
**VU** la délibération n°17\_0608\_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 attribuant une subvention à l'association The Bridge, et autorisant le Président à signer la présente convention.

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**  
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

**ET**

**L'Association The Bridge**  
Association loi 1901, dont le siège social se situe 1, allée Loïc Caradec à Vannes, représentée par  
Monsieur Patrick BOISSIER, en sa qualité de Président de l'Association, ci-après dénommée le  
bénéficiaire, d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

## PRÉAMBULE

Pour célébrer le centenaire du débarquement américain, est prévue une grande manifestation nautique internationale inédite baptisée THE BRIDGE portée par l'association éponyme créée en vue de la promotion de l'événement.

Les organisateurs prévoient une course entre les plus grands multicoques du monde, les *Ultimes* (dont la majeure partie est conçue et fabriquée par des PME innovantes bretonnes), face au paquebot *Queen Mary 2*. La course s'élancera le 24 juin 2017 du Pont de Saint-Nazaire pour arriver, en principe en moins d'une semaine, sous le pont Verrazano à New York.

Dans la continuité du soutien accordé en 2016, la Région Bretagne, à l'instar des autres collectivités (Région Pays de la Loire, Métropole Nantes-St Nazaire...), souhaite accompagner l'association The Bridge dans la finalisation de ce projet commémoratif du débarquement allié lors de la première guerre mondiale.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier, au titre de l'année 2017, à l'association "The Bridge" pour l'aider à poursuivre la structuration et la construction du projet.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article 4 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

### ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 50.000 €. Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

### ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2018.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à valoriser et faire valoriser le soutien de la Région Bretagne dans toute opération de communication ayant trait à la manifestation ; particulièrement en citant opportunément et le plus souvent possible le nom de la Région Bretagne.

Il s'engage notamment à :

#### ➤ Appellation officielle

- octroyer à la Région Bretagne le label « *partenaire officiel de The Bridge 2017* » et l'autoriser à utiliser cette dénomination tant pour sa communication interne qu'externe ;

#### ➤ Communication

- insérer le logotype de la Région Bretagne dans l'ensemble du plan de communication de l'événement (media / hors media, print, digital, ...) ;
- faire apparaître le logotype de la Région Bretagne sur la signalétique des différents lieux de l'événement ;

#### ➤ Relations publiques

- inviter et associer un représentant du Conseil régional aux différents temps protocolaires ;
- pour la conduite de ses relations publiques lors de l'événement, mettre à disposition de la Région Bretagne des invitations et accréditations pour des hospitalités tant à terre qu'embarquées ;

➤ **Relations presse**

- associer un représentant du Conseil régional aux différentes opérations de relations presse ;
- insérer le logotype de la Région Bretagne sur les communiqués et dossiers de presse ;

➤ **Audio-visuel et photos**

- concéder à la Région Bretagne le droit d'utilisation des photos et productions audio-visuelles officielles de l'événement à des fins éditoriales et de publication sur les outils d'information institutionnelle de la Région Bretagne et de ses organismes associés.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

#### **ARTICLE 5 - UTILISATION DU LOGO DE LA RÉGION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» qui lui aura été fourni par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué en une fois au profit du bénéficiaire sur le compte suivant à la notification de la présente convention :

**Nom de la Banque : CIC VANNES ENTREPRISES**

**Domiciliée à : VANNES**

**Code banque  
30047**

**Code Guichet  
14034**

**N° de compte  
00020123201**

**Clé RIB  
83**

Le comptable assignataire est le payeur régional.

#### **ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

La somme de 50.000 € sera imputée au budget de la Région comme suit au chapitre 930, programme 0608 (dossier n°17000836).

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 12- EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Région Bretagne,  
Le Président,

(cachet et signature)

**CONVENTION D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL  
ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CLUB DE  
LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;  
**VU** la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;  
**VU** la délibération n°17\_0608\_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 attribuant une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et autorisant le Président à signer la présente convention.

**ENTRE**

**La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « la Région »,  
D'une part,

**ET**

**Nom du bénéficiaire,**

L'Association Club de la Presse de Rennes et de Bretagne,  
9 rue Martenot, Hôtel de Courcy, BP 20207, 35102 RENNES Cedex 3,  
Représenté par Madame Carole ANDRE et Monsieur Xavier DEBONTRIDE, co-Présidents, dûment autorisés,  
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,  
D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**PRÉAMBULE**

Le Club de la Presse de Bretagne, créé en 1974, rassemble aujourd'hui près de 500 adhérents (journalistes, membres associés et personnes morales).

Lieu d'information et de dialogue pour les journalistes, il est aussi un lieu d'accueil pour les personnalités politiques, économiques et culturelles de la région. Il accueille, chaque année, une centaine de conférences de presse ainsi que des rencontres thématiques, organise des débats d'idées sur la Bretagne, dispose d'un bureau de journalistes pigistes au sein de ses locaux.

Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne souhaite non seulement pérenniser ses actions qui sont au cœur des missions du club mais aussi donner un nouvel élan aux activités du club en développant des projets permettant entre autre d'ouvrir davantage la structure sur l'extérieur.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Club de la Presse de Bretagne, pour les années 2017, 2018 et 2019 en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les thématiques, dans lesquels s'inscriront les projets qui pourront faire l'objet d'un financement de la Région, concernent les questions de citoyenneté, de liberté de la presse, libertés publiques et droits humains, démocratie, traitement de l'information...abordées et traitées sous forme de débats, rencontres échanges, conférences ou autres événements tournés vers le grand public.

La description détaillée et le plan de financement prévisionnel de chaque projet seront annexés à l'arrêté de subvention sur lequel s'appuiera le paiement de l'aide.



## **Article 2 – Montant de la participation financière de la Région**

2.1 – Pour les trois années, la participation financière de la Région se scinde en deux subventions :

- une subvention globale de fonctionnement qui sera fixée à 8 000 € par an ;
- une subvention de fonctionnement affectée qui sera plafonnée à 4 000 € par an.

2.2 – Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention globale de fonctionnement et le montant maximum de subvention versé à l'association pour la réalisation de ses projets, seront précisés, pour chaque année suivante (2018 et 2019), par avenant .

2.4 – Subvention affectée : Au vu du budget prévisionnel d'un projet éligible présenté par l'association, la Région s'engage à verser une subvention dont le montant est déterminé par application d'un taux de participation de 40% du montant des dépenses prévisionnelles HT, et est plafonné à 4 000 € par an, quel que soit le nombre de projets financés.

Seront exclus de l'assiette des dépenses subventionnables, les frais de personnel dans leur globalité, si la structure bénéficie d'un emploi financé au titre des « emplois associatifs ».

Il est possible de réviser à la baisse le taux de subvention pour un projet dont le financement à hauteur de 40% porterait le montant maximum annuel d'aide au delà de 4 000 €.

Le montant de chaque aide financière sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **Article 3 – Durée de la convention**

Prévue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

## **Article 4 – Engagements du bénéficiaire**

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

## **Article 5 – Communication**

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

## **Article 6 – Modalités de versement**

6.1- Les subventions seront versées au bénéficiaire par la Région comme suit :

### Subvention globale de fonctionnement :

- de 2017 : à la signature de la présente convention (8 000 €)
- de 2018 : à la signature de l'avenant qui précise le montant de la subvention globale pour 2018 ;
- de 2019 : à la signature de l'avenant qui précise le montant de la subvention globale pour 2019.

### Subvention affectée plafonnée :

Dès que l'Association aura adressé un budget prévisionnel du projet à la Région, et à l'appui de cette présente convention, la décision attributive sera notifiée pas arrêté. La subvention sera versée en une fois à la signature de l'arrêté. La subvention n'acquière un caractère définitif qu'après remise, par le bénéficiaire, d'un compte rendu financier total de l'action signé par le président de la structure. Ce bilan est à transmettre à la Région dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement complet de l'opération. Au vu de ce bilan, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 35109 00275827144 05
- Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne Rennes Sainte Anne
- Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION CLUB DE LA PRESSE

### **Article 7 – Imputation budgétaire**

Les subventions accordées au bénéficiaire seront imputées au budget de la Région, au chapitre 930 programme n°0608, dossier n°17000837 (pour les subventions globales de 2017, 2018 et 2019).

### **Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention**

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la ou des subventions qui auront été versées.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la ou des subventions versées.

10.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

### **Article 11 – Litiges**

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 12 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Fait en trois exemplaires**

**POUR LE BÉNÉFICIAIRE,**

à \_\_\_\_\_, le .../.../...

**POUR LA RÉGION,**

à \_\_\_\_\_, le .../.../...

**Le Président du Conseil régional,**

**Jean-Yves LE DRIAN**

**CONVENTION D'ADHESION**  
**Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial.**  
**« FONDATEURS »**

**Convention N° 2016-IMPGT-006- CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**DE,**

**L'Organisme**

Conseil régional de Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21 101 35711  
Rennes Cedex 7

Représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président  
Ci-après désigné « **La Région Bretagne** »,

**A,**

**Aix-Marseille Université,**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Agissant au nom et pour le compte de la composante Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT), 21 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier KERAMIDAS, et plus précisément de la **Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial**, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX.

Ci-après désignée « **La Chaire** »

**Préambule**

« **BRETAGNE** » qui développe des actions de marketing territorial en France et à l'international, est en recherche permanente d'informations sur les évolutions et les meilleures pratiques du marketing territorial en général et sur les nouvelles stratégies de marque en particulier. Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au développement des activités de l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale à travers la **Chaire Attractivité et nouveau marketing territorial**.

« **La Chaire** », est cofondée par des collectivités territoriales et portée par l'IMPGT d'Aix-Marseille Université. Elle s'inscrit dans la politique scientifique de l'UFR et du CERGAM. Elle a été créée avec quatre objectifs principaux :

- faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

La Chaire affiche une grande ambition : se positionner comme un leader européen de la recherche et de l'enseignement sur le marketing territorial innovant et performant.

La Chaire, qui se positionne comme une « Chaire de territoires » dans l'esprit des « Chaires d'entreprise », se caractérise par trois points :

- elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle,

tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business), ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;

- elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels).

## **ARTICLE 1 : OBJET**

En adhérant, « La Région Bretagne » devient co-fondateur de la Chaire.

La présente convention a pour objet de préciser la nature et les modalités d'adhésion de la Région Bretagne à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial, adhésion valant aussi bien pour elle-même que pour ses organismes associés, notamment le Comité régional du tourisme, l'agence Bretagne développement innovation et Bretagne commerce international.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENGAGEMENT DE LA CHAIRE**

La Chaire repose sur trois piliers :

### **1. Formation.**

Elle se développe à travers d'une part le Master 2 « Marketing et Communication Publics » qui porte sur l'ensemble des secteurs du marketing territorial et est exclusivement assuré par des universitaires et des professionnels issus de collectivités territoriales ou de cabinets conseils spécialisés et, d'autre part, la formation spécifique d'élus et techniciens à la demande.

### **2. Recherche appliquée et publications**

Elle diffuse les travaux de recherche universitaire sur le sujet : rédaction et publication de mémoires professionnels, de working papers, des communications, des articles, des ouvrages et des doctorats sur ces différents sujets. Elle identifie et analyse les nouvelles pratiques de marketing innovant et performant dans le monde pour en tirer des enseignements opérationnels pour les collectivités territoriales et les acteurs de l'attractivité et, ainsi, réfléchir à de nouveaux modèles stratégiques et opérationnels de marketing territorial ;

Pour cela, la Chaire réalise une veille permanente sur la recherche universitaire et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

La Chaire publie tout au long de l'année des synthèses des réalisations les plus remarquables et un rapport annuel sur les nouvelles tendances et pratiques du marketing territorial : « Place Marketing Trends ».

### **3. Place Marketing Forum**

Le Place Marketing Forum est une rencontre internationale, organisée par la Chaire, chaque année, qui s'est donnée pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

Les orientations stratégiques de la Chaire sont définies par les fondateurs en liaison avec les partenaires officiels dans le cadre du Comité d'orientation de la Chaire.

« La Chaire » s'engage à :

- d'une part réunir au moins une fois par an les fondateurs de la Chaire (avec les partenaires) pour présenter le bilan de la Chaire et définir avec eux les orientations de l'année suivante ;
- et d'autre part les consulter, chaque fois que cela sera nécessaire, sur toute décision majeure qui engagerait la stratégie et l'avenir de la Chaire.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT RECIPROQUES DE LA CHAIRE ET DES FONDATEURS****1. « La Région Bretagne » bénéficiera, en tant que co-fondateur de la Chaire, des possibilités et services suivants :**

- une participation active dans les orientations et le contenu de la Chaire à travers un droit de vote dans le comité d'orientation et des échanges avec les membres de la Chaire;
- l'utilisation du statut de « fondateur de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
- la présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- l'accès à une sélection des meilleures pratiques enregistrées tout au long de l'année dans la base (tout au long de l'année) ;
- un accès au forum annuel (Place Marketing Forum) sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retour d'expériences, partage et échange avec d'autres territoires performants dans le monde;
- la priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
- la possibilité, lorsque les auditeurs n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des thématiques sur la Bretagne ;
- la possibilité, en accord avec la direction de la Chaire, de parrainer un prix lors du colloque annuel ;
- la possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (projets, stages et emplois).

**2. La Région Bretagne confirme son souhait de s'inscrire dans une démarche à long terme et s'engage :**

- à développer tous ses efforts pour soutenir la Chaire dans ses différentes actions ;
- à diffuser l'information de sa participation à la Chaire dans ses propres outils d'information et de communication;
- à relayer l'information de la Chaire auprès de ses équipes et ses partenaires et, dans la mesure du possible auprès de ses propres contacts, en particulier sur le master et la rencontre annuelle.

**ARTICLE 4 : PILOTAGE**

La Chaire est pilotée par un Comité d'orientation et un Conseil scientifique présidés par le Directeur de la Chaire.

## 1- Le comité d'orientation

Le Comité d'orientation regroupe les membres fondateurs et les membres partenaires. Seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote. Ce comité propose les grandes orientations pour la Chaire à la majorité simple.

La Région Bretagne nommera une personne qui le représentera auprès de la Chaire ; cette personne pourra se faire remplacer dans le Comité d'orientation.

## 2- Le conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé d'experts et d'enseignants-chercheurs nommés par le Directeur de la Chaire. Il propose des orientations pour la politique de recherche de la Chaire, en cohérence avec le Comité d'orientation.

## 3- La direction de la Chaire

La Direction de la Chaire se compose d'un poste de Directeur et de postes de chargés de missions.

- Après avis du Comité D'orientation de la Chaire, le nom de la personne qui a été proposée pour assurer la Direction de la Chaire est soumis au vote du Conseil d'UFR. En cas d'absence de majorité simple, le Directeur de l'IMPGT peut proposer d'autres noms qu'il soumet au vote. La nomination est ensuite effectuée par le Président de l'Université.

- Le mandat de Directeur de la Chaire prend fin en cas de démission de ce dernier ou de nomination d'un nouveau Directeur par le Conseil d'UFR.

- Le Directeur de la Chaire propose des nominations autour de différentes missions relatives à la Chaire. Le conseil d'UFR de l'IMPGT est amené à statuer sur ces propositions. Ces missions prennent fin lors de sa démission ou lors de la nomination d'un nouveau Directeur.

4– Interlocuteur de la Région Bretagne avec la Chaire.

Les relations entre la Région Bretagne et la Chaire sont portées par la Direction de la relation aux Citoyens de la Région Bretagne.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE L'ADHESION ET GESTION**

La Chaire est financée essentiellement par les fondateurs, les partenaires, les frais de formation des auditeurs du Master et les revenus du colloque annuel.

La Région Bretagne s'engage à verser 10 000 € (dix mille euros) pour son adhésion pour l'année 2017.

Le règlement est annuel aura lieu sur présentation par l'IMPGT d'un appel de fonds. La Région Bretagne se libérera de la somme due en effectuant un règlement par un virement bancaire sur le numéro de compte de l'Université d'Aix-Marseille :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
<b>10071</b>	<b>13000</b>	<b>00001020067</b>	<b>80</b>

Domiciliation
<b>TPMARSEILLE</b>

IBAN (International Bank Account Number)						
<b>FR76</b>	<b>1007</b>	<b>1130</b>	<b>0000</b>	<b>0010</b>	<b>2006</b>	<b>780</b>

BIC (Bank Identifier)
<b>TRPUFRP1</b>

Les frais de transport et d'hébergement des représentants des fondateurs dans le cadre du comité d'orientation et du Place Marketing Forum resteront à la charge de chacun d'entre eux.

#### **ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les publications et documents issus de la Chaire peuvent être utilisés par la Région Bretagne sans restriction d'utilisation sous réserve de mentionner le nom de l'auteur et de la Chaire comme source d'origine.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille, le

**La Région Bretagne**

**Pour Aix-Marseille Université  
Le Président**

**Yvon BERLAND**

**Visa du Directeur de la Chaire**

**Visa du Directeur de l'IMPGT**

**Christophe ALAUX**

**Olivier KERAMIDAS**

# Fonds de gestion des crédits européens





Commission permanente  
Du 13 Février 2017

SOMMAIRE

Fonds de gestion des crédits européens

*Délibération (n°) Libellé du programme*

17_1130_01	FEAMP 2014-2020	1211
17_1140_01	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1241



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 1130- Programme FEAMP 2014-2020**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15\_DAJCP\_SA\_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

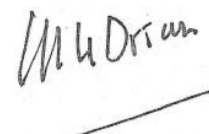
**(Le groupe Front national vote contre)**

- **de VALIDER** la sélection des territoires autorisés à mettre en œuvre le DLAL FEAMP et la répartition des enveloppes,

- **de VALIDER** le modèle type national de convention entre la Région, organisme intermédiaire et les GALPA,

- **de DONNER DÉLÉGATION** au Président pour finaliser puis signer ensuite les conventions sur cette base avec chaque GALPA.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage  
en Bretagne** / Avec le Fonds européen  
pour les affaires maritimes et la pêche



# Convention

entre

Le groupe d'action locale pêche et aquaculture  
XXX (nom du GALPA)

Le Conseil régional de Bretagne  
Organisme intermédiaire

## CONVENTION

### **Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Bretagne**

#### **ENTRE**

**La Région Bretagne**, ci-après désignée « organisme intermédiaire », représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves Le Drian,

#### **ET**

**La structure porteuse XXX (NOM structure porteuse)**, du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture **XXX (NOM du GALPA)**, dénommée ci-après « GALPA », représentée par Monsieur /Madame XXX, représentant légal de la structure porteuse et assurant la présidence du GAL et agissant en vertu de la délibération n° XXX en date du XXX,

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, et notamment son article 123, son article 125 ;

**Vu** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil, et notamment son article 97 ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 763/2014 de la Commission du 11 juillet 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de publicité et les instructions relatives à la création de l'emblème de l'Union ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 1014/2014 de la Commission du 22 juillet 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne le contenu et la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2015/288 de la Commission du 17 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1 ; L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

**Vu** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'Accord de Partenariat du 8 août 2014 conclu entre la France et la Commission européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2014-2020 ;

**Vu** le Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (PO FEAMP) n°2014FR14MFOP001, approuvé par la décision d'exécution n° C (2015) 8863 de la Commission européenne du 3 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Bretagne demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion signée entre l'autorité de gestion du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 et la Région Bretagne;

**Vu** la convention relative à la répartition des missions et des responsabilités entre l'ASP, autorité de certification et organisme payeur, et la Région Bretagne, organisme intermédiaire, pour la certification et le paiement des aides relatives au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

**Vu** l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 16 novembre 2016 dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février portant décision de sélection du GALPA ;

**Vu** la délibération / décision du jj/mm/aaaa du NOM structure porteuse instituant le GALPA « Nom du GALPA »;

**Vu ...** (*indiquer les visas souhaités par le GALPA et notamment les décisions permettant sa mise en place – exemple : règlement intérieur, élection des membres du comité de sélection*) ;

**Vu** les statuts de la structure porteuse du GALPA.

***Il est convenu ce qui suit :***

## **Préambule**

...

## **Article 1 - Objet**

Le GALPA porte et anime une stratégie visant à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux, répondant aux objectifs du PO FEAMP 2014-2020 et a été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par la Région.

La structure porteuse du GALPA assure l'animation et le suivi du dispositif, à travers notamment l'accompagnement des porteurs de projet, la réception des demandes d'aide et l'organisation du comité de sélection (cf. annexe 8).

La présente convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme opérationnel FEAMP 2014-2020, a pour objet de fixer :

- Le territoire du GALPA ;
- Les obligations respectives des parties ;
- Les montants financiers FEAMP ;
- La stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions.

La présente convention couvre les mesures suivantes du Programme Opérationnel FEAMP :

- 62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux ;
- 62.1 c : Activités de coopération ;
- 62.1 d : Frais de fonctionnement et animation.

## **Article 2 – Territoire du GALPA**

### **2.1 Territoire du GALPA**

Le périmètre géographique du GALPA pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local couvre un territoire appelé « territoire du GALPA ». Ce territoire est défini par la liste des communes figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

### **2.2 Modification du territoire du GALPA**

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GALPA prend une décision en comité de sélection du GALPA et propose ces modifications à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois après la tenue du comité de sélection. L'organisme intermédiaire se prononce au regard de la stratégie approuvée par la délibération du Conseil régional du xx/xx/xx. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

## **Article 3 – Obligations respectives des parties**

### **3.1 Obligations du GALPA et de la structure porteuse du GALPA**

Le GALPA s'engage à constituer un comité de sélection dont la composition figure à l'annexe 3 de la présente convention.

Le GALPA fournit l'organigramme de son équipe technique à l'organisme intermédiaire dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention. Il s'engage à informer par écrit l'organisme intermédiaire de toute modification apportée à cet organigramme. L'équipe technique se définit comme étant le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GALPA.

Le GALPA s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion figurant à l'annexe 8, le GALPA assure les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMP et l'organisme intermédiaire, et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GALPA ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs opérations et l'élaboration des dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions défini à l'article 6 ;
- Préparer les comités de sélection mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'organisme intermédiaire ;
- Utiliser les modèles de documents fournis par l'organisme intermédiaire à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'organisme intermédiaire ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion, de l'organisme intermédiaire, de l'autorité de certification ou de l'organisme de paiement dans les délais requis ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par l'organisme intermédiaire et le réseau national des GALPA ;
- Echanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'organisme intermédiaire ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie de développement local ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020.

La répartition des tâches au sein du GALPA entre le Président du GALPA, le Comité de sélection et l'équipe technique est précisée dans le règlement intérieur du GALPA (Annexe 4).

### **3.2 Obligations de l'organisme intermédiaire**

Pour rappel, l'organisme intermédiaire est chargé de l'instruction réglementaire des dossiers. A ce titre, il vérifie notamment la conformité des pièces justificatives, les critères d'éligibilité du porteur de projet et de l'opération.



En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'organisme intermédiaire:

- Veille au respect par le GALPA du Programme Opérationnel FEAMP, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEAMP ;
- Assure l'appui technique et réglementaire auprès du GALPA nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions;
- Suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions du GALPA ;
- Pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de la démarche DLAL (harmonisation des procédures, formation...);
- Veille à l'existence et à la mise en œuvre de la piste d'audit et des procédures internes au GALPA ;
- S'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- Organise toutes les formations nécessaires auprès du GALPA sur les questions de gestion ;
- Assiste aux comités de sélection du GALPA, sans voix délibérative ;
- Assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) du GALPA ;
- Informe régulièrement le GALPA sur l'ensemble de la programmation du FEAMP ;
- Réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GALPA ;
- Echange avec le GALPA les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers.

### **3.3 Circuit de gestion des dossiers**

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande FEAMP.

### **3.4 Engagements réciproques en termes de maîtrise du délai global de paiement**

Conformément à l'article 132 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds européens, le délai global de paiement des aides aux bénéficiaires est fixé à 90 jours à compter de la date de présentation de la demande de paiement par le bénéficiaire.

Afin de respecter ce délai, l'organisme intermédiaire et le GALPA s'engagent à coopérer étroitement et à s'échanger toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs missions respectives.

Le délai de paiement pourra être interrompu conformément aux cas prévus dans l'article 132.2 du règlement (UE) n°1303/2013.

## **Article 4 – Maquette financière et principes de gestion financière**

### **4.1 Enveloppe totale de FEAMP**

Le montant total de l'enveloppe de FEAMP réservée au GALPA sur la période 2014 – 2023 s'élève à xxx € (*à libellé en chiffre et en lettre*).

Ce montant inclut la réserve de performance que se verra attribuer la France en cas d'atteinte des cibles de performance fixées dans le programme opérationnel FEAMP. En cas d'échec dans l'atteinte de ces cibles, la réserve de performance ne sera pas attribuée et, par conséquent, l'organisme intermédiaire pourra être amené à diminuer l'enveloppe de FEAMP réservée au GALPA.

### **4.2 Maquette financière**

La maquette financière figure à l'annexe 2. Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action (annexe 6), indiquant la part totale des aides publiques et la part FEAMP, ainsi que d'un profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter pour le FEAMP.

### **4.3 Modalités d'intervention du FEAMP**

Le FEAMP intervient en cofinancement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme Opérationnel FEAMP peuvent faire l'objet d'un cofinancement du FEAMP.

La participation du FEAMP est de 50 % par rapport au montant total de la dépense publique admissible (part nationale cofinancée et communautaire).

### **4.4 Modifications de la maquette financière de FEAMP et de son montant total**

#### **4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'organisme intermédiaire**

##### **4.4.1.1 Non-atteinte ou dépassement du profil annuel minimum de paiements FEAMP cumulés**

Le GALPA s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements FEAMP cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 2, mais peut avoir un niveau de paiement supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GALPA depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEAMP cumulés attendu pour l'année n, l'organisme intermédiaire peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GALPA comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

En cas de dépassement du profil annuel minimum, une augmentation du montant total de la maquette financière équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office portant sur le Programme Opérationnel FEAMP en année n, il est vérifié que les paiements effectués par le GALPA sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEAMP cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GALPA peut être diminué au prorata du dégagement d'office réalisé sur le Programme Opérationnel FEAMP.

##### **4.4.1.2. Apurement**

L'organisme intermédiaire est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GALPA des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GALPA peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention.

##### **4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles**

L'organisme intermédiaire peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de FEAMP précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe global FEAMP disponible.

##### **4.4.1.4. Modifications du profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter**

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'organisme intermédiaire.

#### **4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GALPA**

Le GALPA peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMP du GALPA, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMP du GALPA, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'organisme intermédiaire sur la base d'une proposition du comité de sélection du GALPA. L'avenant reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2. Le comité régional de suivi en est informé.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

#### **4.5 Délais limites d'engagement et de paiement**

L'organisme intermédiaire s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires aux derniers engagements juridiques avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et animation du GALPA, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme de paiement avant le 30 septembre 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et animation du GALPA, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **Article 5 – Modalités de sélection des opérations par le GALPA**

#### **5.1 Composition du comité de sélection du GALPA et règlement intérieur**

Le comité de sélection est composé des membres indiqués à l'annexe 3 de la présente convention. Dans la composition du comité de sélection, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Dans un délai de deux mois suivant la signature de la présente convention, le comité de sélection du GALPA adopte un règlement intérieur comprenant, au minimum, les rubriques décrites à l'annexe 4. Ce règlement est transmis, pour validation, à l'organisme intermédiaire, dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Toute modification de la composition du comité de sélection ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'organisme intermédiaire.

La modification de la composition du comité de sélection ou du règlement intérieur peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification de la composition du comité de sélection ne peut en aucun cas se traduire par un pourcentage de votant relevant des autorités publiques supérieur à 49 %.

## **5.2 Modalités de sélection des opérations du GALPA**

### **5.2.1 Quorum**

Le comité de sélection ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de sélection est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève des membres relevant du secteur privé.

### **5.2.2 Élaboration préalable d'une procédure de sélection**

Le comité de sélection élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de sélection établit et valide des critères de sélection objectifs pour chacune des fiches actions de la stratégie et en accord avec l'organisme intermédiaire, afin d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

### **5.2.3 Examen et sélection des opérations**

Le Comité de sélection du GALPA se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur. Il examine les opérations présentées, juge de leur opportunité, et les classe le cas échéant, sur la base des critères de sélection adoptés.

Après instruction réglementaire du service instructeur, il sélectionne définitivement les opérations avant engagement juridique et financier par l'organisme intermédiaire (cf. annexe 8).

Le Comité de sélection du GALPA ne peut sélectionner les opérations que si elles sont éligibles.

### **5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de sélection**

Le président du GALPA est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de sélection relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GALPA décrit à l'annexe 6.

Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations. Par ailleurs, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.

## **Article 6 – Plan d'actions du GALPA**

### **6.1 Composition et respect du plan d'actions**

Le plan d'actions du GALPA se compose :

- D'éléments de stratégie présentés à l'annexe 5 ;
- D'éléments financiers présentés à l'annexe 2 ;
- D'un ensemble de fiches-actions présenté à l'annexe 6.

Le GALPA s'engage à respecter ce plan d'actions sur toute la durée de la convention.

### **6.2 Modification des fiches-action**

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- Bénéficiaires éligibles ;

- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Dépenses éligibles ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Montants et taux d'aide.

Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d'aide et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 6 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

### **Article 7 : Application informatique**

L'organisme intermédiaire s'engage à utiliser le système informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Le GALPA a un droit d'accès en consultation au système informatique Osiris, sur les opérations le concernant. L'organisme intermédiaire gère les habilitations du GALPA.

### **Article 8 – Suivi et évaluation**

La mise en œuvre de la mesure DLAL par le GALPA est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme Opérationnel FEAMP.

Le GALPA rend compte annuellement de l'état d'avancement du dispositif auprès du Conseil régional, en précisant notamment :

- le bilan financier, annuel et cumulé depuis le début de la programmation (nombre d'opérations programmées, engagées juridiquement et payées, et crédits publics et privés associés). Ce bilan comprend également toutes informations permettant d'évaluer un montant prévisionnel des dépenses à engager sur l'année suivante;
- le bilan technique : état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie DLAL au regard des opérations en cours ou programmées, y compris les projets de coopération prévus ou engagés, afin d'identifier les facteurs de succès et les difficultés rencontrées. Ce bilan prendra en compte une analyse des évolutions socio-économiques du territoire et des politiques nationales, régionales ou sectorielles ayant eu un impact pour la stratégie locale de développement du GALPA et les évolutions de la stratégie, le cas échéant ;
- la valeur des indicateurs de résultat communs au DLAL à l'échelle du GALPA.

Une évaluation spécifique peut être conduite à l'initiative du GALPA ou de l'organisme intermédiaire. Si le GALPA conduit une évaluation de sa stratégie locale de développement, il utilise les moyens prévus au titre de la fiche-action « frais de fonctionnement et animation ».

### **Article 9 – Contrôles**

#### **9.1 Contrôles de l'autorité de certification et de l'organisme de paiement**

L'ASP effectue les contrôles énoncés à l'annexe 8.

#### **9.2 Contrôles de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA**

Les modalités de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA portent sur :

- L'organisation et les procédures mises en place par le GALPA ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées ;

- Les réponses aux contrôles et la mise en œuvre des recommandations.

### **Article 10 – Avenant et notification**

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant. Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de sélection du GALPA. Elle est transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire et à l'ASP, dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de sélection et avec le compte-rendu de celui-ci.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

### **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la clôture du Programme Opérationnel FEAMP.

La présente convention couvre les dépenses encourues et/ou acquittées par les bénéficiaires à compter du 1er Janvier 2014, à condition que les opérations ne soient pas achevées par le bénéficiaire et jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 13 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif du siège de la Région est compétent.

Fait à XXX

le XXX

Le Président de la structure porteuse du GALPA

Le Président de la Région Bretagne

**Annexes :**

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GALPA
- Annexe 2 : Eléments financiers
- Annexe 3 : Composition du comité de sélection
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GALPA
- Annexe 5 : Stratégie du GALPA
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GALPA
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure
- Annexe 8 : Circuit de gestion DLAL FEAMP
- Annexe 9 : Convention passée entre la structure porteuse et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020





## ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE

**2.1 - Montants des paiements prévus par fiche-action du GALPA sur la période 2014-2023**

Orientation stratégique	Mesure (62, 63, 64)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023				Total du cofinancement (FEAMP+ contrepartie nationale)
			FEAMP	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)		Total contrepartie nationale	
				Financement apporté par [nom du financeur]	Financement apporté par [nom du financeur]		

**2.2 - Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEAMP)**

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
	0%	15%	28%	14%	13%	14%	16%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	0%	15%	43%	57%	70%	84%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION DU GALPA

Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de sélection en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
		Titulaire	
		Suppléant	
<b>COLLEGE PRIVÉ</b>			

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>			
<i>Suppléants</i>			
TOTAL			

**ANNEXE 4 : CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GALPA**

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GALPA de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GALPA ne doit pas être annexé.

**1. Les membres du Comité de sélection**

Le Comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50 % des membres du Comité de sélection ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50 % des membres votant lors de la séance du Comité de sélection appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe 3.

Le GALPA invite systématiquement à assister à son Comité de sélection, sans voix délibérative, le Président de la Région Bretagne ou son représentant au titre de la fonction d'organisme intermédiaire.

Il peut également inviter l'organisme de paiement, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), à assister à son comité de sélection.

Le Comité de sélection désigne son Président.

Le GALPA peut préciser ici les modalités de renouvellement des membres du Comité de sélection, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en comités pour un membre...).

**2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GALPA et du président du GALPA s'ils sont différents**

Le président de la structure porteuse du GALPA est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Il peut déléguer sa signature au président du GALPA pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de sélection (invitations et compte-rendu) puisque le président du GALPA assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GALPA, en tant que président du Comité de sélection, est d'animer le Comité de sélection, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

**3. Fréquence des Comités de sélection**

Indiquer les fréquences de réunions du comité.

**4. Les tâches du Comité de sélection**

Le Comité de sélection doit notamment :

- Avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- Élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des projets en amont de leur sélection ;
- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GALPA sur les projets à financer au titre du DLAL et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet);

- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;
- (reprendre la liste des fonctions citées à l'article 5.2.3 de la présente convention)

## **5. Préparation des réunions du Comité de sélection**

Indiquer les modalités de préparation du comité de sélection (délais d'envoi des documents, comités techniques amont le cas échéant...)

## **6. Consultation écrite du Comité de sélection**

Définir les modalités suivant lesquelles le GALPA peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de sélection par écrit.

## **7. Secrétariat du Comité de sélection**

Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).

## **8. Le dossier du Comité de sélection**

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé de décisions du précédent Comité de sélection, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du plan d'actions...).

## **9. Les décisions du Comité de sélection**

Cet article définit les modalités de prise de décision, consensus ou majorité.

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des projets proposés à la sélection. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

## ANNEXE 5 : STRATEGIE DU GALPA

### I- Exposé de la stratégie

Synthèse de la stratégie.

### II- Logigramme établissant le lien entre les orientations et objectifs stratégiques du GALPA et les fiches actions

Envoyé en préfecture le 16/02/2017

Reçu en préfecture le 16/02/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170213-17\_1130\_01 DE

## ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA

Liste des fiches actions de la stratégie DLAL FEAMP.

**ANNEXE 7 : CONTENU MINIMUM DE LA DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE SES STATUTS EN CAS DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE****A) Changement de structure porteuse :**

En cas de changement de structure porteuse du GALPA, la délibération de la nouvelle entité devra préciser à minima les points suivants :

- Le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- Son adresse ;
- Le nom du Président ;
- La date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- L'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local FEAMP, dont la présente convention GALPA/OI/ASP ;
- L'approbation de la composition du comité de sélection du GALPA (à annexer à la délibération) ;
- La délégation au comité de sélection du GALPA, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/OI autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- Une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local existant (préciser son nom) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche DLAL engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GALPA/OI en vigueur et de ces éventuels avenants.

Les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

**B) Modification ou changement des statuts de la structure porteuse**

En cas de changement ou de modification importante des statuts de la structure porteuse du GALPA, le nouveau statut doit contenir un objet indiquant son rôle de structure porteuse de GALPA pour mettre en œuvre une stratégie de développement local.

**ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU DLAI**

<b>Etapes de gestion des dossiers</b>	<b>Responsabilité</b>
Définition des fiches-actions de la stratégie	GALPA
A) Instruction de la demande d'aide	
Information et accompagnement des porteurs de projets	GALPA
Remise de la fiche projet	GALPA
Analyse réglementaire de la fiche projet	Organisme intermédiaire, en lien avec le GALPA
Avis d'opportunité sur la base de la fiche projet	GALPA (comité de sélection), en associant l'organisme intermédiaire
Remise du formulaire de demande d'aide	GALPA
Dépôt de la demande d'aide	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide (récépissé de dépôt de dossier)	GALPA
Pré-instruction de la demande et transmission à l'organisme intermédiaire	GALPA
Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et, le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Emission de l'AR de dossier complet	Organisme intermédiaire
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du porteur de projet et de l'opération - Vérification des autres points de contrôle administratif - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris répartition entre financeurs) - Conclusion du rapport d'instruction	Organisme intermédiaire
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	Organisme intermédiaire
B) Sélection	
Transmission au GALPA du rapport de synthèse de l'instruction et de la liste des dossiers à inscrire à l'ordre du jour du comité de sélection	Organisme intermédiaire
Organisation et animation du comité de sélection	GALPA, en associant l'organisme intermédiaire
C) Décision	
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	Organisme intermédiaire
Réservation des autorisations d'engagement	Organisme intermédiaire
Elaboration et signature de la décision d'attribution de l'aide FEAMP	Organisme intermédiaire
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres financeurs
Transmission de la décision au bénéficiaire, accompagnée du dossier de demande de paiement	Organisme intermédiaire
D) Instruction d'une demande de paiement	
Accompagnement des porteurs de projet	GALPA



Dépôt de la demande de paiement	Porteurs de projet
Réception de la demande de paiement (A/R)	Organisme intermédiaire
Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et, le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Contrôle administratif de la demande de paiement (contrôle de service fait) : - Visite sur place - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif - Calcul du montant de l'aide - Conclusion	Organisme intermédiaire (visites sur place en lien avec le GALPA)
Transmission du certificat de service fait (CSF) et de l'autorisation de paiement à l'Agence de services et de paiement (ASP)	Organisme intermédiaire
E) Mise en paiement	
Contrôle de cohérence et de conformité des pièces justificatives	Agence de services et de paiement (ASP)
Liquidation de l'aide dans OSIRIS (ordonnancement)	Agence de services et de paiement (ASP)
Paiement et envoi d'un avis de paiement au porteur de projet	Agence comptable de l'ASP
F) Contrôles	
Contrôles Qualité Certification	Agence de services et de paiement (ASP)
Contrôles dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'organisme intermédiaire	Organisme intermédiaire
Contrôles de l'Agence Comptable de l'ASP	Agence Comptable de l'ASP
Autres audits et contrôles externes	Autorité de gestion (DPMA), autorité d'audit (CICC) et autres organismes habilités pour la réalisation des contrôles
G) Irrégularités	
Prévention, détection et correction des irrégularités (dont montants à recouvrer)	Organisme intermédiaire
Etablissement de la décision de déchéance partielle ou totale de droits	Organisme intermédiaire
Emission et envoi des ordres de reversement (FEAMP et contrepartie publique nationale si paiement associé)	Agence de services et de paiement (ASP)
Emission et envoi des ordres de reversement de contrepartie publique nationale si paiement dissocié	Financier concerné
Mise en recouvrement des sommes dues (FEAMP et contrepartie publique nationale si paiement associé)	Agence de services et de paiement (ASP)
H) Vie et fin du dossier	
Rédaction et signature des avenants à la convention d'attribution de l'aide	Organisme intermédiaire
Désengagement des crédits en cas de sous-consommation	Organisme intermédiaire
Conservation des pièces/archivage	Organisme intermédiaire

Envoyé en préfecture le 16/02/2017

Reçu en préfecture le 16/02/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170213-17\_1130\_01-DE

I) Recours	
Réponse aux recours administratifs	Organisme intermédiaire
Réponse aux recours contentieux	Organisme intermédiaire

**ANNEXE 10 – Trame de convention passée entre la structure porteuse du GALPA « Nom du GALPA » et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP 2014-2020**

**La présente convention est signée :**

**ENTRE**

XXX (Nom structure porteuse), dénommé(e) ci-après « le bénéficiaire chef de file »,  
Sis(e) XXX (adresse),  
Représenté(e) par XXX,

**ET**

XXX (NOM du partenaire 1), dénommé(e) ci-après « le partenaire »,  
Sis(e) XXX (adresse),  
Représenté(e) par XXX,

**ET**

XXX (NOM du partenaire 2), dénommé(e) ci-après « le partenaire »,  
Sis(e) XXX (adresse),  
Représenté(e) par XXX,

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 763/2014 de la Commission du 11 juillet 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de publicité et les instructions relatives à la création de l'emblème de l'Union ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 1014/2014 de la Commission du 22 juillet 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne le contenu et la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2015/288 de la Commission du 17 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes ;

**Vu** la décision C (2015) (8863) de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020 ;

**Vu** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), lancé par la Région dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour la Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020 ;

**Vu** la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire chef de file;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne portant décision de sélection du GALPA ;

**Vu** la délibération / décision du XXX du NOM structure porteuse instituant le GALPA « Nom du GALPA »;

**Vu** ... (*indiquer les visas souhaités par le GALPA et notamment les décisions permettant sa mise en place – exemple : règlement intérieur, élection des membres du comité de programmation*) ;

\*\*\*

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et de ses partenaires dans le cadre du GALPA XXX (Nom du GALPA) ;
- Fixer les modalités de gestion et de suivi de l'opération.

## **Article 2 : Présentation de l'opération partenariale**

### **2.1 Objectifs et description générale de l'opération**

*Préciser le territoire du GALPA et les grands axes de la stratégie de développement local.*

### **2.2 Partenaires**

*Préciser le nom des partenaires et le rôle synthétique de chacun*

### **2.3 Descriptif et calendrier des actions par partenaire**

*Décrire à l'annexe 1 la répartition des actions par partenaire en fonction du plan de travail*

### **2.4 Plan de financement**

*Annexer (annexe 2) un plan de financement de l'opération ventilé par partenaire et reprenant les annexes du formulaire de demande d'aide « dépenses prévisionnelles » et « ressources prévisionnelles ».*

**Article 3 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file****3.1 Coordonnation administrative, technique et financière de l'opération**

Le bénéficiaire chef de file assume les responsabilités suivantes :

- Il est responsable de la mise en œuvre générale de l'opération devant les partenaires et la Région, organisme intermédiaire du FEAMP ;
- Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur ;
- Il est l'interlocuteur unique des partenaires et de la Région, organisme intermédiaire du FEAMP ;
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

**3.2 Gestion et suivi administratif et financier**

Le bénéficiaire chef de file :

- Prépare, consolide et présente, au nom de tous les partenaires, la demande d'aide européenne et nationale pour la réalisation de l'opération à la Région, organisme intermédiaire du FEAMP ;
- Veille au démarrage effectif de l'opération et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires ;
- Communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis ;
- Prépare, consolide et communique les demandes de paiement à la Région à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés ;
- Reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes et nationales aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'organisme intermédiaire et l'autorité de certification ;
- Informe régulièrement l'organisme intermédiaire et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet ;
- Communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats ;
- Rembourse à l'organisme intermédiaire les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

**3.3 Suivi et évaluation de l'opération**

Le bénéficiaire chef de file assure l'évaluation et le suivi de l'opération sur la base des modalités prévues dans la convention signée avec l'organisme intermédiaire. Les indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

**3.4 Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

Le bénéficiaire chef de file :

- A la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre de l'opération ;
- Dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable ;
- Veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer ;
- Veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative adéquate ;
- S'assure que l'opération est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)

**3.5 Contrôles et audits aux niveaux national et européen**

Le bénéficiaire chef de file doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen et doit répondre aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'organisme intermédiaire.

## Article 4 : Obligations et responsabilités des partenaires

### 4.1 Mise en œuvre de l'opération

Chaque partenaire :

- Accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file ;
- Désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

### 4.2 Gestion administrative et financière

Chaque partenaire :

- Communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaires pour constituer la demande d'aide européenne ;
- Communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier ;
- Informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans l'acte juridique passé entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires ;
- Transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées ;
- Informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions ;
- Communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis ;
- Procède au remboursement des sommes indûment versées, le cas échéant, sur demande motivée du bénéficiaire chef de file, et ce dans les meilleurs délais.

### 4.3 Suivi et évaluation de l'opération

Chaque partenaire transmet au bénéficiaire chef de file toutes les données et pièces nécessaires afin que ce dernier puisse évaluer et suivre l'opération selon les modalités prévues dans la convention signée avec l'organisme intermédiaire.

### 4.4 Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Chaque partenaire :

- S'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne ;
- Est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file, au titre des actions qu'il a mené. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, chaque partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées ;
- S'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur l'opération et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens ;
- Dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables ;
- S'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communie toute pièce justificative ;
- S'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)

#### **4.5 Contrôles et audits aux niveaux national et européen**

Chaque partenaire :

- Doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen ;
- Transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

### **Article 5 : Modalités de gestion financière**

#### **5.1 Modalités de paiement de l'aide**

Le versement de l'aide est conditionné à l'élaboration d'une demande de paiement par le bénéficiaire chef de file. Cette demande doit être accompagnée de copies des pièces justificatives probantes et autre pièce permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions, de tout document attestant du paiement effectif des cofinancements publics, et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.

Le tableau figurant à l'annexe 3 présente, pour chaque partenaire, le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur.

Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

#### **5.2 Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires**

Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'organisme intermédiaire. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne et nationale, qu'il perçoit intégralement.

L'organisme intermédiaire et l'autorité de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.

L'autorité de certification verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

L'aide européenne est versée sous réserve :

- Du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- Du respect du taux maximum d'aide publique;
- Du versement effectif des cofinancements publics ;
- De la disponibilité des crédits européens ;
- De l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement du service fait par l'autorité de gestion ;
- Qu'une enquête/procédure administrative ou pénale n'est pas en cours auprès d'un ou plusieurs partenaires du projet.

### **Article 6 : Information et publicité**

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

#### Article 7 : Conservation des pièces justificatives

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.

#### Article 8 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.

#### Article 9 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention conclue entre l'organisme intermédiaire et le bénéficiaire chef de file.

La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'organisme intermédiaire. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'organisme intermédiaire.

La modification de la durée de la convention conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention.

#### Article 10 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

#### Article 11 : Litiges

En cas de litiges entre les partenaires, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de XXX.

#### Article 12 : Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Descriptif et calendrier des actions par partenaire
- Annexe 2 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires
- Annexe 3 : Modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires



REGION BRETAGNE

17\_1140\_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 1140- Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

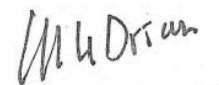
**DECIDE**

**(Le groupe Front national vote contre)**

*En section de fonctionnement :*

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 855 000,00 € pour le financement des 4 opérations figurant en annexe

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.1140 - Mettre en oeuvre les fonds européens 2014-2020**  
**Chapitre : 930**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001541	Prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens et la gestion de leurs projets, ainsi qu'à la communication	Achat / Prestation	505 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001540	Prestations relatives à l'accompagnement de l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses missions de gestion et de contrôle	Achat / Prestation	160 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001538	Prestations relatives à la mise en oeuvre des plans d'évaluation des différents programmes	Achat / Prestation	150 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001539	Prestations relatives à l'organisation des comités partenariaux	Achat / Prestation	40 000,00

**Total :** 855 000,00

**Nombre d'opérations : 4**

# Autres dépenses



**Commission permanente**  
**Du 13 Février 2017**

SOMMAIRE

**Autres dépenses**

<i>Délibération (n°)</i>	<i>Libellé du programme</i>	
<b>17_9000_01</b>	Patrimoine et logistique	1247
<b>17_9003_01</b>	Fonds d'intervention régionale	1249
<b>17_9011</b>	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	
<i>17_9011_01</i>	<i>Remboursement des frais de déplacement</i>	1253
<i>17_9011_02</i>	<i>Association Omnisports</i>	1257
<b>17_9012</b>	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
<i>17_9012_01</i>	<i>Heures supplémentaires des emplois des catégories B et C</i>	1264
<i>17_9012_02</i>	<i>Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature - 2017</i>	1271
<i>17_9012_03</i>	<i>Admission en non valeur</i>	1283
<i>17_9012_04</i>	<i>Protection sociale complémentaire - Actualisation de la prestation d'action sociale</i>	1285
<b>17_9020_01</b>	Ressources et expertises	1287



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9000- Patrimoine et logistique**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- **d'APPROUVER** les baux relatifs aux locaux :

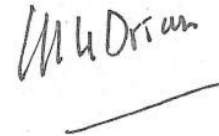
- situés 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné (site des Longchamps), pour une durée de 2 ans renouvelable trois fois par période d'un an et un loyer annuel de 351 636 € hors taxes hors charges.

- situés 2 rue Gabriel Germain, ZAC de Beauregard à Rennes (site Robiquette), pour une durée de 2 ans renouvelable trois fois par période d'un an et un loyer annuel de 487 900 € hors taxes hors charges.

**REGION BRETAGNE**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional, ou son représentant, à signer les baux :
- avec la SAS OMNIUM DE CONSTRUCTION DEVELOPPEMENTS ( OCDL-groupe Giboire)  
pour les locaux situés au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné,
  - avec la société GIBOIRE SAS pour les locaux situés 2 rue Gabriel Germain à Rennes, et à exécuter les obligations en découlant et à payer tous les frais inhérents à la rédaction des actes.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9003-Fonds d'intervention régional**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

**DECIDE**

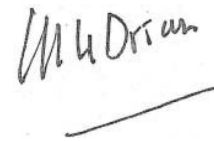
**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 950,00 euros au financement des deux opérations figurant en annexe ;

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 680,00 euros au financement des trente-neuf opérations figurant en annexe ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 13 février 2017  
Opération(s) nouvelle(s)  
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional  
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRUC SUR AFF 35550 BRUC-SUR-AFF	17001514	Rénovation de la bannière Saint Michel	Subvention forfaitaire	800,00
FNACA FED NAT ANC COMBAT ALGERIE MAROC TUNISIE 75020 PARIS	17001516	Acquisition d'un nouveau drapeau et accessoires pour la section locale d'Hillion-Saint René	Subvention forfaitaire	150,00

**Total :** 950,00

**Nombre d'opérations : 2**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_9003\_01-DE

Délibération n° : 17\_9003\_01  
1251



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 13 février 2017**  
**Opération(s) nouvelle(s)**  
**Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional**  
**Chapitre : 930**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIBRAIRIES INDEPENDANTES PAYS LORIENT 56100 LORIENT	17001635	Organisation de la 3ème édition du Salon du livre Santé et Bien-être les 11 et 12 mars 2017 au Palais des congrès de Lorient	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSO LES P TITS LEZARTS 35580 SAINT SENOUX	17001714	Organisation de "La Semaine des P'tits LézArts" (pour le jeune public et les familles) du 4 au 8 avril 2017	Subvention forfaitaire	3 500,00
ART MODE CREATIVITE SPECTACLES AMCS 75017 PARIS	17001602	Organisation de la 23ème édition du Festival international des jeunes créateurs de mode les 7, 8 et 9 avril 2017 à Dinan	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS SAINT BRIEUC ENTREPRISES 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1	17001537	Organisation de la 5ème édition de la Coupe Florio (exposition de véhicules, concours d'élégance...) les 1er, 2 et 3 septembre 2017 sur les 32 communes de Saint Brieuc Agglomération	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB DES JEUNES DE QUESSOY 22120 QUESSOY	17001522	Organisation de la 31ème édition du Carnaval de Quessoy les 14, 15 et 16 avril 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	17001545	Organisation, conjointement avec la ville de Concarneau, de la 3ème édition du salon nautique "Escale C" les 21, 22 et 23 octobre 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS INTERCOM ANIMATION ENFANCE JEUNESSE PAYS ELVEN 56250 ELVEN	17001588	Soutien exceptionnel à l'ensemble des activités en direction des jeunes du territoire	Subvention forfaitaire	1 500,00
CERCLE CELTIQUE EN DERIOLE 35540 MINIAC MORVAN	17001584	Soutien exceptionnel au démarrage des activités de l'association (en dériole signifie en fête en gallo) pour collecter, étudier, transmettre et faire connaître les arts et traditions populaires en Bretagne, en particulier les danses et les musiques bretonnes du pays du Clos-Ratel	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS CHARIVARUE 35700 RENNES	17001549	Organisation de la 2ème édition du festival artistique et culturel dans les rues de Rennes "Les Giboulées" les 18 et 19 mars 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
ILE D ARZ 56840 ILE D'ARZ	17001612	Organisation de la 3ème édition du festival de lecture "L'Arz de lire" du 7 au 9 avril 2017	Subvention forfaitaire	600,00
ASS PLUMES D'ARMOR EVENEMENTS 22290 LANVOLLON	17001523	Organisation de la 5ème édition du salon du livre de Lanvollon "Plumes d'Armor" le 22 avril 2017	Subvention forfaitaire	500,00
FEDERATION NATIONALE CGT DES CHEMINOTS 93515 MONTREUIL CEDEX	17001621	Organisation du 43ème congrès fédéral des cheminots du 17 au 20 janvier 2017 à Saint Malo	Subvention forfaitaire	3 000,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	17001547	Organisation du Parlement Libre des Jeunes les 11 et 12 mars 2017 à Carhaix (avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes/URHAJ Bretagne, l'Union Bretonne pour l'Animation des Pays Ruraux/UBAPAR et la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne et de la FRMJC)	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L OUEST BRETAGNE NORD 22204 GUINGAMP CEDEX	17001520	Organisation de la 8ème édition du concours national "U'cosmetics" le 16 mars 2017 à Guingamp sur le thème de la cosmétique minérale	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOC DES SOURDS DE SAINT BRIEUC ET DES COTES D ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	17001812	Organisation d'une conférence le 4 février 2017 à Saint Brieuc : "Les sourds au service de l'Histoire de l'Art : de la préhistoire à nos jours"	Subvention forfaitaire	200,00
AMICALE SPORTIVE DE PLOMELIN 29700 PLOMELIN	17001544	Organisation de la 32ème édition du Mondial Pupilles de Plomelin (tournoi international de football U 13) du 25 au 28 mai 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_9003\_01-DE

**Délibération n° : 17\_9003\_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

**DECIDE**

- **d'AUTORISER** la prise en charge aux frais réels, sur justificatifs, des frais d'hébergement et/ou de repas pour les personnels et/ou déplacements suivants en 2017 :

**1. en France :**

Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations ci-dessous listées, ainsi qu'aux réunions préparatoires aux manifestations, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas:

- Festival du cinéma de Cannes ;
- Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand ;
- Festival d'Avignon ;
- Fêtes maritimes de Douarnenez ;
- Semaine internationale du transport et de la logistique de Villepinte (SITL);
- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens à Paris;
- Réunions de participation à des réseaux et autres missions dans le cadre de l'activité de la DAEI à Paris ;
- Forum international de la Cybercriminalité à Lille.
- Les Assises Energies Maritimes Renouvelables du Syndicat des Energies renouvelables.
- Salon Professionnel SEANERGY au Havre.
- Salon Floating Wind Power Atlantic Forum au Croisic.

Pour tout agent devant effectuer les déplacements suivants, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas, hors résidence administrative et hors résidence familiale :

- Réunions dans le cadre de la coopération territoriale européenne (programme ENO, France-Manche, Espace Atlantique, Interreg Europe , Projet CAPITEN) ;
- Réunions concernant la Stratégie touristique nationale;
- Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Les accompagnements protocolaires des délégations de pays partenaires ;
- Les déplacements des agents chargés de la maintenance lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la Maison de la Bretagne à Paris et les déplacements des chauffeurs pour accompagner le Président ou les Vice-Présidents à Paris ;
- Les déplacements du Directeur général des Services et du Directeur de Cabinet à Paris.

**2.en dehors du territoire national :**

Pour tout agent devant participer aux réunions suivantes dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

## REGION BRETAGNE

- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens à **Bruxelles**, notamment FARNET, CRPM;
- Accompagnement de la DAEI par le directeur de la DTPVN ou son représentant pour les déplacements à l'étranger sur les thématiques du tourisme et du patrimoine ;
- Déplacements pour la DIRCI sur des festivals extérieurs au territoire; Inauguration de la Maison de la Bretagne à Bruxelles – deux déplacements (préparation, communication)
- Réunion sur le projet Interreg sur les ENC (Espace numérique de la connaissance).
- Salon Offshore Wind Energy à Londres.

Pour le personnel de la **Direction des affaires européennes et internationales**, pour tous les déplacements à l'étranger, dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne au **Japon** ;

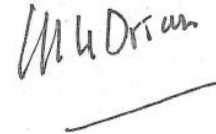
Les frais intervenus sur le territoire national en marge d'un déplacement à l'étranger sont pris en charge au forfait sauf dérogation énoncée au paragraphe 1.

- **d'AUTORISER** les remboursements des frais de connexion internet lorsque l'agent est en déplacement à l'étranger, sur présentation de justificatifs ;
- **de MAINTENIR** les dérogations au troisième alinéa de l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la prise en charge des frais de déplacement dans les communes limitrophes de leur résidence administrative ou familiale, des personnels déjà autorisés par délibération ;
- **de PRECISER** que la résidence administrative des vacataires est par dérogation leur résidence familiale ;
- **d'AUTORISER** la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés qui seront octroyés pour les années 2017 et suivantes aux agents régionaux, et le cas échéant conjoints, concubins, partenaires de PACS, enfants, remplissant les conditions réglementaires. Cette prise en charge comprendra le voyage aller et retour entre la France Métropolitaine et le Territoire d'Outre-Mer dont est originaire l'agent. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Région sur la base du tarif le plus économique, à partir d'un aéroport de province proche de la résidence administrative de l'agent ou d'une gare dans le cadre des billets combinés. Les autres frais de transport à l'intérieur du territoire d'outre-mer et en métropole ne sont pas pris en charge. Les frais liés aux excédents de bagages seront pris en charge dans les limites réglementaires, sur présentation des factures et éléments justificatifs, sur la base du tarif le plus économique;
- **d'AUTORISER** le remboursement des frais de péage lorsqu'un agent est en mission hors de sa résidence administrative sur présentation des justificatifs;

**REGION BRETAGNE**

- **d'AUTORISER** la prise en charge des frais de transport consécutifs à la présentation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique dans la limite d'une prise en charge dans une période de douze mois consécutifs.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

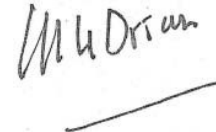
**DECIDE**

- **d'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019 entre la Région et l'Association omnisport des agents de la Région Bretagne (AOARB), et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le représentant de cette association.

**REGION BRETAGNE**

- **d'ATTRIBUER** une subvention de 87 000 euros pour la période 2017-2019 soit 29 000 euros par an au titre de son fonctionnement et de ses projets de développement ainsi qu'une subvention de 4 000 euros pour participer au renouvellement des équipements sportifs et tenues.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AU TITRE DES ANNEES 2017-2018-2019  
ENTRE LA REGION  
ET L'ASSOCIATION OMNISPORT  
DES AGENTS DE LA REGION BRETAGNE  
(AOARB)**

**CONVENTION AOARB N°7**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°16\_BUDG\_01 du Conseil régional des 24 et 25 mars 2016 portant adoption du budget,

VU la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 17\_9011\_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

**ENTRE**

**La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,  
Ci-après dénommée « La Région »,**

**D'une part,**

**ET**

**L'Association omnisport des agents de la Région Bretagne  
Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7  
Représentée par Christophe RICHARD, Président de l'association,  
Ci-après dénommée l'AOARB,**

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**PRÉAMBULE**

L'AOARB est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet d'organiser, de favoriser et de développer la pratique d'activités sportives de loisirs et de compétition pour les agents de la Région Bretagne. La Région a décidé de soutenir l'AOARB et d'encourager la participation de ses adhérents, agents de la Région, aux manifestations sportives figurant à son programme.

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'AOARB, pour les années 2017, 2018 et 2019, pour répondre aux objectifs de l'association rappelés dans le préambule de la présente convention.

**ARTICLE 2- Durée de la convention**

L'ensemble des obligations ayant été épuisées entre les parties dans le cadre de la convention n°AOARB n°6 entre la Région Bretagne et l'AOARB, celle-ci est caduque à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale**

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'AOARB, la Région s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 87 000 euros.

Les montants de la subvention accordée par la Région au titre des années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

<b>ANNEES</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
2017	29 000 €
2018	29 000 €
2019	29 000 €
<b>TOTAL pour les trois années</b>	<b>87 000€</b>

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

**ARTICLE 4 – Engagements de la Région Bretagne**

En complément à la subvention de fonctionnement régionale prévue à l'article 3, la Région s'engage à participer à hauteur maximale de 4 000 euros au renouvellement des équipements sportifs des adhérents, sur une période de 3 ans. Ces tenues seront accordées aux adhérents de l'AOARB des différentes sections et participant à au moins un événement sportif.

La Région s'engage à mettre à la disposition de l'AOARB différents supports de communication. Elle s'engage à assurer le conseil rédactionnel, la mise en page, l'impression et la diffusion d'une plaquette remise aux nouveaux arrivants ainsi que d'une affiche distribuée sur tous les sites de travail de la collectivité. ur demande de l'association et sous réserve de disponibilité, la Région met également à la disposition de l'AOARB des supports de communication destinés à représenter la Région lors des manifestations sportives ou des moments de convivialité organisés en marge de ces manifestations.

**ARTICLE 5 – Engagements de l'AOARB**

L'AOARB s'engage à représenter autant que possible la Région Bretagne dans une compétition officielle à minima une fois par an dans chaque section. L'impossibilité d'une section à représenter la Région Bretagne dans une compétition annuelle devra être justifiée et compensée par la participation à une compétition supplémentaire dans une autre section.

L'AOARB s'engage à mettre en avant la Région Bretagne en tant qu'institution dans toutes les compétitions officielles auxquelles elle participera.

Les membres des équipes engagées pourront participer à des actions de promotion, de relations publiques ou des opérations de presse à l'initiative de la Région. La Région Bretagne relaiera la participation de l'équipe dans ses supports de communication internes voire externes. Un blog sur Kelenn est mis à la disposition de l'AOARB afin qu'elle puisse communiquer sur ses activités et y publier des photos et vidéos.

## **ARTICLE 6 – Conditions de paiement**

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'AOARB :

- ⇒ Banque : Crédit Mutuel de Bretagne
- ⇒ Code Banque : 15589
- ⇒ Code Guichet : 35109
- ⇒ Numéro de compte : 04833783340
- ⇒ Clé RIB : 63

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'AOARB selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Pour l'année 2017, la somme de 29 000 euros sera versée dès la notification de la présente convention. Pour les années suivantes, la somme de 29 000 euros sera versée sur présentation préalable de documents attestant de l'activité effective de l'association (bilan d'activité, bilan financier et budget prévisionnel de l'année à venir).

## **ARTICLE 7 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations**

La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Cette démarche s'appuie sur une charte d'engagement et des plans d'action. Dans l'esprit des dispositions de ces documents, elle réaffirme son souhait de voir tous ses agents disposer des mêmes droits dans la limite de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi, l'AOARB devra être ouverte à tous les agents volontaires dans le cadre des sections ouvertes par celle-ci. Chaque agent pourra ainsi adhérer aux sections constituées moyennant le versement d'une cotisation, selon les modalités d'adhésion définies par l'AOARB.

## **ARTICLE 8 – Imputation budgétaire**

La subvention accordée à l'AOARB sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930 programme n°9011, opération 4.

## **ARTICLE 9 - Modalités d'utilisation de la subvention**

9.1- L'AOARB s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée.

9.2- L'AOARB s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

9.3- L'AOARB est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

## **ARTICLE 10 - Obligations comptables et dispositions diverses**

L'AOARB adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'AOARB s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'AOARB a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,

- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'AOARB transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'AOARB communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'AOARB s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'AOARB s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

### **ARTICLE 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'AOARB. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- L'AOARB s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

### **ARTICLE 12 – Communication**

12.1- L'AOARB s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

12.2- L'AOARB s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 13 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 14 - Dénonciation et résiliation de la convention**

14.1 - L'AOARB peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par l'AOARB, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'AOARB a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

### **ARTICLE 15 – Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

**ARTICLE 16 – Litiges**

16.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 17 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et l'AOARB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait à RENNES , le**

**En <autant que de parties> exemplaires**

**POUR L'AOARB,**

**Le Président de l'AOARB**

**Christophe RICHARD**

**POUR LA REGION,**

**Le Président du Conseil régional,**

**Jean-Yves LE DRIAN**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées**

**Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré,



REGION BRETAGNE

**DECIDE**

- **de DETERMINER** les emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires à titre exceptionnel ;

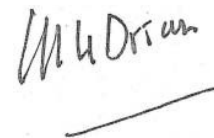
- **d'AUTORISER** les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet et à temps partiel occupant les emplois dans le tableau joint en annexe à la délibération à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

- **d'AUTORISER** le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale.

- **d'AUTORISER** le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents des établissements d'enseignements uniquement pour les heures effectuées le 1<sup>er</sup> mai et les heures effectuées en cas de dégâts des eaux ou autre sinistre d'importance dans les établissements d'enseignement. A défaut toutes les autres heures supplémentaires effectuées par ces agents devront faire l'objet d'une récupération horaire.

- **d'AUTORISER** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux agents chargés de la conduite de véhicules automobiles, aux agents chargés de l'organisation d'événements et aux agents qui pourraient être amenés à effectuer des travaux urgents nécessaires lorsque la sécurité est en cause en raison d'un événement imprévu ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

## Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

Catégorie B	Adjoint-e de Subdivision SVNBNB Blavet canal de Nantes à Brest
Catégorie B	Adjoint-e de Subdivision SVN VIR Vilaine canal Ille et rance
Catégorie B	Administrateur-trice
Catégorie B	Administrateur-trice de bases de données géolocalisées
Catégorie B	Administrateur-trice de la base de données cartographe
Catégorie B	Administrateur-trice fonctionnel-le logiciel GMAO
Catégorie B	Agent-e d'animation emploi-formation - point Région
Catégorie B	Agent-e des établissements d'enseignement
Catégorie B	Agent-e spécialisé-e en mécanique/électromécanique
Catégorie B	Animateur-trice emploi-formation point Région
Catégorie B	Animateur-trice Qualité, sécurité, environnement
Catégorie B	Assistant-e
Catégorie B	Assistant-e achat de fourniture
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive en charge des relations sociales
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère des mandats des maîtrises d'ouvrages et des opérations d'investissement particulières
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère Unité territoriale Est Bretagne
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère Unité territoriale Ouest Bretagne
Catégorie B	Assistant-e aménagement durable
Catégorie B	Assistant-e animation de Melglaz, réseau mer et littoral de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e aux missions de sécurité et formations maritimes
Catégorie B	Assistant-e budgétaire
Catégorie B	Assistant-e comptable
Catégorie B	Assistant-e comptable et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e contrôleur-euse de vérification et de conseil des décisions des assemblées
Catégorie B	Assistant-e de bases de données
Catégorie B	Assistant-e de communication
Catégorie B	Assistant-e de coopération
Catégorie B	Assistant-e de direction
Catégorie B	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle secrétariat
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle secrétariat immobilier et logistique
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des indemnités des élu-e-s
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des marchés publics
Catégorie B	Assistant-e de formation
Catégorie B	Assistant-e de formation
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative de crédits FEDER
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative et domaniale de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de l'Antenne de Bretagne Occidentale
Catégorie B	Assistant-e de l'antenne portuaire et aéroportuaire de St Malo
Catégorie B	Assistant-e de la Direction Générale des Services
Catégorie B	Assistant-e de prévention en hygiène et sécurité
Catégorie B	Assistant-e de projet Port de Brest
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des lycées
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des services
Catégorie B	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie B	Assistant-e développement des territoires
Catégorie B	Assistant-e du conseil culturel
Catégorie B	Assistant-e du service de la promotion événementielle
Catégorie B	Assistant-e en charge de la prospective et de l'innovation
Catégorie B	Assistant-e en charge des études et de la communication
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et de l'accompagnement en équipement des constructions nouvelles
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et TIC
Catégorie B	Assistant-e en charge du suivi technique et de l'évaluation de la politique linguistique
Catégorie B	Assistant-e études et projets
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire
Catégorie B	Assistant-e information métiers
Catégorie B	Assistant-e juridique et administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e Marchés publics
Catégorie B	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie B	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie B	Assistant-e projets et missions GPEC
Catégorie B	Assistant-e projets européens et aide aux manuels scolaires
Catégorie B	Assistant-e requêtes et statistiques
Catégorie B	Assistant-e social-e
Catégorie B	Assistant-e suivi des projets de coopération et solidarité
Catégorie B	Assistant-e suivi des ressources et des mouvements de crédits

Catégorie B	Assistant-e suivi et traitement des ressources de la collectivité
Catégorie B	Assistant-e urbanisme et coordination administrative
Catégorie B	Chargé-e d'études conditions de travail et analyse des risques
Catégorie B	Chargé-e d'études d'installations électriques courants faibles
Catégorie B	Chargé-e de l'iconographie
Catégorie B	Chargé-e de la dette et de la trésorerie
Catégorie B	Chargé-e des dossiers de solidarité internationale et de la coordination budgétaire
Catégorie B	Chargé-e des projets éducatifs
Catégorie B	Chargé-e des questions environnementales
Catégorie B	Chargé-e du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne
Catégorie B	Chargé-e du design graphique
Catégorie B	Chef-fe de centre d'exploitation et d'entretien
Catégorie B	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie B	Contrôleur-euse de travaux (St Malo)
Catégorie B	Coordinateur-trice
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif et financier FSE
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif-ive et budgétaire
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif-ive et financier-ère FEADER
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie - gestionnaire
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie, dominante paie
Catégorie B	Coordinateur-trice de l'exécution administrative et financière
Catégorie B	Coordinateur-trice de la cellule reprographie/imprimerie
Catégorie B	Coordinateur-trice des dispositifs d'aides individuelles de formation continue
Catégorie B	Coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Coordinateur-trice des moyens dans les lycées
Catégorie B	Coordinateur-trice et gestionnaire des achats de prestation
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif-ive de la mise en oeuvre des FESI et du CPER
Catégorie B	Coordonnateur-trice de la gestion administrative des aides individuelles
Catégorie B	Coordonnateur-trice du traitement informatique des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie B	Créateur-trice graphique
Catégorie B	Documentaliste
Catégorie B	Documentaliste assistant-e
Catégorie B	Formateur-trice interne bureautique
Catégorie B	Gestionnaire
Catégorie B	Gestionnaire coordonnateur-trice temps déplacement
Catégorie B	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie B	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie B	Instructeur-trice
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des délégations de service public portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP-Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice administratif-ive et financier-ère
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi et de la gestion des investissements des CFA
Catégorie B	Instructeur-trice commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice d'aides à la valorisation du patrimoine
Catégorie B	Instructeur-trice de dossier administratif et comptable
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens et internationaux
Catégorie B	Instructeur-trice de la commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice de programmes
Catégorie B	Instructeur-trice des affaires domaniales
Catégorie B	Instructeur-trice des affaires domaniales (Saint Malo)
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux étudiants
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers agri-environnementaux
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers audiovisuels et des livres
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers d'investissements des établissements privés
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers de politique territoriale
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers du service des langues de Bretagne
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers fonds européens FEADER
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice en charge de la gestion administrative et financière
Catégorie B	Instructeur-trice en charge de la gestion des fonds européens agricoles (FEADER)
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des dossiers de soutien Fonds Européens (FEADER) agricoles
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des effectifs en apprentissage
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des marchés publics et des dossiers pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP Développement local par les acteurs locaux
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation

Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers innovation
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire Tourisme
Catégorie B	Instructeur-trice innovation sociale, économie sociale solidaire
Catégorie B	Instructeur-trice livre, radio et disque
Catégorie B	Instructeur-trice pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice retraites, accidents et maladies prolongées
Catégorie B	Instructeur-trice sport et jeunesse
Catégorie B	Photographe
Catégorie B	Référent-e du budget comptabilité et du contrôle de gestion
Catégorie B	Responsable d'atelier
Catégorie B	Responsable d'équipe batiment
Catégorie B	Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique
Catégorie B	Responsable de la gestion administrative des actions de formation
Catégorie B	Responsable du parc automobile
Catégorie B	Technicien-ne
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne de support informatique en charge des lycées
Catégorie B	Technicien-ne conducteur-trice d'opérations de gros entretien et renouvellement
Catégorie B	Technicien-ne à l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de l'administration fonctionnelle du portail interne Kelenn
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de la sécurité et de la conformité des équipements pédagogiques
Catégorie B	Technicien-ne conducteur-trice d'opérations de gros entretien et renouvellement
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation méthode et qualité de service en entretien général
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation, méthode et qualité du service en maintenance courante du patrimoine
Catégorie B	Technicien-ne conseil en restauration
Catégorie B	Technicien-ne conseil lycées, restauration
Catégorie B	Technicien-ne contrôleur
Catégorie B	Technicien-ne d'assistance au support informatique
Catégorie B	Technicien-ne de l'antenne portuaire de Brest
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance des installations immobilières des sites portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance et d'exploitation des batiments des services
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance informatique dans les lycées
Catégorie B	Technicien-ne de support informatique, chargé-e des lycées
Catégorie B	Technicien-ne en charge des délégations de service public aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne génie civil et dragages
Catégorie B	Technicien-ne information réseau et télécom
Catégorie B	Technicien-ne informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique analyste développeur-euse
Catégorie B	Technicien-ne informatique d'assistance au support informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge de l' exploitation
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge de la partie exploitation
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge des postes de travail et de l'inventaire des lycées
Catégorie B	Technicien-ne informatique, responsable journalier des interventions
Catégorie B	Technicien-ne ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne ouvrages hydraulique
Catégorie B	Technicien-ne patrimoine naturel et bâti
Catégorie B	Technicien-ne projeteur-euse des voies navigables
Catégorie B	Technicien-ne sécurité- sureté
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en gestion des fluides et energies
Catégorie B	Mécanicien-ne métallurgie
Catégorie B	Peintre industriel et grutier-ère
Catégorie B	Plongeur-euse-scapandrier-ère
Catégorie B	Responsable atelier mécanique et chef-fe d'opérations hyperbarre
Catégorie B	Tourneur-euse-fraiseur-euse et chef-fe d'opérations
Catégorie C	Agent-e comptable
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e d'accueil et d'information
Catégorie C	Agent-e d'accueil, d'information et de gestion
Catégorie C	Agent-e d'entretien bâtiment
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Bûcheron-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Charpentier-ière-Couvreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Grimpeur Elagueur
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne coffreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse et Electricien-ne
Catégorie C	Agent-e d'exploitation entretien régie (Brest)
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et d'entretien du port de Brest
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et de maintenance (Brest)
Catégorie C	Agent-e de maintenance
Catégorie C	Agent-e de maintenance/Electromécanicien-ne des voies navigables
Catégorie C	Agent-e de reprographie/imprimerie
Catégorie C	Agent-e de service administratif et comptable de la cellule restauration - manifestations
Catégorie C	Agent-e de service de la cellule restauration-manifestations

Catégorie C	Agent-e des établissements d'enseignement
Catégorie C	Agent-e du courrier
Catégorie C	Agent-e logistique
Catégorie C	Agent-e mixte Hennebont
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e accueil/secrétariat
Catégorie C	agent-e spécialisé-e
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en agencement et revêtement
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en espaces verts
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de grande cuisine
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations électriques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance hydraulique
Catégorie C	Architecte dessinateur-trice
Catégorie C	Assistant-e
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du cabinet
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive - gestionnaire
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive - gestionnaire chèque sport
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive des assemblées
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du POCLIM
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du point Région
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du pôle veille et accès à l'information
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service maintenance et logistique
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service Presse
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service tourisme
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique du CRESEB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive valorisation du patrimoine
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive-gestionnaire comptable APAB
Catégorie C	Assistant-e de vérification
Catégorie C	Assistant-e du pôle assemblée communication et du pôle europe coopération du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle économie emploi et du pôle prospective du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle formation enseignement et du pôle société solidarités du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle territoires environnement et du pôle mer littoral du CESER
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire CPER
Catégorie C	Charpentier-ière
Catégorie C	Chef-fe d'équipe (Brest)
Catégorie C	Chef-fe de l'atelier menuiserie
Catégorie C	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie C	Conducteur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice (Lorient)
Catégorie C	Dessinateur-trice (St Malo)
Catégorie C	Dessinateur-trice bureau d'études (Brest)
Catégorie C	EA-Agent-e logistique et événementiel
Catégorie C	Eclusier-ère
Catégorie C	Electromécanicien-ne (St Malo)
Catégorie C	Gestionnaire
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et comptable
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Gestionnaire comptable
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAB
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAL
Catégorie C	Gestionnaire comptable APASM
Catégorie C	Gestionnaire d'action sociale
Catégorie C	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie C	Gestionnaire de dossiers européens - FSE
Catégorie C	Gestionnaire de la base de données du patrimoine
Catégorie C	Gestionnaire de la carrière et de la paie
Catégorie C	Gestionnaire de la formation
Catégorie C	Gestionnaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des lycées
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des services
Catégorie C	Gestionnaire de subventions
Catégorie C	Gestionnaire de suivi des marchés
Catégorie C	Gestionnaire des actions collectives de formation continue
Catégorie C	Gestionnaire des agents non permanents
Catégorie C	Gestionnaire des aides à la mobilité internationale

Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire des archives
Catégorie C	Gestionnaire des bourses des formations sanitaires et sociales
Catégorie C	Gestionnaire des déplacements
Catégorie C	Gestionnaire des dossiers des filières agricoles et agroalimentaires
Catégorie C	Gestionnaire des investissements immobiliers
Catégorie C	Gestionnaire du courrier et des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire du domaine
Catégorie C	Gestionnaire du patrimoine mobilier et immobilier
Catégorie C	Gestionnaire en charge de l'équipement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire en charge de l'équipement des établissements d'enseignement du 35 et du secrétariat du service
Catégorie C	Gestionnaire en charge des dossiers d'équipement des établissements d'enseignement et du suivi administratif des marchés publics
Catégorie C	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire GPEC
Catégorie C	Gestionnaire hygiène et sécurité
Catégorie C	Gestionnaire référent-e Grand Angle et Tiers
Catégorie C	Gestionnaire responsabilité sociale de l'employeur
Catégorie C	Gestionnaire SITT
Catégorie C	Gestionnaire temps déplacement
Catégorie C	Gestionnaire territorial-e
Catégorie C	Gestionnaire valorisation du patrimoine
Catégorie C	Maçon-ne (St Malo)
Catégorie C	Magasinier-ère (St Malo)
Catégorie C	Menuisier-ière
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ière
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ière-Chaudronnier-ère soudeur-euse
Catégorie C	Polyvolant-e
Catégorie C	Référent-e de l'équipe logistique
Catégorie C	Référent-e de la cellule courrier
Catégorie C	Référent-e de la régie maintenance
Catégorie C	Référent-e imprimerie
Catégorie C	Responsable atelier charpente
Catégorie C	Responsable d'équipe mixte 11 Ecluse Evran
Catégorie C	Responsable d'équipe éclusiers-ères pontiers-ères
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien et exploitation
Catégorie C	Responsable d'équipe exploitation
Catégorie C	Responsable de secteur - Amont - Josselin 2
Catégorie C	Responsable de secteur - Aval -Josselin 1
Catégorie C	Secrétaire
Catégorie C	Secrétaire de direction
Catégorie C	Surveillant-e de travaux (Lorient)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres  
des assemblées**

**DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT BENEFICE A UN  
AVANTAGE EN NATURE 2017**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017 s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013, publié au JO du 30 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**REGION BRETAGNE**

Vu la Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2009 et du 22 janvier 2010 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **de FIXER** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service comme suit :

A/ Liste des emplois au sein des EPLE :

<b>Intitulé de l'emploi</b>	<b>Adresse logement</b>		<b>N° de logement</b>	<b>Type</b>	<b>Surface en m2</b>
agent territorial	EREA	DINAN	01-06	T5	86
agent territorial	EREA	QUIMPER	02-09	T5	92
agent territorial	EREA	QUIMPER	02-11	T5	85
agent territorial	EREA	REDON	03-05	T3	83
agent territorial	EREA	RENNES	04-14	T4	110
agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-05	T3	61
agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-09	T4	77
agent territorial	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-03	T3	82
agent territorial	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-05	T3	85
agent territorial	Lycée maritime Florence Arthaud	SAINT-MALO	13-04	T3	90
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-04	T4	89
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-10	T4	89
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-17	T4	89
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-19	T2	56
agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-08	T3	75
agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-09	T3	80
agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-14	T4	85
agent territorial	Lycée professionnel Jules Verne	GUINGAMP	24-05	T2	53
agent territorial	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	25-07	T3	65
agent territorial	Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-12	T3	58
agent territorial	Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-14	T3	57
agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-19	T5	103
agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-22	T5	103
agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-23	T5	103
agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-02	T2	52
agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-07	T3	70



## REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-12	T3	74
agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-02	T5	100,45
agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-05	T4	85,50
agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-06	T4	85,50
agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-05	T3	60
agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-09	T4	76
agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-10	T3	54
agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-07	T4	67
agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-09	T3	68
agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-10	T2	35
agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-07	T4	80
agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-09	T3	61
agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-11	T4	70
agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-06	T4	80
agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-10	T3	64
agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-13	T3	70
agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-01	T6	126
agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-03	T5	115
agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-04	T5	108
agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-02	T2	52
agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-09	T4	85
agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-11	T4	85
agent territorial	LP La Closerie	SAINT-QUAY PORTRIEUX	42-03	T3	80
agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-04	T2	50
agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-08	T5	85
agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-06	T4	107
agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-07	T3	52
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-05	T3	68
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-10	T4	82
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-17	T4	80
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-18	T3	66
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-21	T3	67
agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-05	T4	100
agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-09	T3	70
agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-10	T4	75
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-06	T4	85
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-07	T4	85
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-13	T4	70
agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-05	T3	72
agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-12	T3	72
agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-15	T3	72
agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-07	T3	65

## REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-08	T3	65
agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-09	T3	90
agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-06	T4	85
agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-09	T3	57
agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-12	T3	57
agent territorial	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	60-08	T3	66
agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-02	T5	109
agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-13	T3	63
agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-10	T3	64
agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-13	T3	62
agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-15	T3	59
agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-04	T3	75
agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-06	T3	75
agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-07	T3	75
agent territorial	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	66-04	T4	73
agent territorial	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	66-07	T2	32
agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-03	T5	98
agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-05	T5	98
agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-07	T4	88
agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-01	T4	89
agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-07	T3	69
agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-04	T4	85
agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-05	T4	88
agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-17	T4	139
agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-06	T3	70
agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-07	T3	60
agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-12	T3	60
agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-13	T5	128
agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-14	T5	128
agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-16	T5	128
agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-02	T5	110
agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-07	T5	100
agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-13	T5	110
agent territorial	Lycée Roz Glas	QUIMPERLE	76-02	T3	65
agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-09	T4	74
agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-10	T5	85
agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-04	T3	54
agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-05	T3	54
agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-06	T4	65
agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	79-06	T4	74

## REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-04	T5	87
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-05	T4	74
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-07	T4	74
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-10	T3	60
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-12	T3	60
agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-08	T4	90
agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-17	T3	60
agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-20	T4	105
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-08	T4	103
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-17	T3	75
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-18	T3	75
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-19	T3	75
agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-06	T4	104
agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-07	T3	63
agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-10	T4	93
agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-06	T4	100
agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-07	T3	90
agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-09	T3	60
agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-07	T3	70
agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-09	T4	72
agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-10	T3	70
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-06	T3	70
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-07	T2	52
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-09	T5	121
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-15	T3	69
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-02	T5	94
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-03	T5	94
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-11	T4	80
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-12	T3	48
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-10	T3	57
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-13	T4	84
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-14	T4	84
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-15	T4	84
agent territorial	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-04	T4	128
agent territorial	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-05	T5	120
agent territorial	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-08	T4	100
agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-06	T4	84
agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-07	T3	66

## REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-02	T4	110
agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-04	T4	90
agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-06	T4	110
agent territorial	Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-03	T3	67
agent territorial	Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-05	T3	75
agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-08	T4	85
agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-10	T3	59
agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-04	T4	97
agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-06	T3	73
agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-08	T3	73
agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-02	T3	70
agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-06	T4	85
agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-07	T4	85
agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-02	T4	100
agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-03	T4	100
agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-11	T3	75
agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-05	T4	100
agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-06	T4	100
agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-04	T3	84
agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-05	T3	84
agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-02	T3	75
agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-03	T4	85
agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-06	T2	44
agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-08	T3	55
agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-07	T5	97
agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-10	T4	84
agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-13	T4	84
agent territorial	Lycée professionnel Emile Zola	HENNEBONT	108-03	T5	87
agent territorial	Lycée Professionnel Ampère	JOSSELIN	109-07	T5	71
agent territorial	Lycée Professionnel Ampère	JOSSELIN	109-11	T4	76
agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-04	T5	100
agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-05	T4	95
agent territorial	Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-02	T4	90
agent territorial	Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-05	T3	75
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-27	T4	101
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-31	T4	98,49
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-33	T4	97,32
agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-06	T3	70
agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-09	T2	60

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-11	T2	60
agent territorial	Lycée Marie Le Franc	LORIENT	114-04	T5	90
agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-07	T3	93
agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-08	T3	93
agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-09	T4	86
agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-03	T3	61
agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-04	T4	85
agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-08	T3	51
agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-01	T3	57
agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-02	T5	118
agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-03	T3	57
agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-07	T3	67
agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-10	T4	83
agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-05	T4	94
agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-09	T3	80
agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-13	T3	58
agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-02	T3	67
agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-04	T3	58
agent territorial	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	125-05	T4	96
agent territorial	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	126-04	T3	70
agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-02	T4	108
agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-07	T4	106
agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-08	T4	106
agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-04	T4	77
agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-09	T5	81
agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-12	T4	63
agent territorial	Lycée du Mené	MERDRIGNAC	162-03	T3	77
agent territorial	E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio »	CHATEAULIN	165-05	T4	76
agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-05	T4	88
agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-11	T3	78,5
agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-10	T4	137
agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-12	T4	121
agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-13	T4	126
agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-07	T5	105
agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-08	T4	80
agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-13	T3 Bis	78

**REGION BRETAGNE**

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est :

- la réalisation d'astreintes d'exploitation selon le planning élaboré par le chef d'établissement, avec nécessité d'accomplir toutes les missions dévolues dans ce cadre et notamment les interventions de première urgence ;
- la nécessité de rendre compte aux responsables de l'établissement de tous les faits, événements, situations anormales, constatés ;
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Pour ces emplois, la gratuité des avantages accessoires (eau,gaz,électricité,chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente. L'avantage en nature est évalué sur la base de l'évaluation forfaitaire mensuelle selon le barème réglementaire intégrant les avantages accessoires.

B/ Liste des emplois des voies navigables

<b>Intitulé de l'emploi</b>	<b>Adresse logement</b>			<b>Nombre de pièces</b>
Agent territorial	Ecluse B18 – Ste Barbe	56	BAUD	5
Agent territorial	Ecluse B26 – Grand barrage	56	HENNEBONT	4
Agent territorial	Ecluse 55 – Coet Prat	56	GUELTAS	5
Agent territorial	Ecluse 79 – Keroret	56	SAINT GERAND	3
Agent territorial	Ecluse 87 – Le Couedic	56	NOYAL PONTIVY	3
Agent territorial	Ecluse 99 – Kervegan	56	NEULLIAC	2
Agent territorial	Ecluse 107 – Le Ponteau	56	PONTIVY	2
Agent territorial	Ecluse B05 – Le Divit	56	PLUMELIAU	2
Agent territorial	Ecluse 24 – Foveno	56	SAINT CONGARD	3
Agent territorial	Ecluse 25 – Malestroit	56	MALESTROIT	4
Agent territorial	Ecluse 26 – La Née	56	SAINT MARCEL	2
Agent territorial	Ecluse 28 – La Ville aux Fruglins	56	LE ROC SAINT ANDRE	2
Agent territorial	Ecluse 29 – Montertelot	56	MONTERTELO T	1
Agent territorial	Ecluse 30 – Blon	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 31 – Guillac	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 32 – Carmenai	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 33 – Clan	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 34 – St Jouan	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 35 – Josselin	56	JOSSELIN	4

## REGION BRETAGNE

Agent territorial	Ecluse 36 – Beaufort	56	JOSSELIN	2
Agent territorial	Ecluse 40 – Pommeleuc	56	LANOUE	1
Agent territorial	Ecluse 43 – Cadoret	56	PLEUGRIFFET	3
Agent territorial	Ecluse 44 – Le lié	56	PLEUGRIFFET	2
Agent territorial	Ecluse 49 – Ille	56	BREHAN	2
Agent territorial	Ecluse 52 – Rohan	56	ROHAN	5
Agent territorial	Ecluse 53 – St Samson	56	ROHAN	4
Agent territorial	Ecluse 22 – Rieux	56	SAINT CONGARD	2
Agent territorial	Ecluse 23 – Beaumont	56	SAINT CONGARD	2
Agent territorial	Ecluse 2 – Le comte	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – Apigné	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 4 – Ciccé	35	BRUZ	5
Agent territorial	Ecluse 5 – Mons	35	BRUZ	6
Agent territorial	Ecluse 6 – Pont Réan	35	BRUZ	6
Agent territorial	Ecluse 7 – Le Boel	35	GUICHEN	6
Agent territorial	Ecluse 8 – La Bouexière	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 9 – Gai Lieu	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 10 – Molière	35	SAINT SENOUX	4
Agent territorial	Ecluse 11 – Macaire	35	SAINT MALO DE PHILY	6
Agent territorial	Ecluse 12 – Guipry	35	GUIPRY	4
Agent territorial	Ecluse 13 – Malon	35	GUIPRY	5
Agent territorial	Ecluse 1 – le Mail	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – St Grégoire	35	SAINT GREGOIRE	7
Agent territorial	Ecluse 4 – Charbonnière	35	SAINT GREGOIRE	4
Agent territorial	Ecluse 5 – Gacet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 6 – Haut Chalet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 8 – Grugedaine	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 9 – Les Cours	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 11 – St Germain	35	MELESSE	4
Agent territorial	Ecluse 13 – St Médard	35	SAINT MEDARD SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 17 – Lengager	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 18 – Chanclin	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 20 – Villemorin	35	GUIPEL	5

REGION BRETAGNE

Agent territorial	Ecluse 21 – La Ségerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 24 – La Charronnerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 27 – La Jaunaie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 31 – La Dialais	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 32 – Moucherie	22	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 33 – Tinténiac	22	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 34 – Gromillet	22	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 36 – Pont Houitte	22	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 37 – Calaudry	22	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 38 – Couadan	22	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 40 – Butte Jaquette	22	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 41 – Les Ilots	22	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 42 – Evran	22	EVРАН	6
Agent territorial	Ecluse 44 – Mottay	22	EVРАН	4
Agent territorial	Ecluse 46 – Pont Perrin	22	SAINT CARNE	4
Agent territorial	Ecluse 47 – Léhon	22	LANVALLAY	5
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	NC

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est de répondre aux interventions en dehors des jours et heures de travail, nécessitées par la régulation des niveaux d'eau des biefs selon les débits hydrauliques à l'aide des vannages, ou vanelles d'écluses ainsi que pour intervenir lors d'embâcles, de présence d'obstacles, de défaillances techniques et/ou pour la mise en place d'un balisage approprié pour assurer la sécurité des navigateurs.

Dans ces emplois, la gratuité des avantages accessoires est interdite par la réglementation. En conséquence, l'avantage en nature est évalué d'après la valeur locative de chaque logement.

C/ Liste des autres emplois

Intitulé de l'emploi	Adresse logement	Type	Surface
Agent territorial de la Direction de l'Immobilier et de la logistique	Bon Pasteur – 5 rue Martenot - Rennes	3	70 m <sup>2</sup>



## REGION BRETAGNE

Pour cet emploi, les contreparties à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service sont essentiellement les suivantes :

### Immeuble Bon Pasteur :

- Effectuer des tournées générales du bâtiment, pour vérification de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes et fenêtres, noter et signaler les horaires de ronde ainsi que les problèmes constatés ;
- Présence sur le site lors de manifestations, notamment lors des sessions du Conseil Régional et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- Mettre sous alarme le bâtiment le soir et la désarmer le matin et mettre en œuvre les procédures d'intervention en cas d'urgence.

### Salle des Assemblées et Hôtel de Courcy :

- Tournée quotidienne des lieux, le soir pour vérification de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes et fenêtres, noter les horaires de ronde ainsi que les problèmes constatés.

Cet emploi ne bénéficie pas de la gratuité des avantages accessoires. L'avantage en nature est évalué selon la réglementation en vigueur.

- **de FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage autorisé au domicile constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

La Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ci-annexée est applicable.

### A/ Le véhicule de fonction

- Conformément à l'article 79 de la loi n°99-586 du 12/07/1999, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'une région.

Le véhicule de fonction est, selon l'article 79 précité, mis à disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

### B/ le véhicule de service avec remisage à domicile

- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent. La collectivité autorise les agents à remiser le véhicule au domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, fera l'objet d'un document écrit signé par le-la directeur-riche général-e des services ou le-la directeur-riche des ressources humaines. Elle est révocable à tout moment.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule constitutif d'un avantage en nature:

REGION BRETAGNE

Intitulé de l'emploi	Véhicule de fonction	Véhicule de service avec remisage à domicile
Directeur-trice Général des Services	X	
Directeur-trice général-e adjoint-e	X	
Directeur-trice de Cabinet	X	
Vice-Président – Transports et Mobilité en Bretagne		X
Secrétaire de la Conférence sociale		X
Chef-fe de l'Antenne de Bretagne Occidentale		X
Directeur-trice en charge de la coordination des énergies marines renouvelables		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient		X
Préfigurateur-trice des transferts maritimes et portuaires		X
Adjoint-e au-à la- directeur-trice délégué-e des voies navigables		X
Chef de la Subdivision Service des Voies Navigables - Blavet Canal de Nantes à Brest.		X

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule non constitutif d'un avantage en nature:

Formateur interne bureautique
Conducteur
Médecin de prévention
Technicien de maintenance informatique

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

REGION BRETAGNE

1+\_9012\_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

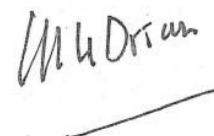
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **D'ADMETTRE** en non valeur le titre de recette émis dans le cadre d'un trop perçu par Mme SIGNOLET Cindy.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

## ADMISSION EN NON VALEUR

## Programme P09012 - Rémunération des agents et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant du titre	Créancier	N° titre et année	Montant admis en non-valeur
Rémunération Juin 2015	578,89€		T 3173/2015	556,41€

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
Reçu en préfecture le 16/02/2017  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20170213-17\_9012\_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région en matière de prestations d'action sociale destinées à ses personnels, et notamment les délibérations des 13 & 14 décembre 2012 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **de PORTER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**, la valeur du point à 2,40 euros bruts, soit 0,96 euro pour la garantie Santé et 1,44 euro pour la garantie Prévoyance,

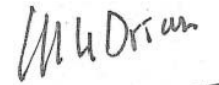
- **de MODIFIER** la formule du coefficient fiscal de référence (CFR) prévue dans le cadre de la protection sociale complémentaire comme suit : (tranche 2 du barème social unique année n/cumul net fiscal annuel de l'agent année n-1 ) x 100,

- **de FIXER** le plafond du coefficient fiscal de référence (CFR) à 170,

**REGION BRETAGNE**

- **de MODIFIER** la formule de calcul de la prestation d'action sociale mensuelle comme suit :  
coefficient fiscal régional x valeur du point de référence / 12.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

**Programme 9020 - Ressources et expertises**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16\_ DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré,

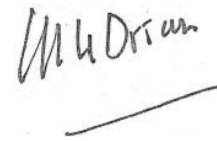
REGION BRETAGNE

**DECIDE**

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)**

- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention relatif au laboratoire régional d'innovation publique à conclure avec la Préfecture de Région et de m'autoriser à le signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU LABORATOIRE REGIONAL D'INNOVATION PUBLIQUE

Vu le contrat de plan Etat – Région 2015/2020 signé le 11 mai 2015, notamment son volet numérique,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets «Laboratoires d'innovations territoriales» mis en ligne le 8 avril 2016 par la CDC sur la plateforme achat.public.com,

Vu la décision du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique» Programme d'Investissement d'Avenir du 7 novembre 2016,

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et les services du Premier ministre relative au financement des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'innovations territoriales », signée le 12 décembre 2016

Vu la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Préfet de Région Bretagne, porteur du projet de laboratoire régional d'innovation publique en Bretagne, signée le

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 autorisant le Président à signer la présente convention,

### ENTRE

#### **La Région Bretagne,**

Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

### ET

#### **L'État**

Représenté par Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Bretagne,

Ci-après dénommé « l'État »,

D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

#### **PRÉAMBULE**

Le secrétariat régional aux affaires régionales et les services de la Région ont élaboré une réponse commune à l'appel à projets Transition numérique de l'État – volet laboratoire d'innovation territoriale à l'été 2016.

Cette réponse, conçue dans une étroite collaboration entre les deux partenaires, se caractérise par la diversité des thématiques, des acteurs et publics concernés, tout en fédérant des projets et initiatives tous animés de la recherche d'améliorations de services rendus aux usagers.

Dans ce contexte, proposer la création d'un laboratoire régional d'innovation publique vient consolider une vision partagée par l'État et la Région Bretagne, convaincus de l'impact d'administrations exemplaires dans leurs pratiques vis-à-vis des usagers et animées d'un esprit d'innovation et d'une culture d'équipe ouverte et entrepreneuriale.

Le choix des premiers projets susceptibles d'être incubés dans le laboratoire d'innovation administrative régionale, témoigne des valeurs qu'il porte et présente un large éventail de champs possibles d'innovation, compte tenu des thématiques et catégories d'usagers concernés. Cette variété nourrit les possibilités d'essaimage.

Les premiers projets choisis poursuivent, selon le cas trois types d'objectifs :

- soit partager des informations relatives à une catégorie d'usagers connus de plusieurs intervenants et particulièrement sensibles (exploitants agricoles ou demandeurs d'emploi par exemple) ;
- soit partager des informations relatives au territoire régional destinées à éclairer la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques vis-à-vis de certains publics identifiés, en particulier jeunes ou non usagers (données sociales) ;
- soit concevoir des outils ou supports numériques innovants pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques (projets « numérisation » et simulateur d'entretien de recrutement) ou à en faciliter la conception par des réflexions prospectives partagées (projet de moblab).

Ils ont tous en commun que l'expérience des usagers soit le point de départ utilisé pour réinterroger les politiques publiques.

Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable du comité de pilotage du fonds « transition numérique de la modernisation de l'action publique » Programme d'Investissement d'Avenir en date du 7 novembre 2016, qui a décidé de lui attribuer un financement à hauteur de 235 700 €.

### **Article 1 – Objet de la convention**

1.1- La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat financier établi entre l'État et la Région pour le financement du projet par le programme d'investissements d'avenir. Elle définit également les obligations des parties, notamment en matière de suivi.

1.2- Le Projet financé s'entend comme le projet déposé conjointement par les parties et ayant reçu une décision favorable de financement notifiée par courrier du SGMAP le 25 novembre 2016 ; la présentation synthétique de celui-ci figure en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2 – Montant de la participation financière de l'État et engagement**

2.1- Le plan de financement prévisionnel du projet, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- L'Etat s'engage à verser à la Région une subvention d'un montant maximum de 228 200€ euros, au regard du budget d'amorçage établi et joint en annexe 2. Le solde sera ajusté en fonction des dépenses engagées et des montants prévisionnels actualisés au 15 octobre 2017.

2.3 - En cas de non exécution partielle ou totale de l'opération dans les délais prévus ou d'utilisation de la subvention à des fins autres que prévues à la présente convention, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de la présente convention.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature et court jusqu'à la clôture du projet.

### **Article 4 – Engagements de la Région**

4.1- La Région s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du Projet pour lequel la subvention est attribué, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

4.2 - Elle s'engage à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

4.3 – Elle s'engage à produire l'ensemble des données nécessaires au suivi et au contrôle du Projet, telles que définies à l'article 8 de la convention intervenue entre la Caisse des dépôts et l'État susvisée, notamment en ce qu'elles permettent d'assurer le suivi des indicateurs du Projet figurant à l'Annexe 3 de la présente convention.

### **Article 5 – Modalités de versement**

5.1- La subvention est versée à la Région comme suit :

- 50 000 euros dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- 100 000 euros au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- le solde, dont le montant est le cas échéant ajusté conformément à l'article 2, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à

l'issue de la transmission des justificatifs techniques et financiers d'avancement du projet au 15 octobre 2017.

5.2- Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant de la Région :

- Code banque : 30001 – Banque de France de Rennes
- Code Guichet : 00682
- N°compte : C3540000000
- Clé :21

### **Article 6 – Imputation budgétaire**

La subvention accordée au bénéficiaire est imputée sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bretagne. Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 7 – Communication**

L'État et la Région s'engagent réciproquement à mentionner le soutien financier de la Région et de l'État, notamment en faisant figurer le logo de la Région et de l'État sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée, sauf s'il est ultérieurement convenu d'une identité visuelle spécifique au Projet.

### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention**

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 10 – Litiges**

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 11 – Exécution de la convention**

Le Préfet de région, le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Récapitulatif des Annexes :

- annexe 1 : fiche de synthèse du Projet
- annexe 2 : plan de financement du Projet
- annexe 3 : indicateurs de suivi du Projet

**Fait en deux exemplaires à Rennes, Le**

**Le Préfet de Région,**

**Christophe MIRMAND**

**Le Président du Conseil régional,**

**Jean-Yves LE DRIAN**

## Annexe 1



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### SYNTHESE DU PROJET

**Titre du projet :** Laboratoire régional d'innovation publique de Bretagne

**Thématiques auxquelles se rattache le projet :**

Innovation, modernisation, agilité, simplification, fluidification et fiabilisation ainsi que partage sécurisé de données au service des usagers internes ou externes des administrations.

Les premiers projets susceptibles d'être incubés dans le laboratoire régional traite de thématiques très variées.

**Descriptif du projet en quelques lignes :**

Le laboratoire régional d'innovation publique est la structure dans laquelle différents projets visant tous à simplifier et moderniser les relations entre l'administration et les usagers seront incubés, avec des méthodes innovantes.

**Objectifs du laboratoire :** selon leurs cibles respectives, les projets portés par le laboratoire poursuivent 3 types d'objectifs :

- soit partager des informations relatives à une catégorie d'usagers connus de plusieurs intervenants et particulièrement sensibles (exploitants agricoles ou demandeurs d'emploi par exemple)
- soit partager des informations relatives au territoire régional destinées à éclairer la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques (données sociales) au service des usagers acteurs publics régionaux
- soit concevoir des outils ou supports numériques innovants pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques (projets Numérifame et simulateur d'entretien de recrutement) au contact d'usagers externes ou internes.

**Porteur(s) opérationnel(les) pressenti(es) du laboratoire :** SGAR & CONSEIL REGIONAL

**Description synthétique des premiers projets que vous souhaiteriez engager dans le cadre du laboratoire :**

Projet n°1 :	Création d'un outil destiné à faciliter l'intégration durable des femmes dans les métiers du numérique (Numérifame)
Projet n°2 :	Création d'un observatoire social régional à disposition des acteurs publics bretons afin d'améliorer l'offre de services numériques
Projet n°3 :	Création d'un simulateur d'entretiens internes de recrutement destiné à faciliter les mobilités d'agents publics
Projet n°4 :	Création d'outils de partage d'informations et de simplification pour améliorer les relations entre l'État et le monde agricole
Projet n° 5 :	Modernisation du parcours des demandeurs d'emplois
Projet n° 6	Création des modalités de partage des réflexions prospectives sur la mobilité en 2035

**Annexe 2**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Reçu en préfecture le 16/02/2017  
 Affiché le  
 ID : 035-233500016-20170213-17\_9020\_01-DE

budget prévisionnel du projet				
Postes de dépenses		Plan de financement		
Montant total		Etat		Région
		PIA	Préfecture de région SGAR	
<b>L'équipage</b>				
Pilotage général du projet	13 800 €	0 €	6 900 €	6 900 €
Animation du laboratoire	78 700 €	68 700 €	10 000 €	0 €
Compétence SI Data	63 100 €	45 000 €	0 €	18 100 €
Compétence animation méthodologie	63 100 €	45 000 €	0 €	18 100 €
<b>sous total 1</b>	<b>218 700 €</b>	<b>158 700 €</b>	<b>16 900 €</b>	<b>43 100 €</b>
<b>Le chantier</b>				
Conception-réalisation des aménagements immobiliers	75 000 €	0 €	0 €	75 000 €
Acquisition des équipements mobiliers et technologiques	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
<b>sous total 2</b>	<b>105 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>105 000 €</b>
<b>L'animation et la promotion du laboratoire</b>				
AMOE -Prestataires ponctuels	60 000 €	25 000 €	35 000 €	0 €
Moyens généraux	32 000 €	27 000 €	2 500 €	2 500 €
Communication digitale référencement marketing	10 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
Création identité et visuel	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €
Site internet	10 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
Organisation d'événements	7 000 €	0 €	5 000 €	2 000 €
<b>sous total 3</b>	<b>134 000 €</b>	<b>77 000 €</b>	<b>42 500 €</b>	<b>14 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>457 700 €</b>	<b>235 700 €</b>	<b>59 400 €</b>	<b>162 600 €</b>

**Répartition de l'emploi des crédits**

total	Région	Etat
13 800 €	6 900 €	6 900 €
78 700 €	78 700 €	0 €
63 100 €	63 100 €	0 €
63 100 €	63 100 €	0 €
<b>218 700 €</b>	<b>211 800 €</b>	<b>6 900 €</b>
<b>Le chantier</b>		
75 000 €	75 000 €	0 €
30 000 €	30 000 €	0 €
<b>105 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>L'animation et la promotion du laboratoire</b>		
60 000 €	0 €	60 000 €
32 000 €	32 000 €	0 €
10 000 €	10 000 €	0 €
15 000 €	15 000 €	0 €
10 000 €	10 000 €	0 €
7 000 €	7 000 €	0 €
<b>134 000 €</b>	<b>74 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>218 700 €</b>	<b>390 800 €</b>	<b>66 900 €</b>

autofinancement régional : 162 600 €  
 subvention État à verser à la Région : 228 200 €

### Annexe 3 : Liste des indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2017	Réalisation T* 2018
Ouverture effective du laboratoire	Réalisation des 3 opérations : recrutement du responsable, choix du nom, installation matérielle	Toutes les opérations réalisées en Juillet 2017	100 % au 1 <sup>er</sup> semestre 2017	-
Capacité d'incubation	- nombre de projets initiés dans le Lab - nombre de projets achevés dans le Lab	6 projets initiés et au moins 3 achevés en mars 2018	3 projets initiés en septembre 2017	6 projets initiés et 3 achevés en mars 2018
Indicateurs de résultat	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2017	Réalisation T* 2018
Formation des porteurs de projets incubés dans le laboratoire	Nombre d'agents formés	24 personnes	2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	
Fréquentation du laboratoire	Nombre de jours d'occupation du laboratoire	200 jours/h sur les 18 mois	100 jours/h en novembre 2017	200 jours/h en mars 2018
Indicateurs d'impact	Modalités de calcul	Cible	Réalisation T* 2017	Réalisation T* 2018
Nombre de projets mis en œuvre après incubation au sein du laboratoire	Suivi des projets achevés	3 projets mis en œuvre	3 en décembre 2017	3 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2018
Nombre de sollicitations en vue d'incubation au sein du laboratoire	Examen en COPIL	3 nouvelles sollicitations	2 en décembre 2017	3 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018
Nombre d'utilisateurs ayant participé aux travaux conduits au sein du laboratoire	Examen en COPIL	Au moins deux par projet incubé	Relevé semestriel (juin & décembre 2017)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2018